



BPU Neuchâtel x



1031013805

04100

# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE

VINGT-CINQUIÈME  
ANNÉE



1938

NEUCHÂTEL  
IMPRIMERIE CENTRALE  
(Tous droits réservés.)

IMPRIMERIE CENTRALE

# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE



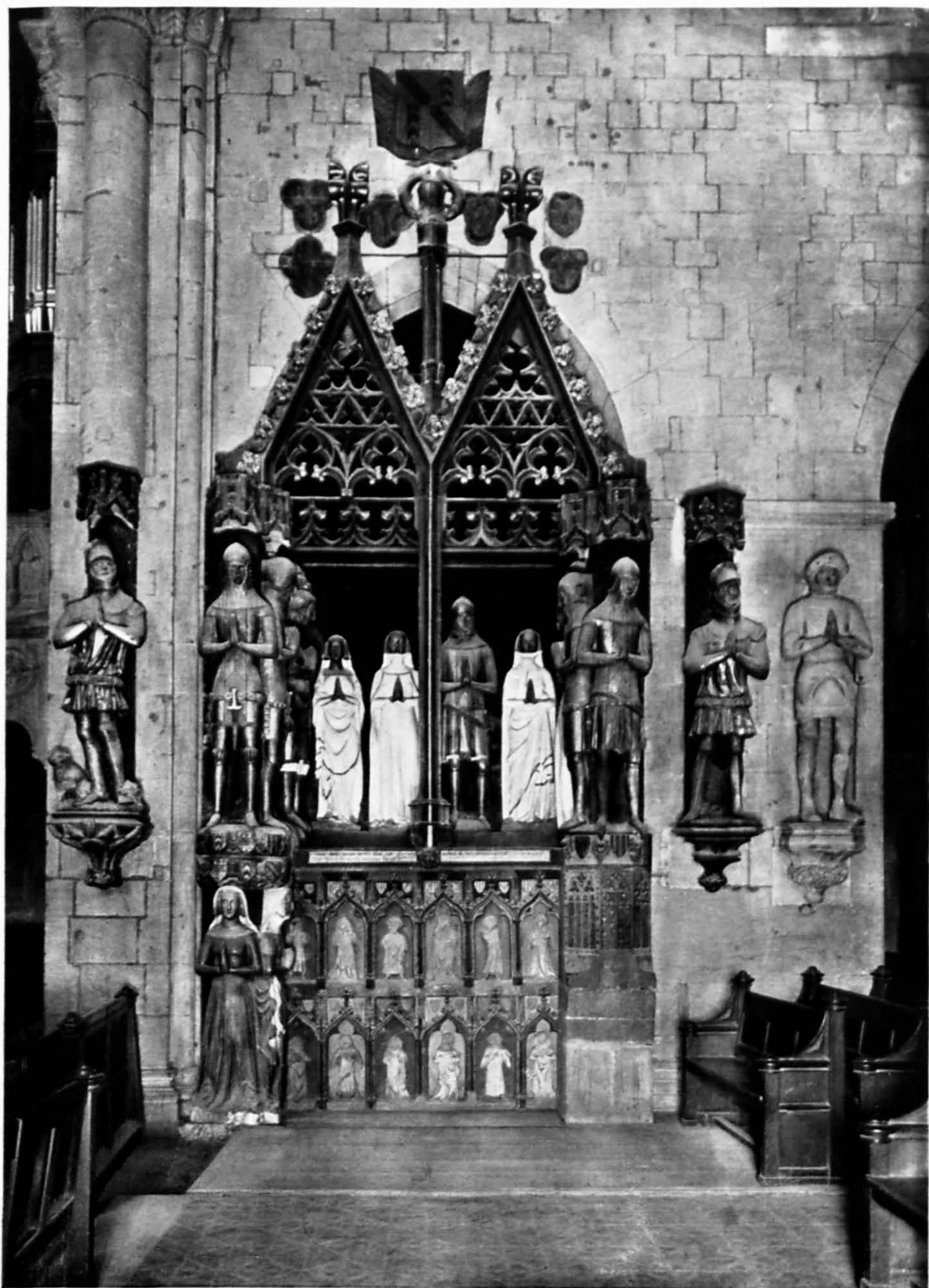
VINGT-CINQUIÈME  
ANNÉE

1938

NEUCHÂTEL  
IMPRIMERIE CENTRALE

(Tous droits réservés)

1, Rue du Temple-Neuf, 1



(Phot. Attinger)

## LE CÉNOTAPHE DE LA COLLÉGIALE

## LE CÉNOTAPHE DE LA COLLÉGIALE

Le cénotaphe de la Collégiale a fait l'objet de nombreux et savants travaux, bien connus des historiens neuchâtelois. Le sujet, depuis si longtemps étudié, semble épuisé. Les archéologues ont prononcé, les héraldistes aussi. Des problèmes qui se posent, les uns ont reçu des solutions considérées comme les seules possibles, les autres, selon le jugement de Jean Grellet, sont envisagés comme insolubles.

A première vue, toutefois, le problème paraît simple et nullement difficile à résoudre. Quelles étaient les vraies intentions du dernier comte de la maison de Neuchâtel quand, avant de mourir, il donna l'ordre de construire le monument de la Collégiale? Voilà la question. Il paraît bien extraordinaire qu'on ne trouve pas la bonne réponse, et qu'il faille recourir à toutes sortes d'hypothèses qui se détruisent les unes les autres. Le problème aurait-il été mal posé dès le début et compliqué comme à plaisir? C'est à voir.

J'aimerais apporter, à mon tour, l'opinion d'un homme incompetent, que les conclusions des spécialistes de l'art, de l'archéologie et de l'héraldique n'ont pas réussi à convaincre. L'incompétence, a-t-on dit, est parfois une grande force.

Par bonheur, une inscription latine a été peinte au XIV<sup>me</sup> siècle sur le bord visible de la dalle. La voici traduite en français :

Louis, illustre comte et seigneur de Neuchâtel, a fait construire cette tombe et ce monument tout entier à la mémoire des siens, l'an 1372. Il mourut le 5<sup>me</sup> jour du mois de juin, l'an du Seigneur 1373<sup>1</sup>.

Cette inscription est claire et nette en latin comme en français. Mais les érudits cherchent parfois midi à quatorze heures. Dans les trois mots, *ob suorum memoriam*, à la mémoire des siens, ils ont vu ce qui n'y était pas. Ils ont estimé que le monument de la Collégiale avait été édifié à la gloire de la maison de Neuchâtel qui allait s'éteindre: dernier de sa race, le comte Louis aurait voulu laisser un souvenir durable de lui-même et de ses aïeux.

<sup>1</sup> *Ludovicus comes egregius Novicastrique dominus hanc tumbam totamque machinam ob suorum memoriam fabrefecit anno M. ccc. lxxij. Obiit quinta die mensis junii anno domini millesimo. ccc. lxx. tertio.* Le mot *machina* a ici le sens de construction, de monument. En 1346, il y avait à Neuchâtel un personnage appelé *magister Borquardus de Rubeadomo*, qui était qualifié de *machinator*. MATILE, *Monuments*, t. II, p. 585.

Cette interprétation a été adoptée du XV<sup>me</sup> siècle à nos jours.

A la fin du XV<sup>me</sup> siècle ou au commencement du XVI<sup>me</sup>, un chanoine qui s'intéressait aux questions d'histoire et qui semblait bien placé pour être exactement renseigné, a donné incidemment sur le monument de la Collégiale une opinion qui sans doute était celle de ses confrères. Dans le Recueil du chapitre, à propos des seigneurs comtes, fondateurs et patrons de l'Eglise de Notre-Dame de Neuchâtel, Jean Dubois mentionne la magnifique construction de « marbre » où sont les statues de nos princes, *principum statue*<sup>1</sup>. Un peu plus loin, à l'année 1304, après avoir noté la naissance de Louis, fils de Rodolphe, il ajoute : « Ce fut le même Louis qui fit construire *hanc machinam*, ce monument, dans lequel sont placées les statues et les images des comtes de Neuchâtel, *in qua sunt statue et ymagines comitum Novi Castri*<sup>2</sup> ».

Voilà donc la première opinion qu'on trouve exprimée sur le monument de la Collégiale plus d'un siècle après sa construction. Les chanoines de Neuchâtel, malheureusement, étaient gens solennels et peu loquaces. Quand on pense à tout ce qu'ils auraient pu raconter dans le Recueil du chapitre ou ailleurs sur la Collégiale elle-même, sur saint Guillaume, sur les comtes et sur les bourgeois, on regrette que ces ecclésiastiques dont les loisirs étaient grands n'aient pas témoigné plus de curiosité et plus d'intérêt aux choses et aux gens qui les entouraient. Il est bien regrettable, par exemple, que le chanoine Dubois n'ait pas pris la peine de décrire minutieusement cette *magnifica structura* qui était le principal ornement de la Collégiale. Il donne un seul détail précis : au milieu des statues, nous apprend-il, gisait le comte Louis, *et ibi jacet resupinus in medio aliorum*.

Ainsi donc, selon le chanoine Dubois, le monument de la Collégiale renfermait les statues et les « images » des comtes de Neuchâtel. Cette opinion est devenue une tradition qui s'est transmise d'âge en âge. Dubois, malheureusement, n'a pas essayé de dire quels seigneurs et quelles dames on voyait dans toutes ces statues. Peut-être ne le savait-il pas lui-même.

Jonas Barillier, maire de la Côte et conseiller d'Etat, dans ses *Monumens parlans*, a non seulement recueilli l'opinion traditionnelle mais a tâché de la compléter et de la préciser. Pour lui, le comte Louis a voulu « éterniser la mémoire de ses prédécesseurs »<sup>3</sup>. Quels

<sup>1</sup> *Chroniques des chanoines*. Edit. de la Soc. d'histoire, p. 155.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 159.

<sup>3</sup> MATILE, *Musée historique*, t. I, p. 28.

prédécesseurs ? Se basant, comme il dit, « sur l'opinion commune », Barillier a identifié cinq ou six statues d'hommes, depuis le comte Ulrich, en passant par Berthold, Rodolphe I<sup>er</sup>, Amédée, Rodolphe II, pour finir par le comte Louis lui-même.

Notons que Jonas Boyve, dans ses *Annales* terminées en 1727, s'est contenté d'écrire que le comte Louis, sur le point de mourir et voyant « que la maison des comtes de Neuchâtel allait être éteinte », fit bâtir un mausolée dans le temple de Neuchâtel, où furent représentés « en leur taille et proportion, en plein relief de pierre, savoir six comtes et quatre femmes, tous rangés dans un petit enclos », sans compter les deux cariatides et les trois statues du XV<sup>me</sup> siècle<sup>1</sup>. Boyve s'est abstenu d'identifier les statues dressées, comme il dit, « dans le petit enclos ». Sans doute ne connaissait-il pas les *Monumens parlans* restés manuscrits jusqu'en 1841. Sinon, il est fort à présumer qu'il aurait adopté, sans y rien changer, la nomenclature et les identifications de Barillier.

Le baron Jean-François de Chambrier, l'homme de son temps qui connaissait le mieux l'histoire du comté de Neuchâtel, ayant passé sa vie à lire et à analyser ce qu'on peut bien appeler le trésor des Archives, c'est-à-dire vingt-cinq mille actes divers des origines à 1707, ne pouvait pas ne pas s'intéresser au monument de la Collégiale comme à la Collégiale elle-même.

Il ne connaissait pas les *Monumens parlans*, dans leur intégrité tout au moins. Il avait eu entre les mains sans se douter de leur provenance les pages relatives au tombeau de la Collégiale et il les désignait en ces termes : « Une description de ce tombeau, dont il est difficile de donner la date, mais qui paroît ancienne. » Il eut l'idée de les copier et de les accompagner de notes explicatives et rectificatives, dans un mémoire manuscrit resté inédit, que possède aujourd'hui la Bibliothèque de la Ville, intitulé : *Sur le tombeau des comtes de Neuchâtel*. Ce mémoire date, peut-on supposer, des premières années du XIX<sup>me</sup> siècle ou peut-être de la fin du XVIII<sup>me</sup><sup>2</sup>.

A ce moment-là, Chambrier n'avait pu voir le cénotaphe que très imparfaitement, derrière les lambris qui le masquaient depuis 1678. L'inscription, les cariatides, le soubassement, étaient cachés. Il n'en

<sup>1</sup> *Annales*, t. I, p. 360.

<sup>2</sup> Le cahier de la Bibliothèque qui m'a été signalé par M. André Bovet n'est pas coté. Il comprend trois études en partie de la main même de Jean-François de Chambrier : 1. *Sur le tombeau des comtes de Neuchâtel*. 2. *Description de ce monument dans son état actuel*. 3. *De la sépulture des comtes*.



soupçonnait même pas l'existence. Aussi l'inscription telle qu'elle était rapportée dans les pages de Barillier lui paraissait-elle suspecte. Il n'en adopta pas moins l'explication traditionnelle : « En élevant un tombeau à l'honneur de sa maison, si c'est véritablement au comte Louis de Neuchâtel qu'on le doit, il cédoit à un sentiment assez naturel. C'étoit une espèce d'hommage qu'il rendoit à ceux de qui il tenoit son origine et il laissoit un souvenir du rang qu'ils avoient tenu en Helvétie. »

Dans son ignorance de l'inscription, Chambrier fut amené à supposer que l'auteur du cénotaphe était non pas le comte Louis, mais bien Philippe de Hochberg dont les armes surmontent le cénotaphe. Ce seigneur, plus riche et plus puissant que ses prédécesseurs, aurait fait enlever toutes les statues en plein relief ou en demi-relief éparses dans la Collégiale, et les aurait rassemblées en cette « espèce de monument sans suivre un ordre généalogique ». Chambrier n'était pas loin de croire qu'à la place même du cénotaphe, il y avait l'ancien tombeau, avec deux statues couchées, du comte Louis et de Jeanne de Montfaucon, sa première femme.

Les opinions de Jean-François de Chambrier se retrouvent dans un article anonyme paru en 1805 dans le *Messenger boiteux*, accompagné d'une planche représentant « la figure des anciens comtes de Neuchâtel ». Comme avait fait Chambrier, l'auteur de cet article passe sous silence l'inscription, le soubassement et les cariatides cachés par les lambris. Il croit aussi que Philippe de Hochberg a rassemblé toutes les statues des monuments funéraires de la Collégiale. Il fait, d'autre part, des objections aux identifications proposées par « l'ancienne description », c'est-à-dire par Barillier : « Elle attribue des âges bien différents à des costumes qui paraissent être du même tems...; elle n'appuie ses conjectures d'aucunes preuves. » Enfin, l'auteur anonyme qui fait un grand éloge de Chambrier, « connu par ses recherches profondes sur l'histoire de ce pays », croit aussi à un tombeau primitif sur lequel étaient couchées ou bien les statues de Rodolphe et d'Eléonore de Savoie, père et mère de Louis, ou bien les statues de Louis lui-même et de Jeanne de Montfaucon.

Dans son *Mémoire de 1813 sur l'Eglise collégiale et le chapitre de Neuchâtel en Suisse*, paru sans nom d'auteur en 1826 dans le *Geschichtsforscher*, Jean-François de Chambrier, mieux renseigné, restitue au comte Louis la paternité du cénotaphe et regarde les identifications proposées par les anciennes notices, c'est-à-dire par

Barillier, comme « transmises par la tradition ». Il n'a toujours pas vu l'inscription qu'il croit effacée et dont il ne suspecte plus l'authenticité, mais il la place, ayant mal compris une phrase de Barillier, « autour de l'arc qui couvre le monument ».

Nous en arrivons à l'année 1840, où le cénotaphe fut, en quelque sorte, à l'ordre du jour. C'est le moment où la ville de Neuchâtel entreprit la restauration de ce monument et la confia à Frédéric Marthe qui accomplit sa tâche avec un goût et une discrétion qu'on ne saurait trop louer. Vers le même temps, deux savants neuchâtelois, Frédéric DuBois de Montperreux et Georges-Auguste Matile, s'occupaient l'un et l'autre de la Collégiale: la *Dissertation* de Matile parut en 1847, les *Monuments* de DuBois, ouvrage posthume, en 1852.

DuBois estimait que le cénotaphe, à cause du nombre des statues qu'il renferme, « est en quelque sorte un résumé de l'histoire ancienne de Neuchâtel ». Pour lui, les deux statues autrefois couchées étaient celles de Berthold qui vivait au XIII<sup>me</sup> siècle, et de sa femme Richense de Frohbourg. En 1372, le comte Louis, qui était le dernier de sa famille, voulut « conserver le souvenir d'une maison qui dans peu devait être éteinte ». Il fit dresser les deux statues couchées et relever le tombeau en plaçant les deux longs côtés l'un sur l'autre. Dans le fond de la niche, il fit mettre sa propre statue, entre celles de ses deux femmes défuntes et de sa sœur.

Inutile d'entrer dans le détail des identifications de DuBois. Son ouvrage eut un très grand succès: ses conclusions furent admises partout et popularisées. On les retrouve dans l'*Histoire populaire du Pays de Neuchâtel* de Louis Junod, parue en 1863, dans l'*Iconographie de Bachelin*, parue en 1878, et dans les *Archives héraldiques* de Maurice Tripet en 1888.

Ce qui dans l'ouvrage de DuBois est aujourd'hui encore d'un très grand prix, ce sont les planches gravées par un artiste zurichois nommé Hegi. Dans les lettres de DuBois de Montperreux à Ferdinand Keller, publiées dans le *Musée neuchâtelois* par M. Léon Montandon, on voit quels soins et quelle exactitude scrupuleuse DuBois a mis dans la confection de ces planches, les refusant quand l'artiste les avait embellies ou modifiées. Mais s'il s'est montré justement sévère pour la confection des planches et s'il s'est méfié, avec raison, comme il disait, de « l'imagination embellissante d'un artiste », il n'a pas mis le même scrupule dans le texte qui les accompagne et ne s'est pas suffisamment méfié de sa propre imagination d'archéologue et d'historien.

Dans sa *Dissertation*, Georges-Auguste Matile faisait entendre quelques paroles sages et prudentes. En l'absence de tout document d'archives, il se refusait à donner des noms aux personnages du cénotaphe, estimant qu'on était allé « beaucoup trop loin dans le domaine des assertions ». Il croyait lui aussi que les longs côtés du cénotaphe, c'est-à-dire le double soubassement, appartenaient à un autre tombeau qui probablement occupait la même place, avec les deux statues autrefois couchées. Mais il se refusait à les identifier. Il croyait cependant pouvoir dire que le comte Louis occupait le fond de la niche à côté de ses deux premières femmes, Jeanne de Montfaucon et Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, et de sa propre sœur, Catherine.

Seuls, jusqu'ici, des historiens et des archéologues neuchâtelois s'étaient occupés du monument de la Collégiale. En 1876, Jean-Rodolphe Rahn, professeur d'histoire de l'art à l'Ecole polytechnique, dans son *Histoire des arts plastiques en Suisse*, a consacré deux ou trois pages au cénotaphe de Neuchâtel. Selon lui, il est manifeste qu'une partie de l'œuvre existait déjà antérieurement à 1372. Le soubassement assez élevé comprend deux pièces ressoudées qui formaient le fronton d'un ou de deux sarcophages. Rahn mentionne les identifications de DuBois au sujet des statues autrefois couchées, qui dateraient du XIII<sup>me</sup> siècle, mais il estime que le style de ces deux figures ne permet pas de les placer plus haut que le XIV<sup>me</sup> siècle<sup>1</sup>.

En 1917, dans les *Archives héraldiques suisses*, parut sur le *Cénotaphe des comtes de Neuchâtel* un article de Jean Grellet, qui passa pour avoir épuisé définitivement la question. En qualité d'héraldiste, Grellet a donné dans son mémoire une bonne place aux armoiries. En outre, secondé par M. Léon Montandon, archiviste-adjoint, il a tiré des comptes de dépenses du XIV<sup>me</sup> siècle, je ne dis pas tout, mais à peu près tout ce que ces volumes renferment. Il a ainsi pu établir que le cénotaphe, commencé en 1361, est l'œuvre de deux peintres de Bâle. Quant aux statues, il n'admet pas la thèse ou l'hypothèse de DuBois : les deux statues anciennement couchées ne sont pas celles de Berthold et de Richense de Frohbourg, personnages décidément trop reculés dans le temps, mais celles de Rodolphe et d'Eléonore de Savoie, les père et mère du comte Louis, morts l'une en 1333, l'autre en 1343. Le comte Louis a utilisé les longs côtés de cet ancien tombeau pour former les deux étages du socle de son

<sup>1</sup> La partie de l'ouvrage de RAHN (*Geschichte der bildenden Künste in der Schweiz*, Zurich, 1876), qui concerne Neuchâtel et ses monuments, a été traduite en français par A. DAGUET (*Musée neuchâtelois*, 1877, p. 67 et suiv.).

mausolée. Ainsi le tombeau des père et mère de Louis est devenu, comme dit Grellet, « la base architecturale du monument familial ».

Quant à la statue du comte Louis, qui, selon le chanoine anonyme, était couchée au milieu des autres, Jean Grellet en arrive, par une suite de déductions qu'il est inutile de résumer, « à l'attristante constatation » que cette statue a disparu au cours du XVI<sup>me</sup> siècle. Pour expliquer cette disparition, il suppose que cette statue était nue et que les réformés se sont acharnés « contre ce spécimen d'un art qui dut leur paraître quelque peu païen ».

En 1923, dans un article du *Musée neuchâtelois* intitulé *Les monuments funéraires des seigneurs de Neuchâtel et de La Sarraz*, M. Raoul Nicolas, professeur d'archéologie à l'Université de Berne, est venu proposer une interprétation nouvelle. D'après l'inscription du cénotaphe, le comte Louis l'aurait fait construire « en mémoire des siens ». Par les siens, il ne faut pas entendre les prédécesseurs et les ancêtres du défunt, mais simplement les membres de sa famille.

En outre, dans la construction de cette « machine », M. Nicolas a relevé quelques irrégularités qu'il estime « contraires à toutes les règles ». Il en a tiré la conclusion qui, dit-il, se présente avec toute l'évidence désirable que le monument n'a pas été élevé d'un seul jet, mais bien qu'il est composé de pièces disparates, ajustées tant bien que mal les unes aux autres.

D'après Nicolas, le monument tel que nous le voyons aujourd'hui, les statues des comtes de Fribourg et celle de Rodolphe de Hochberg mises à part, a passé par quatre états successifs, que je crois utile d'énumérer.

Le premier état daterait de 1336. Il consistait dans le tombeau que le comte Louis avait fait construire à la mort de sa femme, Jeanne de Montfaucon, avec deux statues couchées, celle de Jeanne et celle de Louis lui-même.

Le deuxième état daterait de 1360 environ. Louis s'était remarié avec Catherine de Neuchâtel-Blamont, qui mourut en 1358; sa sœur, Catherine de Montjoie, venait de mourir aussi. Ces deux dames seraient représentées par les deux cariatides.

Troisième état. En 1370, le comte Louis avait perdu, selon M. Nicolas, quatre fils. C'est alors qu'il conçut la pensée d'élever un monument funéraire, pour lequel il utilisa la tombe de sa femme Jeanne, construite depuis si longtemps. La dalle fut remontée à la hauteur où elle est aujourd'hui. Le fond de l'arcade fut muré et

transformé de la sorte en enfeu. Les quatre chevaliers qui encadrent le mausolée sont les quatre fils du comte Louis.

Quatrième état. La comtesse Isabelle succéda à son père, le comte Louis. Par son testament de 1395, elle demanda à être ensevelie dans la tombe de son père, c'est-à-dire dans le monument. Les quatre statues debout au fond de la niche, selon M. Nicolas, sont la comtesse Isabelle, son mari, Rodolphe de Nidau, et sans doute Véréne de Fribourg, sœur d'Isabelle, plus une jeune fille inconnue. Pour placer ces quatre statues au fond de l'enfeu, il fut nécessaire de faire de la place : on enleva la statue couchée de la comtesse Jeanne, que l'on dressa sur le côté de la niche, contre le pilier de l'arcade, aux pieds de l'effigie de son mari. Seul le comte Louis resta couché, comme l'avait vu le chanoine anonyme vers 1500. M. Nicolas suppose que, dans le courant du XVI<sup>me</sup> siècle, on dressa le comte Louis contre le pilier gauche de l'arcade, par raison de symétrie ou pour toute autre cause. Cette statue était déjà dans la position debout, lorsque Jonas Barillier écrivit ses *Monumens parlans*.

Dans son volume sur *L'Eglise collégiale de Neuchâtel*, publié en 1932, M. Alfred Lombard a résumé les hypothèses anciennes et nouvelles sur le cénotaphe. Il trouve l'interprétation de M. Nicolas « fort ingénieuse », mais il ne l'admet pas entièrement. L'absence de toute effigie des prédécesseurs de Louis lui semble « assez étonnante ». Comme le professeur Rahn, il estime qu'il y a une grande différence de style et de costume entre les statues qui étaient gisantes et les autres. En conséquence, il a de la peine, en dépit du chanoine anonyme, à voir le comte Louis dans la statue autrefois couchée, et il n'est pas loin d'admettre l'hypothèse de Jean Grellet : la statue du comte Louis qui était nue aurait disparu ; lors de la Réformation les iconoclastes l'auraient prise pour l'image d'un martyr et l'auraient brisée.

Après avoir lu les mémoires de Barillier et de Chambrier, de Matile et de DuBois, de Jean Grellet et de MM. Nicolas et Lombard, quand on essaie, avec bonne volonté, de mettre un peu d'ordre dans cette abondance de thèses et d'hypothèses et de se faire une opinion personnelle raisonnée et raisonnable, on ne sait vraiment plus à quel saint se vouer. On peut estimer tout au plus, à voir l'unanimité des affirmations, qu'un point au moins est assuré : à la place du monument actuel, il y avait ou il y aurait eu un tombeau plus ancien avec deux statues couchées, celles de Berthold et Richense, selon DuBois, de Rollin et d'Eléonore de Savoie, selon Grellet et Lombard, du comte

Louis et de sa première femme, Jeanne de Montfaucon, selon Jean-François de Chambrier et Nicolas.

Quant aux personnages que représentent les statues du cénotaphe, les ancêtres, les prédécesseurs, les femmes, les fils, les filles et les sœurs du comte Louis, il est bien difficile, devant les affirmations des uns et les affirmations des autres, de se faire une opinion. Après avoir lu tous ces savants travaux, on finit par n'avoir devant les yeux qu'un monument fantôme, où les personnages apparaissent avec un semblant de vie pour disparaître aussitôt dans le néant. Je n'exagère pas, puisque la statue elle-même du comte Louis qui fit construire le cénotaphe aurait finalement disparu on ne sait ni où ni quand.

Il y aurait bien une ou deux leçons à tirer de ces tentatives d'explication qui se suivent, se corrigent, se complètent et se contredisent. On pourrait, par exemple, profiter de l'occasion pour montrer combien la science historique, contrairement à l'opinion courante, est chose difficile et délicate. Voilà trois siècles qu'on étudie ce monument. Que de temps, que de tâtonnements, que de peine il a fallu pour arriver à des résultats qui semblent bien peu solides.

On pourrait aussi faire la remarque suivante : quand on se trouve en face d'un problème compliqué, historique et archéologique, comme le cénotaphe, il faut bien partir. Si le premier savant s'engage sur un mauvais sentier, il y a bien des chances pour que tous les autres suivent. Jonas Barillier, le premier, mal inspiré, a cheminé sur une voie qui n'était pas la bonne. Tous les autres, avec des circuits particuliers, ont suivi. M. Nicolas, se rendant compte qu'on se fourvoyait, est revenu en arrière, pour finalement s'égarer lui aussi.

Pour bien partir, deux ou trois conditions sont nécessaires : Premièrement, mettre un frein à notre imagination, si c'est possible, n'avoir pas de théorie préconçue ni de siège fait. Ensuite, nous reporter, si c'est aussi possible, au temps du comte Louis et tâcher de comprendre les gens du moyen âge, leurs us et coutumes, leur vie et leurs goûts. Tirer enfin des comptes de dépenses et d'autres documents du temps une lumière suffisante pour guider notre marche.

Première question, à laquelle il sera facile de répondre, qui paraîtra peut-être superflue, mais qui a son importance. La réponse qu'on y fera sera comme le poteau indicateur qui montrera le bon chemin. Qu'est-ce que le monument de la Collégiale ? Est-ce un tombeau, c'est-à-dire un caveau surmonté de statues ? Les corps des

seigneurs et des dames de Neuchâtel ont-ils été enterrés dans le sol sous la dalle du monument? Ou bien est-ce un cénotaphe, c'est-à-dire un tombeau vide (*cénotaphe* est un mot grec composé de l'adjectif *kenos*, vide, et du substantif *taphos*, tombeau), un simulacre de tombeau, érigé à la mémoire d'un ou de plusieurs morts, mais qui ne contient pas leurs restes? M. Nicolas s'est élevé contre l'appellation de cénotaphe, qui serait impropre appliquée au monument de Neuchâtel. Il serait plus juste, a-t-il déclaré, de désigner ce monument « sous l'appellation de sépulture de famille du comte Louis ».

Il semble qu'une chose préalable était à faire : obtenir des autorités la permission de procéder à des fouilles sous le monument. Si les archéologues d'aujourd'hui ont reculé devant ces démarches, ces dépenses et ces peines, il est heureux que, vers la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle, Jean-François de Chambrier ait eu la curiosité d'entreprendre ces recherches. Voici ce qu'il raconte dans le mémoire manuscrit de la Bibliothèque de la Ville : « On a cru qu'il existait un caveau sous le monument, où reposaient les cercueils des comtes du païs. Mais je me rapelle qu'ayant obtenu du magistrat, il y a quelques années, la permission de faire des fouilles au chœur de l'Eglise, pour essayer d'y retrouver des inscriptions ou l'indication de quelques faits anciens, je fis creuser sous le tombeau. On n'y trouva qu'un massis assez profond qui lui servait de fondement. »

Dans sa note sur la *Sépulture des comtes*, Chambrier reparle de son essai de fouilles sous le monument, entrepris, dit-il, « parce que la tradition voulait qu'il y eût là un caveau où l'on déposait le corps des comtes ». Il raconte à ce propos que l'ancienne marguillière de la Collégiale lui avait affirmé qu'elle avait vu, en 1740, M. de Bezuc, gouverneur de ce pays, conduit par le pasteur Choupard, « se faire ouvrir un caveau dans lequel on descendait, creusé sous ce tombeau ». Mais Chambrier remarque que la marguillière, qui était fort vieille, confondait le prétendu caveau des comtes avec « l'ancien ossuaire qui a existé en effet, appelé l'Osselet, devers le cloître ».

Il ressort des fouilles faites par Jean-François de Chambrier, lequel est un témoin digne de foi, que sous ce qu'on appelle le tombeau des comtes il n'y avait aucune trace de cercueils ni d'ossements, mais bien un massif, c'est-à-dire un bloc de maçonnerie destiné à supporter le poids du monument.

Le monument de la Collégiale est donc bien, contrairement à l'avis de M. Nicolas, un cénotaphe, dans le plein sens étymologique

du mot, c'est-à-dire un tombeau vide. Pour désigner la niche actuelle, M. Nicolas et M. Lombard emploient le terme d'*enfou*. Ce mot n'est pas en place appliqué à un cénotaphe. *Enfou* qui est un ancien substantif verbal du verbe *enfouir* signifie un caveau où sont ensevelis les morts. Or les cercueils des comtes de Neuchâtel n'étaient pas et n'ont jamais été enfouis sous le cénotaphe.

Où donc, dira-t-on, étaient enterrés les comtes de Neuchâtel ? Le chanoine « anonyme », Jean Dubois, a pris soin de nous l'apprendre. Ils étaient ensevelis devant le grand autel, *ante magnum altare*. C'était leur place réservée. Il n'était pas question, en un pareil endroit, d'ériger des monuments funéraires avec des statues couchées. Sur les tombes des comtes, de leurs femmes et de leurs fils, il y avait tout simplement des dalles ou plates-tombes, ou, comme on disait au XV<sup>me</sup> siècle, des « lames », probablement gravées et décorées d'effigies funèbres.

On s'est demandé s'il y avait un caveau devant le grand autel. Il ne le semble pas. Des fouilles ont été exécutées dans le chœur par le même Jean-François de Chambrier. Elles ont été négatives. Les comtes de Neuchâtel étaient ensevelis devant le grand autel aux places disponibles, chacun dans une tombe particulière, entourée d'un petit mur. Chambrier a trouvé des os de bras et de cuisses amoncelés, des crânes, des tresses de cheveux rouges. Il a trouvé « un grand corps, dans un drapt de plomb, tout nud, sans bagues ni ornements quelconques ». Il en a conclu que quelques déprédateurs avaient déjà fouillé le chœur.

Que les comtes de Neuchâtel aient été enterrés devant le grand autel, leurs testaments, quand on ne leur fait pas dire ce qu'ils ne disent pas, confirment le fait.

Nous possédons trois testaments du comte Louis. Aucun d'eux ne mentionne explicitement le monument funéraire de Jeanne de Montfaucon, sa première femme, lequel, suivant les archéologues, aurait été construit en 1336 à l'endroit même où se trouve le cénotaphe. Ce silence est bien étonnant.

Dans son premier testament du 14 avril 1354, le comte Louis prend les dispositions suivantes au sujet de son âme et de son corps :

Premierement, je recomant m'arme a Nostre Seigneur Jhesucrist, mon creator, quant elle partira de mon corp, et mon corps comande sevelir en l'iglese de Nostre Dame de Nuefchestel en la tombe de ma chiere feme dame Jehanne de Montfaulcon czai en arrier, cui Dieux absolie<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. II, p. 690.



A la vérité, ce testament de 1354 mentionne bien la tombe de Jeanne de Montfaucon dans laquelle le comte Louis demande à être enseveli. Mais où était cette tombe et en quoi consistait-elle ? Il est bien étrange que le seigneur de Neuchâtel ne donne pas des ordres plus précis. Une place l'attendait depuis dix-huit ans dans un monument funéraire décoré de deux statues couchées, celle de sa femme et la sienne propre, il n'y fait aucune allusion. Pourquoi ? Parce que tout simplement ce monument funéraire n'existait pas et parce que Jeanne de Montfaucon était enterrée, comme l'étaient les comtes et comtesses de Neuchâtel, devant le grand autel.

Oubliant sa première femme, le comte Louis s'était remarié avec Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, laquelle mourut en 1358. Dans un second testament du 10 juin 1359, le comte Louis, sain de corps et d'esprit, apporte quelques changements à son premier testament. Il n'y donne aucune instruction au sujet de son ensevelissement : il a totalement oublié sa statue couchée et la tombe toute préparée qui l'attendait auprès de sa première femme. Il est tout à la douleur d'avoir perdu la seconde, Catherine de Neuchâtel, « dame de noble mémoire », sa « bien aimée compagne »<sup>1</sup>.

Notons que cette Catherine de Neuchâtel-Blamont, qui a sa statue dans le cénotaphe, fut enterrée *ante magnum altare*, devant le grand autel. Un de ses fils, Louis le Jeune, dans son testament du 18 novembre 1368<sup>2</sup>, demande à être enterré dans la tombe de sa mère. Or Louis le Jeune a aussi sa statue dans le cénotaphe.

Enfin, nous possédons un troisième testament du comte Louis du 10 mai 1373. A cette date, le cénotaphe était terminé ou peu s'en faut. Voici les dispositions que prend le comte Louis :

Et premierement je recomant m'arme a Nostre Seigneur Jhesucrist, mon creatour, quant elle partira de mon corps, et mon corps comande sevelir en l'egliese de Nostre Dame de Noufchastel avec mes predecesseurs<sup>3</sup>.

Si l'on admet l'existence de l'ancien tombeau, il devient difficile de comprendre ce testament de 1373, qui ne renferme aucune allusion ni à Jeanne de Montfaucon, ni aux statues couchées depuis trente-sept ans, ni au vieux tombeau qu'on était en train de transformer et de compléter. Le comte Louis se borne à commander brièvement d'être

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. II, p. 814.

<sup>2</sup> *Id.*, t. III, p. 1156.

<sup>3</sup> *Id.*, p. 961.

enseveli dans l'église de Neuchâtel avec ses prédécesseurs. On a voulu voir dans ces « prédécesseurs », les statues des anciens comtes de Neuchâtel debout dans la niche du cénotaphe. Mais non ! Le comte Louis demande à être enterré où étaient enterrés les seigneurs de Neuchâtel, ainsi que ses deux premières femmes et ses fils, c'est-à-dire devant le grand autel.

Je pense qu'il est inutile d'insister. L'ancien monument funéraire de Jeanne de Montfaucon et du comte Louis, sur lequel ces deux époux étaient représentés gisants, n'a jamais existé que dans l'imagination des archéologues et des historiens. On peut croire d'ailleurs que, s'il y avait eu dans la Collégiale des monuments funéraires de cette espèce, on le saurait. Je veux dire que, dans les notes écrites sur les pages blanches des calendriers ecclésiastiques, les chanoines, inscrivant à leur date les noms des comtes de Neuchâtel décédés, auraient très probablement relevé l'existence de ces statues couchées. S'ils n'ont rien dit, s'ils ne mentionnent aucun de ces tombeaux qui contribuaient à la décoration de l'église, c'est que ces monuments funéraires n'existaient pas.

Supposons un instant, d'ailleurs, qu'un monument semblable se soit réellement trouvé dans la Collégiale, sous l'arcade du cénotaphe ou ailleurs, je me figure mal le comte Louis ordonnant de relever les deux statues de ce monument funéraire, que ces statues fussent celles de Berthold et de Richense, de Rodolphe et d'Eléonore de Savoie ou de Jeanne de Montfaucon et la sienne propre. C'eût été commettre une espèce de sacrilège. Les tombeaux étaient sacrés : on n'y touchait pas sans impérieuse nécessité. Si la première femme du comte Louis avait eu un monument funéraire avec sa statue et celle de son mari, le comte Louis n'aurait certainement pas songé à le bouleverser pour construire un cénotaphe.

Cet ancien tombeau, imaginé par les archéologues, serait d'ailleurs tout à fait exceptionnel. Sur le tombeau d'une épouse défunte, je ne sache pas qu'on ait jamais eu l'idée de placer la statue du mari vivant. Le contraire se voyait fréquemment. Sur le tombeau du mari défunt, on plaçait parfois côte à côte la statue couchée de la veuve, qui s'engageait ainsi à rester veuve. Les maris ne prenaient pas volontiers et publiquement une pareille résolution. Il vaut mieux, par exemple, ne pas insister sur la douleur éternelle éprouvée par le comte Louis à la mort de sa première femme.

Ayant ainsi déblayé le terrain (s'il m'est permis d'employer cette expression), en liquidant des questions préliminaires, celle du caveau, celle de l'enterrement des comtes et celle de l'ancien tombeau de Jeanne de Montfaucon, venons-en maintenant au monument lui-même que le comte Louis, sur le point de mourir, donna l'ordre de construire dans l'église Notre-Dame de Neuchâtel.

Constatons d'abord que l'inscription qui se lit sur le bord de la dalle a été mise là après la mort du comte, le cénotaphe étant achevé. Par qui et par l'ordre de qui? L'artiste n'a pas rédigé un texte semblable de son propre chef. C'est probablement sur les ordres de la fille et successeur du comte Louis, la comtesse Isabelle, que ces lettres gothiques ont été peintes. La comtesse Isabelle, si c'est elle, a pris là une heureuse initiative. Sans cette inscription, Dieu sait où nous aurait menés l'imagination des historiens. Sans doute quelqu'un d'entre eux aurait trouvé de bonnes raisons pour attribuer le cénotaphe à la reine Berthe.

Qu'est-ce qui a pu donner au comte Louis l'idée d'un monument pareil? Avant M. Nicolas, on insistait sur le fait que Louis, étant le dernier de sa race, avait voulu conserver le souvenir d'une maison qui allait s'éteindre et élever un monument à la mémoire de ses ancêtres.

Cette explication si généralement répétée paraît cependant bien difficile à admettre. Ses ancêtres, le comte Louis s'en souciait-il et les connaissait-il? Quand on voit comment les chanoines, qui représentaient la tradition et l'histoire, étaient mal renseignés sur les premiers seigneurs de Neuchâtel et même sur ceux des temps plus rapprochés, on se dit que ces seigneurs eux-mêmes, qui avaient d'autres préoccupations que la pérennité de leur race, étaient d'une ignorance encore plus grande, s'il est possible. Le comte Louis connaissait sans aucun doute les noms de son grand-père et de sa grand-mère, mais ceux de son arrière-grand-père et de son arrière-grand-mère, cela n'est pas certain. Distinguait-il les Ulrich I, II, III, IV et les Rodolphe I, II et III? Avait-il dans sa tête ou sur des bandes de parchemin la généalogie de la maison de Neuchâtel, telle que Jean Grellet l'a dressée de nos jours? Qui le croirait? Il n'y avait pas de généalogiste à Neuchâtel au XIV<sup>me</sup> siècle. Il ne faut pas oublier que les préoccupations de cet ordre sont relativement modernes. Elles datent tout au plus du XVI<sup>me</sup> siècle et surtout du XVII<sup>me</sup>.

Le comte Louis, bien sûr, a pleuré la mort de ses fils, mais il

avait des filles et des petits-enfants, et il savait bien qu'après lui il y aurait encore des comtes et des comtesses de Neuchâtel. Il n'en demandait peut-être pas davantage.

Quelle espèce d'homme était le comte Louis fondateur du cénotaphe? On peut dire que c'était une belle et riche nature. Voici comment le juge Frédéric de Chambrier: « Fier et courageux, distingué par sa noble figure et ses faits d'armes, loyal dans sa conduite, généreux dans ses amitiés et prodigue de ses dons, il fut en tout un véritable chevalier. » Chambrier reproche à ce brillant seigneur ses folles prodigalités qui le ruinèrent au point qu'il ne put payer la rançon de son fils aîné, prisonnier du duc de Bourgogne au donjon de Semur. Il lui fait un autre grief plus grave à ses yeux: il lui reproche d'avoir eu des mœurs relâchées et de ne pas s'être contenté de ses trois femmes légitimes. Il lui reproche enfin ses faiblesses pour sa troisième épouse, Marguerite de Vufflens, qui aurait profité de son ascendant sur ce vieillard pour lui arracher des donations considérables.

Mais le comte Louis n'était pas seulement un chevalier aventureux et guerrier, amoureux et prodigue. Le cénotaphe de la Collégiale qui est son œuvre révèle autre chose: le sentiment profond et la foi ardente qui animaient le seigneur de Neuchâtel au moment de mourir. Le cénotaphe en effet n'est pas un monument généalogique destiné à commémorer et à glorifier une race qui s'éteint, c'est un monument religieux et pas autre chose.

Dans sa vie mouvementée, le comte Louis avait pu voir dans les églises de France toutes sortes de monuments funéraires, dont la Collégiale de Neuchâtel était complètement dénuée. Il n'est pas téméraire de penser qu'il eut le désir et l'ambition de faire construire une « machine » semblable dans l'église fondée par ses pères: il le fit, comme dit l'inscription, par amour pour les siens, mais aussi, je le répète, mais surtout mû par les sentiments religieux qui animaient les hommes du moyen âge.

Il se mit en relation avec un artiste spécialiste en tombeaux funéraires. Il aurait pu s'adresser à Paris où se trouvaient les principaux ateliers de « tombiers » et d'« imagiers », comme on disait. Mais Paris était bien loin. Il s'adressa à Bâle.

Qui était cet artiste et quand a-t-il commencé la construction du cénotaphe de Neuchâtel?

Avec l'aide efficace de M. Léon Montandon, Jean Grellet a

dépouillé les comptes de recettes et de dépenses de la fin du XIV<sup>me</sup> siècle, conservés aux Archives de l'Etat. Il a trouvé une première mention datée du 10 juin 1361. A cette date, le receveur payait quatre livres bâloises « au maistre de Bala » pour « le tabernacle Monseigneur ». Puis il a relevé la mention de deux « pentarres » ou peintres de Bâle, l'un nommé Clawer, et l'autre Moller. Un dernier article mentionne l'achat d'huile délivrée au « pentarre » « pour la sepulture Monseigneur ».

Jean Grellet a tiré de ces articles des comptes trois conclusions : premièrement, le cénotaphe était déjà en ouvrage ou du moins en projet en 1361, c'est-à-dire onze ans avant son achèvement ; deuxièmement, deux peintres de Bâle y ont travaillé, Clawer et Moller ; enfin, troisièmement, Jean Grellet s'étonne que les comptes ne mentionnent que des peintres, « dont le travail, en l'espèce, était plutôt accessoire ».

Les conclusions de Jean Grellet relatives aux artistes du cénotaphe ont été généralement admises. Or il se trouve qu'examinées de près elles ont besoin d'être complètement revisées.

En fait, l'article de 1361, où il est question du « tabernacle » payé par Monseigneur au maître de Bâle, ne se rapporte pas au monument de la Collégiale. *Tabernacle* n'a jamais signifié tombeau ou monument funéraire. Ce mot, en ancien français, avait deux acceptions principales. Il signifiait une sorte de dais ou de pavillon placé dans les enterrements de grands personnages au-dessus du cercueil devant le chœur. Lorsque le comte Louis mourut, en 1373, il ne fallut pas moins, nous apprennent les comptes, de douze pièces de bois pour faire son tabernacle<sup>1</sup>. Aux obsèques de Jean de Fribourg, on mit des torches et des cierges « au long de la nef de l'église et sur le tabernacle » et on fit faire des robes de deuil pour treize pauvres qui devaient porter des torches autour du tabernacle<sup>2</sup>.

*Tabernacle* avait un autre sens : il signifiait le réceptacle où était enfermé le saint ciboire au-dessus de la table de l'autel, c'est-à-dire le réceptacle, généralement en argent, où était placée la coupe contenant les hosties consacrées. De là certains articles de comptes mentionnant « un tabernacle a mettre *Corpus Domini* », c'est-à-dire les hosties.

L'article de 1361 cité par Jean Grellet se trouve au milieu de dépenses faites pour l'hôtel Monseigneur, c'est-à-dire pour le château

<sup>1</sup> *Recettes diverses*, vol. 30, fol. 144.

<sup>2</sup> *Musée neuchâtelois*, 1924, p. 140.

qu'avait fait construire et que faisait aménager le comte Louis. Il s'agit ici d'un tabernacle, d'argent probablement, pièce d'orfèvrerie destinée à renfermer les hosties consacrées, et qui était commandé à un orfèvre de Bâle pour la chapelle du château.

Deuxième rectification. Les articles tirés des comptes de dépenses du XIV<sup>me</sup> siècle mentionnent que le 22 mai 1370 cinq florins furent payés à Clawer le « pentarre » de Bâle. Il est question de ce même « pentarre » dans plusieurs autres articles. Le 23 juillet 1373, on lit dans les comptes qu'il avait été délivré 10 livres bâloises « au Moller pentarre de Balle ». Jean Grellet, suivi par MM. Nicolas et Lombard, a vu dans ce Moller un second artiste travaillant à côté de Clawer au monument de la Collégiale. Mais *Moller* est du parler bâlois pour *Maler*, peintre. Il faut d'ailleurs remarquer que dans l'article des comptes il est écrit « au » Moller et non « à » Moller. A Neuchâtel *Clawer* était appelé tantôt Clawer, tantôt simplement le Moller, le peintre. Clawer et Moller sont donc un seul et même personnage<sup>1</sup>.

Enfin, troisième observation au sujet du sens du mot « pentarre ». Les statues du cénotaphe ont une teinte polychrome. C'est même cette peinture qui, selon Rahn, donne au monument de la Collégiale une valeur particulière. Cette collection de statues peintes est unique parmi les monuments de la plastique du moyen âge que possède la Suisse. Jean Grellet s'étonnait de voir mentionner dans les comptes les peintres seulement et non les artistes principaux, les sculpteurs. Il oubliait qu'au XIV<sup>me</sup> siècle les sculpteurs, les « tailleurs d'images », comme on les appelait, étaient souvent et simplement nommés « pentarres », peintres, parce que les statues qu'ils sculptaient, ils les passaient en couleurs. Et non seulement au XIV<sup>me</sup> siècle, mais encore au XV<sup>me</sup> et même au XVI<sup>me</sup>. Il est permis, au moins sur ce point, de comparer aux statues du cénotaphe les statues qui ornent les vieilles fontaines de Neuchâtel : elles étaient peintes. Le « pentarre » des comptes n'est donc pas un simple peintre chargé, comme disait Grellet, d'un travail accessoire, c'est le sculpteur lui-même des statues.

(A suivre.)

A. PIAGET.

<sup>1</sup> Cette remarque a déjà été faite en 1926 par M. W. Pierrehumbert, *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, au mot *Moler*.

# FRAGMENTS DU JOURNAL INÉDIT DE FRANÇOIS DE MONTMOLLIN

1848-1856

(Suite. — Voir *Musée* 1937, p. 247.)

Avant d'en arriver au coup d'Etat de Louis Napoléon du 2 décembre 1851, il y a peut-être quelque intérêt à mentionner les épisodes suivants de fin 1850 et du début de 1851 et qui sont des contributions à l'histoire des délégations neuchâteloises à Berlin.

Au commencement de mai, il se manifesta un revirement politique dans le canton de Berne. Jusqu'alors ce canton, qui depuis 1830 avait été gouverné exclusivement par des radicaux, eut des élections qui donnèrent la majorité aux conservateurs. Je ne sais si c'est à cette circonstance que l'on doit une recrudescence marquée d'agitation dans le Cabinet noir, mais le fait est que, justement à cette époque, ou peu après, il y eut de grandes allées et venues entre Neuchâtel et Berlin. MM. de Wesdehlen, Guillebert et Matthey-Doret, ancien maire de la Brévine, s'y rendirent successivement pour s'y trouver ensemble. Ces messieurs furent admis à la table du Roi, qui les reçut le plus gracieusement du monde. Naturellement, ils ne restèrent pas inactifs et c'est probablement à leurs conseils que l'on dû deux décrets du ministère qui avaient une certaine importance: le premier, dont on eut connaissance le 19 juin, avait pour objet la mise sous séquestre à Berlin des fonds que la bourgeoisie de Neuchâtel avait en Prusse et la nomination d'un curateur pour leur gestion. Ce décret a été en vigueur pendant plusieurs années, et ce n'est qu'après le traité de Paris, de mai 1857, que la bourgeoisie a pu retirer ces mêmes fonds, lesquels, du reste, (il faut le dire à la louange du gouvernement prussien) avaient été bien administrés et conservés parfaitement intacts.

Le second décret était du 13 juillet. Il avait pour but de déclarer nulle toute vente, qui serait faite par le Conseil d'Etat de Neuchâtel, des immeubles appartenant à l'Etat ou à la Chambre économique des biens d'église. Quant à celui-ci je ne sache pas que personne y ait jamais fait attention.

Il est assez naturel que ces mesures prises par le Roi donnassent de nouvelles espérances aux royalistes qui s'empressèrent d'adresser à Sa Majesté une lettre de félicitations après la non-réussite de l'attentat de Sefeloge contre sa personne<sup>1</sup>.

Cependant à la réception de cette lettre<sup>2</sup>, il se manifesta passablement

<sup>1</sup> Le 22 mai 1850, Frédéric-Guillaume IV fut blessé au bras par un fou du nom de Sefeloge.

<sup>2</sup> La réponse du roi.

d'agitation, ce qui engagea M. de Sydow à écrire à Charles Lardy une lettre dont j'eus connaissance et dans laquelle il suppliait ses amis de ne pas prendre la lettre patente du Roi, concernant les biens nationaux, comme devant faire concevoir des *espérances prochaines* de délivrance, car elle n'avait été écrite que pour sauvegarder les intérêts de ceux qui auraient pu penser à acheter de ces immeubles.

Quoiqu'il en soit, dans ce moment-là, M. de Chambrier croyait encore à la restauration, seulement son opinion était qu'elle ne pouvait pas être durable et que lorsque le Roi aurait repris ses droits, il entamerait des négociations diplomatiques pour dire définitivement adieu à sa chère principauté.

Mais si le Cabinet noir et les royalistes s'agitaient, les républicains ne restaient pas en arrière pour réchauffer le feu sacré. C'est ainsi que, du 23 au 29 juin, on refit un tir cantonal à l'instar de ce qui s'était passé l'année précédente. Je ne sais si le républicanisme y gagna, mais ce que je sais, c'est que les bourses des actionnaires s'en trouvèrent de beaucoup plus légères, attendu qu'ils furent loin de faire leurs frais...

M. Guillebert en revenant, dans les premiers jours du mois d'août, du voyage à Berlin dont j'ai parlé, se rendit directement à la Mettle chez Fritz Pourtalès<sup>1</sup>. J'appris à cette occasion que lorsque M. de Chambrier connut cette circonstance, il fut extrêmement blessé de cette manière de faire et de ce qu'il considérait, à juste titre, comme un manque d'égards, d'autant plus qu'on lui avait laissé ignorer ce voyage qu'il n'apprit que par le bruit public.

Quoiqu'il en soit, il paraît que l'équipée de M. Guillebert et consorts avait eu passablement de retentissement et que, par leurs supplications pour ne pas dire leurs importunités, ces messieurs avaient en quelque sorte engagé le Roi à prendre des mesures de rigueur vis-à-vis de la Suisse. Naturellement, j'ignore tout à fait ce qui s'était passé à Berlin, mais le fait est que le 13 août, j'appris d'une manière positive, par une lettre datée de Paris du 11, lettre écrite par une personne à même d'être très bien informée (mon ami Georges de Morel), que notre pays avait été sur le point d'être occupé par une division française, sur les ordres du général Magnan<sup>2</sup>. L'ordre était donné à l'armée française d'entrer en Suisse à la première démonstration des Prussiens que le Roi *voulait* faire marcher sur Neuchâtel.

Si l'on compare les dates du voyage et de la lettre, on pourra se convaincre que la députation du Cabinet noir à Berlin, n'y avait pas été de main morte.

Cependant tous ces tiraillements fatiguaient singulièrement ceux que je considérais, alors, et que je n'ai pas cessé de considérer comme les vrais amis de leur pays. De toutes parts se manifestait l'opinion que l'on devrait s'adresser au Roi pour le supplier d'amener une solution d'une manière ou

<sup>1</sup> Il s'agit ici de Fréd. de Pourtalès-Steiger.

<sup>2</sup> Le général Magnan se vit confier le commandement en chef de l'armée le 15 juillet 1851 et, après le coup d'Etat de décembre, Louis-Napoléon lui remit le bâton de maréchal.



de l'autre. Il y eut, à ce sujet, dans les mois d'août et de septembre, beaucoup de pourparlers. Je citerai, entre autres, l'opinion de M. Delachaux, qui désirait ardemment que quelqu'un se mit en avant pour formuler une adresse à Sa Majesté; celle de M. Constant Dubied, de Couvet, avec lequel j'eus une longue conversation, à cet égard, le 25 septembre. Enfin je mentionnerai Louis de Pourtalès-Sandocz, qui me disait le 17: « Nos affaires doivent être décidées avant les élections de 1852. » Néanmoins l'on ne fit rien, faute d'un homme qui voulût se mettre à la tête de la manifestation, et cela, pour une raison bien simple, c'est que ceux qui auraient eu quelque influence ne voulaient ou plutôt n'osaient pas parce que MM. de Chambrier et Calame déconseillaient toujours une pareille démarche, ce qui se conçoit puisque l'un et l'autre, anciens conseillers d'Etat, ne pouvaient déceimment ni prendre part ou approuver même une démonstration tendant à rompre les liens qui attachaient Neuchâtel à la couronne de Prusse ou plutôt à la maison de Brandebourg.

En attendant les meneurs républicains trouvaient toujours le moyen de réchauffer le zèle de leurs adeptes. Deux des grands révolutionnaires de 1831, le Dr Petitpierre, de Travers, et le pianiste Dubois, de Buttes, étaient morts dans les prisons et avaient été enterrés dans le cimetière de Neuchâtel, sans tambour ni trompette, de sorte que l'on ne connaissait pas l'endroit où ils avaient été mis. On résolut de réhabiliter leurs mémoires et de leur élever un monument qui fut adossé à l'endroit où l'on supposait qu'ils avaient été inhumés, c'est-à-dire contre le mur en vent du cimetière. Une fois le monument terminé, l'on convoqua toutes les sections des « patriotiques » et le monument fut en effet inauguré le dimanche 29 septembre au bruit du canon et au branle de toutes les cloches de la ville. Un millier de personnes et 38 drapeaux formaient le cortège. Du reste, pour rendre hommage à la vérité, je dois dire que tout se passa assez déceimment, non sans bruit, mais sans rixes ni provocations...

Le 13, j'eus une très longue conversation avec Jâmes de Meuron qui revenait de Berlin. Il résulte de ce qu'il me dit alors que, dans ce moment-là, le ministère prussien était très divisé sur les affaires de Neuchâtel. Si ce n'est le Roi et le prince de Prusse, il n'y avait guère que M. de Radowitz qui prît chaudement à cœur la position de notre malheureux pays. Pour les autres ministres, ils s'en inquiétaient peu et la question neuchâteloise était pour eux comme une espèce de cauchemar. Ce n'était donc pas sans raison que le Cabinet noir avait souvent, et presque en permanence, des représentants à Berlin. Il ne fallait pas se laisser oublier et il était nécessaire au contraire d'agir continuellement sur le Roi par l'intermédiaire de M. de Sydow et du chancelier de la principauté, Favarger, qui portait toujours ce titre. C'est donc à eux que MM. Guillebert et consorts s'adressaient d'ordinaire, et ils le faisaient d'une manière tellement peu convenable, le premier surtout, que ce fut à la suite d'une lettre de lui, d'un style excessivement dur, adressée à Favarger, que celui-ci ressentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter deux mois plus tard.

Jâmes de Meuron me disait encore que *toutes* les grandes puissances

étaient d'accord pour reconnaître les droits du Roi sur Neuchâtel; que conséquemment il croyait encore à une restauration *possible*, sinon probable. Pour ce qui me concerne, j'étais toujours dans l'idée qu'entre une reconnaissance de droits, et les moyens de les faire valoir, il y avait un abîme et je terminais mes notes dudit jour par ces mots: « Je conclus de tout cela que la république est désormais stable... »

Le 16 décembre [1850], survint à Berlin la mort du chancelier Favarger, que l'on attribua en grande partie aux déchirements de cœur que lui avaient fait éprouver les lettres de M. Guillebert. Le fait est que, depuis 1831, Favarger avait été l'un des conseillers d'Etat les plus capables, très dévoué au Roi et grand travailleur. Mais son dévouement à la monarchie n'allait cependant pas jusqu'au fanatisme de messieurs du Cabinet noir et il comprenait très bien ceux qui, prenant avant tout leur pays en considération, avaient jugé convenable de prêter leur concours à la république. De là la peine que lui occasionnaient les lettres qu'il recevait puisque c'était une preuve pour lui de la profonde scission qu'il déplorait avec beaucoup d'autres.

22 août 1851. J'apprends que l'on est revenu du pèlerinage à Hechingen, ou plutôt à Baden-Baden, (on s'y était rendu le 17 et le 18). Voici ce que j'ai pu en savoir: Aussi sûr que vous et moi sommes ici, disait, cet après-midi, Wilhelm Du Pasquier au juge de paix Andrié, nous serons restaurés. Telle est la conclusion que l'on tire du pèlerinage duquel on est revenu aujourd'hui. Quant aux paroles que le Roi aurait prononcées, on se tait, au moins jusqu'à présent; peut-être, plus tard, en saura-t-on davantage. Quoi qu'il en soit, voici ce qui s'est passé: les Neuchâtelois au nombre de 64 attendaient le Roi au débarcadère du chemin de fer à Baden. A l'arrivée de Sa Majesté, ils obtinrent du directeur des chemins de fer, de rester dans l'enceinte réservée et ils crièrent: « Vive le Roi! » Après quelques pourparlers, le Roi leur fit dire qu'il ne pouvait pas les recevoir au château, mais il se rendit chez M. de Sydow où eut lieu l'entrevue. Elle dura trois quarts d'heure, en présence du prince de Prusse, de M. de Manteuffel et de deux aides de camp et aussi de M<sup>me</sup> de Sydow, à ce que je crois. Le Roi fut très aimable pour chacun et donna à tous une poignée de mains. Il causa beaucoup, de même que le Prince et M. de Manteuffel, dont on a été fort content, à ce qu'il paraît. Après l'entrevue, on repartit chacun de son côté. Cependant il paraît que tous les Neuchâtelois n'étaient pas à Baden et que ceux qui étaient en retard auraient été reçus plus tard à Hechingen, mais je ne pense pas qu'ils soient fort nombreux. En tout cas la scène principale a eu lieu à Baden, car c'est là que se trouvaient les gros bonnets. Wesdehlen et Meuron sont de retour.

23 août. On est plus explicite aujourd'hui que hier sur les paroles du Roi à Baden-Baden. Il aurait dit: « Aussi sûr que nous nous trouvons ici ensemble, aussi certaine est votre restauration. Jamais ma Maison n'a manqué à sa parole et elle y manquera encore moins si possible dans cette circonstance. »

Le Prince aurait été encore plus catégorique. Mais d'époque déterminée,

point. Seulement, au ton du Roi, les auditeurs ont pensé que l'événement devait être assez prochain.

Maintenant, voilà du positif, et pourtant la position respective est-elle changée? Qui a jamais douté que le Roi n'eût la ferme volonté de nous reprendre? Qui a jamais douté de sa parole et de celle de sa Maison? — Mais ce sur quoi on n'est pas d'accord, le voici: C'est que les uns voient la possibilité de la chose et les autres sont persuadés qu'elle est impossible; aussi est-ce dans cette persuasion qu'il pensent qu'il faut être neuchâtelois avant d'être royaliste, entendu que le bien-être de notre pauvre petit pays doit aussi compter pour quelque chose dans la balance.

Cette dernière opinion est la mienne. Honni soit qui mal y pense! Car si quelqu'un aime et respecte le Roi, si quelqu'un regrette le régime monarchique, si quelqu'un enfin désire le retour de cet ordre de choses, moyennant qu'il ait quelque chance de durer, *c'est bien moi*. Peut-être plus encore que ceux qui crient bien fort et qui, sans autre façon, me traitent de sans-culotte, car telle est l'épithète dont un des fidèles, ou soit disant tel, a bien voulu m'affubler.

Le major Edouard Bovet, qui lui aussi revient de Baden, me confirme ce que dessus; seulement il me dit qu'ils ont reçu le Roi au débarcadère le 19, au soir, et que ce n'est que le 20, à 10 h. du matin, qu'a eu lieu l'entrevue chez M. de Sydow. Quant aux paroles du Roi, elles ont été sans doute fort explicites et il a dit entre autres: « Que maintenant il est d'accord avec son ministère et ses alliés. La Russie surtout insiste pour le rétablissement de l'ancien ordre de choses, la France laissera faire et l'Angleterre... ah! l'Angleterre on ne sait pas. En tout cas, rien ne peut être fait avant *que les affaires de France soient réglées* et si elles ne se règlent pas comme on l'entend, alors il faudra encore attendre. » — C'était parbleu bien la peine de faire tant de bruit, car nous revoilà dans le pétrin, et pour longtemps encore.

Survint le coup d'Etat de Louis Napoléon. La précédente révolution, celle de février 1848, avait eu, en notre pays, les répercussions que l'on sait. L'avènement de Napoléon III ne risquait-il pas d'avoir aussi des répercussions politiques chez nous, mais dans le sens contraire.

4 décembre [1851]. J'apprends qu'avant hier, Louis Napoléon a fait un coup d'Etat comme l'on en a guère d'exemples dans l'histoire. L'on est pas sans inquiétude sur la suite que cette affaire pourra avoir. Aussi attend-on avec quelque anxiété les nouvelles de demain et l'on se demande déjà quelle influence cela pourra avoir sur nos affaires. Nous verrons, mais j'ai bien de la peine à croire que, à supposer même qu'il se fasse nommer empereur, comme tout porte à la croire, cela nous fasse revenir au système monarchique. Enfin nous verrons.

24 décembre. Les journaux de ce matin font prévoir une très forte majorité en faveur de Louis Napoléon et les fonds publics continuent à monter. *L'on dit* que tout cela hâtera notre restauration et l'on me citait

spécialement un mot de M. le Président de Chambrier, qui doit avoir dit que *la restauration était plus prochaine qu'il n'aurait osé le croire*. Malgré la respectabilité de cette opinion, je doute encore et je ne croirai à un pareil événement que lorsqu'il sera là. Et à supposer même qu'il s'accomplisse, quelle garantie de *durée* nous donnera-t-on; il suffira d'un coup de pistolet contre Napoléon pour nous remettre dans le pétrin plus que jamais.

On sait combien « l'affaire de Neuchâtel » occupa les puissances européennes au lendemain du 3 septembre 1856, mais à vrai dire, déjà en cette année 1852, où nous sommes arrivés, grâce aux intrigues du Cabinet noir et de ses agents, nous voyons les diplomates étrangers s'occuper de nos affaires.

C'est d'abord le Cabinet de Londres, puis celui du Prince-Président, bientôt Napoléon III, qui entrent en scène :

21 mai [1852]. Fritz Pourtalès me disait, hier au soir, que nos affaires n'allaient pas, mais qu'elles avaient *risqué* de bien aller. Voici, paraît-il, ce dont il s'agit: Le secrétaire particulier du Roi aurait été envoyé à Londres dans le but d'accélérer notre restauration et, d'entrée, la conférence aurait été bien disposée; mais la France a demandé des concessions auxquelles les puissances auraient peut-être accédé. La Prusse seule a fait fort, je crois, et tout a été rompu. Qui maintenant aura encore de l'espérance? (*Note de septembre 1860*: Par le plus grand des hasards, j'ai appris, il y a peu de jours, en quoi consistaient les concessions demandées par la France et cela d'une manière certaine. Il s'agissait purement et simplement de l'annexion de Genève à la France. C'est depuis l'annexion de la Savoie que des gens bien au fait de la politique de l'Empereur ont commencé à parler.)

12 juin [1852]. Henri de Rougemont me fait part d'une conversation qu'il a eue avec M. de Bunsen à Londres: « Les cinq grandes puissances (c'est M. de Bunsen ou M. de Rougemont qui parle) sont d'accord pour reconnaître les droits du Roi sur Neuchâtel et *aucune* ne mettra opposition à ce que l'on emploie des moyens coercitifs envers la Suisse pour rendre la Principauté à son souverain légitime. Toutefois, rien ne peut se faire encore, il faut d'abord que le ministère anglais soit stable et, pour cet effet, attendre que la Chambre des Communes ait été renouvelée, ce qui mènera jusqu'en novembre. Mais il y a plus: Il faut une manifestation imposante de la part des royalistes neuchâtelois, au moyen d'une adresse couverte de nombreuses signatures, qui sera envoyée au Roi, et une copie d'icelle à M. de Bunsen, afin que celui-ci puisse prouver au ministère anglais et à l'ambassadeur de France que le parti royaliste à Neuchâtel est, sinon le plus nombreux, au moins très considérable, car ces messieurs (mal informés) pensent que ce n'est pas le cas. A cet égard, ils ne sont renseignés que par des Suisses et qui pis est par des radicaux. En tout cas, la restauration doit avoir lieu, non pas que l'on tienne beaucoup à rendre au Roi une petite principauté, mais parce que c'est une question de principe, que l'on ne peut pas laisser tomber. »

Certes voilà du positif, et pourtant je doute encore et mes doutes seront difficilement levés.

Rougemont ajoutait encore: « Si M. de Bunsen tient à avoir les pièces indiquées in-extenso, c'est que, de Berlin, on ne lui envoie jamais que des extraits, or il faut qu'il puisse montrer les originaux au ministère anglais et à l'ambassadeur de France, pour les convaincre de la force du parti royaliste à Neuchâtel. Mais, en tout cas, il repousse toute idée de manifestation violente ou armée de la part des Neuchâtelois. »

28 juin [1852]. A la suite du protocole de Londres, la manifestation par signatures a eu lieu: on dit qu'il y en a plus de 5000. Par contre, l'on annonce que les républicains font une contre-manifestation qui sera adressée à l'Assemblée fédérale. Reste à savoir combien il y aura de signatures. Une autre manifestation sera la bourgeoisie de Valangin, qui se réunit le 6 juillet. Que sortira-t-il de tout cela? Je ne sais. Ce qu'il y a de positif, c'est que des *incrédules jusqu'à présent* commencent à espérer. Quant à moi, je ne crois, ni n'espère. Non pas que je croie une restauration absolument impossible. Mais que ferait-on après? Isolés comme nous le sommes, nous serions à la merci du premier mouvement révolutionnaire soit en France, soit en Allemagne. De tout cela je conclus que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de s'en rapporter complètement à Dieu qui arrangera les choses pour le mieux et pour notre plus grand bien.

Du côté français nous voyons entrer en scène le général de Courtigis<sup>1</sup>.

16 juin [1852]. Le général de Courtigis me parle de la position de Neuchâtel. Je lui dis franchement ma façon de penser à cet égard et il me promet non seulement d'en parler au Prince-Président, mais encore d'insister sur la justesse de mon opinion qui est la sienne. Il m'en écrira.

29 juin. Je reçois une lettre de Courtigis, que je communique immédiatement à M. Calame avec l'autorisation d'en parler à M. de Chambrier, lettre dont voici la teneur: « Paris, 26 juin 1852. J'ai entretenu longuement le Président des affaires de Neuchâtel. Il s'y intéresse beaucoup. Il m'a dit que la France, dans l'intérêt du droit et aux termes des traités, s'interposait pour que le roi de Prusse fût reconnu dans les titres et droits qui lui ont été garantis par les traités de Vienne, mais que la *France n'appuyerait pas une restauration proprement dite* et qu'elle négociait pour que le Roi en sacrifiât une partie pour assurer au canton de Neuchâtel une indépendance relative, toute particulière, avec un gouvernement librement établi par la majorité de ses habitants et en liaison avec le pacte fédéral suisse. La France n'appuyera pas seulement cette indépendance intérieure pour Neuchâtel, mais pour tous les autres cantons suisses, de manière à faire cesser l'oppression

<sup>1</sup> Le général de Courtigis figure au nombre des officiers généraux de l'armée de Paris qui, en novembre 1850, jurèrent fidélité et dévouement au prince Louis-Napoléon pour le jour où il lui conviendrait d'agir. (*Souvenirs du général comte Fleury*. Paris, 1897, tome I, p. 159.) Par son mariage avec Julie de Meuron, qui était la fille de Guillaume de Meuron et d'Alexandrine Lebel, Courtigis, nous apprend M. Pierre de Meuron, était le cousin germain de la mère de François de Montmollin.

des petits par les grands et d'y combattre le radicalisme par le bon sens populaire en général. Telle est actuellement la marche que compte suivre le gouvernement. Je ne pense donc pas qu'une restauration proprement dite s'effectue à Neuchâtel; les dangers qui en résulteraient plus tard pour le canton n'ont échappé à aucun homme politique non intéressé personnellement dans la question; et je ne doute pas qu'une fois le principe de la légitimité de la domination prussienne reconnu, tout tendra à en éviter les conséquences; mais je crains que, de la part de la Prusse, cela n'entraîne à des négociations qui, si *elle résiste*, feront traîner les choses en longueur; en sorte qu'à moins d'une grande sagesse de la part du Roi, je crains que le *statu quo* ne dure encore longtemps. Il serait du reste bien important que toutes les personnes d'opinion modérée qui aiment leur pays *pour lui-même* fissent entendre au Roi la voix de la vérité plutôt que d'un aveugle enthousiasme. Cela hâterait beaucoup la solution. [Signé]: Courtigis.»

Ces mois de juillet et août 1852 furent caractérisés par une agitation intense provoquée par des espoirs pour les uns, menaces pour les autres, résultant de ce protocole de Londres.

Le 6 juillet se tint une « Générale bourgeoisie de Valangin » particulièrement mouvementée, il semble même qu'une sorte d'insurrection avait été prévue pour le mois d'août.

6 août [1852]. Jules Challandes, qui était descendu pour un enterrement, vient me voir et me dit d'une manière positive que, d'abord après la bourgeoisie de Valangin, il a été question d'une levée de boucliers du parti royaliste. Fritz Pourtalès devait être le commandant en chef, et Meuron, chef des Montagnes. On s'est assuré dans tout le pays des hommes sur lesquels on pouvait compter. A la Chaux-de-Fonds, il y a eu peu d'entrain, et même si peu que l'on avait résolu de laisser de côté cette localité. Aussi transportait-on déjà les armes disponibles à la Sagne. Somme toute, le mouvement a manqué, mais cela m'explique bien des choses et, d'abord, c'était un dernier effort que l'on voulait faire après la lettre reçue par Ibbetson<sup>1</sup> (16 juillet) et la catastrophe dont il parle ne devait-elle pas être le résultat des menées royalistes par une levée en masse des républicains? Enfin la non-réussite du projet n'est-elle pas la cause du profond découragement de M. de Sydow? Enfin encore, et brochant sur le tout, cette entreprise avortée n'est-elle point la cause des derniers décrets du Grand Conseil. Quant à moi, j'en ai la conviction. Voilà où quelques insensés ont voulu nous mener, et cela pourquoi?!!! Ici je dois supprimer les réflexions. J'ajoute encore que M. de Chambrier, ayant eu connaissance de ces projets, est allé aux Montagnes pour calmer les populations. Il y est parvenu, mais comment? En promettant au nom du Roi, la restauration!!! Hélas où allons-nous?

<sup>1</sup> Ibbetson, capitaine anglais, avait pris part aux événements politiques de 1831. En récompense de ses services, il avait reçu la naturalisation neuchâteloise et la bourgeoisie de Valangin.

7 août. J'ajoute, à ce que j'écrivais hier, que le projet de mouvement coïncidait parfaitement avec le retour de Londres de M. de Wesdehlen. Lui aurait-on fait entendre qu'il n'y avait qu'une manifestation matérielle et violente qui pût avancer la restauration? Je serais bien tenté de le croire après tout ce qui s'est passé dès lors. Ce qui donne de grande force à cette supposition, c'est que je viens d'apprendre, par une personne qui était à Londres lors du protocole, et qui est à même d'être très bien informée, que M. de Bunsen, ensuite d'ordres supérieurs, avait dit à Ibbetson de venir à Neuchâtel pour chauffer et qu'il avait même été jusqu'à prononcer ces paroles: « Prenez-moi deux cents hommes, et jetez-moi toute cette boutique par la fenêtre. » Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette conversation avait lieu après la signature du protocole, qui doit s'exprimer tout autrement que ne le disait H. de Rougemont (voir ci-devant), et qui, tout en reconnaissant les droits de la Prusse, mettait pour une solution *qu'aucun* moyen coercitif ne serait employé contre la Suisse pour arriver aux résultats désirés.

Le récit de deux visites faites à Greng, en août et octobre de cette même année 1852, montre le clan Pourtalès quelque peu découragé:

14 août [1852]. Hier j'étais à Greng, où l'on ne m'a plus paru aussi sanguin vis-à-vis de la restauration. L'on envisage le fameux protocole comme une sottise à mesure qu'il n'aura pas de suite. L'on quitte définitivement Berlin. En un mot, on a l'air vexé contre le Roi et sa manière d'agir. Or, qui se trouvait à Greng? Mon oncle<sup>1</sup>, Albert, son ami le comte de Goltz, homme rempli d'esprit, dit-on, en tout cas fort aimable, le colonel May, le curé de Bottens. Avec tous, j'ai parlé politique, mais plus particulièrement avec Albert, Goltz, et le colonel May, et les deux derniers partagent ma manière de voir. Il est bon de remarquer que M. de Goltz est diplomate prussien. Il paraît que Fritz Chambrier revient en Suisse, au moins momentanément, mais pour le quart d'heure, il se tiendra éloigné de Neuchâtel.

23 août. Quelques étudiants reviennent de Berlin; ils ne disent rien de bon de nos affaires. M. de Manteuffel ne nous aime pas et ne fera pas grand'chose pour nous. Il faut donc encore *attendre*. Jusques à quand!!! Le professeur Sacc y a aussi été et a dit à quelqu'un de ma connaissance qu'il était dans la consternation de ce qu'il avait vu et entendu. Ouvrira-t-on bientôt les yeux?

26 août. Quelqu'un de très bien informé me dit que notre situation politique s'en va en dégringolant, mais que, malgré cela, les *Noirs* entretiennent toujours les espérances.

3 septembre. F. de Rougemont disait, l'autre jour, à Corcelles sur Concise, qu'il y avait moins d'espérance de restauration que jamais.

Les 15 et 16 octobre, je fis une visite à Greng et, à mon retour, je consignai les réflexions que cette course m'avait suggérées. Les voici textuellement. Et d'abord: la froideur, pour ne pas dire plus, que l'on me témoignait depuis peu de temps après la révolution a complètement disparu et tout le

<sup>1</sup> Frédéric de Pourtalès-Castellane et ses fils Albert, ministre de Prusse, et Guillaume, mentionné plus bas.

monde, au contraire, m'a témoigné la plus grande affection et la plus entière confiance. En voici la preuve. Nous avons eu en famille une conversation politique, dont j'ai immédiatement fait le résumé: Albert me dit qu'à ses yeux une révolution est désormais impossible, vu la lâcheté du Roi et de son gouvernement qui entassent bêtises sur bêtises. Une seule chose reste à faire aux Neuchâtelois, c'est de s'adresser au Roi pour le prier de nous délier de nos serments d'une manière positive, car il faut pouvoir travailler au bien de son pays et un grand nombre ne se croient pas encore déliés. Cela n'empêcherait pas le Roi de faire valoir ses droits, cas échéant, ce qui n'arrivera pas encore. Voilà ce que dit Albert.

Ma cousine va presque plus loin et dit que, quant à elle, son opinion est que la lettre du 5 avril 1848 est suffisante et que les Neuchâtelois doivent s'en contenter. Guillaume ne dit pas grand'chose, mais sourit lorsque je lui dis que je trouve que l'opinion a beaucoup changé dans la maison. En effet, que deviennent toutes ces allées et ces venues d'il y a un ou deux ans? Je comprends maintenant que toute correspondance ait cessé entre M<sup>me</sup> de Pourtalès et le Cabinet noir que l'on trouve *maintenant* bien coupable d'entretenir chez les royalistes des illusions qu'il ne peut plus raisonnablement conserver. En attendant, M. de Pourtalès, qui avait demandé au Roi son congé de Grand-Maître des cérémonies, envoie maintenant sa démission, purement et simplement, parce qu'on a éludé de répondre à sa demande. Au dîner du 15 (jour de la fête du Roi), ma cousine a porté la santé du prince de Neuchâtel et non du Roi, ce qui est significatif. J'ai répondu comme suit: J'y bois en reconnaissance de tout le bien qu'il nous a fait et de celui qu'il pourra encore nous faire, mais!!! Voilà donc mes prévisions qui se confirment de plus en plus.

D'autre part, l'idée de « fusion » (rappelons qu'il s'agissait du rapprochement entre conservateurs et républicains modérés) progressait, bien qu'assez laborieusement.

13 novembre [1852]. Après un dîner auquel j'avais été convié par Paul Carbonnier à Wavre, nous avons eu une conversation politique dans laquelle Charles de Chambrier nous a vivement intéressé en nous donnant des détails sur de certaines relations entre son père et le Cabinet noir. Mais de cette conversation est résulté pour moi que l'idée de *fusion* est encore antipathique à bien des gens et spécialement aux *proches*, tenants et aboutissants des anciens conseillers d'Etat; et avec cela, on convient que sans la fusion nous sommes perdus. Dès lors je dois présumer que, sans que l'on s'en rende bien compte, cette idée fait cependant des progrès.

16 novembre. J'avais passé la soirée d'hier à la Rochette avec M. l'ancien avoyer Fischer, de Berne, et voici ce que je trouve dans mes notes: C'est une vraie jouissance d'entendre M. Fischer causer et raconter plusieurs épisodes peu connus de notre histoire. C'est ainsi que nous entretenant du peu d'influence que la diplomatie a sur le radicalisme, il nous dit qu'il était très lié avec Sir Stratford Canning et qu'il le vit très souvent à l'époque de sa mission en Suisse, tôt après la guerre du Sonderbund; que ce diplomate



était chargé, entre autres, de faire entendre raison aux autorités fédérales sur trois points principaux: 1) de ménager Neuchâtel à l'occasion de son refus de fournir ses contingents; 2) de faire en sorte que les cantons sonderbundiens fussent traités avec équité et douceur après leur défaite; 3) de bien prendre garde de toucher au pacte fédéral. Eh bien! malgré les recommandations de l'Angleterre, Neuchâtel a dû payer 300,000 livres de Suisse et a été révolutionné trois mois après, les cantons sonderbundiens ont été écrasés et le pacte a été bouleversé quelques mois plus tard. Qu'a fait alors la diplomatie? Rien.

Sur la question neuchâteloise, M. Fischer pense que les puissances n'ont pas le loisir de s'occuper de nous et que d'ailleurs après la proclamation de l'Empire, on ne sait trop ce qui arrivera. Les idées d'une annexion à la France commencent à germer, non seulement chez nous, au dire de M. Calame, mais encore dans l'Oberland bernois, selon M. Fischer. C'est ainsi qu'un paysan de ces contrées lui disait spontanément: « Mieux vaudrait être français que de retomber sous la patte des radicaux. » Qui vivra verra.

On n'en continuait pas moins à vivre dans cette incertitude du lendemain, que les bruits contradictoires, constamment répandus, rendaient de plus en plus énervante. Voici encore quelques échantillons de l'apparition chronique de ces « bouffées d'espérance »:

16 juillet [1853]. On me disait, ce matin, que le Cabinet noir songeait de nouveau à une levée de boucliers dans le pays. Serait-ce dans ce but que l'un de ses membres les plus influents a fait, ces jours derniers, une course dans les Montagnes? Les fous!!!

2 octobre. On me disait, il y a trois jours, que le colonel Meuron, qui ne parle pas volontiers politique, avait annoncé tout dernièrement, dans un dîner, et sans y être provoqué le moins du monde, que très incessamment l'on allait s'occuper de la régénération politique de l'Europe, et que l'on *commencerait* (notez bien l'expression) par la restauration de Neuchâtel!!! Quant à ce qui me concerne, les mêmes doutes que précédemment subsistent, mais ne font que se fortifier tous les jours davantage. Nous verrons qui aura raison, en fin de compte.

9 mars [1854]. J'apprends que le Cabinet noir a été ce matin en séance solennelle, car on avait convoqué de la Mettle, Fritz Pourtalès.

12 mars. On parle plus que jamais des menées du Cabinet noir. On prétend même qu'il y a des conférences entre anciens chefs militaires. A quoi pense-t-on? Je ne suppose pas que l'on veuille faire un mouvement maintenant, mais n'aurait-on pas l'intention de se mettre en mesure pour le cas où la Suisse serait plus ou moins menacée par les puissances. Nous verrons!...<sup>1</sup>

(A suivre.)

M. DE MONTMOLLIN.

<sup>1</sup> *Errata et addenda.* — Chacun aura corrigé la note de la page 254 (1937) qui fait d'Alexandre de Pourtalès un *fil*s de Frédéric de Pourtalès-Steiger; c'est *frère* qu'il faut lire. Sur l'affaire de la rue des Chavannes, en date du 12 mars 1848 (1937, p. 192), on peut consulter l'article que lui a consacré Paul Jacottet dans le *Musée neuchâtelois*, 1914, p. 193-212.

## LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

L'institution de l'état civil laïque est de date récente dans notre canton. Il remonte à 1852. Mais les registres où pasteurs et régents inscrivaient les baptêmes et les naissances, ainsi que les mariages et les décès, ont une origine plus ancienne qui, dans la règle, devrait remonter à la Réforme.

Dans les Ordonnances ecclésiastiques pour la seigneurie de Valangin, de 1539, on lit ceci : « Sy ordonnons a tous nos ministres presens et advenirs d'escrire et enregistrer tous ceux qu'ils espouseront<sup>1</sup>. » Il est permis d'admettre que les pasteurs devaient également tenir un rôle des baptêmes célébrés et que leurs collègues du comté de Neuchâtel étaient soumis à une semblable obligation.

On n'a pas connaissance que l'Eglise catholique ait demandé, avant 1530, à ses curés de se livrer à un travail de ce genre. Cependant on signale qu'un ancien registre contenait le chiffre des baptêmes célébrés au Locle de 1520 à 1533, et à la Chaux-de-Fonds de 1528 à 1533, par le curé Etienne Besancenet<sup>2</sup>.

Il est probable que l'ordre donné aux pasteurs de tenir registre des mariages célébrés ne fut pas de leur goût. Dans les premières années de l'organisation de l'Eglise neuchâteloise, ils avaient d'autres sujets d'occupation qui devaient leur faire trouver bien inutile une telle mesure. Si, plus tard, au cours du XVI<sup>me</sup> siècle, des pasteurs ont obéi aux ordonnances ecclésiastiques, leurs inscriptions, faites soit sur des feuilles volantes, soit dans des cahiers, ne nous sont pas parvenues, sauf pour Cornaux, dont le premier registre commence en 1562, et pour Neuchâtel, où il débute en 1590.

Mais à la fin du XVII<sup>me</sup> siècle encore, le gouverneur de la principauté se plaignait au doyen de la Compagnie des pasteurs « de ce qu'en plusieurs eglises on ne tenoit aucun registre des battemes ». Là-dessus,

<sup>1</sup> Jules PÉTREMAND, *Etude sur les origines de l'église réformée neuchâteloise*, dans *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XII (1925), p. 216.

<sup>2</sup> Etienne Besancenet dernier curé du Locle, dans *Etrennes neuchâteloises*, 1<sup>re</sup> année (1862), p. 124.

la Compagnie décida « que chaque juré, accompagné d'un ancien et d'un gouverneur de chaque eglise, visiteroit chaque pasteur pour voir s'il tenoit un registre exact des battemes. Et que dans ces eglises ou cela n'etoit pas etabli, on l'y introduiroit et que desormais il y aura partout un livre et un registre exact des battemes et des mariages »<sup>1</sup>.

Le 7 août 1700, une nouvelle visite des pasteurs fut ordonnée. Les jurés des colloques durent contrôler la bonne tenue des registres et s'informer « depuis quel temps on a de ces sortes de baptistères »<sup>2</sup>. Après le gouvernement, le roi de Prusse manifesta de l'intérêt pour les registres de paroisse. Il avait coutume de faire dresser, dans toutes les provinces de son royaume, un rôle des naissances, des mariages et des décès survenus dans l'année. En 1725, il fit savoir qu'il désirait que des renseignements semblables lui fussent aussi fournis par sa principauté de Neuchâtel<sup>3</sup>. Ce désir était un ordre auquel le Conseil d'Etat s'empessa de satisfaire. Il chargea le gouverneur d'en parler au doyen de la Vénérable Classe. D'une façon générale, il n'existait pas de registre de décès, de sorte que la Compagnie pria les pasteurs de donner ordre « que les regens tiennent dans la suite un registre mortuaire de tous ceux qu'on enterra,... en marquant ceux qui passeront nonante ans »<sup>4</sup>.

Ce beau zèle ne fut pas complètement suivi d'effets. Plusieurs communes, laissèrent passer des années avant de charger leurs régents de la tenue d'un registre mortuaire. Parmi celles qui en possédaient déjà, il faut citer la Chaux-de-Fonds, dont les premiers registres de décès sont dus à l'initiative d'un régent. Il commença spontanément ses inscriptions, par goût de la statistique peut-être, mais plus probablement par désir de contrôler les émoluments qu'il recevait, soit pour la sonnerie des cloches, soit pour le creusage des fosses. Ce maître d'école, soucieux de ne pas être oublié, a pris soin de se faire connaître par le titre suivant, calligraphié en tête de son premier cahier :

Petit livre et registre mortuaire appartenant à Abraham Sagne, régent d'escolle au bas de la Chaux de Fond, ou fidellement sont remarquez et redigez par escript tous les corps decedez et trespassez mis et enterré au scymitiere et dortoir de la dite Chaux de Fond, dès le 9. jour du mois de juillet 1660 que l'on luy mist en main le sonnage des cloches et la gouvernation de l'orologe.

<sup>1</sup> Du 7 septembre 1692. *Arrêts de la C<sup>ie</sup> des pasteurs*, vol. VII, p. 310.

<sup>2</sup> *Arrêts*, vol. VIII, p. 99.

<sup>3</sup> *Manuels du Conseil d'Etat*, séance du 3 février 1725, t. 68, p. 600.

<sup>4</sup> *Arrêts*, vol. IX, p. 112.

Abraham Sagne, qui fut régent à la Chaux-de-Fonds jusqu'en 1688, a rempli quatre cahiers de ses inscriptions. En regard du titre précité, on peut lire, d'une écriture plus moderne :

Ces livres mortuaires d'Abraham Sagne ont été achetés par la communauté de la Chaux de Fonds, de Jaques Sagne son fils.

Cette annotation nous révèle que les enregistrements faits par Sagne étaient bien un travail personnel, entrepris de plein gré. Son successeur en 1688 fut Moïse Ducommun, qui éprouva aussi le besoin d'avertir le lecteur de ses registres que ceux-ci lui appartenaient. Ducommun est en progrès sur Sagne. A sa liste des enterrements, il n'oublie pas d'ajouter en marge la mention *payé* ou *solvit*. Ce côté réaliste donné à la tenue d'un registre mortuaire peut encore s'expliquer à cette époque; elle ne se justifie plus lorsque ces registres ont pris un caractère officiel et qu'ils ont été confiés par une commune aux soins du régent. Un successeur de Sagne et de Ducommun n'a pas craint, en 1803, d'ajouter à la suite des décès de l'année une mention qui en dit long sur la confiance que l'on peut ajouter aux registres mortuaires et sur la façon qu'avaient les régents d'envisager leur travail : « *Nota* : 18 sont morts et n'ont pas été enregistrés ayant été enterrés sans le sonnage. »

Ailleurs, l'ouverture d'un registre de décès s'est fait passablement attendre et la personne qui en a été chargée n'y a pas toujours apporté le soin désirable. Il suffit de lire les avertissements ou les notes écrites à la première page de ces volumes pour être renseigné.

Le 14 novembre 1742, les communautés de Coffrane, des Geneveys-sur-Coffrane et de Montmollin ont fait marché avec David Breguet « pour enregistré les morts qui viendront a mourir dorsenavant », tandis qu'à Boudry, on trouve en tête du volume qui commence en 1778 les lignes suivantes :

Avant que Monsieur Bonhôte fut reçu pasteur à Boudry, ce qui arriva au commencement de 1782, la Bourgeoisie n'avoit aucun registre mortuaire; c'est d'après ses conseils et sa direction que le présent registre a été commencé. Monsieur Petitjean ayant fait un recueil de tous les morts qu'on avoit enterrés depuis le commencement de 1778 a été prié de le copier ici. Jusqu'à cette époque de 1778 plus antérieure la ville de Boudry ne peut produire en fait de registre mortuaire qu'un cahier qu'on a soin de tenir dans ce présent registre, dont duquel cahier on ne peut compter sur l'exactitude et qui commence à la fin de l'année 1747 pour finir en 1778.

La Compagnie des pasteurs devait constater en 1797 que ces registres manquaient encore dans quelques paroisses; elle était aussi avisée que là où ils existaient, ils n'étaient pas toujours en ordre. Le 17 décembre, elle entendit les rapports des visiteurs des cures, desquels il ressortait, en ce qui concernait la paroisse de Fontaines, que les inscriptions de décès des Hauts-Geneveys manquent de 1771 à 1778, de 1781 à 1786, de 1792 à 1796. Pour Fontaines même, semblable négligence: il existe des lacunes de 1772 à 1777, 1789-1792, 1793-1797. L'année suivante, les visiteurs renouvelaient leurs plaintes sur la mauvaise tenue des registres mortuaires<sup>1</sup>.

Devant l'incapacité de la Compagnie des pasteurs à obtenir satisfaction, le gouvernement s'en mêla. Le 15 décembre 1800, il prit un arrêté que les chefs de juridiction furent chargés de communiquer aux paroisses. Cet arrêté prescrivait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1801, les inscriptions mortuaires devaient indiquer le nom du défunt, sa filiation, son âge, la maladie dont il était mort et la date du décès<sup>2</sup>.

A Neuchâtel, les registres de décès étaient tenus par l'hospitalier. Sur la fantaisie, le laisser-aller, les omissions dont il fut parfois coupable, on lira avec intérêt l'étude que Philippe Godet a publiée dans le *Musée neuchâtelois*, ainsi que celle d'Elie Doutrebande dans les *Nouvelles Etrennes neuchâteloises*<sup>3</sup>.

Le travail des régents n'était pas seul à faire l'objet des observations de la Compagnie des pasteurs; les registres de mariages et de baptêmes tenus par les pasteurs accusaient aussi des négligences et du désordre contre lesquels il fallait sévir. La Compagnie prit des mesures, donna des ordres, qui, souvent, restèrent lettre morte.

Le 3 novembre 1789, informée que les inscriptions se faisaient aux Verrières, depuis quelque temps, sur des feuilles volantes, elle enjoignit au pasteur Vuilleumier « de les porter lui-même ou de les faire porter incessamment et sous ses yeux, sur les registres avec toute l'exactitude requise »<sup>4</sup>. A Neuchâtel aussi, la tenue des registres de paroisse avait laissé à désirer et le Conseil de ville « pour prévenir les lacunes qui se sont faites sous quelques pasteurs dans les registres des baptêmes et des mariages auroit établi un contrôleur chargé de sa part d'en

<sup>1</sup> *Arrêts*, vol. XIV, p. 562, 565, 601.

<sup>2</sup> *Manuels du Conseil d'Etat*, t. 148, p. 1002.

<sup>3</sup> Ph. GODET, *Les morts du siècle passé*, dans *Musée neuchâtelois*, t. XIX (1882), p. 286; t. XX (1883), p. 12. — Elie DOUTREBANDE, *Chez l'officier d'état civil il y a deux siècles*, dans *Nouvelles Etrennes neuchâteloises* pour 1925, p. 5.

<sup>4</sup> *Arrêts*, vol. XIV, p. 168.

faire la première inscription et de la confronter de tems en tems avec les registres des pasteurs »<sup>1</sup>.

Ces constatations peu flatteuses pour les pasteurs ne ressortent pas seulement des décisions officielles du Conseil d'Etat ou de la Compagnie des pasteurs. On en peut trouver confirmation dans les notices que les copistes de quelques registres de paroisse ont pris soin d'insérer au premier feuillet, pour se justifier, en quelque sorte à l'avance, des lacunes que présente leur travail. Ainsi à Buttes, on peut lire ceci :

S'ensuivent les noms des enfans qui ont esté baptizés par le dit Monsieur Perrot ou par d'autres ministres qui ont presché pour luy dans l'église de Butte, avec les noms de leurs peres et parreins, selon qu'ils ont esté recueillis d'un vieux livre où il s'est trouvé plusieurs feuillets perdus avant qu'on ait peu les rapporter dans ce livre.

Le pasteur de Buttes officiait aussi à Saint-Sulpice, les deux villages faisant paroisse commune. Jean-Jacques Perrot paraît avoir été un ministre négligent, et Saint-Sulpice n'a pas eu à se féliciter non plus de l'ordre qu'il mettait à classer ses registres. Celui des baptêmes de ce village s'ouvre par l'avertissement suivant :

Comme le Livre des baptêmes écrit de la main des pasteurs de cette église s'est trouvé perdu à la sortie de Monsieur Jean-Jaques Perrot, il a fallu avoir recours à un Livre écrit de la main de nostre sœur Marie Guye, femme d'honneste Jean Charlet, maréchal, où l'on a trouvé le nom des enfans qui ont esté baptizés pendant une partie du ministère de Monsieur Prudent, et de ceux qui ont esté baptizés pendant la tenue du dit Monsieur Perrot, avec les noms des pères des dits enfans, mais sans les noms des parreins et des marreines, jusques à ce que cette femme estant devenue plus soigneuse a commencé à marquer les noms des parreins et des marreines qui estoient de sa connoissance.

Il faut encore remarquer que, pendant le ministère de Monsieur Prudent, on ne trouvera icy les noms que de peu de personnes qui ayent fait bénir leurs mariages.

Et enfin que, pendant le ministère de Messieurs Prudent et Perrot, on ne trouvera les noms d'aucuns catéchumènes qui ayent esté examinés et admis au sacrement de la Ste Cène.

Le livre de la dite femme commence par l'annotation qu'elle y a faite de son mariage avec le susnommé Jean Charlet<sup>2</sup>.

Les registres des Ponts-de-Martel se trouvaient au XVIII<sup>me</sup> siècle en mauvais état, si bien que le pasteur Charles-Daniel Prince, l'adver-

<sup>1</sup> *Arrêts*, vol. XIV, p. 207.

<sup>2</sup> Pierre Prudent fut pasteur à Buttes et à Saint-Sulpice de 1655 à 1670, et Jean-Jaques Perrot de 1670 à 1685.

saire de F.-O. Petitpierre dans l'affaire de la non-éternité des peines, fut chargé de les copier. Un de ses prédécesseurs avait été Pierre Prudent, ancien pasteur de Buttes. Voici ce qu'en dit Prince :

Monsieur Pierre Prudent, établi pasteur de l'église des Ponts en aoust 1678, n'a laissé aucun rôle des mariages qui y ont été bénits pendant sa tenue. Ainsi suit le catalogue des mariages qu'a bénits aux dits Ponts de Martel Monsieur Bernard Gelieu, depuis sa vocation au service de la dite eglise, le 7 septembre 1682.

Si les mariages des Ponts-de-Martel font défaut pour les années 1678 à 1682, les baptêmes, par contre, ont été soigneusement inscrits.

Au Locle, on ne signale pas de manquements dans la tenue des registres. Celui des baptêmes a été ouvert par Louis Breguet, qui, ayant fait le sacrifice d'acheter en 1655 le volume nécessaire, a pensé qu'il était utile de le faire savoir à ses successeurs par la note suivante :

Denombrement des enfans que moy Louis Breguet ay baptisé durant mon ministere en l'église du Locle, n'ayant treuvé en mon arrivée en ladite eglise aucun document ni aucun livre de ceux qui ont esté baptisés par les sieurs ministres precedents, en sorte que je fus obligé d'acheter ce present livre de feu le sieur Maurice Guy, sans qu'aucun gouverneur de l'honorable communauté m'en parlât ni me fournît argent pour l'acheter; neantmoins je le remets et resigne entre les mains de ladite honorable communauté, la priant de l'accepter pour marque de mon affection cordiale et du service incorruptible que j'ay rendu à ladite eglise.

Ainsi est. Breguet, à present ministre en  
l'église des Verrieres.

Au début du XIX<sup>me</sup> siècle, la Compagnie des pasteurs dut finalement se rendre compte que, malgré ses injonctions, malgré ses réclamations successives, appuyées par le gouvernement parfois, la tenue des registres de paroisses, si elle s'était améliorée, ne donnait pas encore complète satisfaction. Les inscriptions restaient sommaires et, surtout, la façon de les rédiger variait de lieu en lieu. En désespoir de cause, la Compagnie s'adressa au gouverneur de la principauté. Elle « sentoit la nécessité d'introduire un ordre plus sévère dans la tenue des divers registres confiés à ses membres dans leurs paroisses respectives ». Elle demanda le concours du gouvernement, de qui elle sollicita une entrevue.

L'entrevue eut lieu et, après discussions, le Conseil d'Etat rendit, le 27 octobre 1823, une ordonnance disant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier

suivant il y aurait dans chaque paroisse : un registre pour les baptêmes et les admissions à la Sainte-Cène (chez les protestants); un autre pour les mariages et les bans de mariages, et un troisième pour les décès. Les inscriptions se feront en français, ce qui n'était pas le cas dans les paroisses catholiques.

Les communes devront faire faire des doubles de ces registres par un notaire. Enfin, le régent ou le chantre tiendra, sous l'inspection du pasteur ou du curé, un journal où il inscrira sommairement les baptêmes, les mariages et les décès.

La réforme introduite par le gouvernement est de première importance. Dès lors, les registres sont bien tenus, d'une façon uniforme dans toutes les paroisses, et les inscriptions, très complètes, donnent toutes les précisions désirables. Une innovation appréciée des généalogistes est l'inscription des publications de mariages dans la paroisse de domicile et d'origine. L'enregistrement des catéchumènes se faisait déjà auparavant. Il n'a pas été continué sous le régime laïque de l'état civil.

La République institua en 1852 le mariage civil, ce qui eut pour conséquence la nomination d'officiers d'état civil, à qui fut désormais confié le soin d'inscrire les naissances (le baptême restant du ressort de l'église), les mariages et les décès. Les registres de paroisse avaient vécu : les registres de mariages furent arrêtés au 31 janvier 1852; ceux de baptêmes et de décès au 28 février 1854.

Une loi fédérale concernant l'état civil, du 24 décembre 1874, ordonna des prescriptions uniformes pour toute la Suisse. De nouveaux registres furent ouverts à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1876, en deux séries. Une série A contenant les actes se rapportant aux événements d'état civil qui ont eu lieu dans l'arrondissement, et une série B constituée à l'aide des communications provenant de l'extérieur et concernant des personnes domiciliées dans l'arrondissement ou originaires des communes formant celui-ci. En 1929 enfin, on institua dans toutes les communes un Registre des familles, où chaque ressortissant de la commune est inscrit avec sa famille<sup>1</sup>.

Les mesures prises par les autorités à partir du XIX<sup>me</sup> siècle pour arriver à une bonne tenue des registres d'état civil n'auraient

<sup>1</sup> Le Registre des familles pour les Sujets de l'Etat est tenu depuis 1929 par l'officier d'état civil de la ville de Neuchâtel. Il n'existe pas de registres spéciaux de la série B pour cette catégorie de personnes. (Sur les Sujets de l'Etat, voir *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XXII (1935), p. 185.)



pas été complètes si l'on n'avait songé aussi à assurer la conservation de ces précieux documents. Déjà en 1852, le canton avait prévu que les registres établis à double par les communes seraient déposés dans un local « sûr et convenable ». Une disposition identique a été prise en 1875. Les doubles prescrits par la loi fédérale devaient être déposés, dans le canton, chez le conservateur des hypothèques et du cadastre. Ce dépôt passa ensuite aux greffes des tribunaux, puis fut transféré, en 1911, aux Archives de l'Etat.

L'on ne s'était pas, tout d'abord, préoccupé du sort des vieux registres de paroisse, des originaux, que les communes avaient entreposés dans leurs archives. En 1906, la Société d'histoire attira l'attention du Conseil d'Etat sur leur utilité pour les généalogistes et les historiens; elle préconisa leur dépôt aux Archives de l'Etat. La réponse fut négative, les communes n'étant pas disposées à se dessaisir de leurs vieux registres de paroisse. L'idée émise par la Société d'histoire méritait mieux qu'un échec. Aussi fut-elle reprise lors de l'élaboration du Règlement concernant l'état civil, de 1913, qui prévoit le dépôt aux Archives de l'Etat des registres antérieurs à 1800. Cette limite a été portée récemment à 1830, en vertu d'une ordonnance fédérale, mais, en pratique, elle s'arrête chez nous à 1824, qui est le point de départ de nouveaux registres.

Le dépôt des Archives de l'Etat comprend deux sortes de registres. Des originaux antérieurs à 1824, et des copies dès cette date. La collection des premiers n'est pas complète, parce que plusieurs registres ou cahiers ont disparu, soit à la suite d'un incendie, soit par négligence, et la perte est irrémédiable. La seconde collection contient également des lacunes, des communes n'ayant sans doute pas fait faire les copies prescrites ou les ayant conservées dans leurs archives. Le mal ici est moins grand. Les registres postérieurs à 1824 qui ne se trouvent pas aux Archives de l'Etat peuvent être consultés chez l'officier de l'état civil ou chez le secrétaire communal.

Nous donnons ci-après l'état du dépôt des Archives de l'Etat en indiquant l'année initiale de chaque série de registres, ainsi que les lacunes. Puis, dans une seconde liste, nous donnons les localités du canton qui ne sont pas le siège d'un arrondissement d'état civil.

Liste des paroisses et arrondissements d'état civil  
dont les registres sont déposés aux Archives de l'Etat.

## DISTRICT DE NEUCHÂTEL

- Neuchâtel**<sup>1</sup>. — Naissances, 1590 (lacune de 1611 à 1645); mariages, 1666; décès, 1669.
- Cornaux**. — Naissances, 1562; mariages, 1564; décès, 1658 (lacune de 1700 à 1720).
- Cressier**. — Naissances, 1643; mariages, 1642; décès, 1645.
- Landeron (Le)**. — Naissances, 1642; mariages, 1642; décès, 1642.
- Lignièrès**. — Naissances, 1697; mariages, 1699; décès, 1763.
- Marin-Epagnier**. — Forme un arrondissement, détaché de Saint-Blaise, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1930.
- Saint-Blaise**. — Naissances, 1673; mariages, 1673; décès, 1673 (lacune de 1682 à 1691).
- Serrières**. — Naissances, 1654-1823; mariages, 1654-1823; décès, 1746-1824. Serrières a formé une paroisse avec Peseux jusqu'en 1882, mais les baptêmes, dès 1807, et les mariages, dès 1808, ont aussi été inscrits dans les registres de Neuchâtel, si bien qu'à partir de 1824 les registres de la paroisse de Serrières-Peseux furent de plus en plus uniquement consacrés aux baptêmes et mariages de Peseux.

## DISTRICT DE BOUDRY

- Boudry**. — Naissances, 1638; mariages, 1699; décès, 1747.
- Auvernier**. — Naissances, 1640 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1658 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1721 (lacune de 1824 à 1875). Auvernier a été détaché de la paroisse de Colombier en 1879; il forme un arrondissement d'état civil depuis 1876, détaché de celui de Colombier.
- Bevaix**. — Naissances, 1651; mariages, 1702; décès, 1720 (lacune de 1740 à 1757).
- Bôle**. — Naissances, 1854; mariages, 1852; décès, 1774 (lacune de 1824 à 1853). Bôle forme un arrondissement d'état civil depuis 1852; il fit partie de la paroisse de Bôle-Rochefort jusqu'en 1860, puis fut annexé à celle de Colombier. Voir sous Rochefort pour la période antérieure à 1852.
- Colombier**. — Naissances, 1640 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1658 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1715 (lacune de 1824 à 1875).

<sup>1</sup> Les *Articles généraux* de 1707 ne reconnaissaient que les deux paroisses catholiques de Cressier et du Landeron. Ils prescrivait « qu'aucune personne ne pourra s'habituer dans un lieu de religion différente de la sienne ». Mais au cours du XVIII<sup>me</sup> siècle, des catholiques se sont établis dans des paroisses protestantes; pour les cérémonies religieuses, ils ont eu recours aux curés de Cressier et du Landeron. Le culte catholique fut célébré à nouveau à Neuchâtel à partir de 1806, puis la Charte de 1814 proclama le libre exercice des deux religions. Des registres de baptêmes catholiques, de 1812 à 1826, et de mariages catholiques, de 1811 à 1825, existent pour Neuchâtel, mais les inscriptions ont été recopiées dans les registres de la paroisse protestante.

**Corcelles-Cormondrèche.** — Naissances, 1666; mariages, 1678; décès, 1750.

**Cortailod.** — Naissances, 1637 (lacune de 1638 à 1659); mariages, 1659 (lacune de 1822 à 1823); décès, 1824.

**Peseux.** — Naissances, 1824; mariages, 1824; décès, 1725. Pour les naissances et mariages antérieurs à 1824, voir sous Serrières.

**Rochefort.** — Naissances, 1695; mariages, 1695; décès, 1776 (lacune de 1824 à 1858).

**Saint-Aubin.** — Naissances, 1640; mariages, 1640; décès, 1714 (lacune de 1715 à 1725).

#### VAL - DE - TRAVERS

**Môtiers.** — Naissances, 1644; mariages, 1693; décès, 1730.

**Bayards (Les).** — Naissances, 1712 (lacune de 1824 à 1854); mariages, 1712 (lacune de 1824 à 1852); décès, 1787 (lacune de 1823 à 1854). La paroisse date de 1712, détachée de celle des Verrières.

**Boveresse.** — Naissances, mariages et décès dès 1876. Le village a toujours fait partie de la paroisse de Môtiers. L'arrondissement d'état civil est de 1876. Pour la période antérieure, voir sous Môtiers.

**Buttes.** — Naissances, 1671; mariages, 1685; décès, 1772. Buttes a formé une paroisse avec Saint-Sulpice jusqu'en 1835, époque où chacun des villages a obtenu son propre pasteur.

**Côte-aux-Fées (La).** — Naissances, 1657; mariages, 1700 (lacune de 1757 à 1777); décès, 1777 (lacune de 1852 à 1860).

**Couvet.** — Naissances, 1706; mariages, 1706; décès, 1761. La paroisse date de 1706, détachée de celle de Môtiers.

**Fleurier.** — Naissances, 1710; mariages, 1711; décès, 1727 (lacune de 1854 à 1865). La paroisse a été détachée en 1710 de celle de Môtiers.

**Noiraigue.** — Naissances, mariages et décès dès 1874. La paroisse a été détachée en 1879 de Travers, de même que l'arrondissement d'état civil en 1874.

**Saint-Sulpice.** — Naissances, 1660; mariages, 1660; décès, 1725 (lacune de 1797 à 1823). Le village a formé une paroisse avec Buttes jusqu'en 1835.

**Travers.** — Naissances, 1617; mariages, 1615 (lacune de 1682 à 1693); décès, 1762.

**Verrières (Les).** — Naissances, 1626 (lacunes de 1631 à 1650 et de 1693 à 1699); mariages, 1655 (lacune de 1670 à 1699); décès, 1799.

#### VAL - DE - RUZ

**Cernier.** — Naissances, mariages et décès dès 1876. Cernier a été érigé en paroisse, avec Fontainemelon, en 1875, détachée de Fontaines. Un arrondissement d'état civil Cernier-Fontainemelon a été créé en juillet 1875; il a pris fin en 1901.

**Boudevilliers.** — Naissances, 1696 (lacune de 1824 à 1888); mariages, 1696 (lacunes de 1781 à 1784 et de 1824 à 1888); décès, 1779 (lacune de

- 1824 à 1888). Boudevilliers forme paroisse avec Valangin. Il appartient à l'arrondissement d'état civil Valangin-Boudevilliers jusqu'en 1888, époque où il en a été détaché pour former un arrondissement spécial.
- Chévard-Saint-Martin.** — Naissances, 1805 (lacune de 1813 à 1815); mariages, 1824; décès, 1824.
- Coffrane.** — Naissances, 1678 (lacune de 1820 à 1854); mariages, 1700 (lacune de 1820 à 1852); décès, 1743. Coffrane forme une paroisse depuis 1838, détachée de Corcelles. L'arrondissement d'état civil est de 1852.
- Dombresson.** — Naissances, 1646 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1652 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1725 (lacune de 1824 à 1875).
- Fenin.** — Naissances, 1716; mariages, 1715 (lacune de 1824 à 1852); décès, 1768.
- Fontainemelon.** — Naissances, mariages et décès dès 1902. Voir sous Fontaines pour la période antérieure à 1876 et sous Cernier pour les années 1876 à 1901.
- Fontaines.** — Naissances, 1682 (lacune de 1824 à 1875); mariages, 1695 (lacune de 1824 à 1875); décès, 1771 (lacune de 1824 à 1875).
- Hauts-Geneveys (Les).** — Naissances, mariages et décès dès 1886. Le village a toujours fait partie de la paroisse de Fontaines. L'arrondissement de l'état civil est de 1886.
- Savagnier.** — Naissances, 1876 (lacune de 1886 à 1895); mariages, 1876; décès, 1784 (lacune de 1824 à 1875). La paroisse est de 1876, détachée de Dombresson. L'arrondissement d'état civil a été créé en juillet 1875.
- Valangin.** — Naissances, 1696; mariages, 1696; décès, 1781.

## DISTRICT DU LOCLE

- Locle (Le).** — Naissances, 1655 (lacune de 1670 à 1674); mariages, 1685; décès, 1724 (lacune de 1750 à 1762).
- Brenets (Les).** — Naissances, 1684; mariages, 1684; décès, 1762.
- Brévine (La).** — Naissances, 1741; mariages, 1742; décès, 1824.
- Cerneux-Péquignot (Le).** — Naissances, 1792; mariages, 1793; décès, 1803. Le village a été rattaché au canton par le traité de Paris, de 1814.
- Chaux-du-Milieu (La).** — Naissances, 1716; mariages, 1716; décès, 1824. La paroisse date de 1716; son territoire s'étendait sur les mairies de Rochefort et de Travers, mais jusqu'alors les habitants étaient paroissiens du Locle, de la Brévine ou de Travers.
- Ponts-de-Martel (Les).** — Naissances, 1662; mariages, 1670; décès, 1759.

## DISTRICT DE LA CHAUX-DE-FONDS

- Chaux-de-Fonds (La).** — Naissances, 1713; mariages, 1794; décès, 1660. Naissances catholiques, 1834-1854; mariages catholiques, 1837-1852. Le registre des naissances antérieur à 1713 et celui des mariages antérieur à 1794 ont disparu dans l'incendie du 5 mai 1794.
- Eplatures (Les).** — Naissances, 1853; mariages, 1854; décès, 1854. Le village a été érigé en municipalité en 1851, détachée du Locle; en 1900,

il a fusionné avec la Chaux-de-Fonds. Voir pour la période antérieure à 1853 sous le Locle et pour celle après 1900 sous la Chaux-de-Fonds.  
**Planchettes (Les).** — Naissances, 1703; mariages, 1702; décès, 1703. La paroisse a été fondée en 1702 détachée de celles du Locle et des Brenets.  
**Sagne (La).** — Naissances, 1682; mariages, 1682; décès, 1745.

Localités se rattachant aux arrondissements d'état civil ci-dessus.

- Areuse.** — Arrondissement de Boudry. La commune d'Areuse a cessé d'exister en 1870 par sa fusion avec Boudry. Elle a appartenu jusqu'en 1832 à la paroisse de Colombier, pour être ensuite rattachée à celle de Boudry.
- Brot-Dessous.** — Arrondissement de Rochefort.
- Brot-Dessus.** — Arrondissement des Ponts-de-Martel.
- Combes.** — Arrondissement du Landeron.
- Coudre (La).** — Arrondissement de Saint-Blaise jusqu'en 1929. Le village a été rattaché à Neuchâtel en 1930.
- Enges.** — Arrondissement de Cressier.
- Engollon.** — Arrondissement de Fenin.
- Epagnier.** — Arrondissement de Marin dès 1930. Le village fit partie de la paroisse, puis de l'arrondissement de Cornaux jusqu'en 1888, et ensuite de la paroisse et arrondissement de Saint-Blaise.
- Fresens.** — Arrondissement de Saint-Aubin.
- Geneveys-sur-Coffrane (Les).** — Arrondissement de Coffrane.
- Gorgier.** — Arrondissement de Saint-Aubin.
- Hauterive.** — Arrondissement de Saint-Blaise.
- Montalchez.** — Arrondissement de Saint-Aubin.
- Montmollin.** — Arrondissement de Coffrane. Le village a toujours fait partie de la paroisse de Corcelles-Coffrane, puis Coffrane, mais de 1852 à 1883 il a été rattaché à l'arrondissement d'état civil de Rochefort.
- Pâquier (Le).** — Arrondissement de Dombresson.
- Plamboz.** — Arrondissement des Ponts-de-Martel.
- Sauges.** — Arrondissement de Saint-Aubin.
- Saules.** — Arrondissement de Fenin.
- Thielle.** — Arrondissement de Cornaux.
- Vaumarcus.** — Arrondissement de Saint-Aubin. Vaumarcus a fait partie de la paroisse vaudoise de Concise jusqu'en 1820.
- Vernéaz.** — Arrondissement de Saint-Aubin. A fait également partie de la paroisse de Concise jusqu'en 1820.
- Vilars.** — Arrondissement de Fenin.
- Villiers.** — Arrondissement de Dombresson.
- Wavre.** — Arrondissement de Cornaux.

Léon MONTANDON.

## MÉLANGES

### La villa romaine du Landeron.

L'archéologie gallo-romaine en pays neuchâtelois soulève bien des problèmes intéressants dont peu sont résolus d'une manière satisfaisante. Il y a, tout d'abord, le problème de la densité de la population. Certaines parties du pays semblent avoir été fort peuplées, d'autres beaucoup moins. Le Val-de-Ruz paraît n'avoir connu que des entreprises agricoles, tandis que le bord du lac et surtout la région du Landeron et de Cressier devaient être assez habités. Le Val-de-Travers a-t-il connu des établissements romains ? C'est un point sur lequel nous voudrions bien être fixés.

Il y a aussi le problème des voies de communication. Puisque Neuchâtel n'existait pas, on ne voit pas à quoi pouvait bien servir le pont de Thielle, s'il n'existait pas de communications avec la France par le Val-de-Travers. Mais l'hypothèse d'une voie romaine vers Pontarlier, admissible en bonne logique, n'a été étayée par aucune découverte sur le terrain.

En troisième lieu, on souhaiterait savoir quand l'occupation romaine a pris fin, et les découvertes de monnaies sont là d'une grande utilité, surtout lorsqu'elles sont faites sur l'emplacement de ruines romaines.

Mais il faut bien dire que, jusqu'à présent, l'archéologie gallo-romaine a été un peu la Cendrillon de l'archéologie préhistorique. Alors que celle-ci, grâce à la ténacité et au travail de M. Paul Vouga, peut se vanter de découvertes importantes et d'un programme logiquement suivi, l'histoire des trouvailles romaines est celle d'une longue suite d'erreurs et de négligences sur lesquelles on serait tenté de jeter le manteau dont Japhet et Sem recouvrirent Noé.

La villa de Serrières a été saccagée sans qu'il ait été possible de sauver ce qui avait été trouvé<sup>1</sup>. La villa de Fontaines n'a jamais été fouillée en entier<sup>2</sup>. La villa de Chézard a été détruite jusqu'à ses fondations au moment du remaniement parcellaire, sans que rien n'ait été fait pour sauver ces débris du passé<sup>3</sup>. Sur le plateau de Wavre

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1908, p. 119.

<sup>2</sup> W. WAVRE, *Les fouilles du closel Mordigne près Fontaines. Musée neuchâtelois*, 1886, p. 171-172.

<sup>3</sup> *La villa de Chézard. Musée neuchâtelois*, 1930, p. 51.

s'élevait, au bord de la voie romaine joignant le pont de Thielle à la Vy d'Etraz, un important monument, ressemblant sans doute au monument funéraire de Saint-Rémy, en Provence. Un sondage préliminaire en montra l'intérêt sans que nous soyons parvenu, malgré l'intervention de M. Camille Jullian, à obtenir des fouilles exhaustives<sup>1</sup>.

Il y a plus : le canton de Neuchâtel a la chance de posséder un des édifices les plus importants qui soient en Suisse : la villa de Colombier, dont les restes imposants frappent encore le regard<sup>2</sup>. Eloquent exemple de la continuité historique dans notre pays, les murs du château sont encore élevés sur les antiques murailles des Romains. Il n'existe cependant nulle part un compte rendu un peu complet des fouilles et des découvertes qui ont été faites dans cet endroit au cours du XX<sup>me</sup> siècle.

Faut-il rendre responsable de cet état de fait la Commission des monuments historiques, dont le but est précisément de sauvegarder le patrimoine du passé, et où, du reste, l'archéologie gallo-romaine n'est pas représentée ? Si l'on songe que cet organe, si important pour l'histoire et les traditions du pays, n'a pas été convoqué depuis huit ans, on s'expliquera certaines négligences.

Ainsi donc l'archéologie gallo-romaine n'a pour elle que l'attention et la sollicitude de certains individus, sans aucun mandat officiel, qui s'efforcent de sauver ce qui peut être sauvé.

C'est à l'un de ceux-ci, M. le pasteur Quartier-la-Tente, que nous devons la connaissance d'un des monuments les plus importants qui aient été découverts ces derniers temps.

La villa romaine du Landeron, située derrière la cure protestante, n'est pas, en effet, une simple exploitation agricole comme la villa de Chézard, dont nous avons déjà parlé, ou le domaine de Saint-Blaise<sup>3</sup>. Elle se rapproche bien plutôt de l'opulente villa de Colombier. Découverte par hasard, en 1930, au moment du défonçage des vignes, au lieu dit « Les Carougets » (parcelle 68), elle n'a pas conservé, comme tant de restes romains, les murs de fondation seulement, mais bien un pavement recouvrant peut-être un hypocauste ; des scories de bronze permettent de se demander si l'on ne se trouve pas en présence d'une fonderie, pour une partie de l'édifice au moins ; enfin la décou-

<sup>1</sup> *Le monument de Wavre. Ibid.*, 1926, p. 145. Cf. 1929, p. 46 et 219.

<sup>2</sup> *Villa* et non *Castrum*, comme on l'imprime encore quelquefois par erreur. Colombier, à l'époque romaine, n'eut rien de militaire. V. STÆHELIN, *Die Schweiz in römischer Zeit* (1931), p. 373, n. 2.

<sup>3</sup> *Musée neuchâtelois*, 1927, p. 214.

verte d'une base de colonne d'ordre toscan, semblable à celles de Colombier, et de fragments de marbre et de peintures, montrent qu'il n'y avait pas là un établissement industriel seulement, mais bien une maison d'un certain luxe. Il est des plus regrettables qu'aucun relevé des murs n'ait été fait, car tous les restes prouvent un état de conservation supérieur à ce que l'on rencontre généralement en pareil cas. Notons encore que l'on a retrouvé l'amorce d'un escalier descendant vers la vallée.

Tout ce qui a pu être sauvé, grâce à l'intelligente initiative de M. Quartier-la-Tente, a été déposé au Musée du Landeron, et une copie, faite à l'aquarelle, des fragments peints a été remise par nos soins soit aux Archives de l'Etat, soit à la Bibliothèque de la Ville.

Quelle était la date de cette villa, quand fut-elle détruite? L'absence de monnaies ne permet pas de déductions certaines. Tout au plus est-il permis de signaler qu'à quelque distance, au lieu dit « Les Roches du Haut » (parcelle 53), où semble avoir existé également une villa romaine, ont été trouvées deux monnaies: une Faustine senior, revers fruste, et un Constance Chlore (Cohen 271).

Si l'on songe que c'est au Landeron qu'ont été découverts soit un paon de bronze conservé au Musée national de Zurich, soit l'intéressante statuette d'Hercule combattant, que nous avons publiée il y a neuf ans<sup>1</sup>, on se rendra compte de tout l'intérêt que présente, du point de vue archéologique, la région qui va de la Neuveville à Saint-Blaise, et combien il serait souhaitable qu'un plan cohérent de recherches fût établi non seulement pour cet endroit mais aussi pour l'ensemble du canton de Neuchâtel.

Georges MÉAUTIS.

### Châtoillon.

Le *Bulletin mensuel* de la Section neuchâteloise du C.A.S. annonçait dans son numéro d'avril 1936, sous la rubrique « Organisation de la Jeunesse », une « Varappe aux Roches de Castellion, près Saint-Blaise ». Certes *Castellion* est un mot d'une certaine allure; il aura sans doute parlé à l'imagination de nos jeunes « varappeurs ». Malheureusement, cette forme méridionale (rare d'ailleurs, la forme courante est *Castillon*) du bas-latin *castellio*, diminutif de *castellum* = château,

<sup>1</sup> *Bronzes antiques du canton de Neuchâtel* (1928), p. 53 et pl. VIII.



n'a aucun droit à l'existence dans la toponymie suisse romande. Cette colline rocheuse et boisée, où certains archéologues ont reconnu les vestiges d'un ancien camp fortifié, s'appelle en réalité *les Roches de Châtoillon* (prononcez *cha-to-yon*), plus rarement au singulier *la Roche de Chatollion* (*sic* in Cadastre de Saint-Blaise, 1863), et s'appelait jadis *la Roche de Châtillon* (encore en 1847 dans le mémoire de DuBois de Montperreux sur « les Monuments celtiques », *Etrennes neuchâtelaises*, II, 16). En 1532, dans la Reconnaissance de la Châtellenie de Thielle par le commissaire de Gland, le « lieudict en la Prevosté » est signalé comme joutant « le hault de la Roche de Chastillon devers le jorant ». Le toponyme *Châtillon* est fort répandu dans tout le centre de la France (Longnon, *Les Noms de lieu*, p. 461, le cite dans trente-cinq départements); c'est l'évolution française régulière de *castellio*, la forme moins évoluée *Castillon* étant spéciale soit au Midi de la France, comme nous le disons ci-dessus, soit à quelques départements du Nord (*Ibid.*). « Châtillon » est également signalé en Suisse (cf. Jaccard, *Essai de toponymie*, p. 77), et dans notre canton chacun connaît le beau domaine de Châtillon, Bevaix-Gorgier, en 1579 Chastillon.

Nous ne voulons pas, dans cette simple mise au point, nous étendre davantage sur ce toponyme. Remarquons toutefois que *Châtoillon*, au point de vue phonétique, n'est pas strictement l'équivalent de *Châtillon*: en dialecte neuchâtelais celui-ci eût donné *Chât(e)lion* et non *Châtoillon*, et nous avons ici un suffixe un peu différent, de valeur légèrement péjorative, que l'on trouve dans nos termes locaux *pétouillon* ou *pétoillon*, *pendouillon* ou *pendoillon*, etc. (v. le *Dictionnaire du Parler neuchâtelais*); cependant plusieurs mots de notre parler local offrent des exemples du suffixe *-illon* devenu *-oillon*, *-ouillon* et même *-aillon* (v. dans le même Dict. *gremillon* — *gremoillon* — *gremaillon*; *gorgoillon* jadis *gourguillon*; *pendouillon* = *pendillon*, etc.); il s'agit donc en somme de variantes sans grande importance. Roserot, dans son *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or*, cite d'ailleurs un *Châtoillon*, montagne près de Magny-la-Ville.

Au reste, pour en revenir à notre nom de lieu de Saint-Blaise, disons en terminant que le vocable étudié ici n'est bien fréquent ni dans les documents ni dans l'usage local: le plus souvent l'on y trouve et l'on y dit simplement « les Roches, le Bois des Roches ».

W. PIERREHUMBERT.

### La cure de Fontaines en 1517.

En 1517, le curé de l'église Saint-Maurice de Fontaines était un enfant de douze ans, Louis de Cholex, clerc du diocèse de Genève. Le neuvième jour des calendes de juillet de cette année-là, c'est-à-dire le 23 juin, il remit sa cure au pape Léon X par l'entremise de son procureur Jean Gay, du diocèse de Genève.

A cette époque, les revenus de la manse capitulaire de Saint-Pierre de Valangin étaient si maigres que le chapitre se plaignait de ne pouvoir qu'à grand'peine supporter les charges du culte divin. Aussi proposait-il d'unir à sa manse l'église paroissiale de Fontaines afin d'améliorer la situation des chanoines et de leur permettre de travailler plus diligemment à l'avancement du règne de Dieu, tout en s'adjoignant quelques clercs pour le service des offices. Les revenus de l'église de Fontaines ne dépassaient pas la somme annuelle de 24 ducats d'or.

Cédant aux instances du chapitre de Valangin, le pape lui annexa, le 23 juin 1517, la paroisse de Saint-Maurice de Fontaines, le chargeant de la faire desservir par un prêtre soit séculier soit appartenant à quelque ordre régulier<sup>1</sup>.

Afin que l'abandon de sa cure ne portât aucun préjudice à Louis de Cholex qui était noble de père et de mère, le pape lui accordait une pension annuelle de 12 ducats d'or à percevoir au terme de la Saint-André sur la manse capitulaire de Valangin. Les chanoines étaient menacés des foudres de l'excommunication s'ils ne s'acquittaient pas de cette rente à la Saint-André ou dans les trente jours immédiatement suivants. Le pape chargeait le chapitre de Genève de publier la sentence d'excommunication dans les églises, les dimanches et les jours de fêtes, au moment où les fidèles seraient rassemblés les plus nombreux, et cela toutes les fois qu'il en serait requis par Cholex ou son procureur, jusqu'au moment où le chapitre de Valangin, consentant à s'exécuter, mériterait l'absolution. Enfin, si au bout des six mois, suivant le délai fixé pour le paiement de sa pension, Louis de Cholex n'avait pu obtenir satisfaction, l'annexion serait annulée et la paroisse de Saint-Maurice de Fontaines déclarée vacante<sup>2</sup>.

Le 27 novembre 1517, Jean Cordier, chanoine de Valangin, prit possession de l'église de Fontaines au nom du chapitre<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> P 8 n° 26.

<sup>2</sup> G 27 n° 21; E 24 n° 23.

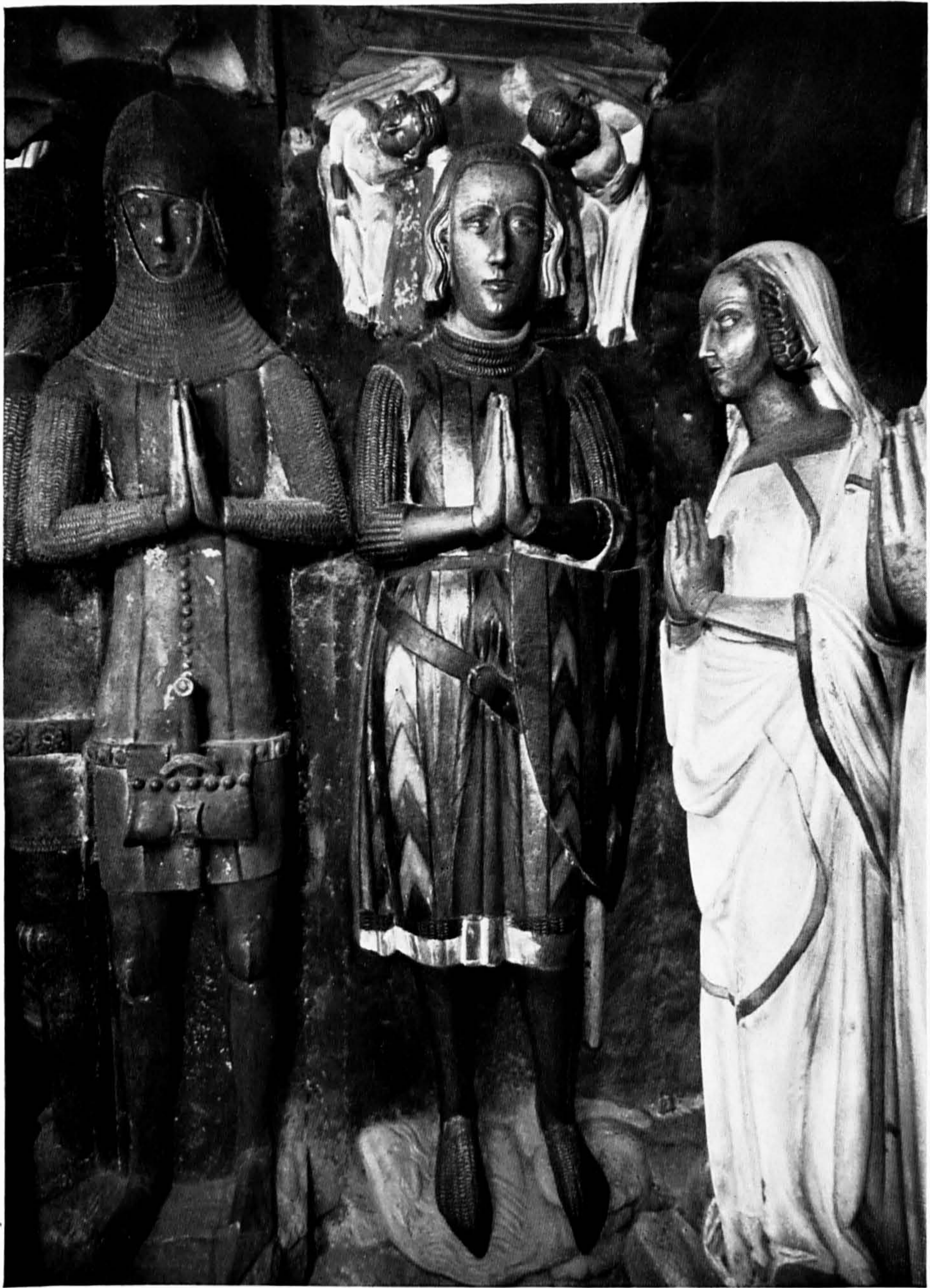
<sup>3</sup> P 8 n° 26 au v°.

Quant à Louis de Cholex, il ne jouit que pendant deux ans de la rente de 12 ducats que lui payait le chapitre de Valangin : le 8 mars 1519, il renonça à cette pension par l'entremise de son oncle, messire Guy de Cholex, prêtre<sup>1</sup>.

Edmée MONTANDON.

<sup>1</sup> G 27 n° 21 au v°.

*Erratum.* — Dans le n° 6 de 1937, page 260, ligne 9, il faut lire que les comtes de Fribourg-Neuchâtel portaient dans leurs armes une *bordure* et non une bande nébulée.



(Phot. Attinger)

LE COMTE LOUIS DE NEUCHATEL

## LE CÉNOTAPHE DE LA COLLÉGIALE

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 3.)

Quel était ce Clawer, autrement dit ce Claus, l'artiste du cénotaphe ? Il n'est pas impossible de l'identifier. A Bâle, à la fin du XIV<sup>me</sup> siècle, il n'y avait qu'un artiste nommé Claus, c'est Claus de Wissembourg. Tout ce qu'on sait de lui c'est qu'il était, comme l'indique son nom, originaire de Wissembourg en Alsace et qu'il devint bourgeois de Bâle en 1378<sup>1</sup>.

Le comte Louis a sans doute passé avec ce « pentarre » de Bâle un marché, qu'il serait d'un grand prix de connaître, dans lequel il donnait ses instructions sur la décoration de toute la « machine » et sur les statues gisantes, à demi-relief ou à plein-relief, qui devaient y figurer. Il entendait faire un monument funéraire, avec, comme pièces principales, deux statues gisantes au centre. Il était âgé et malade et sans doute ne se faisait pas d'illusion sur sa mort prochaine : il pouvait donc commander sa propre statue, qui serait bientôt celle d'un défunt. A côté de sa statue couchée devait prendre place la statue également couchée de sa femme.

Ici la question se pose : quelle femme, puisque le comte Louis en a eu trois ? Sa première femme, Jeanne de Montfaucon, était morte il y avait trente-six ans : c'était la mère de son fils aîné défunt et de sa fille Isabelle. Il l'avait, disent les historiens, beaucoup aimée. Cette affirmation se base sans doute sur le premier testament du comte Louis, dans lequel il demandait à être enterré « dans la tombe de sa chère femme que Dieu absolve ». Mais c'est là une formule de notaire qu'on retrouverait dans bien d'autres testaments. Il n'y a rien à en tirer sur les sentiments intimes du comte Louis. D'autant plus que, peu après, il s'était remarié avec Catherine de Neuchâtel en Bourgogne qui lui avait donné deux fils, défunts en 1372, et une fille, Vérène. Dans le cœur des hommes, une femme chasse l'autre. Déjà vieux, le seigneur de Neuchâtel avait épousé une troisième femme,

<sup>1</sup> Voir, dans le *Basler Taschenbuch* de 1856 (p. 169-174), la liste des peintres, sculpteurs, orfèvres et tailleurs de pierre qui ont travaillé à Bâle du XIII<sup>me</sup> au XVI<sup>me</sup> siècle.

Marguerite de Vufflens, dont il passe aussi pour avoir été très amoureux et qu'il a comblée de donations diverses.

Laquelle de ces trois femmes le comte Louis a-t-il prise à ses côtés dans le cénotaphe qu'il commandait à Claus de Wissembourg? Tous les historiens ont choisi la première, Jeanne de Montfaucon. Mais les érudits sont parfois de piètres psychologues. Prendre sa première femme, parce que c'était sa première femme, morte il y avait trente-six ans, eût été fort désobligeant, je ne dis pas pour la seconde qui était morte aussi, mais pour la troisième qui était vivante. Prendre la seconde, plutôt que la première ou la troisième, il n'y avait aucune raison de faire un tel choix. Il est certain que le comte Louis, sans une minute d'hésitation, a décidé de prendre à ses côtés sa troisième femme, quoique vivante. C'était l'usage. On pourrait citer plusieurs exemples de cas pareils. Je me borne à rappeler un monument funéraire qui n'est pas loin de la Collégiale de Neuchâtel. En 1523, Claude d'Arberg fit faire son tombeau dans la Collégiale de Valangin avec sa statue couchée et celle de sa femme qui, dit l'inscription, « demoura veuve après luy ». On sait que Guillemette de Vergy mourut, sans avoir voulu se remarier, le 13 juillet 1543, vingt ans plus tard.

En prenant à ses côtés sa troisième femme encore vivante, le comte Louis n'oubliait pas d'ailleurs ses deux premières femmes, Jeanne de Montfaucon et Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, enterrées toutes deux dans la Collégiale. De ces deux épouses défuntes, il fit faire des statues destinées à être placées aux côtés des statues couchées, à la tête probablement.

Les quatre statues en demi-relief, appliquées aux deux piliers de droite et de gauche, représentent les fils défunts du comte Louis. Il est vrai que le comte Louis n'a eu, selon les textes, que trois fils, Jean le Bel, Louis le Jeune et Roud ou Rodolphe, tous les trois morts en 1372. MM. Nicolas et Lombard parlent d'un quatrième fils, dont le nom ne serait pas connu. Mais on ne voit pas sur quoi repose cette assertion. Quel personnage représente la quatrième statue des piliers? On pourrait, sans doute, faire des suppositions. Mieux vaut avouer que nous n'en savons rien.

Quant aux filles du comte Louis, Isabelle et Véréne, elles appartenaient depuis leur mariage à d'autres familles que celle de Neuchâtel. Au moment où le cénotaphe fut construit, Isabelle était comtesse de Nidau et Véréne, comtesse de Fribourg-en-Brisgau. Leur père pensait sans doute que, le moment venu, elles auraient un tombeau

honorables, aux côtés de leurs époux, dans une des églises de leurs seigneuries.

Ainsi donc, toute la « machine », telle que l'avait voulue le comte Louis, consistait en deux statues couchées, deux statues en plein-relief, quatre en demi-relief. Ces huit statues formaient un monument d'une richesse peu souvent égalée. C'était une œuvre d'art, mais c'était avant tout une œuvre de foi.

Dans son *Art religieux de la fin du moyen âge en France*, M. Emile Mâle a bien défini et décrit le genre tombeau funéraire, où les morts étaient, en quelque sorte, assimilés à des saints. Les dais sculptés au-dessus de la tête de plusieurs figurants ressemblent à ceux qui surmontent « la tête des saints au portail des cathédrales ». Les gisants ont à leur tête des anges qui sont là pour emporter au ciel l'âme des défunts. Tous ces morts ont l'air d'être vivants, avec des yeux ouverts. C'était la façon habituelle de les représenter sur les tombeaux, à moins que, comme à La Sarraz, mais c'était infiniment plus rare, l'artiste n'ait préféré donner une image réaliste de la mort, et représenter le défunt comme un cadavre mangé des vers. Au cénotaphe de Neuchâtel, la vie triomphe de la mort. Tous les personnages, même le comte Louis âgé de soixante-neuf ans, paraissent avoir le même âge et le même aspect de force et de jeunesse. Sur les tombeaux, on ne représentait pas de vieillards. Selon la mystique chrétienne, tous les morts ont 33 ans. C'est l'âge qu'avait Jésus-Christ lorsqu'il ressuscita, c'est l'âge qu'auront tous les hommes lorsqu'ils ressusciteront.

Les figures du cénotaphe, en conséquence, étaient des figures conventionnelles qui n'avaient aucune ressemblance avec les personnages qu'elles représentaient. Les vieux comme les jeunes, les laids comme les beaux étaient faits de même.

Tous ont le même costume, qui est celui de la seconde moitié du XIV<sup>me</sup> siècle. Les hommes ont le costume de guerre, qu'il est inutile de décrire à nouveau. Sur leurs armures, ils portent une sorte de robe courte ou jaquette, en étoffe brochée ou damassée aux armes de Neuchâtel. Les ceintures sont placées très bas, décorées de plaques d'orfèvrerie. Seul le comte Louis a la tête nue, avec de longs cheveux, reposant sur un coussin.

Quant aux femmes, elles sont toutes vêtues de même, avec la voilette empesée, appelée la « huve », qui emboîte la tête et retombe en plis gracieux; avec la collerette qui couvre le menton; avec des robes à longues manches étroites, qui se transforment en bandes

pendantes à partir du coude. Chez toutes, la coiffure est la même : cheveux partagés en deux par une raie allant du front à la nuque, et massés en nattes sur les tempes.

Aujourd'hui le fond de l'arcade est muré par un double galandage, de façon à former une niche où sont exposées les statues. Cette niche est moderne. La paroi du fond, avec « le couronnement découpé et sculpté à jour sur la corniche au-dessus des quatre statues debout », à ce que nous apprend Marthe, date de la restauration de 1840. Pour établir la niche actuelle, on a réduit l'espace en largeur surtout et en profondeur. L'arcade qui est vis-à-vis du cénotaphe donne la dimension exacte de l'arche. A l'origine, l'arcade était ouverte : on pouvait contempler le monument des deux côtés, comme cela a lieu dans les monuments funéraires placés de la même façon. Fermer l'arcade eût d'ailleurs rendu terriblement obscur le collatéral du chœur.

Venons-en au soubassement que les archéologues ont spécialement étudié : il leur a révélé l'existence d'un ancien tombeau qui se trouvait sous la même arcade. Nous avons vu que cet ancien tombeau était une trouvaille d'érudits, c'est-à-dire une chose en soi possible et plausible, mais purement théorique, sans l'appui d'aucune mention, d'aucune allusion dans les testaments et les comptes du XIV<sup>me</sup> siècle.

Comment expliquer cette double rangée d'arcatures et que sont ces petits personnages ? Des hommes et des femmes. Dans la rangée du haut, il y a alternativement trois hommes et trois femmes et, dans la rangée du bas, deux hommes et quatre femmes, disposés symétriquement, les mains jointes dans l'attitude de la prière.

Ces petits personnages ont fait dire de grosses bêtises, ou, pour être poli, ont donné lieu aux explications les plus fantaisistes. François Gallandre en 1687 ouvre la série : dans sa *Description des villes et principales contrées de la principauté de Neufchâstel en Suisse*, il prend ces figurines pour les enfants des comtes « morts en bas aage ». Matile fait des suppositions plus vraisemblables, mais il est fort embarrassé : il se demande si ces petits personnages sont des saints, des familiers du comte ou des figurines de fantaisie. A quoi DuBois de Montperreux répond : « Ces figurines représentent non pas des saints, comme on l'a supposé, mais des employés et des commensaux de la maison, priant pour leurs maîtres<sup>1</sup>. » Quant au professeur Nicolas, qui a regardé le tombeau de la Collégiale avec des yeux d'archéologue, il estime qu'il

<sup>1</sup> Maurice Tripet (*Archives héraldiques*, 1888, p. 175) voyait aussi dans les statuettes du soubassement « des commensaux et des serviteurs de la maison ».



s'agit là, « sans aucun doute, de personnes faisant partie de la maison des comtes, peut-être de membres de la famille ayant assisté aux funérailles ».

Le nombre et la variété de ces interprétations les rendent plus que douteuses. Remarquons d'abord que ces bas côtés ne sont pas spéciaux au cénotaphe de la Collégiale: ils se retrouvent à peu près les mêmes dans les tombeaux de grands personnages au XIV<sup>me</sup> et au XV<sup>me</sup> siècle. Le monument de François de la Sarraz qui présente tant d'analogie avec celui de Neuchâtel a le même bas côté avec les mêmes figurines dans lesquelles Charles Monvert voyait les vassaux de la maison.

Ces petits personnages ne sont ni des enfants morts en bas âge, ni des saints, ni des familiers du comte, ni des commensaux de la maison, ni des membres de la famille, chevaliers ou clercs, ayant assisté aux funérailles, ni des vassaux. Ce sont des pleurants. On sait que, dans l'antiquité déjà, les pleureurs jouaient un rôle dans les cérémonies funèbres. Au moyen âge, aux XIV<sup>me</sup> et XV<sup>me</sup> siècles, les pleurants étaient jugés faire partie nécessaire des tombeaux des grands seigneurs. Les pleurants des tombeaux du duc de Berry, à Bourg, et des ducs de Bourgogne, à Dijon, sont célèbres à juste titre. Les pleureurs et pleureuses du cénotaphe personnifiaient, non pas des personnages particuliers, mais en quelque sorte le deuil public. Ils faisaient, comme on disait, « manière de deuil »; ils étaient là pour symboliser les regrets et la désolation de tout le peuple.

Ces côtés de tombeaux avec pleurants étaient fabriqués en série par les entrepreneurs de tombeaux funéraires. On avait soin de laisser en blanc les écussons qui figuraient dans chaque arcature. Une fois seulement les côtés posés, les écussons étaient sculptés ou peints. A Neuchâtel, la série du haut est peinte, sauf le premier écusson masqué en partie par le pilier gauche. Dans la série du bas, les écussons sont restés bruts, sans peinture.

L'artiste de Bâle auquel le comte Louis s'adressa en 1372 amena sans doute à Neuchâtel deux longs côtés de tombeau, qu'il se proposait, peut-être, de placer aux deux côtés du monument. Mais on décida, au début des travaux, de placer la dalle à une certaine hauteur. Pourquoi? A cause de la différence de niveau qui existait entre le chœur et la nef, devant l'arc précisément où devait s'élever le cénotaphe. Venant du chœur, il fallait descendre trois marches. Une seule rangée de pleurants eût placé trop bas la dalle du cénotaphe. Pour la placer

plus haut, on superposa deux rangées de pleurants, comme cela se voit ailleurs qu'à Neuchâtel, par exemple dans un tombeau de la cathédrale de Narbonne, cité par M. Nicolas, où l'on avait compensé de cette manière la différence des niveaux du chœur et du collatéral.

Il est donc bien inutile, parce qu'il y a deux bas côtés plus ou moins bien superposés dans le cénotaphe de Neuchâtel, d'en déduire qu'ils provenaient d'un ancien tombeau.

Resterait à expliquer les deux statues qui tiennent lieu de cariatides. Il est difficile d'accepter les interprétations qui en ont été données. DuBois de Montperreux, qui, quand il s'agissait d'histoire, avait toutes les audaces, les regarde comme les femmes des chevaliers placés immédiatement au-dessus d'elles, sur leurs têtes: l'une serait Varenne de Nidau, femme d'Ulrich III, à moins que ça ne soit Gertrude, autre femme d'Ulrich, l'autre serait Varenne de Kibourg, femme de Rodolphe. Ces identifications se basent sur les armoiries mythiques qui se trouvent sur la tête des deux dames. Ces deux statues ont bien embarrassé les archéologues, les héraldistes et les historiens qui se sont occupés du cénotaphe. Ils ont rejeté les identifications proposées par DuBois, mais n'ont pas su par quoi les remplacer. M. Nicolas, non moins fantaisiste que DuBois de Montperreux, voit dans ces deux statues la seconde femme du comte Louis, Catherine de Neuchâtel-Blamont, et la sœur du comte Louis, Catherine de Montjoie. Pourquoi pas la reine Esther et la reine de Saba? Voir dans ces deux statues, placées en dehors du monument, reléguées sous les pieds des chevaliers du pilier gauche, des comtesses de Neuchâtel, la femme ou la sœur du comte Louis, c'est, me semble-t-il, perdre le sens des réalités. Il est bien inutile de chercher des identifications impossibles: ces deux dames, accostées aux figurines du soubassement, sont tout simplement des pleureuses grandeur naturelle.

Il est probable que si, à droite du cénotaphe, il n'y avait pas eu de différence de niveau entre le chœur et la nef, le sculpteur aurait aussi placé là deux cariatides pour faire symétrie. Il fallut y renoncer et on se contenta de placer à droite un pilier qui à l'origine arrivait au niveau du chœur et qui a été rallongé en 1840 pour atteindre le sol abaissé.

La « machine » avec ses huit statues telle que je viens d'essayer de la décrire n'était pas complètement terminée, lorsque le comte Louis mourut le 5 juin 1373. Le « pentarre » de Bâle était encore

occupé à peindre les statues, ainsi que l'inscription sur le bord visible de la dalle.

La comtesse Isabelle succéda à son père. Comme on sait, elle ne tarda guère à se brouiller avec la jeune veuve, qui était sa belle-mère. Cette brouille dégénéra, peu à peu, de chicanes et de réclamations en véritable guerre, dont les habitants de Boudry furent les victimes. Belle-mère et belle-fille se haïssaient cordialement; elles étaient aussi ambitieuses, aussi avides et sans scrupules l'une que l'autre. J'imagine que la comtesse Isabelle ne devait pas voir sans frémir la statue de Marguerite de Vufflens à côté de celle de son père, dans le monument de la Collégiale.

En 1375, Rodolphe de Nidau, le mari de la comtesse Isabelle, mourut, après avoir été sur le point d'être seigneur de Neuchâtel. Le comte Louis qui redoutait peut-être d'avoir des femmes pour successeurs avait fait donation de tous ses biens à son gendre<sup>1</sup>. Mais il était revenu à d'autres sentiments, estimant sans doute que sa fille aînée valait bien un homme.

Le comte de Nidau fut-il enterré dans la Collégiale de Neuchâtel? On pourrait le croire à lire certains articles des comptes<sup>2</sup>: la comtesse Isabelle eut à faire des dépenses de l'hôtel « pour l'enterrement monsignour de Nydowa », et à payer des abbés et des religieux, des prévôts et des chanoines, des chapelains et des clercs, « quant l'on fit l'enterrement monsignour de Nydowa ». Mais ces documents ne disent pas expressément que l'enterrement eut lieu à Neuchâtel.

Quoi qu'il en soit, il est bien compréhensible et naturel que la fille du comte Louis, dame de Neuchâtel, ait tenu à occuper une place avec son mari dans le cénotaphe de famille<sup>3</sup>. Cette supposition s'appuie sur un article des comptes de l'an 1376, article malheureusement unique et fort peu explicite: « Item doux frans delivrés ou pentarre de Berna<sup>4</sup>. » Qu'est-ce que ce peintre de Berne? Était-il sculpteur

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. II, p. 934 et 935.

<sup>2</sup> *Recettes diverses*, vol. 32, fol. 67 v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> Une curieuse erreur a été commise par le « chanoine anonyme », qui a confondu Catherine, fille de Rodolphe, sœur de Louis, avec la comtesse Isabelle. Il fait naître en 1303 cette Catherine, dont, dit-il, la statue se trouve parmi celles des princes dans l'église de Neuchâtel. Un peu plus loin, il traite Catherine de « comtesse de Neuchâtel » et la fait mourir au mois de décembre 1395, à l'âge de 92 ans, « à moins, remarque-t-il, qu'il n'ait existé une autre dame du même nom ». Il est superflu de dire que Catherine n'a jamais été comtesse de Neuchâtel. Il s'agit ici d'Isabelle, morte en effet le 25 décembre 1395. La statue de Catherine dont parle le chanoine n'est autre que celle d'Isabelle. Cet exemple montre combien les chanoines étaient mal renseignés sur la généalogie des comtes de Neuchâtel, puisqu'ils pouvaient confondre une fille de Rodolphe avec une fille de Louis. On pourrait relever dans le Recueil du chapitre d'autres erreurs encore plus extraordinaires.

<sup>4</sup> *Recettes diverses*, vol. 32, fol. 89 v<sup>o</sup>.

comme le « pentarre » de Bâle ? Dans ce cas, c'est lui qui probablement a fait la statue de Rodolphe de Nidau et celle d'Isabelle, veuve de Rodolphe, statues qui furent placées avec les autres sur la dalle du cénotaphe.

C'est à ce moment, en 1376 ou 1377, que se produisit dans la famille du comte Louis un événement d'ordre privé qui allait intéresser le cénotaphe. Infidèle à la mémoire de son époux défunt, Marguerite de Vufflens avait épousé Jacques de Vergy. Elle cessait, en conséquence, d'appartenir à la famille de Neuchâtel. La femme de Jacques de Vergy ne pouvait rester couchée aux côtés du comte Louis. C'est alors, sans doute, et pour cette seule raison, et non pas, comme on l'a dit, pour faire de la place dans la niche, que la statue couchée de Marguerite de Vufflens fut dressée contre le côté droit de l'arcade, aux pieds de l'effigie de son mari. La comtesse Isabelle ne fut probablement pas fâchée d'enlever la statue de sa belle-mère de la place d'honneur qu'elle occupait.

La comtesse Isabelle mourut au mois de décembre 1395. Elle avait demandé à être enterrée, non pas dans la tombe de son mari, mais dans la tombe de son très cher seigneur et père<sup>1</sup>. Il ne s'agissait pas là du cénotaphe, comme on a mal compris, mais de la tombe du comte Louis qui se trouvait devant le grand autel.

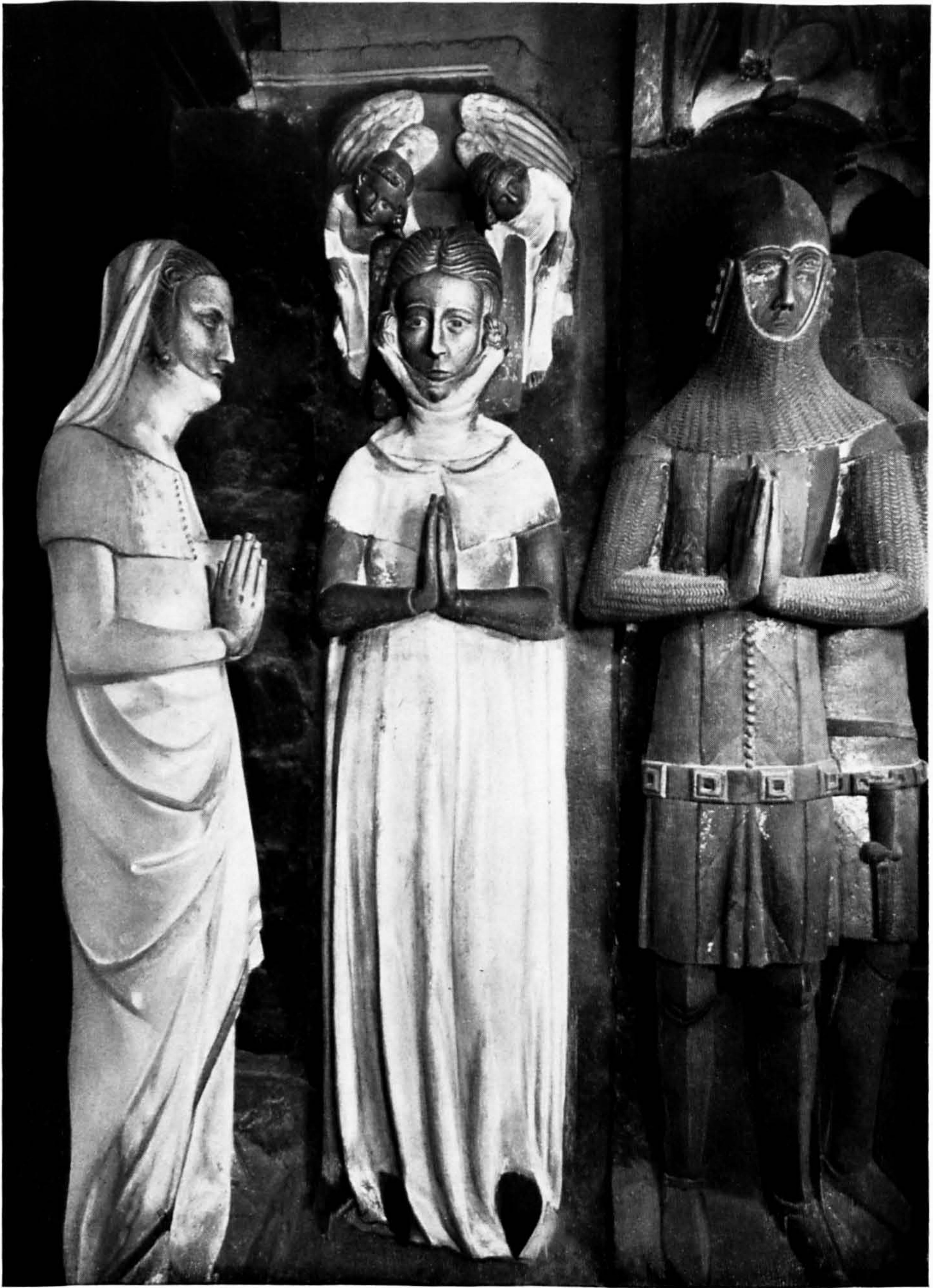
Comme la statue de la comtesse Isabelle figurait déjà dans le cénotaphe avec celle de son époux, son neveu et successeur, Conrad de Fribourg, n'eut pas à se mettre en quête d'un « pentarre » à Berne ou à Bâle. Du moins les comptes de dépenses sont muets à ce sujet.

Conrad lui-même n'avait qu'à attendre patiemment ses derniers jours pour songer à placer sa statue dans le monument de la famille du comte Louis, qu'il prenait pour le monument des comtes de Neuchâtel. Avant de mourir, sans doute donna-t-il des instructions à son fils et successeur, Jean de Fribourg.

Nous en arrivons aux deux statues de Conrad et de Jean de Fribourg qui passent pour les plus belles du cénotaphe. Jean-François de Chambrier estimait que Jean de Fribourg n'avait pu trouver dans le pays un artiste capable de faire de pareilles œuvres : « Il est possible, supposait-il, que le comte Jean qui fit un voyage à Rome en 1449 ou 1450, en ait amené un sculpteur qu'il aurait employé à ces deux statues qui sont de la même main<sup>2</sup>. » Dans un article du *Musée neu-*

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, A 4 n° 7. Voir MATILE, *Musée historique*, t. III, p. 69.

<sup>2</sup> *Mémoire sur l'Eglise collégiale*, p. 183.



(Phot. Attinger)

MARGUERITE DE VUFFLENS,  
TROISIÈME FEMME DU COMTE LOUIS

*châtelois*<sup>1</sup>, M. Eddy Bauer a fait entendre une opinion toute différente. Selon lui, la statue aux chiens, qui représenterait Conrad, est « d'un fort beau style et doit être l'œuvre d'un artiste issu de la brillante école qui fleurissait alors en Bourgogne ». Quant à l'autre statue, qui serait celle de Jean de Fribourg, elle ne serait qu'une « réplique molle et maladroite » de celle de Conrad. « Elle dut être exécutée, à peu de frais, par un artiste local. » M. Lombard trouve aussi que la statue aux chiens « est la plus remarquable de tout le cénotaphe par l'expression et le mouvement ». Il la prend pour « une des belles œuvres de la sculpture bourguignonne au XV<sup>me</sup> siècle ».

Comme nous allons voir, l'auteur de ces statues n'était ni romain ni bourguignon, mais allemand.

Conrad mourut le 16 avril 1424. Deux ou trois mois après, on trouve dans les comptes qu'un « maître-maçon » de Berne était chargé par Jean de Fribourg de « faire la sepulture de Monseigneur que Dieux pardoint »<sup>2</sup>.

Nous avons vu que les sculpteurs de 1372 et 1376 étaient appelés « pentarres » ou peintres; ceux du XV<sup>me</sup> siècle étaient dits simplement maîtres-maçons ou tailleurs de pierre. Le dernier jour de juillet 1424, le maître-maçon de Berne occupé à la statue de Conrad recevait un acompte de quatre écus<sup>3</sup>. Le 28 octobre de la même année, on délivrait dix écus d'or « a celui de Berne qui fait la sepulture de Monseigneur »<sup>4</sup>. Une autre note des comptes de 1425 nous apprend le nom de cet artiste : « Delivré a celuy qui a fait la sepulture, huit livres baloises. » En marge, vis-à-vis de cette note, on lit : *Mastre Matheus*<sup>5</sup>. L'auteur de la statue de Conrad, maître Mathieu, était originaire d'Ulm et s'appelait Matthäus Ensinger ou Matthäus von Ensingen. Il avait travaillé, comme son père Ulrich, à la construction des cathédrales d'Ulm, d'Esslingen et de Strasbourg. En 1421, il était venu à Berne en qualité de maître-maçon de la collégiale qui était en construction<sup>6</sup>. C'est à Berne que Jean de Fribourg alla le trouver pour le charger de la « sepulture » de son père. Mathieu Ensinger était un sculpteur de grand talent, s'il

<sup>1</sup> 1927, p. 218.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, A 16 n° 1, fol. 7 v°.

<sup>3</sup> A 16 n° 1, fol. 7 v°.

<sup>4</sup> *Id.*, fol. 10.

<sup>5</sup> *Recettes diverses*, vol. 40, fol. 110 v°.

<sup>6</sup> Sur Matthäus Ensinger, voir un article de A. ZESIGER dans *Münster-Ausbau in Bern. XXI. Jahresbericht erstattet 1908*, p. 15-55. Voir aussi A. ZESIGER, *Die Münsterbaumeister* dans les *Blätter für bernische Geschichte*, t. XVII (1921), p. 22-24. Je remercie M. E. Meyer, archiviste-adjoint aux Archives de l'Etat de Berne, qui a bien voulu me donner quelques renseignements sur maître Mathieu.

est l'auteur des statues qui ornent le portail de la collégiale de Berne <sup>1</sup>.

Les deux statues de Conrad et de Jean sont tellement semblables, à peu de chose près, de facture et de mouvement, que les archéologues unanimes, à l'exception de M. Bauer, ont jugé qu'elles avaient été faites à la même date et par la même main. Il est peu croyable toutefois que Jean de Fribourg ait commandé la « sepulture » de son père et la sienne en même temps. Dans les comptes, il n'est pas question de deux statues : seule est mentionnée la « sepulture de Monseigneur que Dieux pardoint », c'est-à-dire la statue de Conrad qui venait de mourir. Quant à Jean de Fribourg, il mourut en 1458. C'est à ce moment-là seulement qu'il faut reporter la statue de ce seigneur.

Il est vrai qu'une clause d'un testament de Jean de Fribourg, daté de 1448, a fait croire que la statue du fils de Conrad était en place dans le cénotaphe longtemps avant sa mort. Jean de Fribourg demande, en effet, à être inhumé « en l'Eglise collegiale de Nostre Dame de Neuf-chastel devant le grant autel dessoubz la grant pierre qui est au plus près de ma sepulture »<sup>2</sup>. On a compris : sous la dalle du chœur la plus rapprochée de ma statue. Il est plus juste de croire que, dans son testament, Jean de Fribourg fait allusion, non pas à sa statue, mais à l'emplacement choisi par lui dans le cénotaphe. Il avait fait placer son père sur une console à droite du monument; il s'était réservé une même console à gauche. C'est ce qu'il veut dire en parlant de sa « sepulture ». Mettre là sa propre statue, de son vivant, eût été contraire à tous les usages et à toutes les convenances. Je répète donc que la statue de Jean de Fribourg a sans doute été placée dans le cénotaphe, à la mort de ce seigneur, par les soins de son neveu et successeur Rodolphe de Hochberg. A ce moment-là, en 1458, Mathieu Ensinger travaillait encore. Ses travaux de Berne étant terminés, il avait été occupé à Ripaille <sup>3</sup>. Il mourut en 1462. Rien donc n'empêcherait de croire qu'en 1458 il fut chargé de faire la statue de Jean de Fribourg et qu'il prit comme modèle celle de Conrad.

Les consoles qui supportent aujourd'hui les deux statues de Conrad et de Jean de Fribourg, ainsi que les dais qui les surmontent, sont

<sup>1</sup> Les statues du portail sont aussi attribuées à Erhard Küng, l'un des architectes de la Collégiale.

<sup>2</sup> O 6 n° 25. CHAMBRIER (*Mémoire sur l'Eglise collégiale*, p. 178) et MATILE (*L'Eglise collégiale*, p. 10) renvoient à un testament en latin du 10 juillet 1448. Le « chanoine anonyme », après avoir mentionné la mort de Jean de Fribourg, ajoute : « Et sepultus est ante magnum altare in sepultura patris sui domini Conradi, comitis Novicastri. » (Fol. vij v°.)

<sup>3</sup> Max BRUCHET, *Le château de Ripaille*. Paris, 1907, p. 103. Maître Mathieu est appelé dans les comptes « magister ecclesie domini Rippaillie » ou « maistre de l'eglise de Rippaillie ».

l'œuvre du restaurateur de 1840, Frédéric Marthe. Comment étaient disposées la statue de Conrad et plus tard celle de Jean, lorsque Mathieu Ensinger les mit en place ? Une note des comptes pourrait faire supposer qu'il y eut une décoration plus importante que celle d'aujourd'hui. Cette note est en allemand, langue dont Jean de Fribourg se servait parfois pour ses comptes particuliers. Voici la traduction de cet article daté du dimanche après la Conception Notre-Dame, c'est-à-dire du 9 décembre 1425 : « Item j'ai donné à maître Matthieu sur ce que je lui dois 24 livres, plus une livre à celui qui apporta de Berne les anges, « die Engell »<sup>1</sup>. Est-ce que ces anges étaient destinés au cénotaphe, à l'ornementation de la statue de Conrad ? C'est probable puisqu'ils figurent dans l'article des comptes relatif aux sommes dues à maître Mathieu. Comment étaient-ils placés ? Il est impossible de le dire. On pourrait peut-être se demander si l'attitude si particulière de Conrad et de Jean, qui lèvent la tête et semblent prêter une oreille attentive à des voix mystérieuses, a quelque chose à faire avec ces anges. Ces deux seigneurs sont les seuls à lever pareillement la tête, les autres la tiennent plus ou moins baissée en signe de deuil.

Autre question, à laquelle il semble facile de répondre. Laquelle de ces deux statues représente Conrad et laquelle Jean ? Aucun document ne nous renseigne sur les places respectives qu'elles occupaient au XV<sup>me</sup> siècle. Toutes deux ont le même costume, les mêmes armes, la même attitude, la même figure, les mêmes gestes. Ce qui les distingue, ce sont les deux chiens couchés aux pieds d'un des seigneurs. Mais qui était ce seigneur grand chasseur ou simplement ami des chiens ? Les comptes de Conrad de Fribourg ne contiennent quasiment rien sur la chasse ; il est vrai qu'ils sont rédigés d'une manière très sommaire. Les volumes de Jean de Fribourg, au contraire, sont riches en détails de tous genres sur les chasses de ce seigneur, grand amateur de venaison, qui fut de bonne heure immobilisé par la goutte. Mais il est permis de se demander si ces deux chiens sont vraiment des chiens de chasse ou du moins s'ils sont là pour symboliser la passion cynégétique d'un des seigneurs. C'est assez peu croyable. Au moyen âge, tous les seigneurs étaient chasseurs. Il était bien superflu de le faire remarquer spécialement pour l'un d'eux en mettant des chiens à ses pieds. Qu'est-ce que la chasse, d'ailleurs, avait à faire dans un tombeau ? Ces chiens signifiaient certainement autre chose. Couché sur son

<sup>1</sup> A 16 n° 1, fol. 26 v°. « Item ich han geben meyster Matheus uff daz das ich im schuldig bin xxiiij lib. und j lib. dem der die Engell bracht von Bern. »



tombeau, le comte Louis a les pieds sur un lion, symbole de la bravoure et de la force. Les chiens qu'on trouve fréquemment aux pieds des défunts dans les monuments funéraires représentaient la fidélité.

Il y a tout lieu de croire que la statue aux chiens est celle de Jean de Fribourg. On sait que Jean de Fribourg et Marie de Chalon ont eu six enfants tous morts en bas âge. Leur amour pour les enfants qui leur étaient refusés, ils le reportèrent sur des animaux. Marie de Chalon avait réuni dans sa « babouinerie », dans ses écuries et même dans ses appartements, quantité d'animaux, dont M<sup>lle</sup> Lozeron a dressé une liste amusante<sup>1</sup>: non seulement des chiens et des chevaux, mais des chevreuils, des biches, des singes, des marmottes, des ours, et des oiseaux divers: coulons, tourterelles, paons, étourneaux, rossignols, merles, perdrix, grues, cygnes. Jean de Fribourg partageait-il les goûts de sa femme pour les animaux? C'est très probable. Perclu par la goutte, confiné dans sa chambre, il avait des compagnons fidèles dans les deux chiens qu'il a voulu voir figurer à ses pieds dans la statue qu'avait à faire maître Mathieu.

La statue de Rodolphe de Hochberg est la seule qui ne soit pas coloriée. Elle a été ajoutée au cénotaphe à la mort de Rodolphe en 1487. Je rappelle que Rodolphe est mort à Rothelin ou Rœteln, près de Lörrach, où il a été enterré. Le chanoine Jean Dubois a soin de noter, dans le Recueil du chapitre, que Rodolphe fut enseveli dans le château de Rothelin, « quoique sa statue se trouve placée parmi les autres comtes ses prédécesseurs dans l'Eglise de Neuchâtel ». Cette statue au tombeau de la Collégiale, tandis que le corps était à Rothelin, venait contredire, d'une manière trop éclatante, la théorie de M. Nicolas qui voyait dans le cénotaphe un tombeau au vrai sens du mot. Aussi mettant de côté le renseignement du chanoine, refusant d'admettre une statue sans corps, il prétendit expliquer que cette statue représentait non pas Rodolphe, enterré à Rothelin, mais son fils Philippe de Hochberg. C'est ainsi qu'on arrange l'histoire pour satisfaire aux théories.

L'historien de Rodolphe de Hochberg, M. Eddy Bauer, n'a pas eu de peine à combattre l'opinion de M. Nicolas. Selon lui, la statue de Rodolphe ne serait pas, comme les autres, conventionnelle. La figure

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1933, p. 91.

serait un masque de marbre rapporté<sup>1</sup>, exécuté sans doute d'après un moulage pris sur le mort. C'est fort possible. Mais, à vrai dire, le moulage, s'il y a eu moulage, est presque entièrement caché par le casque. Était-ce la peine de prendre un moulage pour en montrer si peu de chose ? M. Bauer pense que Philippe de Hochberg a fait exécuter la statue de son père « par un artiste de la cour de Charles VIII ». Mais on ne possède à ce sujet aucun renseignement tiré des comptes.

Nous arrivons à une dernière question, celle des armoiries, qui a donné beaucoup de mal aux héraldistes et aux généalogistes.

Voici quelles seraient, d'après ces savants, les armoiries des socles :

Dans le premier groupe, les deux armoiries de gueules au pal d'or à trois chevrons de sable seraient celles de Nidau ou d'Arberg ; l'aigle de gueules serait les anciennes armes de Fenis, ou l'aigle de Vienne, de Frohbourg, de Savoie, des Zæhringen ou de l'Empire.

Dans le second groupe, le 1 et le 4 sont occupés par Neuchâtel ancien, le 2, fuselé d'or et de sable, serait les armes des Teck, branche cadette des ducs de Zæhringen ; le 3, avec deux lions, les armes des Kibourg.

Mais les héraldistes n'arrivent pas à expliquer la présence de ces armoiries dans le cénotaphe de Louis de Neuchâtel. Qu'est-ce que les Teck viennent faire là ? Et les Kibourg, et les Zæhringen, et les Frohbourg et l'Empire ? Les explications proposées manquent de toute apparence de vérité.

Pour les armoiries, comme pour les statues, il faut nous reporter aux intentions du comte Louis quand il a construit le cénotaphe ; il faut, d'autre part, tenir compte de ce fait : ce monument de famille a été modifié par des additions aux XIV<sup>me</sup> et XV<sup>me</sup> siècles.

Il y a, en outre, une remarque préalable à faire. Il faut bien se dire que les couleurs actuelles des armoiries ne sont pas les couleurs originelles : elles ont été refaites à neuf, lors de la restauration du monument en 1840, non pas d'après des originaux plus ou moins effacés, mais d'après les données de Barillier et de DuBois de Montperreux. Dernièrement, dans le *Musée neuchâtelois*<sup>2</sup>, M. Léon Montandon a attiré l'attention sur l'état des écussons au moment où Frédéric Marthe entre-

<sup>1</sup> C'était à peu près l'opinion de DuBois de Montperreux, p. 21 : « Rodolphe mourut en 1487 au château de Rôthelin, où il est enterré, mais on envoya à Neuchâtel sa tête ou son visage sculpté en marbre et elle fut appliquée sur la statue. » On lit d'autre part dans le *Messenger boiteux* de 1838 : « La statue de Rodolphe de Hochberg a le masque du visage d'un beau marbre de Carrare. »

<sup>2</sup> 1937, p. 146.



Armoiries de la console de gauche. (Voir p. 61.)

prit de les faire revivre : plusieurs n'existaient plus, d'autres étaient complètement noircis. M. Montandon se demande, non sans raison, si les écus des consoles et du socle portent bien les couleurs et les dessins héraldiques primitifs. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de cette constatation. Il en ressort, au moins, une chose : les armoiries que les héraldistes ont vainement essayé d'interpréter et de justifier sont des armoiries non pas anciennes mais récentes, non pas originales mais fantaisistes.

Cela dit, demandons-nous quelles armoiries le comte Louis en 1372 a bien pu faire mettre sur ce monument qui était le sien ? Les siennes d'abord et celles de sa femme couchée à ses côtés. Sur le monument funéraire de Valangin, on voit à gauche les armes de Claude d'Arberg, à droite celles de Guillemette de Vergy. Sur le monument de Neuchâtel, on voyait — j'emploie le passé — sur les consoles de gauche et de droite les armes du comte Louis et celles de Marguerite de Vufflens<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les deux autres femmes du comte Louis, Jeanne de Montfaucon et Catherine de Neuchâtel-Blamont, avaient leurs armoiries au sommet du cénotaphe, à droite et à gauche.



Armoiries de la console de gauche. (Voir p. 61.)

Mais quelles étaient les armoiries de la troisième femme du comte Louis, fille d'Hugues de Vufflens et veuve d'Aimon de la Sarraz ? On ne sait exactement<sup>1</sup>. Et je dis peu importe, parce que ces armoiries ont été de bonne heure effacées et grattées. Au moment où la comtesse Isabelle fit dresser la statue de la veuve du comte Louis devenue la femme de Jacques de Vergy, elle a, en même temps, effacé du mausolée des armoiries qui n'y avaient plus que faire.

Barillier les vit dans cet état deux siècles et demi plus tard. Des anciennes armoiries de Marguerite de Vufflens, quelques traces indistinctes avaient probablement persisté. Dans l'un des écus — le 2 — Barillier vit ou crut voir des losanges. L'autre écu — le 3 — devait être semblable au 2. Barillier, qui ne s'en était pas rendu compte, a cru voir des traces de lions, tout le reste étant effacé. De ces vagues constatations, où l'imagination jouait le rôle principal, l'auteur des *Monumens parlans* a conclu aux armes des Teck et des Kibourg.

<sup>1</sup> Les armoiries des Vufflens étaient : palé d'or et de gueules (ou d'azur) de six pièces à la fasce d'or.

En 1840, conformément aux assertions de Barillier, Frédéric Marthe a légèrement gravé sur ces deux écus effacés la forme héraldique des losanges et celle des lions. C'était une double erreur, puisque, à l'origine, il n'y avait ni losanges ni lions, et puisque ces écus n'étaient pas gravés mais peints.

On trouvera, sans doute, que mon explication est bien tirée par les cheveux. Mais comment expliquer autrement la présence sur le cénotaphe des armoiries de deux familles étrangères à notre histoire ? Je suis parti des armoiries de Marguerite de Vufflens, qui, à n'en pas douter, se trouvaient à côté de celles de son mari. Ces armoiries ayant été effacées — j'ai montré pourquoi — j'ai supposé qu'il en était resté des traces, lesquelles, mal regardées et mal interprétées, se sont muées en deux armoiries nouvelles. Je suis prêt à renoncer à cette explication, si quelqu'un trouve mieux.

En 1372, le cénotaphe était celui du comte Louis et des siens, c'est-à-dire de ses femmes et de ses fils. C'était là, je le répète, toute la « machine » dont parle l'inscription. Mais nous avons vu qu'au cours des temps, au XIV<sup>me</sup> siècle déjà et au XV<sup>me</sup>, elle dut subir des adjonctions qui, en somme, n'y avaient que faire. Passe encore pour la propre fille du fondateur, la comtesse Isabelle, dame de Neuchâtel, et son mari, mais les trois seigneurs germaniques, Conrad et Jean de Fribourg et Rodolphe de Hochberg, n'avaient aucune raison ni aucun droit de s'introduire dans le monument du comte Louis. Sans doute ces seigneurs peu neuchâtelois s'imaginaient-ils, comme les chanoines du chapitre, que le tombeau de la Collégiale était le monument des comtes de Neuchâtel, et jugeaient-ils qu'ils pouvaient y prendre place.

On ne s'étonnera pas de voir les successeurs du comte Louis mettre leur marque sur le monument de la Collégiale, où ils figuraient.

Selon Jean Grellet, la comtesse Isabelle aurait fait placer au sommet de la colonne centrale le casque qui s'y trouve avec un cimier rappelant les familles paternelle et maternelle de la comtesse, les Neuchâtel et les Montfaucon. Je laisse cette assertion au compte de Jean Grellet, qui la développe, sans l'appuyer beaucoup, dans son article des *Archives héraldiques*.

Rodolphe de Hochberg, à moins que ce ne soit Philippe, a fait mettre les armes des Hochberg au-dessus du monument.

Quant à Conrad de Fribourg, qui ne passait pas pour un homme modeste et discret, il a fait placer, d'une façon véritablement impudente, les armoiries ou du moins le meuble principal des armoiries des

Fribourg sur tous les écussons disponibles. L'aigle de gueules sur fond d'or, qui se trouve neuf fois répété sur le monument, n'est pas, comme on l'a cru, l'aigle des Frohbourg, ou l'aigle des Zæhringen, ou l'aigle de Savoie, ou l'aigle de l'Empire : c'est tout simplement l'aigle des Fribourg.

Dans la première série des écus de la console de gauche, y avait-il à l'origine les armes de Louis et de sa femme ? C'est certain, puisqu'on peut voir encore aujourd'hui, si on regarde bien, que, dans les écussons 1 et 4 qui ont été repeints en 1840 aux couleurs de Nidau, il y avait primitivement les 3 pals chevronnés de Neuchâtel<sup>1</sup>. Maurice Tripet, en 1888 déjà, en avait fait la constatation<sup>2</sup>. Constatation intéressante ! Après le grattage des armoiries de Marguerite de Vufflens, les Fribourg s'emparèrent de cet emplacement de choix pour placer aux 1 et 4 Neuchâtel qui y était déjà, mais les trois pals qui s'y trouvaient originellement furent, si l'on peut dire, modernisés en un seul pal à trois chevrons, et aux 2 et 3 l'aigle de gueules<sup>3</sup>. Ils firent de même pour la console de droite, où l'on trouve aujourd'hui Neuchâtel et Fribourg.

On s'étonnera peut-être de voir Conrad ou Jean prendre l'aigle seul, sorti de la bordure nébulée de leurs armes, tandis qu'au pied de leurs statues ces armes sont dans leur plénitude. Mais ces dernières armoiries sont l'œuvre du restaurateur de 1840. L'artiste du XV<sup>me</sup> siècle a-t-il trouvé les écus trop petits pour garder cette bordure, qui aurait par trop réduit les dimensions des aigles ? C'est probable.

A la mort du comte Louis, les écus du soubassement étaient sans doute restés bruts. Dans la série du haut, sauf dans le premier écusson masqué par le pilier, on retrouve Neuchâtel et Fribourg, les trois chevrons et l'aigle. Dans la série du bas, les écus n'ont pas de peinture.

Je crois avoir terminé l'examen des questions essentielles qui se posent à propos du cénotaphe, tant pour les statues que pour les armoiries. On aura vu que, si aujourd'hui nous avons devant les yeux un monument funéraire, qui, comme dit M. Nicolas, offre l'aspect d'un tout homogène et bien ordonné, cette ordonnance n'est pas celle du XIV<sup>me</sup> siècle, ni du XV<sup>me</sup>. Comment, à l'origine, étaient placées dans l'arcade, ouverte des deux côtés, les statues debout des deux femmes

<sup>1</sup> Ces vieux chevrons sont en partie visibles sur la photographie reproduite ci-dessus.

<sup>2</sup> *Archives héraldiques*, 1888, p. 170.

<sup>3</sup> Quelles armoiries y avait-il sous l'aigle ? On n'arrive pas à le voir. La photographie révèle simplement quelques taches.

du comte Louis ? Comment étaient placées les statues de la comtesse Isabelle et de son mari ? Nous ne savons. En somme, seuls les quatre chevaliers ou écuyers adossés aux piliers de droite et de gauche, sans parler des cariatides, n'ont pas changé de place, et pour cause.

L'histoire du cénotaphe jusqu'en 1840 présente quelques faits importants que je me borne à mentionner rapidement. En premier lieu, les dégâts commis lors de la Réformation par les jeunes gens de guerre. Armés de pioches, de haches et de marteaux, ils abattirent non seulement les autels mais toutes les images, selon le commandement du Décalogue : « Tu ne te feras aucune image taillée. » Au sortir de l'émeute, on voyait des têtes, des bras, des jambes séparés des troncs, les bouches, les mains, les yeux, les nez brisés à coups de marteaux. Les pleurants étaient si bien abîmés que Frédéric Marthe dut renoncer à les restaurer.

En 1530, la Collégiale n'appartenait pas à la ville, mais au seigneur et au chapitre. Le gouverneur Georges de Rive, représentant de la comtesse Jeanne de Hochberg, s'efforça-t-il de remédier au désastre et de prendre des mesures de conservation ? Nous ne savons. Les chanoines, tous étrangers, impuissants devant la révolution, préoccupés de leurs prébendes, se désintéressèrent probablement du cénotaphe.

La Réformation une fois triomphante et les questions de propriété réglées, la Collégiale fut remise aux bourgeois de la ville en 1558. Que firent les bourgeois qui, quelques années auparavant, avaient brisé les autels et les statues et « nettoyé » la Collégiale ? Ont-ils essayé, dans une certaine mesure, de réparer le cénotaphe ? Aucun document ne nous renseigne à ce sujet. Il faut croire que le monument dévasté resta visible, dans l'état de misère où l'avaient laissé les guerriers de 1530.

Dans la seconde moitié du XVII<sup>me</sup> siècle, en guise de réaction contre les persécutions de Louis XIV, les Quatre Ministraux, qui trouvaient que la religion, comme ils disaient, « périclitait » à Neuchâtel, manifestèrent un grand zèle réformé. Ils avaient entrepris en 1672 de remettre à neuf la Collégiale, et ils profitèrent de l'occasion, « à la sollicitation du pasteur de la ville », pour enlever du vieil édifice tout ce qui rappelait « l'ancienne idolâtrie ». C'est alors qu'ils firent disparaître le bas-relief du portail sud qui représentait la Vierge et les fondateurs de la Collégiale. C'est alors qu'ils firent effacer ou recouvrir de badigeon les peintures qu'on voyait encore sur les murs. Enfin, si étrange que cela paraisse, toujours par haine de l'idolâtrie, ou du moins pour éviter toute méprise et tout scandale, ils prirent la

décision de couvrir de lambris « les effigies des princes ». Les trois statues des comtes de Fribourg et de Hochberg, mutilées, furent cachées dans la niche, où, pour avoir de la place, on releva celle du comte Louis de sa position couchée<sup>1</sup>. Un serrurier fournit des fers, avec des œillets et du gypse « pour tenir les contes », c'est-à-dire sans doute pour fixer au mur une ou deux statues, après avoir recollé les membres cassés.

Les bourgeois de la ville qui au XVI<sup>me</sup> siècle avaient saccagé le cénotaphe de la Collégiale le restaurèrent en 1840. Nous pouvons rendre hommage à Frédéric Marthe qui a rempli sa tâche difficile avec une habileté, une prudence et un goût dont nous lui sommes reconnaissants.

Pour terminer, faisons le point.

Dans un sujet comme le cénotaphe, en l'absence de toute note explicative du XIV<sup>me</sup> siècle, les suppositions se donnent libre carrière. Aux suppositions anciennes, j'en ai opposé de nouvelles. Tiennent-elles mieux compte des réalités du XIV<sup>me</sup> siècle ? Sont-elles sur un terrain plus solide ? Je ne me fais pas d'illusion. Elles valent ce que valent les suppositions, quand elles ne sont pas appuyées par des documents d'archives.

Mais, à côté de cet échafaudage d'hypothèses, je me figure avoir apporté quelques faits nouveaux et quelques interprétations qui, j'aime à le croire, aideront à mieux comprendre le cénotaphe de la Collégiale, dont la ville de Neuchâtel, à juste titre, se glorifie.

A. PIAGET.

<sup>1</sup> Il est vrai que, dans ses *Monumens parlans* antérieurs à 1620, Barillier, qui décrit le cénotaphe, ne parle pas de statue couchée. Est-ce qu'on peut en conclure que le comte Louis a été relevé longtemps auparavant, peut-être en 1558, lorsque les bourgeois prirent possession de la Collégiale ? Mais peut-on se fier à Barillier ? Ce qu'il dit du cénotaphe est très sommaire et très incomplet. De ses omissions et de ses imprécisions, il serait abusif de tirer des conclusions précises. Que le comte Louis ait été relevé en 1558 ou en 1678, cela importe peu d'ailleurs.



# SUR NOS SOMMETS

CAUSERIE TOPONYMIQUE<sup>1</sup>

## Introduction.

Notre Jura neuchâtelois est caractérisé par ses longues chaînes parallèles, d'aspect uniforme et coupées de rares cluses, bien davantage que par la proéminence de ses sommités. A part Tête de Rand, la plupart de nos prétendus sommets n'émergent qu'assez faiblement de leur chaîne. Sans doute la Tourne, la Montagne de Boudry, le Crêt de la Chaille, Pouillerel, et même Chaumont, se détachent sur l'horizon, suivant d'où on les regarde, en silhouettes assez caractéristiques. Mais, une fois gravie la côte boisée qui constitue les flancs de la montagne, qu'apercevons-nous en général? Des prés ou pâturages, en plateaux mamelonnés de crêts arrondis, ou en vallonnements flous, et nos yeux scrutent le paysage... et la carte Siegfried dans l'espoir de découvrir le signal! Pour qui revient d'une excursion dans les Alpes, tout cela a bien un peu l'air de taupinières, même le Jura vaudois avec ses sommités en général mieux marquées.

N'allons pourtant pas « mégagner » nos montagnes. Le manque de cimes vertigineuses ne les empêche point d'avoir des charmes, avec leurs crêtes boisées, gazonnées ou rocheuses, leurs belvédères d'où la vue s'étend au loin, leurs cirques de rochers où tournoie l'oiseau rapace, et cet attrait est bien prouvé par les milliers d'excursionnistes qui, hiver comme été, s'en vont à la conquête des hauteurs jurassiennes. Prenons donc comme eux nos sacs de voyage, nos bâtons de touristes ou de skieurs, et de plus qu'eux une petite provision de fiches toponymiques,... et en route pour les monts!

A prendre ce dernier mot au pied de la lettre, nous sommes vraiment comblés, car, si les véritables *sommets* sont assez peu nombreux dans le Jura neuchâtelois, les *monts* y sont légion. En tant que noms de lieux, nos matériaux<sup>2</sup> nous révèlent l'existence d'environ soixante *Mont(s)*, le mot étant employé seul ou suivi d'un déterminant. Et à ce nombre

<sup>1</sup> Présentée à la séance administrative de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel au château de Valangin, le samedi 29 mai 1937.

<sup>2</sup> Sur nos matériaux toponymiques, voir notes dans *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 148; 1937, p. 18 et 160.

il faut ajouter ceux où *mont* est la terminaison d'un toponyme : *Chaumont*, *Aigremont*, *Trémont*, *Sommont*, *Malmont*, *Trémalmont*, ou bien en constitue le radical : *Montey* ou *Montet*, *Montiller* ou *Monteiller*, *Montieux* ou *Montus*, sans oublier naturellement les *Montagne(s)* dont nous trouvons une vingtaine, flanquées de deux *Montagnette*.

Voilà certes de quoi satisfaire des... montagnards, mais prenons garde aux illusions : en général ces « monts » et ces « montagnes » ne se profilent point sur le ciel. Ce sont pour la plupart tout bonnement des *domaines de montagne*, soit à l'origine des prés avec un ou deux chalets, et par la suite des fermes qui se sont parfois groupées en hameaux ou quartiers comme dans *le Mont des Verrières*, *le Mont* et *la Montagne de Buttes*, *les Monts du Locle*, *la Montagne de Cernier*, etc. Notons encore qu'en certaines régions *mont* avait pris le sens de « chemin tirant à la montagne » ; de là entre autres *le Mont* et *le Vieux Mont* dans la Côte de Fontainemelon, *le Mont Carrel* à Cernier. — Ce n'est évidemment point là que nous vous invitons à nous accompagner, mais sur une quinzaine de monts qui ont la légitime ambition d'être en même temps des sommets. Pour régler notre marche, nous suivrons l'orographie neuchâteloise telle qu'on l'enseigne aux écoliers, quittes à rompre l'ordre des chaînes et à « camber » d'un coin à l'autre du canton quand des rapprochements étymologiques se présenteront.

#### CHASSERALE<sup>1</sup>

Il est un peu paradoxal d'inscrire une sommité du canton de Berne en tête d'une étude sur les sommets neuchâtelois ; mais, si la plus grande partie de cette montagne avec son point culminant appartient en effet aux communes bernoises de Nods, Villeret, Cormoret et Courtelary, notre canton peut en revendiquer environ le quart, soit la partie Ouest de la chaîne sur les territoires de Lignièrès, Enges, Villiers et le Pâquier. Le cadastre de Villiers a un pâturage inscrit sous le nom de *Chasserai*, et la moitié de nos citations historiques proviennent de documents neuchâtelois.

Remarquez cette orthographe à désinence masculine du cadastre cité : *Chasserai* ; c'est celle de toutes les cartes modernes, à partir de celle de Weiss en 1830, et l'usage actuel renforce souvent ce genre masculin en disant « *le Chasserai* ». Eh bien ! c'est une erreur manifeste ;

<sup>1</sup> Sur cette montagne, cf. notre article *Une fruitière du haut Jura il y a trois cents ans*, dans les *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1926, p. 223-256.

aussi nous hâtons-nous de restituer au beau sexe ce nom de montagne, à qui tous les documents antérieurs au XIX<sup>me</sup> siècle s'accordent à donner une terminaison féminine. En voici quelques extraits : *Chasseralle*, 1393; « les prés de *Chasserallez* [-ez atone] », 1413; « la montaigne de *Chesserelle*, de *Chesseralle* », 1417; *Chacerale*, en *Chasserala*, 1431; en *Chasseralez*, 1449; en *Chasseralle*, 1522; en *Ches[s]erelle*, 1543; à ladicte [sic] *Chasseralle*, 1554; « la Coste de *Chasserelle* », 1564; « forretz de *Chasserelle* », 1605; « la vacherie de *Chasseralle* », 1628; à *Chasserale*, 1796. En 1448, un notaire biennois réussit toutefois à mettre ce nom au masculin, en lui conservant sa finale féminine : « Sur le *Chaisseraille*, la roche du *Chasserelle* »; mais l'autorité de ce Suisse allemand est nulle, car, brouillé avec les genres du français, il écrit bravement « *le* maison, *la* sentier »! — Au reste il est remarquable que, sauf une exception, l'on ne trouve point l'article *la* devant le nom de notre montagne. Cela n'infirme d'ailleurs en rien son caractère féminin, attesté 1° par sa désinence; 2° par l'existence d'une *Chasserale* précédée de *la*, forêt au bas de la Montagne de Boudry, en 1545 *la* *Chas[s]erelle*, en 1597 « le Boys de *la* *Chasseralle* », en 1818 *la* *Chasserala*; 3° une foule de toponymes sont incontestablement féminins sans qu'aucun article les accompagne : Boveresse, Corcelles, Lignièrès, Tête de Rand, etc.; ils appartiennent à des époques anciennes où l'article défini était peu ou pas usité.

Quant au sens de *Chasserale*, il n'est pas difficile à trouver. Identique au provençal *cassarello*<sup>1</sup>, chasseresse, *Chasserelle*, obscurci dialectalement en *Chasseralle*, dérive du verbe « chasser » exactement comme *sauterelle* de « sauter », *chanterelle* de « chanter », ou notre ancien mot *danserelle*, provençal *dansarello*<sup>1</sup>, dérive de « danser », par le suffixe italien et ancien provençal *-ella*, provençal moderne *-ello*, français *-elle*. Toutefois, nous prierons les messieurs qui nous lisent de ne point trop s'échauffer l'imagination à l'idée d'une belle chasseresse, d'une Diane, qui aurait donné son nom à *Chasserale* après l'avoir illustrée par des exploits cynégétiques. Il se peut fort bien que le mot n'ait eu originellement qu'une valeur adjective : *montagne chasserelle* = montagne où l'on chasse, ou qu'une valeur dénominateive du lieu : *une chasserelle* = territoire de chasse, comme on a *une passerelle* = endroit où l'on passe.

Ouvrons ici une petite parenthèse au sujet d'un sommet qui a une apparence de parenté avec *Chasserale* : *le Chasseron*. Il n'est pas neuchâ-

<sup>1</sup> FR. MISTRAL, *Dictionnaire provençal-français*.

telois; mais, fort voisin de notre frontière, il y aurait jadis touché si, comme on le croit, la *Roche Blanche* citée en 1350 dans une délimitation du Comté est la roche du Chasseron et non la Roche Blanche actuelle située entre le Suvagnier et la Déneyriaz. Quoi qu'il en soit, deux savants linguistes suisses, versés dans les études celtiques, MM. Hubschmied et Aebischer, se sont ingénies récemment à rattacher *Chasseron* au français *chêne*, issu du gaulois *cassanos* (d'où dérivent, soit dit en passant, nos forêts de *Chassagne* et du *Chânet*). Le fait que cet arbre est inconnu au Chasseron ne les arrête point, et l'un d'eux imagine que le sanctuaire gallo-romain qui existait sur ce sommet était consacré à une divinité dénommée par lui *Kassanon*, « le dieu-chêne ». A cette explication mythologique, et à celle de Jaccard, qui proposait une dérivation du latin *saxum*, rocher, M. Jeanjaquet, considérant que les formes anciennes sont *Sucheron* et *Secheron*, substitue une dérivation beaucoup plus vraisemblable, celle du radical préceltique *suc*, pointe de rocher (on connaît le fameux « bec » du Chasseron), d'où provient aussi, entre autres, le *Suchet*<sup>1</sup>. — Une petite difficulté subsiste, celle de voir clairement comment de *Secheron*, ou de ses formes patoises, l'on a passé au prétendu « *vieux Chasseron* » du chant populaire connu mais qui sous cette forme ne date en réalité que de la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle. L'influence de « chasser » est visible... Au surplus, le Chasseron étant, répétons-le, en dehors de notre domaine, nous laisserons les savants aux prises sur son sommet — arène qui n'est d'ailleurs pas sans danger — et nous ne chasserons pas davantage sur leurs terres!

Un dernier mot sur *Chasserale* pour constater qu'un lieu-dit *Chassarel* existe en Dordogne, déjà écrit ainsi en 1326<sup>2</sup>. Or il s'agit là du masculin de notre nom; et cette terminaison *-arel* ou *-erel* fait rebondir notre causerie sur un sommet assez éloigné de Chasserale, mais dont le nom est de formation toute pareille, Pouillerel.

#### POUILLEREL

Cette montagne, chère aux gens de la Chaux de Fonds et des Planchettes, apparaît dans les documents sous les formes suivantes: « *le Poillerey*, en l'ault de *Poillerey* », 1454; « en *Pollerel*, à l'hault de *Pollerez*, à l'Adroit de *Pollierez* », 1533; « En Sont [= au haut de] *Polleré* », 1539;

<sup>1</sup> Voir J. JEANJAQUET, *Chronique de toponymie*, dans *Revue des études anciennes*, t. XXXVIII (1936), p. 212-213, où l'on trouvera la mention exacte des articles d'Aebischer et Hubschmied. Cf. aussi H. JACCARD, *Essai de toponymie*, Lausanne 1906, et sur *cassanos* notre article sur *Le Chêne*, *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 15 sq.

<sup>2</sup> GOURGUES, *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne* (1873).

puis invariablement *Pouillerel* dès le XVII<sup>me</sup> siècle. Plusieurs autres noms de lieux neuchâtelois se terminent en *-erel* (jadis aussi *-erey*); citons par exemple *Chanterel* à Vilars (aujourd'hui les Chantenés), *Bayerel* à Saules, *Baverel* à Vernéaz (hors d'usage), *Macherel* à Bôle, *Lacherel* à Travers, *Racherel* à Auvernier (ces trois derniers usités aujourd'hui au pluriel, et faussement terminés par *-elles* au cadastre). Cette désinence rappelle le suffixe diminutif français *-ereau*, jadis *-erel*: tourtereau, lapereau, hobereau, mais ce n'est qu'une coïncidence. Notre suffixe est en réalité *-el* (latin *-ellus*, italien *-ello*), et sa forme *-erel* est due au fait qu'il s'ajoute ici à des verbes de la première conjugaison, pour désigner l'agent faisant l'action exprimée par le verbe. Cela est si vrai que la plupart des toponymes cités furent à l'origine des noms de personnes ou de familles; il existe encore, en dehors du canton, des familles *Macherel* et *Baverel*; *Chanterel* est un ancien nom de famille du Val de Ruz et *Lacherel* du Val de Travers. Il est aisé de reconnaître là les verbes français *chanter*, *baver*, *lâcher*, *mâcher* (ou ancien français *macher*, meurtrir), et de comprendre qu'un personnage ait été appelé Chanteur, Baveur, etc., et que *Bayerel* ait désigné à l'origine un homme qui « baye » aux corneilles<sup>1</sup>, exactement comme *chasserelle*, *danserelle* et autres noms étudiés sous « Chasserale » ont, avec le suffixe féminin équivalent, le sens de chasseresse, danseuse, etc.

*Pouillerel* fut-il aussi originellement nom ou surnom de personne, devenu comme ci-dessus nom de lieu par un droit de propriété du personnage sur la localité? En tout cas, le sens ne fait pas de doute: *Pouillerel* vient du verbe *pouiller* et signifie « celui qui (se) pouille », le Pouilleux! Nous croirions plutôt, comme pour Chasserale, à une personnification du sommet; stérile et envahi par de mauvaises herbes, *Pouillerel* a pu suggérer l'image grossière d'une tête pouilleuse. Tous nos regrets aux Chaux-de-Fonniers de leur offrir cet exemple entre cent du manque de délicatesse de nos aïeux dans leurs appellations des lieux ou des personnes. Ils sont loin, d'ailleurs, d'avoir sur leur territoire le monopole de ce radical: l'ancien bois de *Pouillère* à Gorgier, l'aride Crêt de *Pôlières* à Coffrane, les maigres champs des *Pieuilleuses* à Montmollin, la *Champagne Pouilleuse* en France, etc.<sup>2</sup>, font de même une allusion peu voilée à certain parasite de l'homme.

Et maintenant regagnons notre première chaîne, et, descendant de Chasserale par Chufor et la Dame, hâtons-nous d'arriver à Chaumont.

<sup>1</sup> Comparez aussi notre nom de famille *Gaberel*, dérivé de *(se) gaber* = se vanter ou railler.

<sup>2</sup> Plusieurs autres dans JACCARD, *op. cit.*, p. 357.

## CHAUMONT

Dans son étude sur l'origine du nom de la Chaux-de-Fonds<sup>1</sup>, M. Gauchat, rédacteur du *Glossaire des patois de la Suisse romande*, a proposé de rattacher notre *Chaumont* et les *Caumont* du Midi de la France à *Chaux*, ce terme toponymique si répandu sous diverses formes, qui vient de *calmis*, mot bas-latin d'origine probablement celtique signifiant à l'origine « étendue de terre inculte ». Le Chaumont neuchâtelois s'écrivait *Chalmont* vers 1220<sup>2</sup>, *Choumont* et *Chomont* du XIV<sup>me</sup> au XVI<sup>me</sup> siècle, *Chumont* du XVI<sup>me</sup> au XVIII<sup>me</sup>: rien dans ces formes ne s'oppose à l'opinion très vraisemblable de Gauchat. Le prouver phonétiquement sortirait de notre domaine, mais il nous sera permis de montrer qu'au point de vue du sens aussi elle est tout à fait acceptable.

On a voulu y voir *calidus mons*, « mont chaud », ou *calvus mons*, « mont chauve ». Mais, d'une part, s'il y fait fort chaud en effet quand le soleil darde, surtout sur ses pentes inférieures, cela est le fait de toutes nos montagnes; ce qu'on va chercher à Chaumont c'est au contraire la fraîcheur des ombrages, et sur son sommet comme sur tous ceux du Jura le froid règne en maître six mois sur douze. On a dit, d'autre part, que les prés et pâturages du haut de Chaumont étaient jadis plus étendus, ce qui est très probablement vrai, et qu'ils donnaient un aspect chauve à cette montagne, ce dont nous doutons fort. Ces défrichements devaient être, comme aujourd'hui, invisibles du pied de la montagne, d'où celle-ci apparaît bien plutôt toute « chevelue » de sapins; pour qu'ils parussent être une sorte de calvitie, il faudrait les dominer soit d'un sommet voisin — et nos ancêtres n'y grimpaient guère, soit du haut d'un avion — et cela est en tout cas exclu pour la date de 1220.

Nous n'ignorons pas que, des nombreux *Chaumont* de la France, plusieurs se trouvent écrits anciennement *Calidus Mons* ou *Calvus Mons*, et il est possible, suivant les lieux, que cela réponde à la réalité. Ces latinisations n'ont toutefois pas une bien grande valeur, et peuvent provenir d'une basse époque où *calmis*, n'étant plus usité ni compris, aura été remplacé par un mot voisin pour l'assonance et dont le sens paraissait satisfaisant. On n'a d'ailleurs pas assez remarqué, peut-être, qu'à côté de ses *Chaumont* et *Caumont*, la France possède dans certaines régions d'assez nombreux *Montchalm* ou *Montcalm*, qui sont la forme inverse du nom et où la présence de *calmis* crève les yeux.

<sup>1</sup> *Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande*, 1905, p. 9.

<sup>2</sup> Copie de 1351, Archives de l'Etat, J 11, n° 26. Cf. MATILE, *Monuments*, p. 49.

Une objection un peu spécieuse qu'on pourrait nous faire aussi, c'est que ce sont les Alpes qui ont des *Chaux* ou hauts pâturages près des sommets, tandis que dans le Jura ce nom ne désigne que des vallées (*la Chaux de Fonds, la Chaux du Milieu, la Chaux d'Etailières* = la Brévine) ou des plateaux (*la Chaux de Sainte-Croix* ou celle des Breuleux). « Le mot *Chaux*, écrivait en 1841 David-Guillaume Huguenin, maire de la Brévine, s'applique dans les montagnes à une vallée ou à une plaine, jamais à une colline ou éminence.<sup>1</sup> » Eh oui! c'est la règle générale pour le Jura, mais elle y souffre des exceptions. Le Landeron, Enges, Bevaix, Dombresson ont des lieux-dits *la Chaux* qui ne sont ni des vallées, ni proprement des plaines. Et la preuve qu'une « Chaux » peut exister près d'un sommet jurassien, c'est l'ancien nom des prés et pâturages du haut de Chasserale, territoire de Nods, lesquels s'appelaient en 1449 *la Chault*, en 1543 *ès Chaulx*, en 1556 *en Chaulx*. Il est donc tout naturel que *Chaumont* lui aussi ait possédé à son sommet des « chaux », soit pâturages ou autres terrains peu fertiles, et qu'il soit ainsi le *mont* [de la] *chaux* ou la *chaux* [du] *mont*.

Pour demeurer dans l'alignement d'une première chaîne, un peu fictive à vrai dire, nous filerons maintenant à l'Ouest et, après avoir franchi les Gorges du Seyon et celles de l'Areuse, nous nous attaquerons à la Montagne de Boudry.

#### LA MONTAGNE DE BOUDRY

Silhouette familière à nos yeux, gens de Neuchâtel et de la Côte, ce gros mont, couvert de forêts au Sud et à l'Est, escarpé en roches abruptes au Nord, ne retient pas longtemps le touriste, qui doit tirer jusqu'au Lessi pour trouver un point de vue, ni le toponymiste, pour qui est un peu banal ce nom de *Montagne de Boudry*, en 1509 *Montaigne de Bouldry*. L'élément intéressant est *Boudry*, cité dès 1278, mais ce nom de ville n'entre pas dans notre sujet. Notons que les gens du lieu l'appellent aussi simplement *la Montagne* (désignation fort ancienne: *la Montaignie*, 1369), et le bon chemin qui y mène est dit *Chemin de la Montagne*. — Plusieurs documents en latin ont *Mons* = *Mont*, et il est fort probable que cette appellation fut usitée, preuve en soit *Trémont* = *trans montem* soit « au delà du mont », ce charmant site que l'on atteint en tournant le contrefort Est de la Montagne de Boudry.

<sup>1</sup> *Description de la mairie de la Chaux-de-Fonds (Etrennes neuchâtelaises, 1863, p. 85).*

Observons encore que si ce dernier nom est usité par les géographes et les excursionnistes pour désigner toute cette chaîne, jusqu'à la Combe du Lagat, les naturels de la région dénomment volontiers *Montagne de Bevaix* (*la Montaigne de Bevay* en 1582) sa partie occidentale, sur les territoires de Bevaix et de Gorgier. Là se trouve le *Lessi* déjà nommé, anciennement *Lucel*, et il serait tentant de nous arrêter à son signal si nous ne craignons de trop ralentir notre promenade. Enjambons donc le Lagat, et par la Grand'Vi abordons le *Creux du Van*, puisque ce nom désigne aujourd'hui aussi bien le système montagneux qui s'étend de la Chaille à la Rougemonne et aux Fauconnières, que le fameux cirque de rochers auquel il devrait logiquement se restreindre. Nous ne l'aborderons d'ailleurs pas de front pour cette fois, car il y aurait tant à dire sur le mot *Van* dans cette région, qu'une causerie entière ne serait pas de trop. Et puis, comme on l'a déjà fait observer, il est bizarre d'appeler une montagne un « Creux ». Malheureusement l'usage est établi, et le nom de *Soillat*, qu'on a voulu généraliser aux hauteurs du Creux du Van, continue pratiquement à ne désigner que l'estivage bien connu ainsi nommé; au reste, dérivé de *souille*, lieu bourbeux où se vautrent les sangliers, « Soillat » n'a rien de séduisant. Que n'a-t-on conservé l'ancien nom de *Fauconnière*<sup>1</sup> (aujourd'hui relégué plus à l'Ouest) pour désigner toute cette belle montagne, à juste titre si réputée!

Pour ne point la quitter sur ces remarques un peu grincheuses, consacrons un court chapitre à trois de ses points caractéristiques: la *Chaille*, le *Créteni* et le *Dos d'Ane*.

### LE CRÊT DE LA CHAILLE

« Le *Crêt de la Chaille*, écrit Auguste Dubois, est l'un des plus splendides belvédères de tout le Jura. <sup>2</sup> » Vu de la Béroche, il se détache assez bien de la chaîne et apparaît comme un énorme cône au sommet émoussé; son ascension par la vieille Virbe ou le nouveau sentier des Chamales est une « fameuse grimpée » (point culminant 1453 m.). Dès le XV<sup>me</sup> siècle, l'on rencontre ce nom de *la Chaille*, ou d'anciennes variantes graphiques telles que *Challie*, *Chally* ou *Challiez*. Il désignait les grands prés qui occupent ce sommet et qui, il faut le croire, étaient ou sont encore particulièrement parsemés de rocailles, car *la chaille*, dans notre parler, c'est la pierraille telle qu'on l'emploie pour la

<sup>1</sup> Voy. notre *Faune sauvage*, Musée neuchâtelois, 1937, p. 135.

<sup>2</sup> *Les Gorges de l'Areuse et le Creux-du-Van*, 1902, p. 72.



substruction des routes. Ce vieux mot, d'origine inconnue, a donné « caillou » au français, dans les dialectes *chaillo* ou *chaillo* (chez nous plus souvent *chillou* ou *chillo*)<sup>1</sup>.

Nous n'avons pas trouvé « Crét de la Chaille » dans les documents, mais ce nom n'est ici nullement déplacé. Un *crét*, terme provincial masculin de « crête », n'est en effet pas seulement un monticule ou une pente (sens ordinaire), mais désigne assez souvent un véritable sommet, témoins le *Crét de la Neige* dans le Jura français, le *Crét de Cœurti* et le *Crét au Moine* dont il sera question, le *Crét de l'Oura* près de la Brévine, le *Gros Crét*, contrefort de Pouillerel et ancien nom de Sommartel, etc.

### LE CRÉTENI

En tirant de la Chaille au Sud-Ouest, on rencontre d'abord le *Crét au Moine*, en 1599 *Crest au Moennoz*, au sommet aplati, et ensuite près de la frontière vaudoise le *Crétèni*, un peu plus pyramidal, auquel la construction d'une cabane du Club alpin a valu quelque notoriété. Le cadastre de Montalchez et d'autres documents récents écrivent son nom en deux mots : *Crét Teni*; en réalité, la présence de *Crét* n'est qu'apparente ici, et *Teni* est totalement inexistant. Sans doute, on pouvait s'y tromper; toutefois, à la Béroche, l'on n'est pas sans savoir que *Crétèni*, ou mieux *Crétegni*, est la forme patoise de *Crétignier*, vieille famille de Vaumarcus (jadis aussi de Sauges); écrit anciennement *Crestignier* ou *Cristinier*, c'est un dérivé de *Cretin* ou *Christin*, autres noms de famille de même radical que « Christian ».

Les montagnes de Montalchez avaient en 1599 un lieu-dit « Derrier le *Crest Crestignier* »: il est possible qu'il se rapporte à notre localité, et que pour éviter le redondance *Crè-Crè*, l'on ait simplement dit le *Crestignier*, d'où le *Crétèni*. Cet endroit a du reste pu s'appeler originellement ainsi; en 1652 nous trouvons un « lieudict au *Crestignier* », plus au Nord-Est, sur le territoire de Saint-Aubin, conjointement avec un « lieu appelé *Pré Crestignier* » cité en 1599. Ajoutons encore qu'à peu de distance du *Crétèni*, Provence a une forêt dite la *Joux Crétegni*, qui peut aussi avoir contribué à la formation de notre nom (elle ne doit pas être confondue avec une autre « *Joux Cretigny* », cadastre de 1836, située beaucoup plus à l'Ouest, près du Creux de la Pey).

<sup>1</sup> Voy. notre *Dictionnaire du Parler neuchâtelois* (1926) s. v. *chaille* et *chillou*; GRÖHLER, *Französische Ortsnamen*, t. II (1933) s. v. \**calia*.

## LE DOS D'ANE

Ce haut contrefort rocheux, qui continue le cirque du Creux du Van depuis le Pertuis de Bise jusqu'au-dessus de la Ferme Robert, possède une des arêtes les plus étroites du Jura, réduite par endroits à une sorte de muraille à demi « dérochée ». La promenade n'est ici pas de tout repos, et quand nous la fîmes, il y a une trentaine d'années, la boutade de Xavier Marmier nous parut fort juste : « Cet âne jurassien n'est pas facile à monter. » — Formant jadis limite entre les seigneuries de Gorgier et de Travers, le Dos d'Ane est assez souvent mentionné dans les documents : les Rosches du *Doz d'Asne*, 1525; le haut du *Dosdanne*, 1568; le *Doudasne*, 1578; la forret du *Dos d'Ane*, 1806.

Ce nom pittoresque désigne quelques autres montagnes ou collines « en dos d'âne », c'est-à-dire formées d'un double talus et d'une crête étroite, par exemple à Buttes près de Longeaigue, à la Chaux de Fonds au Nord de la Jailleta et aux Bois près de Biaufond.

Abordons maintenant la seconde des chaînes principales de notre Jura. Séparée du massif de Chasserale par la Comba Biosse et le Bugnenet, elle débute par les *Côtes du Côté*, avec un peu plus au Nord la sentinelle avancée du *Bec à l'Oiseau*, nom qui remplaça à la fin du XVII<sup>me</sup> siècle l'ancienne appellation de *Mont Pleyeur*, et sur lequel nous renvoyons à notre article sur la *Faune*<sup>1</sup>. Ensuite, après la cluse de Pertuis, cette chaîne s'élève en une suite de hauts sommets que nous allons passer en revue : le *Mont d'Amin*, *Tête de Rand*, le *Mont Racine*, pour s'abaisser un peu et s'élargir plus à l'Ouest à la *Tourne* et aux monts du Val de Travers.

## LE MONT D'AMIN

Longue chaîne au sommet peu éminent, quoique dépassant les 1400 m., le Mont d'Amin n'est guère fréquenté que par les bûcherons et les skieurs. Les prés de sa crête et les estivages à ses pieds sont assez importants toutefois pour qu'on le trouve souvent cité : « Le prai du *Mont d'Amens*, Ensom le *Mont d'Amens*, ou pié du *Mont d'Amens* », 1342; « la Costa du *Mont d'Amens* », 1401; « les prelz ou *Mont d'Amain* et *Derrier le Mont d'Amain* », 1494; « le chemin du *Montdamens* », 1499; « l'Envers du *Mont d'Amain* », 1537, etc. A son pied Nord s'ouvre une large combe très intéressante à mentionner, car

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, 1937, p. 134.

elle porte le nom de *Chaux d'Amin*, en 1401 « la *Chauz d'Amens*, la Comba de la *Chaul d'Amens* », en 1412 la *Chaudamin*, en 1537 la *Chaulx d'Amain*. Chose curieuse, *Amin* seul n'apparaîtrait jamais si nous ne possédions un acte, de 1150 environ d'après Matile<sup>1</sup>, portant confirmation de donations de terres en faveur de l'abbaye de Fontaine André; ce document, dont l'original devait être en latin, n'existe malheureusement plus que dans une version allemande bien postérieure, encore précieuse cependant; on y lit: « Der Matten zu *Amens* genempt [= genannt] la *Chauld*. »

Qu'est-ce que *Amens*? Un de ces nombreux noms de localités en *-ens*, par la suite aussi *-in* (ou *-ain*), terminaison qui se prononce en effet *in* dans notre canton: *Fresens*, *Marin*, *Vermondin*, *Banin*, *Chaux d'Amin* (jadis tous écrits *-ens*), tandis que les Vaudois disent *an*: *Echalens*, *Eclépens*, etc., et les Fribourgeois souvent *anss*: *Estavannens*, *Vuisternens*. M. Ernest Muret, le toponymiste romand, a consacré de savantes études à cette désinence, qui correspond dans beaucoup de cas au *-ingen* des noms de lieux allemands, et Henri Jaccard, dans son *Essai de toponymie*, marque aussi une prédilection pour ces noms-là. N'en retenons ici que deux faits: le premier, que cette finale se joint d'ordinaire à des noms d'hommes d'origine germanique; le second, qu'elle signifie « chez les descendants de ». Or le nom d'homme *Amo* est attesté par Förstemann dans son *Altdeutsches Namenbuch*, ainsi que le toponyme dérivé *Amenberg* qui, au suffixe près, est ainsi exactement notre *Mont d'Amin*. Comme ces noms en *-ens* ou *-in* désignent donc, dans le principe, des lieux habités, concluons que le brave Allaman ou Burgonde *Amo* avait fixé ses pénates dans cette partie des montagnes du Val de Ruz, et que la *Chaux d'Amin* et le *Mont d'Amin* lui doivent probablement leurs premiers défrichements.

Une petite remarque en terminant pour constater que nos cadastres du XIX<sup>me</sup> siècle écrivent *Mont Damin*, *Chaux Damin*; c'est là une erreur due au fait que les documents antérieurs au XVII<sup>me</sup> siècle ignorent en général l'apostrophe (nous avons pris sur nous de la rétablir dans la plupart des citations), et que ceux des XVII<sup>me</sup> et XVIII<sup>me</sup> négligent souvent de l'employer; cette soudure graphique n'a aujourd'hui aucune raison d'être.

(A suivre.)

William PIERREHUMBERT.

<sup>1</sup> *Monuments*, p. 12. Archives de l'Etat, Z 25, n° 4.

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

## QUESTIONS

**78. Fief de Gruyères.** — Parmi les fiefs du pays de Neuchâtel figure un fief de Gruyères. On aimerait avoir des précisions sur l'origine et le lieu exact de ce fief. Est-ce qu'il a quelque chose à faire avec le comté de Gruyères? X.

**79. La famille de Laviron.** — Le *Musée neuchâtelois* a publié jadis, en 1870, le portrait de Marguerite de Laviron, dame de Vaumarcus, de Gorgier et de Travers, femme de Jean de Neuchâtel. Je serais reconnaissant à l'historien qui me donnerait quelques renseignements généalogiques sur la famille Laviron. F. D.

**80. Chassecoquins.** — N'y avait-il pas sous l'ancien régime des agents de police appelés officiellement « chassecoquins » ou « chassegueux ». Est-ce que ces dénominations sont anciennes et qu'avaient à faire exactement toute l'année ces défenseurs de l'ordre? Y avait-il donc à Neuchâtel un si grand nombre de gueux et de coquins? Y.

**81. Aleburgis.** — Les *Chroniques des chanoines de Neuchâtel* mentionnent une Aleburgis, dame de Neuchâtel, épouse du comte Ulrich. Matile, dans ses *Monuments*, se borne à renvoyer à ce texte sans aucun éclaircissement. Dans le *Tableau généalogique* de Grellet, cette comtesse de Neuchâtel ne figure pas. Sait-on quelque chose sur cette dame mystérieuse? R. P.

**82. La Hongrie et la principauté de Neuchâtel.** — Une Hongroise aimerait savoir si la principauté de Neuchâtel a eu jadis avec la Hongrie des relations sinon politiques du moins intellectuelles et religieuses. M. A.

## RÉPONSE

**76. Eglise de Serrières.** — Au sujet des armes des Vingt-quatre et des Quarante, qui, selon une décision du Conseil de Ville de 1666, devaient être placées dans deux fenêtres de l'église de Serrières, M. le pasteur H. Parel a bien voulu informer le *Musée neuchâtelois* que ces armoiries, si elles ont jamais existé, sont introuvables. M. Parel a pris la peine de fouiller toutes les cachettes possibles, depuis les combles du temple jusqu'aux moindres recoins de la cure, sans rien découvrir. Les vitraux actuels ont été posés, sauf erreur, en 1891, grâce à la générosité de M. Carl Russ. En outre, la famille Russ a fait don à l'église, en souvenir de M<sup>me</sup> Eugénie

Russ-Suchard, de trois verrières qui sont au-dessus de la chaire, dues à l'artiste Clément Heaton. Les vieux paroissiens, interrogés par M. Parel, les seuls qui aient pu voir les fenêtres avant 1891, disent tous qu'elles étaient blanches et nues, sans médaillons ni armoiries.

Le *Musée neuchâtelois* remercie M. Parel de la peine qu'il a prise pour trouver des traces de ces mystérieuses armoiries. Ses recherches devaient rester sans résultat, parce que la décision du Conseil de Ville fut modifiée en cours de route.

Dans sa question, M. B. P. a cité un arrêt du 9 octobre 1666. S'il avait feuilleté le manuel de l'année suivante, il aurait trouvé des renseignements sur ces armoiries. Le Conseil de Ville avait décidé, en effet, de placer « les écussons de MM. les Vingt-quatre et Quarante hommes » dans l'église de Serrières. Un marché même avait été passé avec le sieur Laubscher, « Glasmoller » de Bienne, pour la somme de vingt-six écus, « pour construire et mettre en couleur deux grands escussons pour mettre et poser en l'Eglise de Serrières, assavoir un où sera pint une grande aigle portants les armes de la Ville, et les armes de tous messieurs les vingt-quatre conseillers et justiciers, et l'autre y sera aussi pint une grande aigle comme devant et les armes de tous les sieurs quarante hommes à l'entour dudit aigle ».

Ces écussons, qui étaient terminés le 21 août 1667, ne furent finalement pas placés dans l'église de Serrières, mais à l'Hôtel de Ville. On peut se demander pourquoi. Est-ce que le pasteur de Serrières-Peseux, Emer Rosselet, ne se montra pas enchanté de ce projet de décoration? Est-ce qu'il expliqua aux autorités de la ville, tout en les remerciant de leur bonne volonté, que les soixante-quatre armoiries n'étaient guère à leur place dans une église et qu'elles seraient mieux placées ailleurs? Le 22 mai 1667, le Conseil général prit les décisions suivantes: « Il a esté arrêté que l'on mettra les escussons de Messieurs les vingt-quatre et quarante, qui avoyent esté faicts pour l'Eglise de Serrières, dans les deux premières fenestres de ce poille du Conseil du costé de l'uberre. » Sur l'ancien Hôtel de ville, voir *Musée neuchâtelois*, nouv. série t. XXI (1934), p. 110-112. Sur la « Refaction et ragrandissement » de l'église de Serrières en 1666, voir aux archives de la ville, *Marchés faits*, t. XIII, fol. 108 v<sup>o</sup> et suiv. P.

## L'AFFAIRE CAUVIN<sup>1</sup>

A cette question posée dans une lettre par Sébastien Mercier : « Qu'est-ce que la dispute du sieur Cauvin avec les Ministraux ? », on ne sache pas que le destinataire neuchâtelois, Vittel, ait répondu. M. C. Guyot, qui a publié la lettre de Mercier<sup>2</sup>, nous dit de l'affaire que Cauvin étant maître d'armes à Neuchâtel fut expulsé par les Quatre-Ministraux à la fin de janvier 1789, mais que, soutenu par le Conseil d'Etat, il ne quitta le pays qu'en mars; que retiré à Besançon il adressa au Magistrat de Neuchâtel un mémoire sur son expulsion, qu'il menaçait de faire tirer à deux mille exemplaires s'il n'obtenait pas justice; qu'enfin, en septembre, il adressa le même mémoire au Conseil d'Etat.

Tout cela est exact ou à peu de choses près, mais bien incomplet. Et d'abord, qu'avait fait Cauvin pour mériter le châtement de l'expulsion ?

Lorsque, au mois de janvier 1789, Charles Cauvin, Français, depuis dix ans maître en fait d'armes à Neuchâtel, demanda au Conseil de ville de lui continuer la gratification qu'il recevait annuellement « comme une marque de satisfaction que l'on avoit de ses services », il fut très surpris d'apprendre que sa requête resterait sur le bureau. Il demande aussitôt l'entrée à l'assemblée des Quatre-Ministraux et, informé qu'il y a des plaintes sur son compte, les prie de vouloir les lui indiquer, « déclarant qu'il est en état de se justifier sur quelque point que ce puisse être ». On lui répond « que le Conseil n'avoit pas encore parlé ».

Le Conseil « parle » le 14 février. Comme ce qu'il apprend sur Cauvin est très grave, il charge le Magistrat d'ordonner au maître d'armes « de vider la ville dans la quinzaine, et de ne recevoir aucune nouvelle requête de sa part ni de gens pour lui ».

<sup>1</sup> Sources : Archives de la ville de Neuchâtel : *Manuel du Conseil*, *Manuel des Quatre-Ministraux* (passim), Dossier Cauvin A. x. — Archives de l'Etat de Neuchâtel : *Manuel du Conseil d'Etat* (passim), *Rescrits*, *Lettres à S. M.*, *Dossier Emigration*.

<sup>2</sup> *Pèlerins de Môtiers et prophètes de 89*, p. 123.

Cauvin atterré écrit au Conseil d'Etat, demandant communication des rapports qui le concernent; il se déclare prêt à se soumettre à la rigueur des lois. Le gouvernement renvoie sa requête pour rapport à M. de Pury, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel et, en attendant, suspend l'expulsion.

Une fois de plus — le fait est fréquent en ce siècle — la ville s'insurge contre une décision de l'autorité du pays. Le 2 mars, le Conseil de ville confirme son arrêt d'expulsion du 14 février: «dès aujourd'hui» il sera signifié à Cauvin «qu'il ait à sortir de la ville sans renvoi, sous peine de se voir lever un gage dès demain par le sautier des Quatre-Ministreaux». Quant au Conseil d'Etat, on lui portera «de respectueuses mais fermes remontrances», son arrêt portant atteinte au droit plein et entier du Conseil d'expulser ses habitants sans rendre compte des motifs qui l'ont déterminé. Non seulement cet arrêt doit être retiré, il faut en outre qu'un «reversal» soit donné, pour prévenir par la suite «toute conséquence de pareilles oppositions à l'exercice de nos franchises».

Cauvin a quitté la ville; mais son épouse, ses deux enfants et sa mère sont demeurés; bien qu'on leur eût donné du lundi 9 au samedi 14 mars pour s'en aller à leur tour, la femme Cauvin «refuse de sortir». On appelle à l'aide le sautier de M. le maire de la ville, mais celui-ci le refuse, sous prétexte qu'il a ordre du gouvernement de ne pas l'accorder tant que l'affaire est pendante devant une commission. Le Conseil de ville, surpris et affligé, «ne peut se taire»: il fait porter par les Quatre-Ministreaux une seconde remontrance au Conseil d'Etat.

Celui-ci, les deux remontrances en main, charge de conférer avec des députés de la ville MM. de Pury, maire de la Côte; de Pury, lieutenant-colonel; de Boyve, chancelier; de Sandoz de Travers, châtelain de Thielle; de Pierre, procureur général; de Montmollin, maire de Valangin; de Tribolet, chancelier adjoint; de Pury, maire de Neuchâtel, tous conseillers d'Etat. De son côté, le Conseil de ville délègue les Quatre-Ministreaux et les membres de la commission des franchises qu'ils s'adjoindront, mais en spécifiant bien que, n'ayant pas à rendre compte des motifs pour lesquels un étranger est expulsé lorsque son séjour ne convient plus, ils ne parleront en aucune manière de Cauvin et de son expulsion; ils liront seulement un texte dont ils remettront la copie en demandant que le gouvernement le transcrive sur ses

registres « pour faire conster des dues protestations et réserves y contenues et prévoir toute conséquence de notre démarche faite aujourd'hui uniquement par respect ». D'autre part, les délégués de la ville rédigeront un placet au roi pour l'informer de cette affaire. Quant à la femme, la mère et les enfants de Cauvin, on reparlera d'eux la semaine suivante.

Devant une résistance si opiniâtre, le Conseil d'Etat sacrifie Cauvin. Il déclare que, mieux informé, il est convaincu qu'un plus long séjour du maître d'armes ne convient plus et que, les Quatre-Ministres et le Conseil de ville ayant exercé convenablement leur police, il retire l'arrêt de suspension et ordonne au maire de Neuchâtel de prêter son sautier. Cauvin videra la ville et sa banlieue avec sa famille; on le tolérera dans l'état jusqu'au 1<sup>er</sup> mai pour qu'il puisse mettre ordre à ses affaires, à la condition qu'il ne donne aucun sujet de plainte.

Or, le Conseil de ville n'accepte pas cet arrêt dans ses motifs. Il présente le 30 mars une « itérative remontrance » au gouvernement, « afin qu'il soit pourvu à ce qu'il ne puisse résulter... aucune difficulté ultérieure ».

Le Conseil d'Etat va-t-il y répondre ? Non, il profite d'une diversion pour s'en dispenser.

C'est qu'entre temps Cauvin a agi. Il a écrit au roi, se prosternant auprès du très glorieux trône de Sa Majesté et exposant au meilleur des rois « que le Magistrat de Neuchâtel lui a fait éprouver ainsi qu'à sa famille la plus cruelle disgrâce, en ce qu'il a soit par une calomnie secrète ou par un caprice furieux, prononcé contre le très humble suppliant un arrêt aussi prompt que subit d'expulsion ignominieuse qui le flétrit et le met hors d'état de se transporter dans aucun état policé, où les enquêtes parviendront toujours si le suppliant n'est point lavé de cet exil inconsidéré et non réfléchi ».

Le motif ? On s'est bien gardé de le lui donner; on lui refuse un certificat, on ne lui permet pas même de se justifier. Par bonheur le gouvernement a été plus humain: il a suspendu l'expulsion; mais le Magistrat de Neuchâtel « a passé outre, sans égard ni respect ni obéissance ». Aussi lui, Cauvin, « s'est-il vu contraint de communiquer ses extrêmes douleurs à l'ambassadeur de France à Soleure, d'où elles sont parties pour la Cour de France ». « Ah! Sire, ajoute le suppliant, que ma position est cruelle! Je suis retiré dans un petit village près



de Neufchatel en attendant le bonheur d'être admis à ma justification. C'est dans la bonté de votre cœur, Sire, que j'attends cette grâce. Le tems est pressant, car on m'a ôté tous moyens de gagner ma vie et celle de ma famille, et nous mangeons l'argent du peu de meubles que nous avons été obligés de vendre avec précipitation. Ah! Sire, n'abandonnez pas une famille infortunée qui languit et qui gémit dans les larmes. »

Le placet est pathétique, mais la ruse et le mensonge y transparaissent. Avec quelle habileté Cauvin se sert de la résistance de la ville contre le gouvernement! Il avouera plus tard qu'il n'a pas porté plainte à la cour de France, et il n'est pas vrai qu'on lui ait refusé un certificat. A la demande de sa femme, le 12 mars, le Conseil a décidé de décerner à Cauvin un certificat « portant simplement sur sa capacité, relativement à la manière dont il a exercé ses fonctions comme maître en fait d'armes et à la satisfaction de ses écoliers ». Il se garde bien de dire qu'il l'a refusé avec hauteur!

Par un gracieux rescrit du 27 mars 1789, lu en conseil le 13 avril, le roi demande au gouvernement un rapport détaillé sur l'affaire et l'engage à procurer au suppliant « une protection et un remède contre toute pression injuste ».

Le Conseil d'Etat obéit avec d'autant plus d'empressement que cela précisément lui permet d'éluder une réponse aux remontrances de la ville. Par sa relation du 8 juin, il informe le roi qu'il a d'abord suspendu l'expulsion par crainte des suites si Cauvin se plaignait à la cour de France, puis que, persuadé de la mauvaise conduite du maître d'armes, il a approuvé les Quatre-Ministres, tout en reconnaissant que ceux-ci ont été trop loin en prétendant qu'ils n'avaient pas à donner d'explications sur leur décret d'expulsion.

Alors le roi abandonne le suppliant à son sort.

Cauvin s'est réfugié à Besançon. Il racontera par la suite qu'il a dû vendre à vil prix ses meubles « assez considérables pour son état », qu'il a arraché à l'infamie sa mère infirme, sa femme malade, ses enfants en bas âge, et, dans une saison dont la rigueur à jamais mémorable a excédé celle des hivers de plusieurs siècles, bravé les « montagnes horribles du Jura »; car il a des lettres, et ne peut que songer dans son odyssée à Sirven quittant en hâte Mazamet et « qui fuit avec sa femme et ses filles... dans une saison rigoureuse... dans la nécessité de traverser à pied des montagnes couvertes de neige »,

de qui la fille « mariée depuis un an, accouche sans secours sur le chemin, au milieu des glaces »<sup>1</sup>.

Sitôt arrivé, et logé chez M. Roland, aubergiste près des Jacobins, il prend la plume et rédige un mémoire justificatif qu'il adresse, le 6 mai 1789, aux Quatre-Ministres de Neuchâtel. Dans la lettre d'envoi, s'il met en avant le sentiment profond de son innocence et son honneur de Français, plus cher que la vie, s'il déclare sa vénération pour chacun des magistrats et conseillers, il annonce qu'en cas d'échec il fera imprimer son mémoire à 2000 exemplaires, 500 pour le pays, 500 pour les voisins, et 1000 pour sa Patrie. A l'ouïe de cette menace, le Conseil de ville déclare envisager la démarche de Cauvin avec mépris et ne méritant aucune réponse. Mais il est indigné que le secret des délibérations n'ait pas été gardé, car Cauvin sait — ou du moins prétend savoir — ce qu'il eût dû toujours ignorer, c'est que son dénonciateur est M. Charles de Tribolet.

Mais qu'a donc révélé Charles de Tribolet ? La lecture du mémoire — un cahier de 16 pages, dont 12 plus trois lignes sont imprimées — nous renseigne enfin sur ce dont Cauvin, à l'entendre, a été accusé.

Un mourant, pris de remords, avait confessé à un prêtre catholique que le nommé Cauvin avait projeté d'« enlever », c'est-à-dire de voler le comptoir Pourtalès; le prêtre, incapable de garder le secret, avait informé par lettre anonyme le comptoir du danger couru.

Mais c'est un enchaînement d'absurdités ! déclare Cauvin. Il aurait eu des complices pour une entreprise de cette envergure; un prêtre ne viole pas le secret de la confession ni ne recourt à l'anonymat. Tribolet, un des associés du comptoir Pourtalès a imaginé cette histoire par haine, parce que, lui, Cauvin, aurait gagné au jeu 50 louis d'or au jeune Meuron, neveu de Tribolet. Pour se laver de cette accusation, il a écrit à Meuron, alors à Lyon, mais la famille a intercepté la lettre. Madame Meuron mère, qui aurait versé la somme en cachette, vient de mourir, et ne peut témoigner de la fausseté du fait. Voilà Tribolet ! il prend ses témoins chez les morts et les mourants !

Comment le Conseil a-t-il pu écouter ces balivernes ? « J'étais un étranger, un magistrat accusait, je devais être traité comme un vagabond ! » Mais en sa qualité de Français, n'aurait-il pas dû être estimé ? « La France, amie de deux cents ans, a bien mérité de tous les autres

<sup>1</sup> VOLTAIRE, *Avis au public sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven*.

pays, par la déclaration des droits de l'homme, ses hautes productions de l'esprit, son génie de bon goût, sa langue universelle, sa sociabilité. »

Pour conclure, Cauvin réclame des accusations mieux instruites et attend qu'on lui rende justice.

Aucune réponse ne lui venant, il ne se tient pas pour battu. De l'auberge de la Tête d'Or, près des Jacobins, à Besançon, il envoie au Conseil d'Etat, à la fin du mois d'août, un autre mémoire, imprimé sur 48 pages. Dans une lettre liminaire, il déclare ignorer s'il a déplu aux Quatre-Ministres; le cas échéant, ce serait malgré lui, car il ne s'est jamais écarté de l'honneur et de la probité. Il n'a pas voulu implorer son roi — et la prétendue lettre à l'ambassadeur de France? — afin de ne pas ouvrir une porte aux représailles: il connaît trop l'austère équité de M. le Gouverneur et de MM. des Trois Etats et ne craint pas que son mémoire ait le sort de celui qui a été adressé aux Quatre-Ministres!

De cette « Délation », nous ne relèverons que quelques points. En 1785, Cauvin, devant se rendre à Paris, a obtenu du Conseil de ville une permission mentionnant sa « conduite sage et réglée ». Et on l'expulse pour avoir joué avec son élève Meuron et lui avoir gagné cinquante louis, lui qui n'a jamais joué qu'aux quilles, pour entretenir liaison avec MM. de Neuchâtel qui s'amuse tous à ce jeu!

Quelle différence de traitement avec celui qu'a subi le jeune Barrelet, ce commis voyageur du Val-de-Travers arrêté à Angers! Victime d'une ressemblance avec le comte de \*\*\*, meurtrier d'une dame de qualité, il a été emprisonné, dépouillé et a perdu la raison. Il a été absous sans dommages-intérêts, mais le roi lui-même, sur une réclamation de M. le comte de Golz, plénipotentiaire prussien en France, a donné au malheureux 6000 livres d'indemnité!

Lui, Cauvin, est de naissance obscure, il n'est qu'un soldat, un chétif plébéien. Il pouvait être sacrifié. Mais il ne se laissera pas enlever l'honneur « ce seul bien précieux aux yeux d'un Français ». Il le fera calmement: *non furor, sed pietas arma ministrat.*

Il cherche à soutenir juridiquement que les tribunaux de Neuchâtel « se sont écartés de toutes les lois divines, naturelles et municipales ». M. de Pury, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel, est de cet avis, lui qui a déclaré qu'on ne doit jamais tenir compte d'une lettre anonyme, source impure, et que l'excuse du secret est indigne. Cauvin, a-t-il conclu, est ou un scélérat ou un opprimé: dans les deux cas il a droit à la justice.

En somme l'accusation n'a rien prouvé : Cauvin peut donc réclamer une indemnité. Il se faisait par son talent 100 louis d'or par hiver, il a perdu 2000 francs par la vente de ses meubles. Sa mère, sa femme, ses enfants sont encore incommodés de leur traversée du Jura. Ses petits ont eu les jambes gelées et seront peut-être estropiés de manière à ne pouvoir gagner leur vie. Et il termine par cet avertissement : *Videte quid faciatis : quodcumque enim judicaveritis, in vos redundabit.*

Le Conseil d'Etat, peu sensible à cette éloquente « délation », se contente d'en remettre un exemplaire aux Quatre-Ministres.

Cauvin, réduit à ses propres forces, n'aboutissant à rien, cherche des appuis. Pour « obtenir justice de l'insulte faite à la nation française en sa personne », il met en branle le Comité permanent de Besançon et la Milice nationale de la même ville.

Le Comité permanent, le 6 novembre 1789, écrit au Conseil d'Etat une lettre signée Janson, Laurent, Janson l'aîné, Guillaume de Sévigné, Touraille, DuLedos et Dufrêne. Emus par la situation de Charles Cauvin, qui n'ose s'arrêter à aucun projet et mène une existence équivoque ensuite du bannissement qui le diffame, ces messieurs demandent justice pour lui. Ils ont pensé instruire du cas le Ministre des Affaires étrangères, mais croient devoir d'abord prévenir le gouvernement de Neuchâtel, dont la réponse dictera leur conduite ultérieure.

Les membres de la milice nationale, Viotte, chef du 1<sup>er</sup> bataillon, Féculer de Villemont, chef du 2<sup>me</sup> bataillon, Antoine, major, D'Arçon, Devillier, Montgenêt et Louis de Narbonne, le 14 novembre, réclament du Conseil d'Etat les droits sacrés de l'hospitalité en faveur du sieur Charles Cauvin. N'a-t-on pas pris à son égard « une décision précipitée ou qui pourroit avoir été déterminée sur des rapports équivoques » ? Comme bons et fidèles alliés, ils demandent que Cauvin soit entendu sur ses moyens de défense.

On ne saurait ignorer ces courtoises missives. Le Conseil les communique aux Quatre-Ministres, en les invitant « à mettre le gouvernement à même d'y répondre de la manière la plus convenable aux intérêts des Bourgeois de cette ville ». Il s'informe d'autre part auprès du marquis de Vêrac, ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne auprès des Suisses, de l'importance qu'il doit donner au Comité permanent de Besançon.

La réponse de l'ambassadeur est franche et nette. Si le Comité

de Besançon s'adresse au comte de Montmorin, ce ministre ne pourra se dispenser de demander à la cour de Berlin un rescrit qui procure à Cauvin la faculté d'être jugé en règle par le Magistrat municipal de Neuchâtel. Ce droit ne pouvant être refusé à un sujet du roi, M. de Vérac conseille de permettre à Cauvin de se justifier ou d'être puni.

Ainsi donc, il convient d'agir si l'on veut « éviter que cette affaire n'ait des suites fâcheuses pour l'état ».

Le Conseil de ville, dans sa séance du 23 novembre, autorise en conséquence les Quatre-Ministres à assister à une conférence avec des commissaires de l'Etat, mais non sans avoir examiné au préalable avec la commission des franchises « toutes les circonstances de l'affaire ».

De cet entretien, il résulte que Samuel de Chambrier du Petit Conseil et de Pierre du Grand Conseil travailleront à un projet de réponse et d'éclaircissement au Comité permanent et à la Milice nationale de Besançon, avec le chancelier de Boyve et de Sandoz de Travers, châtelain de Thielle.

Et l'affaire vient au jour tout entière. Sur la question de droit, voici ce que les Neuchâtelois ont à répondre :

1. Cauvin n'a pas commis de délits qui aient entraîné une condamnation de bannissement.

2. Son cas relève de la moralité. Il a été expulsé administrativement, par mesure de police préventive, le devoir de la police étant de prévenir les scandales.

3. L'ordre de quitter la ville qui lui a été donné résulte de son bulletin de tolérance.

4. Il n'a pas à se plaindre que cet ordre le prive de ressources, puisqu'on lui a délivré un certificat « exactement conforme et favorable ». Il n'avait qu'à ne pas le refuser et le rendre avec peu de décence.

Pour les faits, il faut écarter d'abord la lettre anonyme, dont il ne reste nulle trace; le Conseil n'a pu la prendre pour motif de sa délibération et elle n'a pas fondé son arrêt. Il est donc faux qu'un membre du Conseil ait pu indiquer M. de Tribolet comme dénonciateur. Puis l'insinuation perpétuelle de Cauvin que c'est en sa qualité de Français qu'il a été renvoyé est plus malicieuse que vraie; n'a-t-on pas choisi, pour lui succéder, un citoyen de Dijon, le sieur Ragonau?

La réalité est la suivante :

1. Cauvin, reçu comme maître d'armes le 28 février 1780, fut convaincu, le 21 février de l'année suivante, d'avoir joué à l'argent au billard du sieur Barbe, chez la femme Pfanschmidt, et d'avoir gagné au jeune Robert, de la Chaux-de-Fonds, d'abord 8 louis, puis à la manque 22 louis; il fut, avec la femme Pfanschmidt, très sérieusement exhorté à ne plus donner sujet de plainte, puisque à la première faute le passé leur serait mis en compte et le tout porté au Conseil. Il est donc faux que Cauvin n'ait joué qu'aux quilles.

2. En janvier 1782, il lui a été accordé 1 louis d'or neuf, son traitement de 5 louis d'or neuf alternant avec des gratifications à redemander chaque année.

3. Il n'y eut plus de plainte jusqu'en 1785, année où, le 31 mai, le Magistrat lui accorde un certificat de bonne vie et mœurs, plus une gratification.

4. Six écus neufs lui sont encore accordés le 4 mars 1788, pour l'année et sans conséquence.

5. Une nouvelle plainte est portée en mai de cette année. Avec un nommé Friard, il se rend à un jeu de quilles dans le cabinet ou jardin que M. Renaud du Faucon tient en louage de la dame Serjant, au bas du chemin de la Recorbe, y joue gros jeu et fait perdre considérablement à des étrangers. Un marchand de pruneaux s'est plaint d'avoir perdu avec eux 4 louis d'or neuf et de n'avoir plus d'argent. On les a vus aussi fort échauffés ou dans le jardin Breton ou chez Philippe Kiehl, dépouillant au jeu un paysan. Toutes les dépositions faites confirment l'adresse au jeu de Cauvin. Lui et surtout Friard ont été très fortement exhortés et menacés d'être renvoyés sans grâce ni merci.

6. La conduite licencieuse du ménage de Cauvin était notoire. Deux filles libertines, retirées chez sa femme, s'affichaient par des toilettes élégantes et recherchées auxquelles des ressources honnêtes n'auraient pas suffi. L'une d'elles, sœur de Friard, a accouché clandestinement chez lui le 23 janvier 1789.

7. Cauvin était l'intime de son compatriote Friard, mauvais sujet qui a séduit et enlevé à ses parents désolés une fille honnête de dix-huit ans.

8. Cauvin attirait chez lui ses élèves et leur procurait des plaisirs coûteux. On n'a pas voulu faire de procès, car « ce qui se passe dans une maison pareille se couvre des ombres du mystère et du secret, et

la mise en évidence de certains faits aurait compromis des familles ». Mais on connaissait l'insinuante facilité du maître qui « mettait ses élèves à proximité de l'occasion, excitant en eux le désir que la nature a donné à tous les hommes ».

Voilà la tenue morale de Cauvin. Devenu un objet de crainte pour les pères de famille — un jeune homme n'a-t-il pas avoué, en connaissance de cause, qu'il était bien heureux qu'on éloignât cet homme, car il avoit fait bien du mal — l'autorité l'a mis de plein droit hors d'état de nuire en le renvoyant. Si, de plus, on ne lui a pas permis, ni à personne en son nom, de prendre sa défense, c'est qu'on connaissait trop l'art insinuant de Cauvin, et qu'on craignait que quelque protecteur séduit « ne s'employât à faire révoquer un arrêt que l'on regardait comme dû au bon ordre et à la décence ».

A la lecture de ces « éclaircissements », le Comité permanent ni la Milice nationale de Besançon n'insistent. Ils devaient néanmoins faire rebondir l'affaire.

En effet, répondre ainsi, n'était-ce pas alimenter la rancune de Cauvin, lui donner le prétexte de s'informer plus avant afin de détruire les « calomnies » répandues sur son compte ?

Et d'abord la « lettre anonyme » du prêtre, quoi qu'en ait pensé Cauvin lui-même et que prétendent les Quatre-Ministres, a existé. Un sieur Vaucher, employé au comptoir Pourtalès a répondu à Cauvin, le 18 avril 1790, qu'il a lu cette lettre et qu'ensuite il l'a mise « à l'endroit où nous tenons les papiers que nous ne conservons pas et qui servent à l'usage journalier de la garde-robe; que ce sera là où probablement quelqu'un de nos jeunes gens pourront l'avoir lue et en avoir parlé ensuite à Monsieur Tribolet ».

(A suivre.)

Maurice JEANNERET.

FRAGMENTS DU  
JOURNAL INÉDIT DE FRANÇOIS DE MONTMOLLIN  
1848-1856

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 20.)

Nous en sommes arrivés à l'époque de la guerre de Crimée, aussi Messieurs les royalistes neuchâtelois durent-ils prendre leur mal en patience et admettre que les cabinets européens avaient d'autres soucis que la sauvegarde des droits du roi de Prusse sur sa chère principauté.

22 avril [1854]. Promenade de trois heures pendant laquelle survient un épisode assez curieux. Je passais sur la vieille route de Chaumont, au-dessus de Fontaine-André, lorsque je fus accosté de la manière la plus amicale par M. de Perregaux, qui, par forme de conversation, commença à me demander mon opinion sur la politique générale et sur les affaires d'Orient; puis, après un moment, il ajouta que cette guerre le peinait surtout à cause des affaires de Neuchâtel, dont cela retardait indéfiniment la solution. Je lui répondis que dans mon opinion cette solution était toute trouvée depuis le 1<sup>er</sup> mars 1848 et que, déjà alors, je croyais notre révolution bel et bien consommée, et que, malgré toutes les assurances de restauration que l'on nous avait données dès lors, j'étais resté inébranlablement dans mes convictions. Il me demanda mes raisons pour penser de la sorte et je les lui expliquai ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le transcrire dans ces notes. Là-dessus, il répliqua que cependant le Roi lui avait dit à lui-même, et que le prince de Prusse lui avait répété, qu'ils n'abandonneraient jamais Neuchâtel. « Peuvent-ils ce qu'ils veulent? », répondis-je. Il ne sut trop que dire et me parut du reste assez découragé, surtout en pensant à ses enfants qui n'auraient point de carrière. Puis il me demanda ce que je comptais faire de Georges<sup>1</sup>. « Un bon Neuchâtelois, répondis-je, et j'espère bien que, soit en république, soit en monarchie, il fera ce qu'il pourra pour être utile à son pays. » Il ne me désapprouva pas et mit la conversation sur le chapitre élections. Encore sur ce point, je lui fis part de mes idées de fusion. « Inutile, répliqua-t-il, notre population est bientôt plus de la moitié suisse. » « C'est égal, fis-je à mon tour, lorsque nous n'aurons plus de *royalistes*, mais seulement des *conservateurs*, nous aurons la majorité. » « Croyez-vous? » « J'ai tout lieu d'en être convaincu. » [Note de 1861: Je ne me doutais pas alors de la sottise du 3 septembre 1856 qui a tout compromis.] Après cela il me raconta l'histoire des démêlés de M. de Chambrier avec le Cabinet noir...

<sup>1</sup> Georges de Montmollin, 1832-1906, juge au Tribunal de Neuchâtel et juge de paix.



L'absence de toute allusion politique au cours de nombreuses pages du journal consacrées surtout à des événements de famille, nous est expliquée comme suit :

On s'étonnera peut-être que de toute l'année [1855], je n'aie pas même fait mention de politique... C'est que je ne voulais pas me répéter constamment sur les « on dit » des faits et gestes et des menées du Cabinet noir. Ce calme durera encore un certain temps, mais le coup de tonnerre du 3 septembre 1856 ne le troublera que trop tôt et me forcera à revenir à la politique, momentanément au moins, bien plus que je ne l'aurais désiré.

Il y a évidemment, non seulement lassitude, et même une vraie accalmie, au cours de ces années 1854 et 1855, mais une fois la guerre de Crimée terminée, les intrigues reprendront de plus belle, et c'est vers le congrès de Paris que les regards vont tendre :

Si la politique avait été au calme plat pendant la guerre de Crimée, il n'en fut pas de même lorsque celle-ci fut terminée et surtout après la conclusion de la paix. Les espérances et les menées du Cabinet noir se ravivèrent et nous conduisirent enfin à la catastrophe qui termina son rôle, et cela à tout jamais. Je reprends donc mes notes et transcrirai mes impressions, sans commentaires, mais aussi sans en rien retrancher.

16 avril [1856]. Les premières données que j'eus à cet égard résultèrent d'une lettre du général de Courtigis, en date du 14 avril et que je reçus le 16. Je crois devoir la transcrire :

« Lorsque je vous ai écrit ma dernière lettre, j'étais fort peu au courant des affaires de Neuchâtel, et jugeais d'elles comme de beaucoup de choses étrangères au congrès. Je vous ai dit par analogie que je ne pensais pas que cette question si délicate devint l'objet de discussions sérieuses, me promettant toutefois de m'éclairer lorsque j'en trouverais l'occasion: Eh bien! cette occasion, je l'ai trouvée et saisie après le grand banquet impérial auquel j'ai assisté avant-hier, en ma qualité de commandant de division de l'armée de l'Est. Me trouvant donc ainsi placé au milieu de la foule des ambassadeurs et plénipotentiaires, j'ai eu une longue conversation avec M. de Manteuffel, et j'en ai profité pour lui parler de Neuchâtel en me permettant de me faire un peu auprès de lui l'interprète des sentiments de la noblesse neuchâteloise et de la partie saine de la population de ce bon pays, le priant de me faire connaître, s'il n'y avait pas d'indiscrétion, si déjà dans le congrès il avait été question du retour de la principauté sous le protectorat prussien, ce qui paraissait être le vœu de tous les patriciens du pays. [*Note de 1861: Pour expliquer ces lignes, il est bon de savoir ce que je n'ai appris que plus tard, c'est que, dans ce moment-là, Courtigis voyait journellement Eugène d'Erlach, qui avait été envoyé à Paris par le Cabinet noir, je ne sais dans quel but.*] Le ministre me dit alors qu'effectivement on en avait touché quelques mots, mais que l'affaire n'était qu'engagée; que, dans un premier entretien avec l'empereur Napoléon, il lui avait exprimé le vif désir du roi de Prusse de rentrer dans sa souve-

raineté de Neuchâtel et que l'Empereur ne lui avait pas paru faire opposition; qu'il avait donc quelque espoir que les choses pourraient tourner selon les vœux du Roi, et qu'il m'engageait à en parler moi-même à l'Empereur suivant mes sentiments, et qu'il lui demanderait dans quelques jours une nouvelle audience pour l'en entretenir de nouveau comme de l'un des plus ardents désirs du Roi; et qu'alors il traiterait la question à fond. Qu'il avait bien lieu de supposer quelque opposition d'une ou deux puissances, mais que, néanmoins, il avait bon espoir de voir les choses revenir à leur ancien état, sauf les modifications que pourraient exiger les circonstances.

» Ce matin, fort de cette entrée en matière, je suis allé chez lui à l'ambassade de Prusse, il m'a reçu avec beaucoup de cordialité, m'a de nouveau engagé à en parler et m'a dit ensuite confidentiellement, *que le roi de Prusse devait avoir avant peu une entrevue personnelle avec l'empereur Napoléon* et que la question neuchâteloise serait une des principales choses que le Roi traiterait personnellement comme l'une de celles à laquelle il attachait le plus de valeur; que si la réussite avait lieu, comme il l'espérait, les dispositions de la Prusse pour une occupation militaire protectrice étaient arrêtées et les moyens convenus avec Hesse-Darmstadt et Baden; que peut-être la France, comme voisine et bonne alliée, se chargerait de cette mission. Si cela était, j'en demanderais la conduite à l'Empereur, m'estimant très heureux s'il m'était donné d'aider mes bons amis et parents de Neuchâtel, et de froter ma bonne division avec les *democ-soques* de la Suisse. A la première occasion, je parlerai à l'Empereur de tout cela, mais n'ayant aucune mission de me mêler de cette affaire, je ne puis qu'y mettre une grande réserve. M. de Manteuffel m'a dit avoir reçu ce matin la visite de M. de Wesdehlen à qui il aura probablement tenu le même langage qu'à moi. Du reste, je me tiendrai au courant de cette affaire, et vous informerai de ce que je saurai. Je vois qu'il faut agir sur l'Empereur et le crois assez favorablement disposé, mais de là à une détermination bien arrêtée il y a encore loin. Il est probable que j'entreprendrai, dimanche prochain, l'Empereur de vos affaires. »

Je ne dis mot de cette lettre avant d'être mieux informé et surtout avant que les élections soient passées, pour ne pas risquer de mettre le feu aux poudres.

Peut-être que les occupations non politiques toujours plus nombreuses et importantes agissaient-elles sur l'auteur du journal, comme la guerre de Crimée sur les cabinets européens: les intrigues des amateurs de restauration passent au deuxième plan.

Le 3 mars 1855, François de Montmollin avait été nommé président du conseil d'administration de la nouvelle Banque cantonale, ce qui lui donna comme première occupation de trouver un directeur. Sur le refus de M. Petitpierre, établi à Paris, on s'adressa à un conseiller d'Etat, Marcelin Jeanrenaud, qui, alors « qu'on croyait que c'était chose faite », refusa; puis au jeune Henri Nicolas, qui fut nommé.

Pourtant la politique reprit ses droits à l'occasion d'un voyage à Paris :

[Mai 1856]. Obligé de me rendre à Paris pour une affaire fort importante et fort désagréable concernant la Caisse d'épargne, je ne profitai pas moins des loisirs que cette affaire me laissait pour m'enquérir un peu de ce qui se passait relativement à nos affaires et sonder l'opinion publique.

Aussitôt après mon arrivée, je fis plusieurs visites dont l'une au général Courtigis qui m'avait écrit la lettre transcrite ci-devant, et voici ce que je trouve dans mon carnet de poche de 1856: C'est par cette lettre que j'avais appris le voyage de MM. de Perregaux et de Wesdehlen à Paris, voyage qui a fait un tel bruit chez nos ultra-royalistes que l'on assurait que d'un moment à l'autre, on devait s'attendre à une restauration. Pouvant de mon côté savoir quelque chose par Courtigis, je lui répondis immédiatement pour le prier de me tenir au courant, surtout puisqu'il devait avoir une conversation avec l'Empereur. Je n'avais pas eu de réponse, ce qui s'explique, puisque la conversation n'a eu lieu que dimanche dernier, 27 avril, jour où Courtigis a dîné aux Tuileries. Or, c'est de cette conversation qu'il m'a entretenu ce matin, et voici ce qu'il en résulte: d'après ce que lui avait dit Manteuffel, il s'est cru autorisé à demander à l'Empereur ce qu'il en était de l'affaire en question. Sa Majesté lui a répondu qu'en effet Manteuffel lui avait parlé; que la question était grave et délicate; qu'il savait que le Roi attachait une importance extrême à cette affaire, et qu'il devait en conférer avec lui dans une entrevue qu'ils devaient avoir ensemble (mais du lieu et de l'époque de la conférence, pas un mot). Sur ce, Courtigis dit à l'Empereur que, s'il devait donner assistance matérielle, il espérait que Sa Majesté serait assez bonne pour lui donner le commandement de l'expédition éventuelle. L'Empereur: « Vous avez donc bien envie de quitter Paris? » Courtigis: « Puisque Votre Majesté n'a pas voulu m'envoyer en Crimée, je serais bien aise de faire quelque chose et surtout d'être envoyé à Neuchâtel où j'ai des parents et des amis et où je serai bien reçu. » Là-dessus, l'Empereur de sourire, mais de réponse, point.

Voilà où en est l'affaire. Est-elle aussi avancée que nos messieurs le croient? J'en doute fort. En tout cas ce sera long et la montagne accouchera d'une souris. Telle est d'ailleurs l'opinion de toutes les personnes que j'ai vues aujourd'hui et qui m'en ont parlé.

Il résulte encore de ce que j'ai appris que Manteuffel disait à Courtigis qu'un seul bataillon suffirait!!!?; que MM. de Perregaux et Wesdehlen n'ont pas fait de visite à Courtigis, ce qui me paraît l'avoir blessé; que M. de Perregaux n'a point vu l'Empereur, comme le bruit en a couru à Neuchâtel, et que, par conséquent, ces messieurs n'ont entendu que Manteuffel et peut-être quelques autres plénipotentiaires qu'ils savaient être favorables à la Prusse. De sorte qu'ils n'ont entendu qu'une cloche et par conséquent qu'un son...

Le 26 mai [1856], passant sur la place de la Concorde, je rencontrai le bétail du canton de Fribourg qui se rendait à l'Exposition qui devait s'ouvrir le 1<sup>er</sup> juin. Les vaches avaient leurs clochettes, dont l'harmonie dans

Paris produisit sur moi un effet singulier et très émouvant... Le 27, j'assistai à une revue passée par l'Empereur au Champ-de-Mars. Il y avait 35,000 hommes. Le 1<sup>er</sup> juin, j'assistai à l'ouverture de l'Exposition et je quittai Paris le 2 pour revenir directement à Neuchâtel.

J'employai le mois de juin à me remettre un peu au courant des affaires soit de la Banque, soit de la Caisse d'épargne, et le 28 du même mois, nous allâmes nous établir aux Ruillères où nous séjournâmes environ deux mois. Je n'ai, jusqu'à la fin de ce séjour, rien de bien intéressant à noter, si ce n'est que je fis un grand nombre de promenades dans les environs, et que nous essayâmes un grand nombre d'orages soit de jour, soit de nuit; mais le dernier, d'un autre ordre, il est vrai, devait en clôturer la série d'une manière terrible, c'est ce que nous verrons bientôt.

Une de ses grandes préoccupations, à cette époque, est la fameuse question des chemins de fer. Le Franco-Suisse, délaissé par l'Etat au profit du Jura industriel, aura toutes ses préférences. Aussi bien était-il devenu un peu citoyen du Val-de-Travers, par le fait de son second mariage, le 8 septembre 1853, avec M<sup>lle</sup> Cécile de Sandoz-Travers; sa première femme était morte le 29 juin 1851. Ses séjours d'été se partageaient entre le château de Travers et les Ruillères, lieux qu'il semble avoir eu en affection particulière, et où les événements du 3 septembre devaient venir le surprendre<sup>1</sup>.

3 septembre [1856]. Malgré un temps de brouillard, nous allons avec Bellenot (Bellenot, de Monruz, était arrivé la veille et devait passer quelques jours avec nous) au Creux-du-Van, mais le brouillard était tellement épais que nous ne nous aventurâmes pas plus loin que le chalet. En revenant à 11 heures, je me changeai de pied en cape. Un instant après, M. Blanchard arrive et nous annonce qu'une contre-révolution a éclaté à Neuchâtel la nuit passée. Les colonels Pourtalès et Meuron sont à la tête, dit-on. La poste du Locle est partie, mais avec un laisser-passer signé Pourtalès; M. Blanchard repart immédiatement pour engager M<sup>me</sup> Sandoz et Uranie, parties ce matin pour Travers, à remonter. Arrive Franz Sandol, qui nous annonce son père, et repart de suite. Son père arrive et dîne avec nous. En sortant de table, son domestique vient lui annoncer que la colonne républicaine, en descendant, a pris son fils et qu'on le fait marcher en tête. Ces dames partent pour Pontarlier. Ce pauvre père, furieux et consterné, nous quitte pour passer la montagne. M. Blanchard ajoutait que le Locle était au pouvoir des royalistes, ainsi que Neuchâtel, et que les conseillers d'Etat Piaget et Humbert étaient en leur pouvoir. Cinq heures: Nouvelles de Travers: C'est le colonel Denzler qui est à la tête de la colonne républicaine. Franz Sandol et le

<sup>1</sup> Rappelons que le récit détaillé des événements de septembre 1856 se trouve dans les *Phases de la question neuchâteloise*, de L. JUNOD. Bâle, 1866. On trouve d'autre part une bibliographie complète de ces mêmes événements et de leurs conséquences dans l'ouvrage de Ph. DE VARGAS: *L'affaire de Neuchâtel, 1856-1857; les négociations diplomatiques*. Lausanne et Bâle, 1913.

notaire Borel sont prisonniers sur parole chez M. Blanchard. Sandol écrit à son père auquel j'envoie immédiatement un exprès.

Jeudi 4. Hier au soir, à 10 h.  $\frac{1}{2}$ , Franz Sandol est venu me réveiller pour avoir des nouvelles de son père. Je lui fais part de ce que j'ai fait. Il est en liberté sous caution. Je l'ai beaucoup encouragé à retourner au Marais, sauf à voir plus tard. Ce matin, le Vallon est parfaitement tranquille. Le courrier de Neuchâtel de hier soir est arrivé. La ville était libre dans ce sens que l'on y circulait librement. Le château seul était barricadé. Rien du reste du pays. Il est 6 h.  $\frac{1}{2}$ . Tout cela est bien angoissant. On voudrait avoir des nouvelles à chaque minute. Bellenot part pour Couvet à 7 h. et reviendra peut-être. A 8 h.  $\frac{3}{4}$ , Paul Meuron arrive de Travers et nous apporte *Le Neuchâtelois* et la *Feuille d'Avis*. Il nous annonce qu'une dépêche de ce matin, à 5 h., apprend que le château a été repris par les républicains. Dans le même moment arrive Alphonse, qui apporte les journaux et une lettre de Georges de 1 h. après-midi. Il est à Neuchâtel et garde la maison. A 11 h.  $\frac{1}{2}$ , Franz Sandol revient pour chercher des nouvelles de son père, mais nous ne pouvons lui en donner, l'exprès n'étant pas revenu. Il nous dit du reste que la reprise du château, qui paraît positive, n'a pas eu lieu sans effusion de sang. Bon Dieu! quelles nouvelles allons-nous recevoir? A 3 h., l'exprès revient de Bevaix et de Concise. Heureusement Sandol était dans ce dernier endroit, et a pu écrire à son fils pour le rassurer. Je lui envoie immédiatement la lettre de son père. Il est 6 heures. Le reste de la soirée, nous attendons en vain des nouvelles.

5 septembre. Il est 7 h.  $\frac{1}{2}$ ; je n'ai encore aucune nouvelle, c'est à n'y rien comprendre. Quelle longue attente!

8 h.  $\frac{3}{4}$ . Les nouvelles n'arrivent que trop. Grand Dieu! quelle punition d'une folie aveugle (de ce moment, sauf des faits spéciaux, s'il y en a, je m'en réfère aux journaux et aux lettres que je conserverai en liasses). Dans l'après-midi, vers 3 h., arrive H. Sandol, revenant de Concise; puis M. Blanchard et Paul Meuron. Sandol couche aux Ruillères...

Jeudi 11 septembre. Depuis dimanche, je n'ai pris aucune note. Ce jour-là, je suis venu à Neuchâtel pour voir les affaires d'un peu plus près. En arrivant, j'ai vu d'abord ma belle-sœur Louise qui m'a dit que si son mari était au château, elle en était un peu la cause, car elle n'avait rien fait du tout pour l'empêcher de s'y rendre<sup>1</sup>. Par contre, sa belle-mère lui a adressé une parole sévère, mais qui est restée sans effet. Ensuite, j'ai été dîner avec Georges chez Cécile Coulon, où se trouvait M<sup>me</sup> Emilie de Pourtalès. Elle ne m'a pas dit grand'chose, mais assez pourtant pour que je puisse en conclure que, dans son opinion, son mari<sup>2</sup> et Meuron ont été en quelque sorte sacrifiés. Je savais d'ailleurs que le pauvre Fritz avait été poussé d'un côté par les Sagnards, de l'autre par le Roi. Pour le moment,

<sup>1</sup> Cette phrase et d'autres preuves dont nous pourrions faire état infirment l'assertion de V. Humbert, reproduite par le Dr CHATELAIN dans sa brochure posthume: *Du rôle de la Prusse dans le mouvement des royalistes neuchâtelois du 3 septembre 1856*, à la page 77, suivant laquelle Auguste de Montmollin aurait bien été au rendez-vous du Vauseyon, mais pas au château.

<sup>2</sup> Frédéric de Pourtalès-Steiger.

il me paraît évident que c'est M. de Wesdehlen qui est à la tête du mouvement, et pour ainsi dire le seul coupable, car c'est son entêtement et son fanatisme à froid, qui lui ont fait prendre des ombres pour des réalités. C'est lui qui a influencé le Roi en lui faisant envisager que le nombre des royalistes était beaucoup plus considérable qu'il ne l'est en effet. C'est encore lui qui a fanatisé les Sagnards, de concert avec MM. tels et tels.

Vendredi 12. L'on m'assurait ce matin que Jeanrenaud-Besson disait que Wesdehlen et le professeur Perret étaient les plus compromis. Quand, le jour de l'occupation, on témoignait à Meuron des inquiétudes sur les résultats, il répondait: «Soyez tranquilles, la Prusse, la France et même la Suisse sont pour nous.» (Rapporté par un réfugié qui a été au château.)

Dimanche 14. Longue conversation avec le conseiller d'Etat Marcelin Jeanrenaud, de laquelle il me paraît résulter que le pouvoir en connaît beaucoup plus sur la conspiration, qu'on ne le pense généralement. Que tout ce que le Conseil d'Etat désirerait, serait de voir les royalistes devenir Neuchâtelois-conservateurs: «*car*, me dit-il, vous pouvez être certain que les trois quarts du pays sont conservateurs, et s'il n'y a plus de royalistes, les honnêtes gens auront nécessairement le dessus, et nous pourrons *enfin marcher*, car depuis déjà deux ans au moins, le gouvernement est sans force. Il ne peut pas se faire obéir au Val-de-Travers. Dans ce moment, il est en lutte avec le Comité de salut public du Locle. En un mot, la machine gouvernementale ne chemine pas.» Il m'affirme que, dans son opinion, il faut des conservateurs aux affaires. Pour eux, reprendre une grande influence serait facile, du moment où l'on n'aurait pas constamment autour de soi ce cauchemar de restauration qui paralyse tout. Quant aux suites de l'échauffourée, il ne sait qu'en dire. Cependant et pour ce qui est de l'entreprise même, il y avait lutte jusque dans la Camarilla prussienne. L'Autriche, dans cette question, est fort louée d'être bien disposée pour la Prusse. Quant à la France, on ne sait qu'en dire, il paraît que l'Empereur, qui n'est pas à Paris, ne s'est pas encore prononcé; toutefois les lettres qui leur parviennent de Paris peuvent faire croire que l'on envisage assez légèrement toute cette question, et que l'on ne mettra pas la Suisse en demeure de satisfaire aux exigences de la Prusse. Il ajoute enfin que l'un des motifs qui lui font désirer que les royalistes se prononcent dans le sens neuchâtelois, serait qu'il est intimement convaincu que, dans ce cas, les prisonniers seraient traités avec beaucoup plus de ménagements. Je crois qu'en me tenant ce langage, M. Jeanrenaud est sincère, car je l'ai toujours reconnu vrai. Quant à l'opinion soulignée ci-dessus, il y a déjà plusieurs années que je la partage, et je puis même dire, sans m'avancer trop que si l'on m'avait cru, lorsque je faisais des propositions de fusion, nous serions plus avancés que nous ne le sommes, et que nous aurions évité la dernière catastrophe.

Lundi 15. M. Junier me disait, ce matin, qu'en général les prisonniers du Temple étaient assez irrités contre leurs chefs, ce qui, pour quelques-uns, ne me paraît pas fort extraordinaire puisque des soldats ont reçu des cartes de citation telles qu'ils devaient les envisager comme régulières, parce qu'elles étaient timbrées: *Direction militaire*. Je me rends au château pour

voir mon frère<sup>1</sup> et lui serrer la main; mais pas moyen de se rien dire. En sortant, dans l'après-midi, je rencontre Fritz Perrot qui me paraît disposé à déclarer en plein Grand Conseil qu'il blâme le mouvement. Il espère que ses collègues feront de même. Dieu veuille qu'il ne se trompe pas, car ce serait le meilleur, pour ne pas dire l'unique moyen, pour les députés de cette catégorie, de conserver encore quelque influence dans ce corps.

Mardi 16. Je reçois une lettre de mon frère qui me prie d'aller de temps en temps chez lui. Je m'y achemine et trouve tout en ordre. Il est dans les prisons.

Mercredi 17. Visite à M<sup>me</sup> Emilie de Pourtalès. En en sortant, je rencontre Alexandre<sup>2</sup>. Il est complètement de mon opinion et voudrait que, sans tarder, les membres des familles dans une certaine position fissent une manifestation dans le sens républicain. Du reste, il me raconte, sur les derniers événements, des circonstances fort curieuses qui ne font que confirmer tout ce que je crois être la vérité sur la participation du Roi, malgré que l'on dise le contraire.

Samedi 20. Je reçois une lettre de Courtigis, dont copie:

« Je viens de recevoir votre lettre, au moment de partir pour Lyon, où je me rends pour mon inspection et prendre le commandement de ma division qui s'y trouve déjà depuis six semaines. Quant à ce que vous me demandez, je ne puis que vous dire que je ne sais absolument rien et qu'on ne dit rien. Le maître de la maison, de qui tout dépend, n'est pas là, et toutes les questions qui sont de nature à nous préoccuper se décident dans un secret absolu. On pense que tout cela se traitera *à fond*, quand la commission du congrès de Paris se rassemblera pour clore tout le travail qui lui reste à élaborer. On croit ici que les braves gens qui se sont brûlé les doigts ont été poussés par une influence supérieure assez peu énergique pour oser se mettre en avant, et qui calera par un compromis avec la révolution. J'étais du reste bien persuadé que vous ne vous mettriez pas dans une telle entreprise, très honnête selon moi, mais bien insensée. »

Aujourd'hui on change les quartiers de logement des soldats. J'en reçois six qui se conduisent bien.

Cinquante soldats et deux officiers chez les Wesdehlen. L'on assure que c'est sur l'ordre formel du château, attendu que plus l'instruction du procès avance, plus il se prouve que M. de Wesdehlen est le principal, si ce n'est l'unique auteur, de tout ce qui est arrivé. Chez mon frère, qui a trente soldats et deux officiers, les esprits sont aigris. On ne peut presque pas discuter sans se fâcher, surtout avec certaines personnes. Je prends donc le parti, dès à présent et jusqu'à nouvel ordre, de retourner peu ou point à la Chambre<sup>3</sup>, et de vivre beaucoup en famille. Reste à savoir si, plus tard, il ne faudra pas prendre un parti plus radical, car qui sait ce que l'hiver nous prépare.

Mardi 23. Dans la matinée, je vais au Cercle de lecture, où s'établit une

<sup>1</sup> Auguste de Montmollin.

<sup>2</sup> Alexandre de Pourtalès, fils de Frédéric de Pourtalès-Steiger.

<sup>3</sup> Cercle du Jardin.

longue conversation politique sur l'état actuel de nos affaires. Je suis tout réjoui d'entendre que M. DuBois, ministre, ancien pasteur de Buttes, est complètement de mon avis sur la question et qu'il envisage, comme je le fais moi-même, une restauration monarchique qui serait fort à craindre attendu le peu de garantie qu'elle offrirait d'une durée plus ou moins longue. Restons donc ce que nous sommes et chacun dans notre sphère, faisant le plus de bien possible à notre pauvre pays. Telle est l'idée, telle est la conclusion que nous tirons l'un et l'autre de cette conversation dans laquelle le principal interlocuteur, outre nous deux, était le professeur Desor.

Dimanche 28. La déclaration de M. Calame fait une assez grande sensation. On en est généralement satisfait, car l'on envisage que, dès ce moment, il n'y a plus de royalistes, au moins dans le Grand Conseil et, à mon sens, pas davantage dans le reste du pays, car chacun, sauf quelques exaltés, pense qu'il nous faut une position bien tranchée.

Mardi 30. Illumination. Beaucoup de personnes, dont je fais partie, ne prennent aucune part à cette manifestation, malgré les menaces de bris de vitres. Néanmoins la soirée et la nuit se passent tranquillement et l'on ne parle pas de voies de fait, soit contre les maisons, soit contre les personnes qui n'ont pas illuminé.

21 octobre. Mort de M. le Président de Chambrier. Ce magistrat distingué, déjà peu bien depuis longtemps, avait reçu le coup de mort de l'expédition du 3 septembre, qu'il désapprouvait complètement et qu'il n'avait pas pu prévenir puisqu'il n'en avait été informé que la veille dans la soirée. Je tiens d'un témoin auriculaire qu'en apprenant la fatale nouvelle, que le coup avait été exécuté, il s'assit et, se prenant la tête à deux mains, il s'écria à plusieurs reprises: « Mon pays est perdu. » Dès ce moment, son état alla en empirant journellement, jusqu'au jour de sa mort qui arriva à Cormondrèche, où il avait passé l'été.

Même si nous en avons la compétence, ou le désir, il serait vain de chercher à donner un regain de vie aux discussions consacrées à l'affaire du 3 septembre. Cet événement, qui a passionné la génération précédente, est entré dans le stade d'un oubli à peu près complet, oubli du reste, il faut bien le reconnaître, apaisant et réparateur.

Aussi, est-ce tout au plus à l'usage des amis du passé qu'on a cru pouvoir l'évoquer ici, une fois encore.

Dans la brochure posthume<sup>1</sup> d'un homme pour lequel les événements de 1856 constituèrent des tragiques souvenirs qui ne se sont jamais effacés de sa mémoire et de son cœur, le D<sup>r</sup> Châtelain, fils d'un membre du Cabinet noir, s'exprime ainsi (dans une note annexée en 1922): « Rien,... depuis le traité de Paris,... n'a été dit de nouveau sur la triste affaire de septembre, aucun document n'a vu le jour et j'ignore

<sup>1</sup> Citée p. 96, n. 1.



si plus tard il en sortira des archives des familles des chefs. En attendant, les hommes qui auraient pu en parler en connaissance de cause s'en sont allés les uns après les autres sans ouvrir la bouche, et je crains fort que jamais une voix plus autorisée que la mienne ne se fasse entendre... »

Les pages que l'on vient de lire apportent-elles des arguments nouveaux à l'instruction de la cause ?

Il est bien évident que la thèse de François de Montmollin : « Le mouvement fut l'œuvre du Cabinet noir, bien plus que du gouvernement prussien » ne concorde pas tout à fait avec celle que soutient le Dr Châtelain dans la brochure en question, et qu'il résume ainsi : « L'instigation première de la prise d'armes de septembre est partie de Berlin; les ministres l'ont conseillée, le roi et le prince de Prusse l'ont encouragée et les royalistes, braves gens, trop honnêtes pour douter de la parole de ceux en qui ils avaient tout leur espoir, ont marché sans penser qu'on les envoyait à la mort avec l'intention bien arrêtée, non seulement de ne pas les secourir, mais encore de les désavouer sans vergogne. »

Où donc situer la vérité entre ces deux extrêmes ? N'est-elle pas contenue dans la lettre de Paul Godet citée par le Dr Châtelain : « Je crois que M. Humbert et le Cabinet noir ont été trompés, mais eux aussi se sont trompés : il y a eu chez eux un brin de fanatisme; ils étaient beaucoup plus royalistes que le roi... », ainsi que dans celle de M<sup>me</sup> de Perregaux-Montmollin : « Quelques-uns de nos messieurs, M. de Wesdehlen, etc., intriguaient toujours pour rétablir l'ancien régime... Peut-être le gouvernement prussien, lassé, fatigué, ennuyé par leurs continuelles requêtes, pensa-t-il qu'il valait mieux laisser trancher ainsi la question par ces bons Neuchâtelois... »

Nous ne pouvons nous empêcher de croire que ces appréciations contiennent, dans leur simplicité, une explication qui risque bien d'être suffisante.

Et pour finir, encore ces deux remarques :

François de Montmollin déplora cet événement, dont la menace l'avait tant inquiété, parce qu'il y voyait le tombeau de l'idéal qu'il appelait de tous ses vœux depuis le 1<sup>er</sup> mars 1848, soit la fusion entre républicains modérés et conservateurs, qui lui paraissait la seule voie « conduisant au salut de notre malheureux pays ». S'il est vrai que le 3 septembre écarta définitivement des fonctions publiques une pléiade d'hommes capables et bénéficiant d'une longue pratique des affaires,

il faut bien reconnaître que cela ne provoqua aucunement la ruine de notre « malheureux pays ». Dans la lettre mentionnée ci-dessus, Paul Godet écrit encore à ce sujet : « Comment les royalistes neuchâtelois en étaient-ils venus à croire que la prospérité du pays était irrévocablement perdue s'il tombait en république ? Je crois qu'à voir la fête du cinquantième anniversaire de 48, ils auraient été surpris. »

Enfin, on s'étonne aussi un peu, de la part d'un homme aussi clairvoyant, de ne pas trouver sous la plume de F. de Montmollin cette prévision évidente, qui est aussi une des thèses à laquelle le D<sup>r</sup> Châtelain finit par se rallier, grâce, peut-être, au recul des années : « Ceci dit, j'ajoute que cette folie (la prise d'armes de 1856), a été un bienfait pour notre pays. »

En effet, le 3 septembre eut comme conséquence le traité de Paris du 26 mai 1857 qui, non sans risquer d'allumer une guerre générale, il est vrai, mit un point final à cette sorte de cauchemar provoqué par la menace toujours renaissante d'une restauration monarchique, dont on se refuse à croire qu'elle eût donné à notre pays un statut politique favorable ayant quelque chance de durée.

Marcel DE MONTMOLLIN<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Je tiens à remercier M. André Bovet pour l'aide qu'il m'a apportée dans la mise au point de ce travail.

# SUR NOS SOMMETS

CAUSERIE TOPONYMIQUE

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 68.)

## TÊTE DE RAND

Depuis que nous avons donné, dans nos *Déformations de noms de lieux*<sup>1</sup>, une explication de celui de ce sommet, nous n'avons rien retrouvé de nouveau et prenons la liberté d'y renvoyer le lecteur. Peut-être serions-nous aujourd'hui moins affirmatif dans son attribution au nom de famille *Durand*, qui reste toutefois la solution la plus probable. Rappelons que les plus anciennes mentions (XV<sup>me</sup> siècle) sont *Testa Durant* et *Teste Durant*, et que *Teste de Rand* (*Ran*, *Rang*) n'apparaît guère avant la seconde moitié du XVI<sup>me</sup>. Nos déductions se basaient : 1° Sur le fait que le nom de famille *Durant* ou *Durand* a été constaté au Val de Ruz au XIV<sup>me</sup> siècle ; 2° Il existait un lieu-dit *Champs Durant* aux Hauts Geneveys ; 3° Le changement de *Durand* en *Derand*, (d'où *de Rand*) s'observe aussi à Fresens dans le lieu-dit *Derand*, autrefois *Durand*, qui là vient sûrement d'un nom de personne ; 4° Les substantifs *ran* et *rang* ont des sens difficilement applicables à un sommet. Ajoutons qu'il existe un *Mont Durand* au fond du Val d'Hérens, et une *Pirra Duran* = « Pierre Durand » dans celui d'Anniviers.

Quant à la dénomination de *Tête*, image très juste pour ce sommet arrondi et bien dégagé, si elle est plutôt rare dans le Jura (*Tête Plumée*, colline au-dessus de Neuchâtel ; la *Tête aux Courbois* dans le district de Moutier), accompagnée d'un déterminant elle pullule dans les Alpes. Le *Dictionnaire géographique de la Suisse* en cite une quarantaine.

De Tête de Rand il nous faudrait maintenant faire cette promenade classique : suivre la crête au Sud-Ouest par les Pradières et nous reposer un moment au *Mont Racine*. Malheureusement nous n'avons presque rien à dire de cette sommité, sinon qu'elle est le plus haut point du canton (1442 m.), exception faite des hauteurs du Creux-du-Van et des contreforts de Chasserale, et qu'elle doit son nom à l'estivage de *la Racine* qui occupe la combe derrière cette crête et qu'on trouve cité

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, 1930, p. 19-20.

dès le XIV<sup>me</sup> siècle. Quant au sommet, peu remarquable à vrai dire si ce n'est comme point de vue, nos aïeux n'éprouvèrent pas le besoin de lui donner un nom particulier. « Mont Racine » est tout moderne, et manque même au cadastre des Geneveys sur Coffrane, au territoire desquels cette région appartient. Encore en 1883, dans un article du *Rameau de Sapin*, Oscar Huguenin l'appelle simplement « la sommité de la Racine que les habitants de la Sagne nomment *les Covirons* ». Sur cette dernière dénomination non plus, point de renseignements documentaires. Obliquons donc un peu à l'Est, sur un sommet sans grande renommée quoiqu'il dépasse aussi les 1400 m., mais qui a le mérite d'être cité dans les textes anciens, le Crêt de Cœurti.

#### LE CRÊT DE CŒURTI

Ce bon gros *Crêt*, aussi appelé *Cœurti* seul, étale au Sud des Pradières sa croupe gazonnée au sommet arrondi. En disant « croupe » nous usons d'un terme honnête; moins délicats, les vieux Geneveysans ont employé là un quasi-synonyme plus cru et peut-être plus expressif. La Vérité, personne fort peu prude, comme on sait, ne nous permet pas de vous le celer: *Cul Rusty* 1401, *Cul Routy* 1499, *Culrousty* 1600, *Cul Rosty* 1605, *Culroti* 1763! La forme actuelle, *Cœurti*, est-elle une évolution patoise pure et simple, ou bien y entre-t-il quelque intention euphémique, nous ne savons trop. En 1598 on trouve *Culrety*, qui semble un acheminement vers *Cœurti*. — On sait que le nom de cette partie du corps que la bienséance, aujourd'hui, défend de nommer sans périphrase, se rencontre dans plusieurs autres toponymes, dont le plus connu est le *Cul des Roches* près du Locle; or sa transformation en *Col des Roches*, au XIX<sup>me</sup> siècle, est due sans conteste à l'euphémie.

Quant à la qualification de *Rôti*, elle signifie sans doute « grillé par le soleil », ou peut-être « défriché par le feu », et prouve en tout cas l'ancienneté du déboisement de ce Crêt. Comparez les lieux-dits *Mont Rôti*, dans l'Eure, et dans le Rhône la *Côte Rôtie*, célèbre par ses crus.

Avant de nous diriger sur la Tourne, disons quelque chose de la chaîne secondaire qui court parallèlement à celle que nous suivions, de la montagne de *la Motte*, près des Convers, jusqu'au Sud de Plamboz. Boisées jusqu'à leur sommet, ces hauteurs sont d'un faible attrait pour le touriste, mais elles offrent deux noms intéressants: la *Roche des Cros* et le *Mont d'Ars*.

## LA ROCHE DES CROS

Les roches escarpées qui terminent à l'Ouest la première section de cette chaîne donnent à *la Roche des Cros* (ou *Roche aux Cros*) une physionomie bien à part. Mais nous nous apercevons, ici encore, que nous en avons déjà parlé dans un article accueilli par le *Musée neuchâtelois*<sup>1</sup>, aussi serons-nous aussi bref que possible. Répétons que *cro* est l'ancien nom local du grand corbeau, oiseau que dans notre enfance on y voyait encore nicher, et que le *c* final des cadastres (« Roche aux *Crocs* » ou « des *Crocs* ») est une lettre parasite, de même que le *q* des plus anciennes mentions que nous connaissons: *Roche des Croqs*, 1663 et 1703. A cette dernière date, un plan du territoire de la Chaux de Fonds l'appelle *Roche de la Corbatiere ou des Croqs*, et, en effet, le premier de ces noms était celui que ce sommet portait anciennement: 1480 la *Roiche de la Corbatiere*, 1546 les *Rouches de la Corbatiere*. Ces deux appellations sont synonymes, car *Corbatiere* est un double dérivé du radical de « corbeau »; il est même à peu près certain que « la Corbatiere », quartier de la Sagne et métairie dans l'enclave de Fontaines, doit son nom à notre « Roche », et que celle-ci fut la « corbatiere » primitive, soit le « nichoir aux corbeaux ».

## LE MONT D'ARS

Longue arête boisée, entre les cluses de la Roche des Cros et des Quignets, le *Mont d'Ars* serait peu connu s'il n'existait à son pied Sud-Est deux estivages portant aussi ce nom. En voici quelques mentions anciennes: « Chemin tendans ou *Mont d'Art* », 1378; ouz *Mondar*, 1401; « Enson le *Mont d'Arc*, le haut du *Montdart*, l'Envers du *Mont d'Ars* », 1528; « la Coste de l'Envers du *Mont d'Ard* », 1546; le *Mont d'Ar*, 1602. Les documents de ces époques connaissant peu ou pas l'apostrophe, écrivent en un mot *Dart*, *Dar*, *Dars*, *Darc* ou *Dard*, et cette soudure s'est généralisée par la suite. Les cadastres des Hauts Geneveys et de la Sagne ont *Mont Dar*, et l'on trouve aussi *Mont Dard*; il y eut probablement une attraction soit du français « dard », soit du terme local *dar*, rameau de sapin avec ses aiguilles.

Eh bien! quoique n'ayant rencontré *Mont d'« Ars »* que rarement, nous nous permettons d'affirmer que telle est la vraie forme de ce

<sup>1</sup> 1937, p. 138-139 (*La Faune sauvage*).

nom. Le *Glossaire des patois de la Suisse romande* a un article *ars*, signé Muret, d'où il ressort que *les Ars* est un toponyme assez répandu, de même que le féminin *les Arses*, devenu *Erse*s dans certaines régions. C'est le latin *arsus*, *arsa*, ancien français *ars*, *arse*, participe de *ardere*, vieux français *ardre*, brûler. Employé comme substantif en toponymie, il signifie littéralement « lieu brûlé », de même que nos lieux-dits *la* ou *les Brûlée(s)*; comparez aussi *les Splées*, aux Geneveys sur Coffrane, du patois *spyâ*, roussir, et ce que nous avons dit ci-dessus de *Cœurti*. Le sens ordinaire est celui de « terrain défriché par le feu » en incendiant bois et broussailles, méthode expéditive connue des essarteurs primitifs sous toutes les latitudes; ce sont donc sans doute les défrichements du pied du Mont d'Ars, origine des estivages dont nous avons parlé, qui donnèrent ce nom au mont lui-même. *Ars* peut d'ailleurs faire allusion aussi à d'anciens incendies (involontaires) de forêts, ou, dans un autre ordre d'idées, désigner des terrains très exposés au soleil et comme brûlés par son ardeur (mot de même famille).

Il est un autre nom de montagne, *l'Armont* de Pontarlier, des Verrières et de la Brévine, où *ars* a conservé sa valeur participiale: *arsus mons* = mont brûlé. Chaussons donc nos bottes de sept lieues, et arrivons sans autre transition à ces régions lointaines.

#### LE LARMONT; L'ARMONT

Le *Larmont*, cette montagne française dont l'extrémité Est appartient aux Verrières-Suisse, n'apparaît sous cette forme-là, avec *L* initiale soudée, que depuis la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle. Les documents pontissaliens donnent, les plus anciens le nom sans article: *en Armont* (1466, 1500), par la suite *en Larmont* (1648), la montagne *de Larmont* (1692), une grange *sur Larmont* (1742). Ces trois derniers doivent être lus *l'Armont*; et c'est par la négligence à marquer l'apostrophe, succédant à l'ignorance où l'on était plus anciennement de ce signe (comme nous l'avons déjà dit ci-dessus), qu'à force de voir écrit *en Larmont*, *sur Larmont*, corrects si l'on comprend « l'Armont », l'on finit par rendre effective cette soudure graphique, et à dire *au Larmont*, sur *le Larmont*.

Si nous parlons ici de ce mont franc-comtois, connu surtout par ses forts désaffectés et le sommet du *Gros Taureau* qui le culmine, c'est que notre pays possédait autrefois sous ce nom d'*Armont*, non seulement une petite partie de la chaîne du Larmont, mais toutes les

hauteurs qui la continuent au Nord-Est sur le territoire des Verrières et des Bayards : le Corps de Garde de la Ronde, le Pussin, Chez le Brandt, la Grosse Prise. Ces montagnes s'appelaient en 1373 *sur l'Armon*, en 1382 *le Armont*, aux XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles *l'Armont*, en 1556 *l'Armont de la Ronde*. — Chose curieuse, un document beaucoup plus ancien, donation du sire de Joux en faveur de l'abbaye de Montbenoit, 1218<sup>1</sup>, le nomme en latin *Mons de Ars*, soit exactement notre *Mont d'Ars* ! Il semblerait donc qu'ici aussi *ars* eut à l'origine la valeur d'un substantif ; toutefois l'adage *testis unus, testis nullus*, nous invite à attendre d'autres citations pour conclure.

Et *l'Armont* de la Brévine ? demandera-t-on. C'est un quartier plutôt qu'une montagne, mais il en constitue réellement une à la frontière française, et le cadastre de la commune des Gras a *Côte de l'Harmont* et *Rocher de l'Harmont*. Géographiquement, cette chaîne se rattache par les hauteurs du *Bois du Vau* à l'ancien *Armont* verrisan et bayardin dont il vient d'être question ; tout porte donc à croire que nous n'avons pas affaire à un lieu-dit distinct, mais que ce long plissement orographique, du Château de Joux au Nord de la Brévine, fut anciennement un seul et même « Armont ». La section qui nous occupe ici est, dans les documents, orthographiée *l'Armont* dès 1451 à la fin du XVII<sup>me</sup> siècle. Au XVIII<sup>me</sup> s'introduit la graphie *l'Harmont*, adoptée par les cadastres et devenue officielle : elle ne rime à rien, et provient probablement de quelque scribe qui aimait à faire de beaux *H* majuscules, ou qui, dans son subconscient, associait « Harmont » à « harmonie » !

Au Nord du Larmont court une autre chaîne franc-comtoise, celle du *Buclet*, qui devient frontière neuchâteloise aux *Cernets de Doubs* puis à la *Côte du Cerf* et au *Mont du Cerf*, ce dernier formant l'extrême pointe de l'« encasse » de la Cornée, à l'intersection des trois communes de la Brévine, des Gras et de la Ville du Pont. Pour n'avoir point à retourner dans ces lieux écartés, escaladons maintenant le Mont du Cerf.

### LE MONT DU CERF

Assez peu élevé, mais bien reconnaissable à sa paroi de rochers abrupts, le *Mont du Cerf* est un habitué de nos causeries toponymiques<sup>2</sup>. Mille excuses à nos lecteurs s'il revient encore une fois sous notre

<sup>1</sup> Original aux Archives du Doubs, *Dossier Montbenoit*, H 6.

<sup>2</sup> Voy. *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 203 et 1937, p. 132.

plume; espérons que ce pseudo « Cerf » en restera... pétrifié pour toujours.

Le document de 1218 cité à propos de l'Armont nomme cette montagne *Mons du Sais* et *Mons del Sais*. Par la suite nous trouvons *Mont du Sais* en 1342, *Mont dou Say* en 1348, *Mont dou Saiz* en 1354, *Mont du Say* dans des textes du XVI<sup>me</sup> et du XVII<sup>me</sup> siècle. Nous avons ici le latin *saxum*, rocher, d'où viennent aussi les *Sex*, *Scex* ou *Saix* des Alpes romandes et savoyardes, les *Sars* près de Neuchâtel, anciennement *le Saz*, *Sais* ou *Say*, et le *Creux du Cerf* à Bôle, autrefois *Sex*, *Sas*, *Cruel du Saz*. Ce mot, fréquent en toponymie, a de bonne heure cessé d'être usité et compris en tant que nom commun. Or, sous certaines de ses formes, c'était un homonyme de « cerf », latin *cervus*, sous sa prononciation patoise *cé* ou *cè*, nom bien vivant, car cet animal n'était point rare chez nous au temps jadis. On en vint donc assez naturellement, à la Brévine comme à Bôle, à lui attribuer la paternité de ce *Mont* et de ce *Creux*. Cette déviation apparaît déjà sporadiquement au XVI<sup>me</sup> siècle (*Mont du Cerfz*, 1556), et, vers la fin du XVII<sup>me</sup>, dans leurs *Description de la Principauté de Neuchâtel*, Abr. Amiet et l'auteur du « Manuscrit Gallandre » écrivent *Mont des Cerfs* et nous expliquent qu'« on y voyoit un grand nombre de cerfs et biches ».

Ceci dit, permettez-nous de vous rappeler qu'avant de venir errer aux confins de la Franche-Comté, nous visitons les parages du Mont Racine et du Mont d'Ars; l'ordre naturel et géographique des choses nous appelle donc maintenant à passer par la Sagneule et le Grand Cœurie, et à nous arrêter à cette montagne accueillante qui a nom la Tourne.

#### LA TOURNE

Par sa situation centrale et sa facilité d'accès, *la Tourne* est sans doute la montagne la plus connue de tous les Neuchâtelois. Fenaisons, villégiatures, assemblées et parties de plaisir font affluer les gens vers ses chalets, son hôtel, ses pâturages boisés et son remarquable belvédère de *Tablette*. Au reste, les fermes et autres maisons dispersées sur ces hauteurs font de la Tourne un véritable quartier ou hameau. Cette dénomination de *Tourne*, en effet, comprend d'ordinaire aujourd'hui aussi bien le large plateau qui s'étend de l'hôtel à Jogne et à la Montagne de Brot-Dessus, avec plus au Nord la Combe des Fies et celle de la Pacote, que la chaîne proprement dite, boisée et rocheuse,



qui domine Rochefort, dont le sommet ou signal plonge sur les Gorges de l'Areuse, et qui se continue jusqu'au-dessus de la Clusette par la sauvage arête de Solemont. Anciennement, tout ce système montagneux s'appelait *Plamboz* (en 1368 *Plambois*, en 1474 *Planboz*), proprement « le *plan* du bois » ou « le bois *plan* »; ce nom dut donc s'appliquer à l'origine au plateau même de la Tourne, lorsqu'il était encore boisé. Dès le XVI<sup>me</sup> siècle, quand se constitua la petite commune aussi nommée *Plamboz* (et qui serait mieux dite « Derrière *Plamboz* »), on employa de préférence, pour éviter confusion, l'expression *Montagne de Plamboz* (1512: *Montaigne de Plambois* ou *de Plamboz*), qui servit à désigner la région qui nous occupe jusqu'en 1820 environ. Il reste un souvenir de « *Plamboz = la Tourne* » dans le nom d'un vent bien connu des bateliers de Neuchâtel, « le joran de *Plamboz* », qui n'a évidemment rien à voir avec le hameau de *Plamboz*, aujourd'hui réuni à la commune de Brot-Dessus.

Qu'était-ce donc que la *Tourne* primitive? Les citations suivantes, les plus anciennes que nous ayons trouvées, aideront à élucider la question. 1523: « *la Combe de la Torne* [et le] chemin devers la Gratte »; — 1524: « deans *la Combe de la Tourne* nous pourrons prendre boys; dois [dès] *le Brelz de la Tourne* tirant ès prelz des Lappes »; — 1567: « à l'Antilz joust *les Roches de la Tourna* devers vent »; — 1708: « les Bovier et Bulard, hôtes au haut de *la Torna* » (l'auberge existait donc déjà); — 1716: *le Bré de la Tourne*; — 1728: « montant [de Rochefort] *la Combe de la Tourne* par le cours de l'eau jusques au *Brey de la Tourne* »; — 1789: « descendu [de la Montagne de *Plamboz*] au *Brey de la Tourne* ». — Il est donc visible que *Tourne* ne désignait alors que la combe boisée qui monte au Nord-Ouest de Rochefort et des Grattes, appelée généralement *Combe Léonard* dans sa partie inférieure, *Pouette Combe*, *Male Combe* ou *Combe de la Sagneule* dans sa section supérieure, dont le fond est parcouru par un vieux chemin ou *anti* et par un ruisseau aujourd'hui presque disparu; et puis, à l'Ouest de cette combe, la côte boisée et rocheuse qui s'étend jusqu'à l'hôtel et aux Laples. Quant à l'ancien *Bré de la Tourne*, il est fort intéressant comme on va voir: *bré* est un vieux mot de notre parler<sup>1</sup> signifiant « contour de chemin ». La route de la Tourne est bien connue par ses lacets, mais elle ne date que du début du XIX<sup>me</sup> siècle. Où l'ancien chemin faisait-il un *bré*, un coude, sans doute assez

<sup>1</sup> Cf. notre *Dictionnaire* et son *Supplément* sous les mots *bré*, *bréter* et *broyer* 2.

scabreux pour les chars de foin descendant de la montagne, et en tout cas bien accentué puisqu'il était devenu nom de lieu? Vraisemblablement à l'endroit où l'« anti » de la Sagneule bifurquait sur le chemin de la Tourne.

Dès lors, le nom même de *la Tourne* ne viendrait-il pas justement de ce « contour », « détour » ou « tournant », mots de la même famille? Quelques dictionnaires, en particulier le nôtre, ont le mot *tourne*, substantif verbal de « tourner », en diverses acceptions; celle de « coude de chemin » ne s'y trouve pas, mais elle ne laisse pas d'être plausible. Alors « *Bré de la Tourne* » contenant deux termes synonymes constitue, nous dira-t-on, un gros pléonasme; d'accord, mais un pléonasme exactement pareil à « *Chemin de la Vi* », « *Vi de l'Etra* » ou « *Forêt de la Joux* », causé par l'obscurcissement du sens du second mot. — Une autre *Tourne* ou *Torne*, en 1412 *la Torna*, existait dans les montagnes de Fontaines; là aussi elle paraît avoir été en rapport avec un chemin, car il y est question en 1499 de « la Neufve Vy de la Chaulx [d'Amin] alias Pré<sup>1</sup> de la *Torne* », et en 1520 du « neuf *chemin de la Torne* ». Comparez encore, à la Montagne de Cernier, le nom un peu polisson de *Tornacul* ou *Tornecul*, qui désignait à la fois des prés et un sentier; celui-ci devait faire un contour bien marqué, car un document de 1628 parle du « *brey, coulde et retour dit de Tornecul* ». — En Savoie se rencontrent, selon Vernier<sup>2</sup> et Gros<sup>3</sup>, un *Col de la Tourne*, un hameau de *la Tornaz* et un *Ruisseau de la Torne*; mais ce nom y signifie, d'après Gros, « digue de torrent », sens absolument étranger à notre canton.

Nous voici bientôt au terme de notre voyage toponymique. De Plamboz il nous reste à traverser la vallée des Ponts et à gravir la troisième de nos chaînes principales, qui s'étend du Communal de la Sagne au Haut des Joux, et dont le point culminant est Sommartel.

#### SOMMARTEL<sup>4</sup>

Ce sommet, cher non seulement aux gens de la Sagne, du Locle et des Ponts de Martel, dont les territoires se le partagent, mais à tous les Jurassiens amateurs d'une vue étendue, domine en effet, du haut de ses 1339 mètres, toute la région centrale du Jura. Il faisait jadis

<sup>1</sup> Au lieu de *Pré* il faut probablement lire *Bré*, ce qui renforcerait notre démonstration.

<sup>2</sup> *Dictionnaire topographique du département de la Savoie*. Chambéry 1896.

<sup>3</sup> *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie*. Belley 1935.

<sup>4</sup> Prononcez *Son Martel*.

limite entre les seigneuries de Valangin et de Rochefort, et son nom devrait revenir souvent dans les actes de délimitation. Toutefois, quoique les anciens documents connaissent fort bien la locution *enson*, dont nous allons parler, ils préfèrent presque toujours, par un hasard malheureux, employer ici des expressions plus banales : *En l'aut de Martel*, 1359; *le haut de Martel*, 1372; *ou hault de Martelz*, 1408; *Sur Marthel*, 1512; *Sus Martel, en l'hault de Martel sur le Gros Crest*, 1533. L'équivalent du nom actuel ne se rencontre que dans les Reconnaissances de la seigneurie de Rochefort en 1512 : lieudict *Enson Marthel*, et en 1560 : lieudict *Enson de (sic) Martel*.

Qu'est-ce que *enson*, ou *en son* en deux mots ? Une ancienne préposition, représentant le latin *in summo* et constituant le radical de « sommet, sommité ». Le latin classique offre principalement l'expression *in summo monte*, au haut du mont (littéralement « au mont extrême »), qui nous vaut les lieux-dits *en Sommout*<sup>1</sup> à Serroue sur Lignièrès ainsi qu'à Chaumont sur Savagnier et sur Pierrabot, ce dernier altéré aujourd'hui en *Saumont*; *Solemont*, cette arête de la Tourne que nous avons mentionnée, autrefois *Enson le Mont*, est le même nom avec intercalation de *le*, et plus tard dénasalisation de *son* en *so*. Sur le modèle *en Sommout*, c'est-à-dire *Enson Mont*, se formèrent une série de toponymes dont le second élément est le nom d'un lieu quelconque situé plus bas; citons « en *Sommartel*, en *Sonforel*, en *Sonclos*, en *Somperier* aujourd'hui *Sompoirier*, en *Sommélei*, en *Sommôtier*<sup>2</sup> », etc. Il existait même un *Enson*, tout court, sur les montagnes de Montalchez et de Travers. Dans *les Sons*, au haut du Mont d'Amin, *en* a disparu; c'est d'ailleurs le cas pour ceux de ces lieux dont le nom s'est conservé : l'on dit (à) *Sommout*, (à) *Sommartel*, (à) *Sompoirier*, (à) *Sommôtier*. Surtout n'allons pas nous autoriser de l'article de *les Sons*, nom qu'au reste les documents ignorent, pour changer ailleurs *en* en *le*, et dire *le Sommartel*, comme on l'entend parfois; c'est presque aussi incorrect que « *le Chasserale* »!

Quant à *Martel*<sup>3</sup>, l'origine de ce nom ne fait rien à l'affaire, et nous ne tenterons pas de l'expliquer ici. C'était, comme *Plamboz*, la dénomination d'une région assez vaste et à limites un peu flottantes; elle comprenait la majeure partie de la vallée des Ponts et le système

<sup>1</sup> Prononcez *Son Mont*. Sur la déformation *Saumont*, cf. *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 200-201.

<sup>2</sup> Prononcez *Son Motier*.

<sup>3</sup> Cf. THÉVENAZ, *A la recherche des Ponts-de-Martel*, *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 179 et suiv.

montagneux qui sépare celle-ci de la Chaux-du-Milieu. Les *Ponts de Martel*, nom officiel du village des Ponts, les hameaux de *Martel Dernier* et de *Petit Martel*, les domaines dits *Pied de Martel*, et le sommet de *Sommartel* que nous quittons maintenant, perpétuent ce toponyme tout en le restreignant.

Les chaînes de la Tourne et de Sommartel se continuent au Sud-Ouest, plus ou moins soudées et fort élargies, pour former les Montagnes du Val de Travers. Quelques sommets de troisième ordre s'en détachent: le *Crêt de Sapel*, le *Crêt du Cervelet*, le *Crêt de l'Oura* ou *Crêt du Vent*, le *Signal de Monlesi* ou *Signal des Français*, le *Crêt des Allemands*... Mais notre intention, vous le savez déjà, n'est pas de grimper avec vous tous les « crêts » du canton. Ces sommités secondaires, auxquelles pourraient s'ajouter le *Chapeau de Napoléon*, pointe extrême du Mont de Buttes, le *Chaufaud* jadis *Mont Cornet*, près du Locle mais aux trois quarts « sur » France, les *Roches de Châtoillon*<sup>1</sup> près de Saint-Blaise, etc., prolongeraient notre randonnée d'une façon plus fatigante qu'intéressante, car la plupart de ces noms de montagnes ou de collines n'ont qu'un historique insignifiant. Nous n'allongerons pas non plus cette causerie en tirant des conclusions de notre revue étymologique des sommets neuchâtelois; les classer d'après l'origine de leurs noms, dégager les lois qui déterminèrent le choix de ceux-ci<sup>2</sup>, cela n'aurait guère de valeur que pour une étude d'ensemble du Jura.

Déposons donc nos bâtons de voyage, et souhaitons que cette course toponymique ait atteint en quelque mesure le but que nous nous proposons: en faisant mieux connaître le sens des noms de nos montagnes, contribuer à nous les rendre toujours plus attrayantes et plus chères.

William PIERREHUMBERT.

<sup>1</sup> Voy. *Musée neuchâtelois*, 1938, p. 45-46.

<sup>2</sup> Sur ces questions, cf. AEBISCHER, *Noms de montagnes de la Suisse romande*, dans *Annales fribourgeoises*, 1921, p. 233-252.

## INDEX DES NOMS DE MONTAGNES

cités dans « Sur nos sommets »

Les noms en PETITES CAPITALES font l'objet d'un chapitre.

	Pages		Pages
Amenberg . . . . .	78	MONT D'ARS . . . . .	104-106
ARMONT, Harmont. . . . .	105-106	Mont de Buttes . . . . .	69, 111
Bec à l'Oiseau. . . . .	77	MONT DU CERF, — du Sais. . . . .	106-107
Buclet . . . . .	106	Mont Cornet . . . . .	111
Caumont . . . . .	73	Mont Durand . . . . .	102
CHAILLE. . . . .	75-76	Mont Pleyeur . . . . .	77
Chapeau de Napoléon . . . . .	111	Mont Racine . . . . .	102-103
CHASSERALE . . . . .	69-71	Mont Rôti . . . . .	103
Chasseron, Sucheron . . . . .	70-71	Mont des Verrières . . . . .	69
Chaufaud . . . . .	110	Montagne . . . . .	69, 74
CHAUMONT . . . . .	73-74	Montagne de Bevaix . . . . .	75
Chaux . . . . .	73-74	MONTAGNE DE BOUDRY . . . . .	74
CŒURTI, Cul Rosti . . . . .	103	Montagne de Buttes . . . . .	69
Côte du Cerf . . . . .	106	Montagne de Cernier. . . . .	69
Côtes du Côté . . . . .	77	Montagne de Plamboz . . . . .	108
Covirons . . . . .	103	Montcalm . . . . .	73
Crêt des Allemands . . . . .	111	Monts du Locle . . . . .	69
Crêt du Cervelet . . . . .	111	Motte . . . . .	103
CRÊT DE LA CHAILLE . . . . .	75-76	Plamboz . . . . .	108
CRÊT DE CŒURTI . . . . .	103	POUILLEREL. . . . .	71-72
Crêt Crétignier . . . . .	76	Racine . . . . .	102-103
Crêt au Moine. . . . .	76	Roche Blanche . . . . .	71
Crêt de la Neige . . . . .	76	Roche de la Corbatière . . . . .	104
Crêt de l'Oura. . . . .	76, 111	ROCHE DES CROS, — aux Cros . . . . .	104
Crêt de Sapel . . . . .	111	Roches de Châtoillon . . . . .	111
Crêt du Vent . . . . .	111	Signal de Monlesi, — des Français . . . . .	111
CRÉTENI (Crêt Teni) . . . . .	76	Soillat . . . . .	75
Creux du Van . . . . .	75	Solemont, Enson le Mont . . . . .	108, 110
DOS D'ANE . . . . .	77	SOMMARTEL . . . . .	109-111
Enson . . . . .	110	Sommont, Saumont . . . . .	110
Fauconnière(s). . . . .	75	Sons. . . . .	110
Gros Crêt . . . . .	76, 110	Suchet . . . . .	71
Gros Taureau . . . . .	105	Tablette. . . . .	107
LARMONT . . . . .	105-106	Tête aux Courbois . . . . .	102
Lessi . . . . .	74, 75	Tête Plumée . . . . .	102
Martel . . . . .	110-111	TÊTE DE RAND, Teste Durant . . . . .	102
Mont. . . . .	68, 74	TOURNE . . . . .	107-109
MONT D'AMIN ou d'Amens . . . . .	77-78		



LA SCIE A VENT DES CHARBONNIÈRES  
(Photographie du Service des monuments historiques)

## LA SCIE A VENT DES CHARBONNIÈRES

Dans le Pavillon des forêts de l'Exposition fédérale d'agriculture à Neuchâtel en 1887 figuraient deux photographies de la scierie à vent des Charbonnières (Mont de Boveresse) accompagnées d'une brève notice explicative.

A cette époque, l'attention du Comité de rédaction et des lecteurs du *Musée neuchâtelois* a été retenue par ce curieux établissement auquel Philippe Godet a consacré quelques lignes qu'Auguste Bachelin a illustrées d'après l'une des photographies du Service forestier<sup>1</sup>.

Récemment, M. Henri Biolley, ancien inspecteur cantonal des forêts, a retrouvé dans ses papiers notice et photographies et les a communiquées à notre revue avec l'idée que ces documents pourraient encore intéresser nos lecteurs. Malheureusement, la seconde photographie, celle que Bachelin n'avait pas utilisée pour son croquis, est aujourd'hui très tachée et impropre à la reproduction. Par contre, l'Intendance des Bâtiments de l'Etat a pris une photographie de ce bâtiment en 1908, soit peu après le moment où — le propriétaire étant d'accord — on envisageait le classement de cette scierie comme monument historique. C'est la vue que nous donnons ci-contre.

On ne sait pour quelles raisons regrettables le classement ne put avoir lieu à ce moment-là; il eût préservé de la démolition ce vestige d'ancienne mécanique. C'est donc une raison de revenir sur ce sujet et de dire ce que contenait la notice de 1887 rédigée par M. Henri Biolley. Elle était ainsi conçue :

La construction de cette scierie date de la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle; invention et exécution du grand-père du propriétaire actuel, Mr Vaucher. La roue motrice, formée de huit palettes de bois, est montée sur une coupole tournante et peut ainsi être orientée suivant le vent. Elle actionne deux cadres portant chacun une scie battante: l'un directement au moyen d'une manivelle et d'une bielle, l'autre par la même bielle et un balancier. L'avancement des pièces de bois s'opère automatiquement par le procédé ordinaire. Cette scierie est en activité et peut débiter toute sorte de sciages. Des scieries semblables et du même constructeur existaient au Cachot, Bullet, Mauborget, Provence, Ste-Croix; mais elles ont cessé de fonctionner ou ont été transformées. [H. By.]

Malgré nos recherches nous n'avons pu trouver à quelle date exactement le Conseil d'Etat donna l'autorisation de construire une scie

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1887, p. 286-288.

à vent aux Charbonnières. Pourtant l'établissement d'un moulin ou d'une scierie à vent était subordonné, comme les usines sur cours d'eau, à une autorisation ou concession du souverain. On connaît plusieurs actes, des XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles, permettant de construire des *moulins* à vent dans notre pays, bien qu'il n'existât pas, disait le gouverneur en 1681, « dans le lieu, ny en Suisse, de maître qui soyent experts en ces sortes de moulins » et qu'il fallût, à grands frais, « faire venir exprès un maître de France »<sup>1</sup>.

Quant aux *scieries* à vent, elles ont été signalées, dans notre canton, au Cachot et aux Charbonnières. Il y en eut d'autres. Ainsi, très probablement, à Villiers. En 1798, Pierre-Henri Amez-Droz demandait d'y pouvoir établir une scie à vent. Les propriétaires de scies à eau du Val-de-Ruz firent immédiatement opposition à ce projet. Le Conseil d'Etat ayant déclaré les opposants mal fondés, ces derniers, estimant que l'établissement d'Amez-Droz porterait une atteinte formelle à leurs actes d'accensement, menaçaient de « refuser le paiement des cens fonciers » dont leurs moulins étaient chargés et de « recourir au pied du trône... » Le Conseil d'Etat, désapprouvant « les expressions irrespectueuses » que se permettaient les exposants dans leur requête, confirma son précédent arrêt<sup>2</sup>.

Le 13 décembre 1825, le maire Huguenin, dans un rapport<sup>3</sup> au sujet de l'exportation clandestine de bois, disait ce qui suit :

Nous avons à la Brévine: 1<sup>o</sup> la scie du village; 2<sup>o</sup> celle du lac; 3<sup>o</sup> celle de l'Ecrena; 4<sup>o</sup> celle du Gigot, rière le Cerneux-Péquignot; 5<sup>o</sup> celle du Cachot...

Je n'ai pas compris dans cet état, la scie à vent des Roussottes parce que le Conseil l'a interdite, mais nous en avons une autre à vent au Cachot; elle appartient à des frères Huguenin, gens d'une probité remarquable et, je crois, incapables de faire aucune espèce de fraude. Ces gens qui ont beaucoup de maisons à entretenir sont aussi un peu menuisier et leur scie ne marche que rarement, ensorte que je crois qu'ils ne scient guères que pour leur usage.

A propos de la scie à vent des Roussottes, dont il est fait allusion ci-devant, le justicier Matthey-Doret, de la Brévine, écrivait au Conseil d'Etat, le 20 mai 1826<sup>3</sup>.

Il est hors de doute que Charles-Joseph Boillod, aux Roussottes, qui n'a plus liberté de se servir de sa scie, ne fut flatté d'avoir permission de la remettre en activité...

Mais, d'un autre côté, cette scie qui est à vent ne peut travailler que

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 11 janvier 1681, t. 28, fol. 152.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 5 septembre, 5 et 6 novembre et 4 décembre 1798, t. 146, p. 289, 449, 460 et 551.

<sup>3</sup> *Cours d'eau, usines, etc.* Dossier Brévine.



rarement; sa position proche la frontière pouroit favoriser un commerce clandestin (non point de la part des suplians qui, j'aime à le croire, se conformeroient exactement aux ordres qu'ils recevroient); pour empêcher toute contrebande, il faudrait surveiller cette scie sévèrement...

En 1827, Ph.-Henri Dubois, du Locle, demande l'autorisation d'établir une scie à vent au haut des Combes, juridiction du Locle. Le Conseil d'Etat l'éconduit<sup>1</sup>, malgré le préavis favorable du maire estimant qu'« il est vrai qu'une scierie à vent ne serait peut-être pas d'un grand secours, mais ce qu'elle ferait serait toujours autant<sup>2</sup>... »

La scie à vent des Charbonnières, bien que la tradition en fasse remonter la construction à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle, n'apparaît dans les livres de la Chambre d'assurance contre l'incendie que le 1<sup>er</sup> mai 1850<sup>3</sup> sous la désignation suivante :

Bâtiment en bois, 3<sup>e</sup> classe, ayant un rez-de-chaussée, l'extérieur en pierre et bois, renfermant deux scies à vent; longueur 39 pieds, largeur 24 pieds. Evaluation: fr. 500.—. Assuré fr. 400.—.

Le propriétaire en était alors Charles-Louis Vaucher-de-la-Croix, laboureur (1787-1870), qui le tenait de son père Jean-Jacques Vaucher-de-la-Croix (1747-1834) auquel on doit, paraît-il, l'installation de cette scierie en 1772.

Gustave-Edouard Vaucher-de-la-Croix (1819-1903), fils de Charles-Louis, fut détenteur de la scie à vent des Charbonnières dès le 5 juillet 1871<sup>4</sup>. On sait qu'il était menuisier, scieur, tourneur, fabricant de chaises à vis et de cabinets de pendules en bois blanc et même d'acajou. D'abord établi à Plancemont, puis aux Charbonnières, il travaillait pour les penduliers de Couvet<sup>5</sup>.

Cette scierie devait encore passer aux mains de son fils<sup>6</sup>; peu après sa démolition en 1919, les petits-fils reprirent le domaine<sup>7</sup>. Le 2 février 1924 ils le cédèrent à M<sup>lle</sup> Violette Berthoud. Ainsi prenait fin la possession ininterrompue depuis 1593, par la famille Vaucher-de-la-Croix, d'un domaine qu'un de ses membres, Jean-Jacques (fils de Pierre), « gendre en la maison de Jacquaz, fille de feu Jean Bertrand autrement de la Croix, de Fleurier », avait alors acquis, et que son fils Claudy reconnaissait posséder le 26 février 1658 en ces termes :

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 16 avril 1827, t. 176, p. 287.

<sup>2</sup> *Cours d'eau, usines, etc.* Dossier Locle, 14 avril 1827.

<sup>3</sup> *Chambre d'assurance contre l'incendie*. Registre du Val-de-Travers, fol. 305.

<sup>4</sup> Auguste Petitpierre, notaire. *Actes perpétuels*, p. 414.

<sup>5</sup> CHAPUIS, *Hist. de la Pendulerie neuchâteloise*, p. 266 et 488.

<sup>6</sup> Albert Rosselet, notaire. *A. P.*, 27 mars 1901.

<sup>7</sup> Arnold Duvanel, notaire. *A. P.*, 27 novembre 1919.

*Sur la Montagne*, trente deux faux et tier de faux, tant en champ, pré, rappes, buissons et bois bannal, avec la maison et curtil estant sur le dit maix,... sous la cense annuelle et perpetuelle... d'une once de cire, sept coppetz et deux tiers et douzieme de copet d'avoyne, une livre et deux tiers de livre de fromage et deux sols et huict deniers foible monnoye<sup>1</sup>.

Les descendants reconnurent le domaine « avec la maison sus-assise », c'est-à-dire la maison d'habitation à proximité, avec le même laconisme, de sorte que l'on ne peut pas savoir avant le XIX<sup>me</sup> siècle quand apparaît la scie à vent. Dans un recueil de plans du Val-de-Travers, du XVIII<sup>me</sup> siècle, qui aurait pu nous renseigner, nous constatons que le plan même du domaine qui nous intéresse n'a pas été fait.

Toutefois, nous remarquons, sur les plans qui ont été dressés depuis, que la scie à vent des Charbonnières est à cheval sur la limite des territoires de Boveresse et de Saint-Sulpice. Le mur de pierres sèches que l'on voit au sud et au nord de la scierie constitue précisément cette limite.

Quant aux dimensions du bâtiment, prises par la Chambre d'assurance au début de ce siècle, elles sont les suivantes : longueur 11 m. 80; largeur 7 m. 40; hauteur 7 m. Ce qui donnerait une superficie de 87 m<sup>2</sup>. Or, les récents actes de transfert indiquent, d'après le cadastre, 54 m<sup>2</sup>. Il y a là un petit problème de géométrie que nous prions les spécialistes de résoudre.

Philippe Godet, qui semble avoir eu une prédilection particulière pour ce pittoresque bâtiment installé en plein pâturage, à 1147 mètres d'altitude, disait encore en 1902 : « La scie à vent des Charbonnières est une des plus amusantes curiosités du pays,... elle est mise en mouvement par une roue à grandes ailes, tout comme un moulin de Hollande<sup>2</sup>. »

Le correspondant du Val-de-Travers de la commission des Monuments historiques affirme, quelques années plus tard, que « l'engin chemine admirablement ».

Puisque aujourd'hui le dernier vestige des moulins et scieries à vent de notre pays a disparu et qu'il n'en existe plus que de rares photographies qui s'altéreront sans doute, il nous a paru indiqué d'en fixer mieux les traits et d'en compléter l'historique.

Louis THÉVENAZ.

<sup>1</sup> *Reconnaissances de Fleurier*, par Viret, fol. 80 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Ph. GODET et T. COMBE, *Neuchâtel pittoresque*, t. II, p. 45.

## MONSIEUR ET MADAME DE CHATEAUBRIAND A NEUCHATEL

(DOCUMENTS INÉDITS)

Il est difficile d'écrire l'histoire. Même la « petite » histoire, celle qui se plaît aux menus détails d'une affaire obscure, aux circonstances infimes d'une vie. Il y a quelques années, dans mes *Voyageurs romantiques en pays neuchâtelois*, je consacrais un chapitre au séjour de M. et M<sup>me</sup> de Chateaubriand à Neuchâtel. Je pensais alors être suffisamment informé. Mais l'est-on jamais ? J'avais même tenté de préciser un peu la chronologie, bien incertaine, de ce séjour. Je dois aujourd'hui reconnaître que mon information était incomplète et que les données chronologiques de mon étude sont à reprendre.

Ces données, pourtant, elles sont celles-là même que fixent les *Mémoires d'outre-tombe*<sup>1</sup>. « Au mois de juillet » 1824, peu de temps après son renvoi du Ministère des affaires étrangères, René aurait rejoint à Neuchâtel « M<sup>me</sup> de Chateaubriand, qui était allée [l']y attendre ». Après un séjour d'environ un mois et demi, « la maladie du roi » l'aurait rappelé à Paris. Le roi mourut le 16 septembre. Quinze jours plus tard, préparatifs d'« un second voyage à Neuchâtel » : René allait chercher son épouse et serait de retour à Paris « pour les funérailles du roi »<sup>2</sup>. Les *Mémoires* disent positivement : « J'allai chercher Madame de Chateaubriand à Neuchâtel. » Ainsi donc, en cette année 1824, Chateaubriand serait venu deux fois dans la Principauté : d'abord pendant l'été, pour un séjour assez prolongé ; ensuite au début d'octobre, pour ramener sa femme à Paris.

Tout cela est clair, semble-t-il, et ne soulève aucune difficulté. Mais M. Maurice Levillant, dont on sait les beaux travaux sur l'« enchanteur », a publié une lettre qui vient compliquer les choses. Elle est de la main de M<sup>me</sup> de Chateaubriand, et adressée, de Neuchâtel, à

<sup>1</sup> III<sup>me</sup> partie. Livre IX. (Edition Biré, t. IV, p. 301-305.)

<sup>2</sup> Lettre à destinataire inconnu, du 30 septembre 1824, publiée dans le *Bulletin de la Société Chateaubriand*, 1<sup>re</sup> année, 1930, n<sup>o</sup> 1, p. 16.

Le Moine, l'homme d'affaires du ménage, celui que la vicomtesse appelle son « gentilhomme de la chambre » :

Il faut convenir, mon cher Monsieur, que M. de Chateaubriand a de bons conseillers autour de lui. Venir me voir pour trois jours! encore ne voulait-il pas me les donner! Il s'en retourne à Paris, Dieu sait pourquoi! Mais ni lui ni vous n'en savez rien, si ce n'est que ni lui ni vous ne voulez me laisser aucun repos. Il part donc sans que rien puisse l'arrêter; pour moi, je n'ai pu me résoudre à le suivre. Je sais à combien de tourments et d'inquiétudes je me livre; mais je ne dois attendre la paix que lorsqu'on voudra bien me permettre d'arranger ma vie comme bon me semblera; et la sienne aussi, car je m'y entends mieux que lui!...

Et, pour terminer, M<sup>me</sup> de Chateaubriand envoie à Le Moine « mille tendresses au milieu de [ses] fureurs »<sup>3</sup>.

La lettre ne porte aucune date, mais son texte est formel: Chateaubriand est venu passer « trois jours », à Neuchâtel, auprès de sa femme, avec le projet de la ramener à Paris. Au moment où l'épouse irritée écrit à Le Moine, « il s'en retourne, Dieu sait pourquoi! » et sans qu'elle ait « pu se résoudre à le suivre ». M. Levillant, sur la foi des *Mémoires*, situe cette lettre et cette course des « trois jours » vers le début de juillet. Après une entrevue orageuse, Chateaubriand aurait regagné Paris; puis, ne pouvant persuader Madame, il se serait résigné « à s'aller ennuyer tout l'été à Neuchâtel ». Ainsi donc, ce ne serait plus de *deux* voyages qu'il s'agirait, mais de *trois*: Bref passage de trois jours, au début de juillet; séjour principal de la mi-juillet probablement à la fin d'août; troisième et rapide course au début d'octobre.

De nouveau, tout cela est clair et, semble-t-il, inébranlable. On peut, en effet, admettre que, dans les *Mémoires*, Chateaubriand n'ait rien dit de cette course des « trois jours », qui devait lui rappeler — assez désagréablement — une défaite conjugale. Mais voici que deux autres textes obligent à remettre en question toute cette chronologie. L'un est celui d'une lettre de Chateaubriand à destinataire inconnu, datée du 30 septembre: « Il est possible que je parte dimanche *pour un second voyage* à Neuchâtel<sup>4</sup>. » L'autre est une phrase d'une lettre à Le Moine, écrite à Pontarlier, le 6 octobre (Chateaubriand est à la veille de retrouver sa femme à Neuchâtel): « Je voudrais bien vous ramener la voyageuse, mais je ne sais si je réussirai mieux cette fois

<sup>3</sup> M. LEVILLANT, *Splendeurs et misères de M. de Chateaubriand*. Paris, Olendorff, 1922, p. 186 et suiv.

<sup>4</sup> C'est nous qui soulignons.

que la première<sup>5</sup>. » Textes formels, de nouveau, et qui nous ramènent à penser qu'il n'y eut, en tout, que deux voyages à Neuchâtel. Ce seraient alors les *Mémoires* qui feraient foi (du moins pour le nombre des voyages, sinon pour leur durée) et l'interprétation de M. Levailant devrait être rejetée.

Le nœud de ce petit problème réside, en définitive, dans la date que l'on assigne à la lettre de M<sup>me</sup> de Chateaubriand à Le Moine. Quand donc cette lettre fut-elle écrite ? Au début de juillet, estime M. Levailant. Et s'il fallait la reculer jusqu'à fin août ou même aux premiers jours de septembre ? Dans ce cas, Chateaubriand serait venu une première fois à Neuchâtel, non pas en juillet (malgré l'affirmation des *Mémoires*), mais fin août et pour « trois jours » seulement, le second séjour — le plus long — étant alors celui du mois d'octobre. C'est là l'hypothèse que je me suis risqué à formuler, désireux de faire concorder le mieux possible les dates et les affirmations fort nettes des lettres de Chateaubriand.

Cette hypothèse, je ne pouvais mieux faire que de la soumettre à M. Levailant. Or il se trouve qu'elle s'accorde avec le résultat des recherches qu'il a poursuivies depuis la publication de *Splendeurs et misères de M. de Chateaubriand*. On me permettra de donner ici un passage de la lettre si aimable et si richement documentée, où M. Levailant confirme ma supposition : « J'ai été amené, depuis la publication de mon livre, à revoir la question de plus près ; je me proposais de rectifier mes indications dans un nouveau tirage de mon livre, sans cesse ajourné. Chateaubriand, en écrivant seulement en 1838 ou 1839 ce chapitre des *Mémoires*, a commis une erreur ; ce n'est pas en juillet, mais en octobre 1824, qu'il a séjourné quelque temps à Neuchâtel ; encore n'y est-il demeuré qu'une dizaine de jours ; et la course des « trois jours » a eu lieu sans doute en août. En effet, le 1<sup>er</sup> août, M<sup>me</sup> de Duras écrit à Rosalie de Constant (Pailhès, *La Duchesse de Duras*, p. 450) : « M<sup>me</sup> de Chateaubriand est partie, il y a deux jours, pour Neuchâtel et son mari la suivra dans quinze jours. » Mais le 16 août, Villèle instituait la censure, et Chateaubriand, deux ou trois jours plus tard, faisait paraître sa brochure *De la censure*, presque aussitôt épuisée ; le 20 août, il signait la préface de la 2<sup>me</sup> édition, et le 26 août celle de la troisième. On peut conjecturer que son rapide et infructueux voyage, sa « course » à Neuchâtel, se place entre le

<sup>5</sup> Ici encore, c'est nous qui soulignons. — Cette lettre a été publiée par M. Levailant, *op. cit.*

27 et le 31 août, car, averti de la maladie de Louis XVIII, il a hâte de rentrer pour préparer une autre brochure. »

Depuis le moment où je recevais de M. Levailant ces précisions, des documents nouveaux sont venus me permettre de transformer ces « conjectures » en certitudes. M. Armand DuPasquier, à qui j'adresse ici mes sincères remerciements, a bien voulu relever pour moi, dans la correspondance du maire de Neuchâtel, Charles-Louis de Pierre<sup>6</sup>, de nombreux passages ayant trait au séjour des Chateaubriand, à Neuchâtel, en 1824.

Le 1<sup>er</sup> août, de Pierre écrit à Clausel de Coussergues, qui, semble-t-il, avait préparé l'arrivée de M<sup>me</sup> de Chateaubriand :

J'arrive de la campagne, et j'y trouve la 2<sup>me</sup> lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle m'explique de qui il s'agit. J'ai sur le champ été présenter mes hommages à M<sup>me</sup> la vicomtesse de Chateaubriand. Je lui ai proposé le logement de Fauche<sup>7</sup>, mais il ne lui convient pas. Je lui ai parlé d'un autre, qui me paraît peu fait pour elle. Elle l'a fait examiner et je ne sais s'il lui conviendra. Il m'a paru qu'elle conservait une arrière-pensée favorable à Fribourg. Je ne négligerai rien pour lui être utile ici. Je vous prie, Monsieur, d'en être bien persuadé...

Les jours suivants, de Pierre signale cette arrivée de M<sup>me</sup> de Chateaubriand à d'Olry, ministre de Bavière, à Berne, et à Charles-Louis de Haller, le « Restaurateur ». A l'un et à l'autre il annonce la prochaine venue du mari, et manifeste, à ce propos, quelque inquiétude. Le 11 août, il écrit au général baron de Gady, à Fribourg :

M<sup>me</sup> de Chateaubriand paraît se fixer à Neuchâtel. Le secrétaire intime de son mari y est arrivé<sup>8</sup>. Il précède son maître. Dites-moi ce que cela signifie.

<sup>6</sup> On sait que Ch.-L. de Pierre fut, sous la Restauration, un des plus actifs partisans des Ultras en Suisse. Chef de la gendarmerie et de la commission des Postes, à Neuchâtel, il pouvait exercer une surveillance active tant sur les correspondances que sur les individus suspects. Il travaillait de concert avec son ami et collègue Watteville de Malessert, chef de la police de Berne. Ils avaient l'œil avant tout sur les libéraux des Etats voisins, qui passaient les frontières de la Suisse. Cela explique la minutieuse surveillance exercée sur Chateaubriand, qu'ils considéraient comme un libéral. (Renseignements dus à M. Armand DuPasquier.)

<sup>7</sup> On verra plus loin que Fauche-Borel, l'agent royaliste, louait déjà, en 1824, une partie de sa belle maison du faubourg du Crêt, ou, à défaut de locataires, y prenait des pensionnaires. C'est en 1827 que cette demeure deviendra l'*Hôtel du Faubourg*. — « L'autre logement », dont parle de Pierre, est sans doute celui que M<sup>me</sup> de Chateaubriand se décida à louer, en face de chez Fauche, Faubourg du Crêt 14 (maison où, plus tard, séjourna M<sup>me</sup> Hanska, et qui a été démolie en 1930).

<sup>8</sup> Ce secrétaire s'appelait Hyacinthe Pilorge. — Une lettre du général de Gady au comte d'Artois, datée du 30 août, utilise les renseignements fournis par de Pierre : « Il paraît que M<sup>me</sup> de Chateaubriand veut se fixer en Suisse. Elle doit y avoir fait visiter plusieurs maisons de campagne, qu'elle désire louer ; le secrétaire intime de son mari est arrivé à Neuchâtel, où il attend son maître. » (Archives d'Etat de Fribourg, dossier de Gady.)

Le lendemain, mêmes nouvelles à d'Armin, conseiller de la légation de Prusse, à Berne :

M<sup>me</sup> de Chateaubriand paraît se fixer ici, ou plutôt elle ne sait ce qu'elle veut, se plaint de tout et de tout le monde.

Le 17, de Haller est informé que la vicomtesse « a loué pour trois mois ». Le 29, c'est à Watteville de Malessert, directeur de la police de Berne, que vont les renseignements :

Je ne sais si je vous ai dit que nous avons à Neuchâtel M<sup>me</sup> de Chateaubriand. J'ai eu l'honneur de la voir une couple de fois. Elle paraît aimable. On m'a dit que son mari était arrivé ce matin, mais qu'il ne faisait que toucher barre et retourner à Paris, où il aurait laissé le Roi fort mal. Je ne sais cela que sous la foi de rapports et je ne le donne par conséquent pas pour certain.

Le 2 septembre, les nouvelles sont plus précises :

M. de Chateaubriand est arrivé dimanche 30<sup>9</sup> et reparti hier 1<sup>er</sup>. Il m'a fait l'honneur de passer à ma porte, mais comme j'étais à la campagne, je n'ai pas eu celui de le voir. Sa femme reste; ses domestiques ont dit qu'il remontait en faveur.

Les voilà fixés, avec précision, les « trois jours » de la fameuse course ! Et voilà datée, du 1<sup>er</sup> septembre, la lettre de M<sup>me</sup> de Chateaubriand à Le Moine ! Un peu plus tard, le 16 septembre exactement, on entend passer, dans une des lettres de de Pierre à Watteville de Malessert, comme un écho des disputes conjugales, qui semblent avoir marqué surtout la brève rencontre du couple illustre :

M<sup>me</sup> de Chateaubriand n'a pas, je crois, à se louer de son mari. Leurs domestiques ont insinué partout que celui-ci rentrait en faveur, et il a eu l'air de tenir beaucoup à se trouver à Paris à la mort du Roi, dont il a sans ménagement annoncé l'extrémité. Il a dit à quelqu'un de qui je le tiens : « Ils auront toujours plus besoin de moi que moi d'eux. » Cela n'est pas modeste !

Les *Lettres à la comtesse de Castellane*<sup>10</sup> permettent de suivre Chateaubriand et ses projets avec lui, au cours du mois de septembre. Louis XVIII est mourant. Donnant une forme définitive au propos rapporté par de Pierre, René écrira bientôt : « Les rois ont besoin de moi à leur couronnement et à leur mort, et de leurs valets pendant

<sup>9</sup> De Pierre se trompe : le dimanche était non le 30, mais le 29 août.

<sup>10</sup> Publiées par la comtesse Jean de Castellane, chez Plon, Paris, 1927.

leur règne<sup>11</sup>. » Le souverain meurt, le 16. Chateaubriand rédige sa brochure : *Le roi est mort, vive le roi!* A ce moment, il espère que M<sup>me</sup> de Chateaubriand va rentrer. Le 14 déjà, il mandait à M<sup>me</sup> de Castellane : « M<sup>me</sup> de Chateaubriand doit être partie de Neuchâtel; elle revient; je l'attends à la fin de la semaine. » Mais le 25, il annonce : « M<sup>me</sup> de Chateaubriand n'est point encore arrivée; je l'attends à tout moment. » Vain espoir! Le lendemain, les nouvelles sont tout à fait fâcheuses. L'épouse furieuse n'a pas désarmé :

Je reçois des lettres de M<sup>me</sup> de Chateaubriand qui me désolent; elle ne veut plus ni reprendre l'infirmerie<sup>12</sup> ni revenir; elle me dit toujours que je suis une dupe, que ma sottise loyauté n'est plus de ce temps, et que ce que j'ai de mieux à faire, c'est d'aller la rejoindre et de quitter des méchants ou des ingrats; elle est d'ailleurs fort souffrante; je crains bien d'être obligé de faire une course à Neuchâtel. Si j'y suis forcé, je partirai à la fin de cette semaine, pour être revenu vers le 20 octobre.

Le 30 septembre, il écrit — toujours à M<sup>me</sup> de Castellane :

Ce qu'il y a de plus triste, c'est que je vais être obligé, selon toutes les apparences, comme je vous l'ai mandé, de retourner à Neuchâtel. J'attends votre réponse; si elle arrive cette semaine, je partirai dimanche au soir, 3 octobre, et je serai revenu, avec ou sans M<sup>me</sup> de Chateaubriand, pour les funérailles du roi, qui auront lieu du 20 au 30 octobre... J'irai avec Hyacinthe.

Le départ dut avoir lieu à la date prévue. Le 6 octobre, Chateaubriand loge à Pontarlier, d'où il envoie un billet à Le Moine :

Pontarlier, ce mercredi, 7 heures du soir.

6 octobre.

Me voilà, mon cher Monsieur Lemoine, à Pontarlier. Mais la nuit est si noire et si pluvieuse, malgré la lune, que j'arriverai trop tard auprès de notre pauvre pèlerine. Je ne passerai donc la montagne que demain à 4 heures du matin. Vous pouvez me regarder comme arrivé. Dites-le à mes cousines. Je voudrais bien vous ramener la voyageuse, mais je ne sais si je réussirai mieux cette fois-ci que la première. Attendez-moi au plus tôt le 19 ou le 20, au plus tard le 22. Je voudrais bien que tout fût prêt dans notre nouvel appartement pour cette époque<sup>13</sup>. Je vous embrasse et vais me coucher<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> Cette phrase appartient à la lettre, déjà mentionnée, à destinataire inconnu, du 30 septembre 1824.

<sup>12</sup> M<sup>me</sup> de Chateaubriand avait fondé, en 1819, l'infirmerie Marie-Thérèse, rue d'Enfer.

<sup>13</sup> Le ménage Chateaubriand allait s'installer rue du Regard.

<sup>14</sup> Lettre publiée par M. Levailant, *op. cit.*



C'est donc le jeudi 7 octobre que René retrouve, faubourg du Crêt 14, sa grondeuse épouse. (Reconnaissons qu'elle avait souvent des raisons de gronder avec le mari dépensier et volage qui était le sien!) Nouvelles explications. Le lendemain, il envoie à Le Moine un bulletin triomphal: « Allons, mon cher Monsieur Le Moine, nous avons vaincu! Ma femme revient. Je serai à Paris du 18 au 21, et M<sup>me</sup> de Chateaubriand le 25 ou le 26. Prenez le tapissier et que tout soit fini pour mon arrivée<sup>15</sup>. » E. M. Levillant, à qui nous devons la publication de cette lettre, remarque que c'est M<sup>me</sup> de Chateaubriand qui a écrit elle-même l'adresse: signe de raccommodement!

La police du maire de Neuchâtel, de nouveau, est alertée. Dès le 7 octobre, de Pierre reprend son rôle d'informateur. Il écrit, ce jour-là, à d'Armin:

Ce matin, le vicomte de Chateaubriand est arrivé subitement ici. Cela est assez remarquable et j'ai cru ne pas devoir vous le laisser ignorer. On disait d'abord que c'était pour ramener sa femme à Paris que venait ici l'ex-ministre. On assure maintenant qu'il y restera plusieurs jours et fera diverses excursions, que peut-être sa femme y passera l'hiver. Cela donne matière à beaucoup de conjectures et n'annonce pas la réalité du bon accueil dont on s'était vanté<sup>16</sup>.

Le 13 octobre, les nouvelles — plus circonstanciées — sont destinées à Charles-Louis de Haller:

Que vient donc si souvent faire ici M. de Chateaubriand? Le voilà qui y est de nouveau depuis dix jours. J'ai su qu'il parlait en mécontent. Il s'affecte, en apparence au moins, de ce que le Roi fait trop de concessions. Il me semble pourtant qu'il a bien provoqué celle qui est relative à la liberté de la presse. Il repart vers la fin de la semaine et n'emmène pas sa femme avec lui. Il la laisse jusqu'à la fin du mois, ne voulant ni l'exposer au froid de l'église de Saint-Denis<sup>17</sup>, ni faire les frais de son deuil. On croit que finalement elle passera l'hiver ici. Je n'ai pu découvrir qu'il y ait eu des gens qui soient venus le voir, mais je sais positivement qu'il écrit beaucoup, et ceux qui l'ont vu écrire m'assurent que ce qu'il écrit a l'air d'un manuscrit qu'on destine à l'impression<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Levillant, *op. cit.*

<sup>16</sup> Cette fin de phrase doit faire allusion à l'espoir conçu par Chateaubriand de rentrer en faveur auprès du nouveau roi. Le 6 octobre, de Pierre écrivait: « M. de Chateaubriand affiche ouvertement la prétention de rentrer dans le ministère. Qu'en sera-t-il? Sa femme est toujours ici. Ce n'est pas d'après ce qu'elle en dit qu'on prendra opinion du nouveau règne. Sa mauvaise humeur annonce, à mon avis, que son mari n'a pas grand espoir. »

<sup>17</sup> A l'occasion des funérailles de Louis XVIII.

<sup>18</sup> S'agirait-il de la première des *Deux lettres à un pair de France*?

Deux jours plus tard, mêmes renseignements — ou presque — au général de Gady :

Vous savez sans doute que nous avons ici, depuis le 7, et pour la seconde fois en un mois M. de Chateaubriand. Que vient-il y faire? C'est ce qu'on ne devine pas. On m'a dit, car je ne l'ai pas vu, qu'il critique et parle en mécontent. Il a fait ou répété des plaisanteries sur la nomination à de certains offices de la Cour, qui, dit-il, ont égayé les salons de Paris. Il fait de longues promenades solitaires et travaille à un manuscrit qui paraît destiné à l'impression. Je n'apprends pas qu'aucun étranger vienne le voir. C'est un point sur lequel cependant je me permets quelque surveillance. Il va repartir, il n'emmène pas M<sup>me</sup> de Chateaubriand, qui partira plus tard. Il a dit qu'il craignait pour elle le froid de l'église de Saint-Denis. Ce trait d'amour conjugal vous touchera, j'en suis sûr.

(A suivre.)

Charly GUYOT.

## L'AFFAIRE CAUVIN

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 81.)

Fort de cette preuve, Cauvin, qui est maintenant soldat national du régiment de Besançon, prévient le Conseil et les Quatre, le 23 septembre, de l'envoi de ses mémoires à l'auguste assemblée nationale. « Mon injure est celle de toutes les nations, je saurai en instruire l'Europe entière. » Un placet accompagne sa pétition, dans lequel il se présente « en Français opprimé chez une nation amie qui, depuis 19 mois, n'a pu obtenir justice ».

Mais c'est dans sa « Supplique », ou troisième mémoire, qu'il répond aux chefs d'accusation. Ce sont 28 pages imprimées, qui ont pour auteur un officier de mousquetaires au service de Berne du nom de L. Warnery.

L'existence de la lettre anonyme, prouvée encore par la lettre Vaucher, nous apprend Cauvin, lui avait été révélée aussitôt par M. de Pury, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel. Ce digne magistrat la connaissait par M. Monvert, alors du Grand Conseil, maintenant châtelain du Val-de-Travers.

Tout le reste n'est qu'invention pour couvrir Charles de Tribolet.

L'histoire remontant à 1781, avec Robert, n'est vraie qu'en partie. S'il a gagné, à ce petit maître, 22 louis, jamais il n'en a sollicité le paiement. Il a même cédé cette somme quatre ans après aux pauvres du Locle, sur la demande de M. J.-J. Jeanneret-Gris, membre de la Chambre de charité de cette ville. D'ailleurs la plainte même de Robert père ne l'a-t-elle pas justifié, et le Conseil ne lui a-t-il pas témoigné sa satisfaction en lui accordant peu de jours après une gratification, qu'il continua les années suivantes en y joignant des attestations sur sa bonne conduite et celle de son épouse ? (Cauvin omet ici, avec intention, le sévère avertissement des Quatre-Ministres.)

L'affaire des quilles de 1788, quelle vétille ! A trois reprises, à jours différents, il a gagné 21 livres à un marchand étranger. Tout le monde, à Neuchâtel, même les magistrats, en font autant !

Son ami Friard est traité de mauvais sujet ? Mais il a été huit ans maître de musique à Neuchâtel ; parti fin mars 1789 pour s'attacher au prince Edouard d'Angleterre, il a emporté tous les regrets de la ville, ainsi qu'en ont attesté le maire de Pury, l'avocat-général Guy d'Audanger et Monvert, membre du Grand Conseil. Friard aurait séduit une jeune fille ? Quelle est donc cette histoire ? (Nous savons qu'elle est vraie : pour avoir enlevé la fille de Jean-Frédéric Mayrat, négociant et bourgeois de Neuchâtel, un arrêt d'expulsion a été pris le 6 avril par le Conseil d'Etat contre le musicien Friard, « avec menace s'il revenait d'être puni corporellement ».)

Et la sœur de Friard ? Ouvrière en linge allant en journée, de bonnes mœurs et de bonne conduite, elle logeait depuis quatre ans à titre d'habitante chez lui, Cauvin, car, dans son appartement modique, il louait une chambre par économie. Elle eut le malheur d'être séduite. Elle se préparait à aller faire ses couches à Besançon, quand elle accoucha prématurément à la suite d'une chute sur la glace. Tout fut fait selon la règle, et le chirurgien juré reçut sa déclaration.

Si c'est là une des filles libertines, que sa femme avait retirées chez elle, l'autre serait-elle la personne qui l'a précédée dans cette chambre, pendant quinze mois, la digne M<sup>lle</sup> Petitpierre, d'ancienne et bonne famille et qui, à la mort de sa belle-sœur, avec qui elle ne s'entendait pas, retourna chez son frère où elle est encore ?

Toutes deux, même en tenant compte de la faute unique de M<sup>lle</sup> Friard, sont au-dessus de tout soupçon. On ne saurait, d'autre part, faire allusion à cette fille de Dôle, d'âge très mûr qui, revenant

exténuée et malade de Notre-Dame des Hermites, fut secourue et soignée par M<sup>me</sup> Cauvin et repartit ensuite pour Pontarlier.

Et quelle vile imposture d'attribuer à une source impure les toilettes de l'épouse du maître d'armes ! Fille d'une des premières familles de Dôle, bien connue à Besançon, elle reçut de son père à son mariage « une provision d'habits simples mais propres, tels qu'en portent les bourgeoises », et n'a fait qu'une seule robe d'indienne dans les dix ans de son séjour à Neuchâtel. Comment, arrivée à dix-neuf ans dans cette ville, se fût-elle vers trente abandonnée à la dépravation ? (Cauvin, ici, répond à côté : ce n'est pas à M<sup>me</sup> Cauvin qu'on a reproché des toilettes trop élégantes, mais aux « filles libertines ».)

Toutes ces accusations ne sont qu'injures ajoutées à l'outrage, ainsi que les prétendus genres de séduction dont il aurait usé à l'égard de ses élèves pour les attirer au mal. Recueillies après coup, elles ne se sont substituées à la calomnie secrète de Charles de Tribolet que pour sauver celui-ci.

Justice doit donc être rendue. L'auguste assemblée nationale ne saurait souffrir que « l'honneur d'un Français soit le tribut de la lâcheté la plus vile et d'une imposture criminelle ».

Le plaidoyer, on le voit, est habile. Dès lors qu'on ne peut contrôler les faits, il a chance d'emporter la conviction. Il n'émeut pourtant pas le Conseil d'Etat qui se borne à le communiquer aux Quatre-Ministres, lesquels gardent le silence à son endroit.

Et cela enrage Cauvin. Sa situation à Besançon s'est améliorée, il est maintenant lieutenant de la garde nationale : *vires acquirit eundo*. Il trouve des comparses pour l'aider; lui-même se répand en lettres tantôt suppliantes, tantôt menaçantes.

En mars 1791, il annonce à MM. du Petit et du Grand Conseil, ainsi qu'aux Quatre-Ministres, qu'il a écrit une lettre à Charles de Tribolet, se flattant que ces messieurs engageront leur collègue à payer sa dette.

A Tribolet lui-même il fait de vifs reproches, l'incitant à lui rendre honneur et fortune, allant jusqu'à déclarer qu'il oublierait tout, si le conseiller neuchâtelois lui donnait une indemnité proportionnée aux vexations subies. Au cas d'un refus, il rendra le jugement public dans toute l'Europe par les feuilles et journaux patriotiques de France. Le Conseil remet la lettre à M. Le Chambrier, chef de la commission des franchises, qui conclut « que cette lettre ne devait pas être répondue ».

De son côté, le sieur Janson informe le 8 juin le Conseil d'Etat que Cauvin a présenté un mémoire à la Société des amis de la Constitution sur ses vexations à Neuchâtel. Hors de doute que Cauvin a été condamné sans être entendu, victime d'une haine particulière, Janson demande au gouvernement justice pour Cauvin. Le Conseil d'Etat ne juge pas convenable de donner aucune réponse à la lettre du dit Janson.

Alors Cauvin s'adresse à des notables neuchâtelois. A l'un, le 9 août an III de la liberté française, il fait savoir que 12 000 Prussiens doivent se rendre incessamment à Neuchâtel, mais que cela n'intimide point les patriotes français, en même temps qu'il le prie de lui mander si M. de Pourtalès le riche est à Neuchâtel. Il signe et signera désormais : Cauvin l'opprimé. A un autre — M. Muller, membre du Grand Conseil, rue des Moulins, — il demande, le 12 août, pourquoi on se refuse à lui rendre justice. Il va mettre sous presse un ouvrage intitulé : « Jugement inique rendu envers un Français domicilié à Neufchatel en Suisse depuis dix ans, muni de plusieurs certificats... (et ainsi de suite pendant huit lignes), drame en cinq actes et en prose; ouvrage, ajoute-t-il, « qui sera fait de main de maître; M. Charles de Tribolet y jouera un vilain rôle ainsi que beaucoup d'autres personnages ».

A un troisième correspondant, qui n'est autre que M. J.-L. de Pourtalès l'aîné, négociant au Faubourg, il mande le 28 août qu'il est résolu à faire imprimer une pièce ayant pour titre : « Acte de despotisme exercé envers un Français, le 14 février 1789 », drame en cinq actes, par un ami de l'humanité. Mais il se taira si M. de Pourtalès, avec « la noblesse de sa belle âme », fait tous ses efforts en faveur de celui qui a eu l'honneur de donner des leçons à Monsieur son fils avant son malheur. Et il supplie ces deux derniers correspondants de lui répondre en passant par un tiers, parce qu'on lui a intercepté plusieurs lettres.

Que font les destinataires ? Ils remettent ces missives au Conseil d'Etat, qui ne juge pas convenable de s'en occuper et les renvoie aux Quatre-Ministres. Ceux-ci estiment devoir garder un méprisant silence, d'autant plus sans doute que Cauvin menace maintenant de faire savoir partout qu'à Neuchâtel l'habitude est de couper les oreilles aux Français indigents qui y demandent l'aumône !

Cauvin et Janson étant de trop petits personnages pour qu'on leur réponde, ils cherchent — et trouvent — de hauts appuis.

Le 21 mai 1792, le Conseil d'Etat, au reçu d'une lettre de M. de Goltz, ministre de Sa Majesté à Paris, réclamant une prompt information concernant Cauvin, mande aussitôt au château le sieur Renaud, lieutenant de Neuchâtel, pour qu'il remette cette lettre aux Quatre-Ministres. La lettre est lue le même jour au Conseil de ville, qui décide de demander une conférence avec le gouvernement en vue d'établir une prompt réponse et de légitimer les motifs et la conduite du Conseil envers Cauvin. Trois jours après, on envoie en guise de réponse une copie du texte adressé à la Milice nationale de Besançon en 1789.

De Goltz avait agi sur une demande de Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères de France. Le ministre écrit à son tour le mois suivant. On lui envoie une copie de la dépêche adressée à M. de Goltz.

Sans doute édifiés, les deux destinataires n'insistent pas. Mais leur démarche est connue de Cauvin, qui a d'autres raisons encore de « crâner ». Dans une lettre du 5 novembre 1792, adressée à un compatriote (inconnu) établi à Neuchâtel, il dit : « Quant à l'injustice que j'ai éprouvée, vous en entendrez parler dans peu d'une manière éclatante. J'espère bientôt vous voir à Neuchâtel même... j'ai été parler à trois commissaires de la Convention nationale... ils ont déclaré qu'ils allaient demander raison au gouvernement de Neuchâtel de cette insulte à la nation française dans la personne d'un Français. » Et il annonce une prochaine « Adresse » au bon peuple neuchâtelois. « Car jamais je n'abandonnerai l'affaire : O Tribolet, comment oseras-tu soutenir ma présence ? »

Il baisse toutefois de ton dans une demande de conseil faite le 25 décembre à un notable inconnu de Neuchâtel. Doit-il rendre aussitôt publique son « Adresse au Peuple neuchâtelois » ? Car il s'est produit ceci : ses ennemis, instruits par les aristocrates français, ont attendu de répondre à Dumouriez le Juste qu'il eût été envoyé aux armées (nous savons par la comparaison des dates que cette allégation est fautive) et remplacé par le traître Chambonas. Chambonas n'a-t-il pas eu le front de lui écrire, à lui, Cauvin, pour l'engager à lâcher prise ? Heureusement que les citoyens de Besançon ont adressé une pétition en sa faveur à la Convention nationale !

Quelques mois plus tard, le 11 janvier 1793, 1<sup>er</sup> de la République française, c'est à M. Charles Bonvêpre fils, rue des Moulins, que s'adresse Cauvin l'opprimé. Il voudrait savoir si la générale bourgeoisie, devant laquelle il veut paraître, ne s'assemblera pas bientôt. Son

« Adresse au peuple souverain de Neuchâtel et Valangin » a été fatalement retardée par le procès de Louis XVI, mais qu'importe : « Nous ne formerons bientôt qu'une même famille ! »

Cette même année 1793, Cauvin va lancer son plus grand cri. Le 18 septembre, envoyant à M. Ch. de Pury, maire de Neuchâtel — quatrième mémoire ! — une brochure de 16 pages, il exulte : « Ça va et ça ira toujours mieux ! » « J'espère avant peu avoir le plaisir de vous voir d'une manière à laquelle vous ne vous attendez guère, je puis vous en parler savamment, ce sont les Représentants du Peuple que nous possédons dans nos murs qui me l'ont dit. » Et il signe : « Votre frère et concitoyen Cauvin, commissaire de section, membre du comité de correspondance et secrétaire de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Besançon. »

Toute la phraséologie révolutionnaire se donne libre cours dans la brochure : « Ce tableau d'une des plus atroces oppressions qui aient jamais avili l'humanité... la vérité nue et terrible vous la présente, l'humanité vous crie qu'il est trempé des larmes d'un malheureux ! »

Puis vient l'oraison funèbre de M. de Pury, l'ancien maire de Neuchâtel : « ...Toi seul, vertueux maire de Neuchâtel, présentas un cœur accessible aux gémissements d'un opprimé. Hélas ! tu n'existes plus que dans le souvenir d'un malheureux... puisse du moins ton ombre recevoir le tribut d'une reconnaissance impérissable comme ta mémoire, et puisse ma main buriner sur ta tombe ce court panégyrique : *Il fut digne d'être Français !* »

Jamais il n'a dépeint son martyr sous de plus effroyables couleurs : « Arbitrairement flétri, outrageusement banni, je traversai la chaîne hyperborée du Jura, théâtre formidable d'un hiver qui exerçait alors ses mémorables rigueurs, portant entre mes bras une mère septuagénaire, tandis que ma jeune épouse, échevelée, éperdue, traînait deux foibles enfants, sur ces monts affreux, sur ces rocs glacés, qu'ils teignaient de leurs pieds sanglants. »

Mais il va « pulvériser d'un seul trait » le « tissu bizarre d'allégations frivoles » de cette « diatribe du Conseil d'Etat enfantée sans doute dans la folie du crime... » : les faits qu'on lui reproche ayant été suivis de gratifications, ils ne peuvent être la cause de son bannissement.

Son vrai crime — et voici du nouveau — ce fut « d'avoir osé, sur un sol prussien, montrer un cœur français, en renvoyant sous les

drapeaux de sa patrie des Français égarés par des enrôleurs brandebourgeois »!

Et les injures et les menaces de pleuvoir : « Anthropophages, tyrans lilliputiens d'un atome de république... gare au glaive de la vengeance nationale!... qu'ils contemplent les cendres de Louis XVI!... Je ne suis qu'un sans culotte! Eh! bien, qu'ils tremblent, ce seul mot de sans culotte fera la révolution du monde! »

Cauvin se sentirait-il enfin soulagé? Du moins se tait-il, mais pour quatre ans seulement.

En 1797, en effet, le 18 juin, pour lors maître en fait d'armes à Besançon — il a donc repris l'exercice de son art — il écrit aux « magnifiques seigneurs, conseillers d'état du Gouvernement de Neuchâtel et Valangin », que la paix lui permet enfin de ne plus dévorer en silence l'outrage sanglant dont il est la triste victime. Car il a fait serment de poursuivre ses persécuteurs jusqu'au tombeau. Une fois de plus il réclame une réparation, sinon il publiera un nouveau mémoire; il y a dépensé déjà cent écus, mais est prêt à vendre sa dernière chemise « pour faire gémir les Presses Typographiques de Besançon ».

La lettre est transmise aux Ministraux; ceux-ci s'en remettent à la prudence du Conseil d'Etat « puisque l'on se référoit au mémoire qui a été remis dans son tems, qui légitime la conduite du Conseil de ville envers cet homme-là ». Et le gouvernement, le 13 juillet, « estime qu'il n'y a aucune réponse à donner à Cauvin ».

Cauvin, alors, en janvier 1798, puis le 19 prairial an VI de la République une et indivisible, se plaint à son « compatriote » le gouverneur de Bévillie et annonce que, puisqu'on ne lui répond que par le silence, il va écrire un mémoire intitulé « Moderne jugement de Midas », « dialogue qui fera frémir les amis de l'humanité et froncer le sourcil aux infâmes suppôts de la tyrannie ». Le Conseil d'Etat informé n'estime pas qu'il faille répondre, car les Quatre-Ministraux, consultés « ont lieu de croire que les autorités françaises sont édifiées, puisqu'elles n'ont fait aucune réclamation ».

Un semblable silence du Conseil d'Etat accueille deux nouvelles lettres de Cauvin en septembre 1799. L'opprimé perpétuel se retourne vers les Ministraux deux ans plus tard. Le 21 vendémiaire an X de la République une et indivisible, il exige une copie « du rapport de cet acte ténébreux scellé du sceau de vos armes ». Sans réponse, il leur écrit le 14 novembre 1802. Enfin, il va tirer une vengeance éclatante!



Trois ouvrages de lui vont voir le jour : 1. « Dialogue entre M. Bonnefoi, homme de lois, et M. S. de... sur la conduite politique et morale... », etc.; 2. « Dialogue des morts entre l'immortel Frédéric II, roi de Prusse, MM. Samuel de Pury, maire de Neuchâtel et conseiller d'état, le Banneret Ostervald, Guy d'Audanger, avocat général, et M. Calamité, conseiller, sur les prévaricateurs, violateurs des lois, de la foi des traités », etc.; 3. « Atrocité et ineptie du Gouvernement de N... Terreur panique répandue parmi ces prévaricateurs en 94, sur le bruit qui se répandit que leur victime avait été promue au grade de général », etc.

Dans ces trois ouvrages en vers piquants, il se propose de dire des vérités nues et terribles, depuis quatorze ans qu'il les a sur le cœur; et il jette injure sur injure pour terminer par ces vers de sa façon qu'il met dans la bouche du grand Frédéric :

Quel brigand dans le fond d'un bois  
 Est plus à craindre en sa fureur extrême  
 Que le monstre abusant des lois  
 Dont il est l'organe suprême!  
 Du moins dans ses forêts le brigand Redouté  
 Loin d'égorger avec sécurité  
 Craint ses propres forfaits, évite la lumière  
 Et dans sa coupable carrière  
 Ne peut dormir, sûr de l'impunité.  
 Mais ce juge pervers, scélérat Respecté,  
 Sans crainte autour de lui choisissant ses victimes,  
 Aux yeux de l'univers vient leur percer le sein.  
 Du nom sacré des lois sanctifiant les crimes  
 Se forge de leur glaive un poignard assassin  
 Et du siège qu'il déshonore  
 Insulte aux malheureux dont il veut le trépas!  
 Ciel! qui vois ces forfaits, si tu ne punis pas,  
 Qui donc pourra te craindre encore?

« Voilà, Messieurs, un échantillon de mon ouvrage sur les prévaricateurs », conclut Cauvin, de qui désormais, et par bonheur, nous n'entendrons plus rien.

A vrai dire, il a assez parlé et écrit. Pendant quatorze ans, avec une énergie digne d'une bonne cause, pas mal de ruse et de savoir-faire, il a assiégé conseils, ministères, ambassades, cours et souverain de ses plaintes et de ses réclamations; il en a rempli le monde, tour à tour suppliant, menaçant, injuriant, en une prose, dans des vers qui ne sont

que de mauvaise littérature, bien qu'inspirés d'un parfait modèle : Voltaire.

Mais enfin, écrirait-il plus mal encore, la question se pose de savoir s'il a mérité son sort. Dans ce débat, à qui donner raison, au Magistrat de Neuchâtel, ou à Charles Cauvin, maître en fait d'armes dans cette ville de 1780 à 1789 ?

De l'énorme fatras du dossier conservé dans les archives de la ville de Neuchâtel, il semble bien ressortir que Cauvin ne fut pas un malfaiteur. L'accusation de vol, si elle a été portée, n'a pas été maintenue. Qu'était-il alors ? Très infatué de sa personne, beau parleur, flatteur en même temps que hardi, avantageux, il plaisait de prime abord et pouvait séduire les jeunes gens à qui il enseignait le beau métier des armes. Mais il était joueur, pipeur même<sup>1</sup>, et d'une moralité sinon mauvaise, du moins très facile. Il n'en fallait pas plus pour indisposer les dirigeants d'une petite ville austère, protestante, qui ne toléraient qu'un vice, l'ivrognerie (il fallait bien boire le vin des vignes de messieurs de Neuchâtel). Représentait-il authentiquement la France, avec laquelle il s'identifie avec tant de complaisance ? C'est un Français, certes, mais du type finaud, hâbleur, jouisseur et surtout vulgaire qui devient vite insupportable.

On ne l'a pas supporté plus de dix ans, tout simplement, et en cela on a été patient. Peut-être, s'est-on soudain déchaîné sur lui avec quelque brusquerie; peut-être l'a-t-on un peu chargé après coup; on a été assez dur, et il en a souffert. Mais, doué d'une conscience plus scrupuleuse, ne se serait-il pas jugé, avant d'accuser les autres avec tant de véhémence ? On peut se demander d'ailleurs s'il était pleinement responsable. Son fantastique entêtement est d'un persécuté, presque d'un dément. Et son « affaire » est bien plus le produit de son imagination délirante et de son effronterie que de la mesure prise à son égard.

Quant au Conseil de ville et aux Quatre-Ministres, il faut se souvenir qu'ils n'ont pas été des juges; ils n'ont pris envers Cauvin qu'une mesure administrative qu'ils étaient en droit de prendre, et à laquelle on recourait très fréquemment à cette époque, souvent pour de moindres fautes; des étrangers n'étaient que tolérés, et il leur fallait faire preuve de beaucoup de doigté et d'esprit d'assimilation pour être conservés à vie. D'autre part, si les façons quelque peu secrètes ou

<sup>1</sup> Son successeur, l'honnête Ragonau, eut grand-peine à gagner sa vie, ce qui semble prouver que Cauvin trouvait dans le jeu un appréciable complément de ressources.

dissimulées qu'on avait alors de gouverner ne sont pas pour nous plaire, l'autorité ne manqua ni de sagesse ni de dignité. Devant les flots d'injures lâchés contre eux, devant une opinion quasi européenne ameutée, conseillers et Ministraux neuchâtelois restent fermes et lucides; l'outrage les incite à un honnête silence et, armés de prudence dans une époque entre toutes bouleversée, ils tiennent leurs administrés à l'abri des débordements de la Révolution qui gronde tout à côté.

Maurice JEANNERET.

## MÉLANGES

### Le château de Betoncourt.

Dans ses *Annales*, Boyve raconte, à l'année 290, que l'empereur Maximien avait fait construire de petits forts dans toute l'Helvétie pour la protection des voyageurs; ces châteaux où avaient été mises des garnisons servaient en même temps de péages; ils furent donnés plus tard comme fiefs à des seigneurs.

Selon Boyve, quatre de ces petits châteaux se trouvaient au Val-de-Ruz, l'un à Chézard appelé *Battoncourt*, un autre à Villiers<sup>1</sup> appelé *Hocquincourt*, un troisième près de Savagnier, *Bacchontour*, enfin le quatrième près de Saules, *la Salette*<sup>2</sup>. Devenus des repaires de voleurs et de brigands, ils furent détruits au XIV<sup>me</sup> siècle soit par le comte Rollin ou Rodolphe, soit par le comte Louis<sup>3</sup>.

On pourrait croire que le maire Huguenin a pu voir encore les ruines de ces châteaux, tellement il précise leurs emplacements. Celui de « Bacchontour » était situé « sur le revers septentrional de Chaumont, dans le Val-de-Ruz même, tout près du village de Savagnier » et celui de « Batoncourt » « au dessous du village actuel de Chézard ». Mais

<sup>1</sup> *Annales*, t. I, p. 35. En 1366, des paysans labourant un champ près de Villiers trouvèrent des médailles à l'effigie de Maximien. Cela explique l'attribution de ces châteaux à cet empereur. *Annales*, t. I, p. 345.

<sup>2</sup> *Id.*, t. I, p. 135. Le pseudo-chancelier de Montmollin (*Mémoires*, t. II, p. 26 et 162) mentionne aussi les châteaux de Hocquincourt et de Baccontour, et d'autres « qui faisaient florès, il y a moins de trois siècles, et dont on ne sait pas même trop bien (du moins au regard de plusieurs) la véritable place ».

<sup>3</sup> *Id.*, t. I, p. 266, p. 345.

l'auteur des *Châteaux neuchâtelois*, qui tirait toute sa science de la « tradition », c'est-à-dire de Boyve, n'avait rien vu du tout.

Ses brèves notices sur les châteaux du Val-de-Ruz ont été reproduites telles quelles dans la nouvelle édition des *Châteaux neuchâtelois*, publiée en 1894 par Max Diacon, heureusement accompagnées de remarques d'Alfred Godet. Ce dernier remet toutes choses au point. Rien jusqu'ici, déclare-t-il, n'est venu prouver l'existence « des prétendus châteaux » du Val-de-Ruz et en particulier de Bacchontour et de Battoncourt, aucun acte, aucune ruine, aucun résultat de fouilles. Si ces « soi-disant châteaux » ont jamais existé, où étaient-ils situés ? On l'ignore absolument. Alfred Godet pense qu'on aura pris pour des restes de châteaux ce qui n'était que débris de villas romaines.

Alfred Godet passait sous silence un texte. Le *Chanoine anonyme*, autrement dit le Recueil du chapitre, mentionne, à propos du comte Louis, le *castrum* de Butoncourt : *Hic dirupit castrum de Butoncourt anno 1366*. D'où le chanoine Jean Dubois tenait-il ce renseignement, qu'il n'a pas inventé de toutes pièces ? Il l'a tiré d'un vieux missel du chapitre, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de la Ville, dans lequel on lit la note suivante :

*Anno Domini Mo cccmo sexagesimo sexto, hac die [c'est-à-dire le 3 août], dirupit dominus Ludovicus, comes et dominus Novicatri, castrum de Butoncourt.*

Il est probable que c'est de la note du missel, reproduite par le *Chanoine anonyme*, que sont sortis les châteaux du Val-de-Ruz, Baccontour, Battoncourt, Bacchontour et Bucancourt, mentionnés par Boyve et par le maire Huguenin. Mais il faut remarquer que ni le missel ni le Recueil du chapitre n'ont jugé bon de situer « Butoncourt ».

La note du missel était la seule mention connue jusqu'ici du mystérieux château de Butoncourt. Nous apportons aujourd'hui un petit complément d'information, trouvé dans un document où on ne l'aurait pas cherché, c'est-à-dire dans les comptes de la châtellenie de Vercel qui appartenait à Jean de Neuchâtel. Une note de ces comptes, rendus par Estevenin d'Orchamps, receveur de Vercel, pour les années 1363 à 1368, nous fournit un détail curieux et singulièrement précis sur le château de « Betoncour », au moment même où on l'assiégeait pour le détruire : Jean de Neuchâtel avait gratifié d'un florin le valet qui avait été assez hardi pour aller mettre le feu à la porte du château :

Item a ung vellez qui bosta le feu a la porte de Betoncour ung florin.

Cette brève note des comptes de Vercel rendus à Jean de Neuchâtel nous permet-elle de croire que c'est le fils même du comte Louis qui commandait l'expédition contre le château qu'il s'agissait de détruire ?

Cette note autorise-t-elle une autre conclusion ? Le Betoncourt dont il est ici question était probablement situé non pas, comme on l'a supposé gratuitement, dans le Val-de-Ruz, mais dans l'actuel département du Doubs où se trouve un Bettoncourt (arr. Montbéliard, c<sup>on</sup> Audincourt), ou dans l'actuel département de la Haute-Saône où se trouvent quatre Betoncourt : Betoncourt-les-Brotte (arr. Lure, c<sup>on</sup> Saulx), Betoncourt-Saint-Pancras (arr. Lure, c<sup>on</sup> Vauvillers), Betoncourt-les-Ménétriers et Betoncourt-sur-Mance (arr. Vesoul, c<sup>on</sup> Vitrey).

Notons aussi qu'un autre article qui figure en 1373 dans les comptes de Perronet de Mont, maître d'hôtel, mentionne le ménestrel de Betoncour :

Ha delivré a mestre Jehan le menestrié de Betoncor dou comandement  
Madame . . . . . ij florins.

En 1373, qui était Madame ? Marguerite de Vufflens, la veuve du comte Louis, ou déjà la comtesse Isabelle ?

A. PIAGET et J. LOZERON.

### Visite pastorale de l'archevêque de Besançon en 1807.

On sait que par décret impérial du 25 octobre 1806 la Principauté de Neuchâtel, qui dépendait spirituellement de l'évêque de Lausanne, fut rattachée au diocèse de Besançon. En 1807, l'archevêque Claude Le Coz tint à faire une visite pastorale à ses nouvelles ouailles. C'était un personnage original, ancien évêque constitutionnel, ancien député à l'Assemblée législative, grand admirateur de Napoléon. Il prévint le Conseil d'Etat qu'il allait arriver au début de septembre<sup>1</sup>. Mais le Conseil informa l'archevêque « qu'il y aurait convenance pour les habitans des paroisses catholiques de l'Etat que cette visite pastorale fût renvoyée jusqu'après la vendange ». L'archevêque remit sa visite aux premiers jours d'octobre.

Il reçut du Conseil d'Etat et en particulier du président, Jean-Frédéric de Montmollin, l'accueil « le plus honnête et le plus flatteur ».

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 15 septembre 1807.

Le procureur général de Rougemont, le maire de Neuchâtel de Pierre, auxquels fut adjoint le commandant et châtelain du Landeron de Merveilleux, furent chargés de complimenter l'archevêque à son arrivée à Neuchâtel et de veiller à ce que Sa Grandeur fût logée convenablement et défrayée pendant son séjour dans l'Etat. Ils accompagnèrent l'archevêque à Cressier et au Landeron et assistèrent aux offices « avec une décence qui a enchanté les catholiques »<sup>1</sup>.

De retour à Besançon, l'archevêque, ému, comme il disait, par le « caractère honnête des Neuchâtelois » et pour faire sa cour à Son Altesse Sérénissime, écrivit au prince de Neuchâtel pour le remercier « des précieuses jouissances » qu'il lui avait procurées. Il faisait de la Principauté une sorte de tableau idyllique où tous, catholiques et protestants, bénissaient le Ciel de leur avoir donné un si grand prince, et témoignaient le désir le plus vif de le voir au milieu d'eux, à Neuchâtel, où il pourrait enfin se reposer de ses immenses et glorieux travaux.

Voici la lettre de l'archevêque<sup>2</sup>:

Mon Prince,

D'après le décret impérial qui les annexe à mon Diocèse, je viens de visiter vos sujets catholiques de Neuchâtel, Vallengin et environs. Tous m'ont paru singulièrement dévoué à Votre Altesse Sérénissime: ils bénissent le Ciel de leur avoir donné pour les gouverner un Prince dont la gloire est associée à la gloire du Grand Napoléon, et dont le nom, comme celui de cet homme de prodige, retentit déjà dans les quatre parties du monde.

Tous vos sujets, mon Prince, témoignent le désir le plus vif de vous voir, au milieu d'eux, vous reposer enfin de vos immenses et glorieux travaux. Et il n'en est aucun qui n'attende un nouveau degré de joie et de bonheur de la présence de Votre Altesse Sérénissime, et cette jouissance, mon Prince, j'ai osé la leur promettre, aussitôt que les grands événements de l'Europe et la paix affermie du continent permettront à Votre Altesse de suivre pour eux Vos sentiments paternels.

A Neuchâtel et partout où le temps m'a permis de me montrer, j'ai

<sup>1</sup> Dans le *Registre des baptêmes de la Paroisse du Landeron*, t. I, p. 516, à la date du 4 octobre 1807, on lit la note suivante, signée A. Quelet, greffier :

« L'an mil huit cent sept, le quatrième octobre premier dimanche de ce mois auquel tombe la solennité du Saint Rosaire, Monseigneur l'Archevêque de Besançon, s'appellant Claude Lecos, a fait sa première visite pastorale dans cette Paroisse, où il a officié pontificalement en qualité de nouveau Pasteur et le lendemain à Cressier, Paroisse voisine de celle d'ici, lesquelles, par une disposition de la divine Providence, font maintenant partie du Diocèse de Besançon, lui ayant été réunies par l'intervention du Grand et Immortel Napoléon, dont le Tout-puissant s'est servi pour opérer ce changement, du consentement de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Lausanne et de l'agrément du Saint Siège. »

<sup>2</sup> Archives du prince Berthier, IX H VI<sup>bis</sup>, aujourd'hui aux Archives de l'Etat à Neuchâtel.

reçu l'accueil le plus honnête et le plus flatteur. Messieurs de Votre Conseil d'Etat, Mon Prince, m'ont fait la réception la plus distinguée. Je dois surtout signaler à Votre Altesse M. le Président, M. le Procureur général, et M. le Maire de Neuchâtel: ces deux derniers, ainsi que M. Le Merveilleux, ont poussé l'attention jusqu'à m'accompagner au Cressier et au Landeron. Ils ont, le dimanche, assisté, depuis le matin jusqu'au soir, à nos offices religieux et à nos instructions, avec une décence qui a enchanté les catholiques. Et ceux-ci et les protestants qui y étoient aussi accourus en grand nombre, tous m'ont paru attendris de l'hommage que j'ai eu la douce satisfaction de rendre aux vertus de Votre Altesse et à ses vues bienfaisantes pour le bonheur de tous ses sujets indistinctement. J'y ai joint quelques paroles flatteuses pour les membres de Votre Conseil et ils m'y ont paru très sensibles.

Pardonnez, Mon Prince, ces détails à mon cœur encore tout ému des précieuses jouissances que Votre Altesse Sérénissime a daigné lui procurer. Je ne me fais point illusion: je ne les dois point uniquement au caractère honnête des Neuchâtelois, quoiqu'ils m'aient paru de très bonne foi; je les dois encore moins à quelque qualité qui me soit personnelle; c'est aux bontés seules de Votre Altesse que je dois ces politesses, ces témoignages d'estime, ces honneurs dont je me suis vu comblé. Aussi, Mon Prince, ma gratitude en est aussi profonde que respectueuse, et j'ose prier Votre Altesse d'en agréer le sincère hommage.

Je suis avec un profond respect,

Mon Prince,

De Votre Altesse Sérénissime

Le très humble et très obéissant serviteur,

L'archevêque de Besançon

J. Cl. LeCoz.

Besançon 9 octobre 1807.

La *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, a été publiée à Paris en 1903 par le P. Roussel<sup>1</sup>. La lettre ci-dessus n'y figure pas, mais bien une autre du 29 octobre 1807 au maître-bourgeois Petitpierre. La ville avait fait don à l'évêque d'un tonneau de vin de Neuchâtel. L'évêque remercie le maître-bourgeois de cet envoi: « Mardi prochain, je compte, avec nos aimables et braves officiers neuchâtelois ici en garnison, boire chez moi de ce vin chéri et précieux à la santé de leurs aimables et honorées seigneuries, MM. les membres du Conseil d'Etat et MM. les magistrats de cette ville<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> En tête du t. I, voir un beau portrait de Le Coz. Le même portrait a été reproduit par M. Paul de Pury dans *Les séjours du conseiller François de Diesbach à Cressier (Musée neuchâtelois, 1922, p. 201)*. On trouve dans ce journal de nombreux détails sur le passage de l'archevêque à Cressier et au Landeron.

<sup>2</sup> T. II, p. 270.

Mais tout, dans la Principauté, n'était pas digne d'éloge. L'archevêque avait appris, au cours de sa tournée pastorale, qu'il existait une loi, antérieure à l'avènement du prince Alexandre, qui prononçait « confiscation de biens et bannissement contre tout Neuchâtelois qui renonçait au protestantisme ». L'archevêque, qui avait quelque raison de s'offusquer, fit part de sa découverte au Ministère des cultes à Paris. Il y avait là, jugeait-il, une anomalie incompréhensible dans un gouvernement aussi paternel que celui de Neuchâtel où la religion, le rang, la fortune et la pauvreté avaient les mêmes droits à la protection et aux bontés du prince. Les « hommes sages » de la Principauté ne verraient dans l'abolition de cette loi que la claire intention d'établir « la liberté des consciences » et ils n'imagineraient pas que Son Altesse voulût porter aucune atteinte à la religion protestante.

Le Secrétaire général attaché au Ministère des cultes, Portalis, fit un rapport à ce sujet le 24 octobre 1807 et proposa la suppression de cette loi, « suppression conforme aux vues bienfaisantes et libérales de Notre Auguste Souverain », c'est-à-dire de Napoléon.

Dutailis remit ces différentes pièces à Berthier auquel il donna le conseil suivant : « Je pense que Votre Altesse pourrait ajourner une décision à cet égard jusqu'au moment où Elle se rendra dans ses Etats et où Elle pourra juger Elle-même de l'utilité de la mesure proposée. »

Il semble que Berthier ait suivi ce prudent conseil. Mais comme son arrivée à Neuchâtel était renvoyée d'année en année, l'affaire resta en suspens. Le 3 mai 1811, le gouverneur Lespérut, dans un rapport au prince, rappelait l'existence de cette loi intolérante. Un cas concret se présentait, en effet. Une femme, Henriette Humbert-Droz, s'était plainte « de ce qu'on voulût la priver à Neuchâtel de la succession de ses père et mère, parce qu'elle avait quitté la religion protestante pour embrasser la religion catholique ». Lespérut remarquait que « cette ancienne disposition considérée comme loi » se trouvait également applicable au colonel de Bosset, commandant du bataillon neuchâtelois, qui avait « embrassé, depuis six mois, la religion catholique en faisant abjuration de la religion protestante ». Voici ce que proposait Lespérut :

J'ignore si des applications récentes de cet ancien usage ont eu lieu ou si cet usage était tombé en désuétude. Mais, dans l'un et dans l'autre cas, Votre Altesse voudra sans doute saisir cette occasion pour ne pas laisser subsister dans la législation de Neuchâtel une disposition aussi contraire à la justice et aussi opposée aux principes qui dirigent aujourd'hui



la législation européenne. Un protestant qui passe à la religion catholique ne doit pas plus être dépouillé de ses biens qu'un catholique qui se fait protestant. La loi civile n'a pas le caractère de grandeur et d'impartialité qui doit lui appartenir, quand elle ne fait pas complètement abstraction de la loi religieuse, et, quelle que soit l'intention de Votre Altesse de ne rien changer actuellement aux loix de Neuchâtel, la question dont il s'agit paraît exiger une exception. Cependant, comme cette question est délicate à traiter avec un peuple dont les dix-neuf vingtièmes de la population appartiennent au culte protestant et ont, depuis plusieurs siècles, l'habitude d'opprimer les catholiques, Votre Altesse pensera sans doute qu'il est bon de se borner d'abord à demander au Conseil d'Etat des renseignements sur le fait dont se plaint Henriette Humbert-Droz. J'ai l'honneur en conséquence de présenter à sa signature la lettre ci-jointe.

Le Conseil d'Etat fut fort étonné: il entendait parler de cette affaire pour la première fois. A la vérité, Henriette Humbert-Droz, mendicante et vagabonde, avait, selon le bruit public, embrassé la religion catholique à Soleure dans l'espérance d'entrer dans un couvent, mais l'héritage de ses parents était un mythe. Au sujet de la loi qui provoquait l'étonnement de l'évêque, du prince et du gouverneur, le Conseil d'Etat faisait la déclaration suivante:

Nous croyons presque inutile d'ajouter que la plainte de l'injustice qui doit lui avoir été faite à cause de son changement de religion ne mérite pas d'être relevée, car, dans votre principauté, Monseigneur, dont une partie professe le culte romain, aucune loi et aucun usage ne favorise ceux de ses habitans qui suivent une communion, au préjudice de l'autre<sup>1</sup>.

P.

<sup>1</sup> Voir la lettre du Prince au Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> mai 1811. *Lettres du Prince*, vol. I, p. 309; *Manuel du Conseil d'Etat* au 20 mai 1811, t. 159, p. 448; la lettre du Conseil d'Etat au Prince du 21 mai 1811, *Lettres au Prince*, vol. O, p. 79.

## BIBLIOGRAPHIE

Jacques PETITPIERRE. *Le mariage de Mendelssohn. 1837-1937. Un centenaire.* Librairie Payot & C<sup>ie</sup>, Lausanne. Un vol. 8<sup>o</sup> de 209 pages, illustré de nombreux fac-similés, dessins et portraits, dont plusieurs hors-texte et deux en couleurs.

M. Jacques Petitpierre a le privilège d'être un des rares Neuchâtelois aimant l'histoire de son pays et pouvant lui consacrer une grande partie de son temps; il dispose, en outre, de riches archives particulières et d'une certaine perspicacité pour découvrir une documentation iconographique inédite. Aussi chacune de ses monographies est-elle un apport nouveau à nos connaissances du passé. Cet heureux auteur vient d'ajouter à son œuvre le fort beau volume dont le titre est énoncé ci-dessus, et notre revue doit, plus que toute autre — même si ce compte rendu ne paraît que plusieurs mois après l'apparition de l'ouvrage — attirer sur lui l'attention de ses lecteurs, en souligner les mérites et l'intérêt.

Et l'intérêt principal découle, pour nous, du fait que celle qui est devenue la femme de Félix Mendelssohn Bartholdy est une Neuchâteloise. Cécile Jeanrenaud est issue d'une famille de Môtiers, émigrée à Francfort, mais ayant conservé de fortes attaches au pays d'origine.

D'autre part, Mendelssohn, âgé de 13 ans, passa sur les rives de notre lac et fit, sur une page d'album, un croquis de Neuchâtel qui ne manque pas de finesse et d'observation.

Bien que les époux Mendelssohn-Jeanrenaud aient détruit leur correspondance, il a été possible à M. Petitpierre de reconstituer leur idylle, de faire entrevoir leur vie au foyer et de marquer la place que la jeune femme, artiste aussi, poétique, tendre et distinguée, y occupa.

Et l'on comprend que l'auteur ait été attiré, puis captivé, non seulement par le sujet de son livre, mais aussi par son héroïne. A tel point que l'on s'étonne — vu le peu de documents dont relativement il disposait quant à Cécile Jeanrenaud elle-même — qu'il ait pu nous la rendre si vivante et si prenante.

Si nous nous associons, sur plusieurs points, aux éloges qu'a déjà reçus l'auteur, nous approuvons aussi, d'autre part, les critiques qui lui ont été faites, notamment ses digressions qui alourdissent la marche du récit, l'emploi d'adjectifs qui surprennent et en baissent le ton, l'abandon des articles devant les substantifs.

Du reste, M. Petitpierre est heureusement assez inégal dans l'application de sa manière d'écrire: certain chapitre est mieux venu que d'autres. Ainsi le quatrième: *Jeunesse*.

Une fois que l'on a admis cette absence d'articles, ces digressions, etc., le livre est d'une lecture attachante; et l'on oublie presque de reprocher à l'auteur d'avoir, par exemple à la page 51, rapporté « potins mignons de Neuchâtel » qu'un historien sérieux se devait de contrôler.

Une dernière observation pour terminer. Jusqu'ici, M. Jacques Petit-pierre s'était borné à des études d'histoire locale; il a désiré — aspiration tout à fait légitime — traiter un sujet digne d'un intérêt moins limité par nos frontières cantonales. Chose remarquable, il a trouvé dans ses papiers de famille un sujet tout à la fois neuchâtelois et international. Et c'est en songeant à l'aire de dispersion de son nouvel ouvrage que M. Petit-pierre l'a conçu et rédigé. Il en est résulté la présence de choses superflues, soit pour le lecteur d'en deçà de nos frontières, soit pour le lecteur étranger à notre canton.

Ainsi, sa description du « pays d'origine d'une jolie fille », pour bien informé que soit l'auteur des publications historiques neuchâteloises, aurait pu ne pas figurer dans cette biographie. A moins qu'elle ne doive venir renforcer la propagande touristique, tant à la mode aujourd'hui dans tous les Etats!

Ainsi, ses renseignements sur les diverses générations de Mendelssohn, bien qu'en place pour tous les descendants qui ont facilité l'éclosion de ce livre et sa riche illustration, détournent trop l'attention du lecteur au détriment du couple Mendelssohn-Jeanrenaud.

Ces brèves remarques n'enlèveront point le désir de lire l'ouvrage remarquable de M. Petitpierre et d'en goûter l'iconographie, surtout les beaux portraits en couleurs de ses sympathiques héros. L. T.

S. STELLING-MICHAUD. *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de succession d'Espagne (1700-1710)*. Chez l'auteur, Villetelès-Cully (Suisse), 1935, 1 vol. de 463 pages, avec portraits hors texte.

Ce bel ouvrage est le premier des volumes que l'auteur se propose de consacrer à la carrière diplomatique de François-Louis de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin. Au milieu de chapitres relatifs à la cour de Vienne et à la politique impériale, à la Savoie et aux Camisards, à la politique vénitienne et grisonne de Saint-Saphorin, il s'en trouve un, le chapitre VI, intitulé « L'affaire de Neuchâtel ». C'est un chapitre excellent et neuf. Aucun historien neuchâtelois n'a pu faire des événements de 1707 un tableau aussi complet. Dans les récits écrits jusqu'ici, la personnalité de Saint-Saphorin restait toujours plus ou moins dans l'ombre, parce que le rôle de premier plan qu'il avait rempli, avant, pendant et après le procès de 1707, s'était joué dans la coulisse. Les archives de l'Etat n'en ont gardé que de faibles traces. Les rapports, les lettres, les mémoires de tous genres écrits par Saint-Saphorin ne sont pas à Neuchâtel, mais à Berlin, dans les archives du royaume de Prusse, et à Vullierens, dans les archives de Mestral.

Pour écrire le chapitre sur la Succession de Neuchâtel, M. Stelling-Michaud a donc eu à sa disposition un nombre considérable de documents inédits tirés de Berlin et de Vullierens, c'est-à-dire, il faut insister sur ce point, de documents de même origine et de même provenance. L'auteur marche derrière Saint-Saphorin comme derrière un guide absolument sûr. Il adopte le plus souvent ses opinions et ses jugements; il condamne

ou loue les gens que Saint-Saphorin condamne ou loue. Je n'en fais pas un reproche à M. Stelling-Michaud qui s'est proposé « de mettre en lumière l'activité du diplomate impérial », et qui a atteint ce but admirablement. Mais M. Stelling-Michaud est tout le temps du même côté de la barricade: il voit les choses par les yeux de Saint-Saphorin et par conséquent par les yeux des Alliés. Comme d'autres historiens, Bourgeois, Boislile, Rott, avaient adopté le point de vue « bourbonien » ou français, il était utile, en compensation, de se placer du côté opposé. Saint-Saphorin d'ailleurs est un guide dont il est difficile de se séparer. Mais je pense qu'il faut parfois s'en méfier. Cet homme, remarquablement intelligent, était un passionné qui professait pour la France une haine qu'on a peine à s'expliquer. Dans sa carrière, si remplie et si variée, il fut « simultanément au service de tous les ennemis de la France », c'est-à-dire au service de l'Empereur, de la Prusse et de l'Angleterre.

M. Stelling-Michaud s'est mis parfaitement au courant de l'histoire neuchâteloise de 1707, histoire compliquée, toute faite d'intrigues, de mystères et de mensonges. Il s'est débrouillé le mieux du monde dans un amas formidable de documents inédits. Mais pourquoi ne s'est-il pas contenté de cette abondance et même de cette surabondance et a-t-il eu recours à des documents suspects, tels que les mémoires apocryphes fabriqués par Abram Pury? Les « précieux détails » qu'il tire d'une telle source sont des inventions pures et simples.

M. Stelling-Michaud juge les Neuchâtelois de 1707 assez sévèrement. Il est certain que quelques-uns d'entre eux surent mettre à profit les circonstances et que, juges au Tribunal des Trois-Etats, ils vendirent, et même assez cher, leur voix et leur influence. Mais les gens qui trafiquaient de leur situation étaient une petite minorité. Le bon peuple neuchâtelois lui-même, qui ne badinait pas sur les questions de probité, ignorait tout de ces marchandages. Dans cette corruption générale, qui était celle de l'époque, M. Stelling-Michaud a l'air de mettre Saint-Saphorin à part. Sans doute ne s'est-il jamais vendu, mais, en revanche, il a beaucoup acheté. Or quel est le plus coupable moralement parlant: celui qui se vend ou celui qui achète? On peut sans doute les mettre sur le même pied. Et peut-être même celui qui achète et qui est le tentateur est-il le plus coupable. Dans les pièces annexes du volume, M. Stelling-Michaud a publié (p. 423-440) le Mémoire secret dit des « Pots de vin », du 29 novembre 1707. Ayant retrouvé à Berlin les quittances révélatrices, il a noté en regard des sommes promises celles qui furent effectivement versées.

Comme un seul chapitre de ce gros livre est consacré à l'affaire de Neuchâtel, on s'explique que des questions essentielles et primordiales aient été un peu laissées de côté. Par exemple, on ne voit pas très bien ce que M. Stelling-Michaud pense lui-même des droits du roi de Prusse sur Neuchâtel; on ne voit pas très bien pourquoi les Alliés tenaient tant à acquérir cette minuscule principauté. D'autres questions aussi auraient mérité d'être développées davantage: les diètes d'Aarau et de Baden, le séquestre, l'opposition des cantons catholiques, l'attitude de Vienne. Mais,

je le répète, dans un seul chapitre de son livre, M. Stelling-Michaud ne pouvait tout dire. Tel qu'il est ce chapitre est plein de renseignements inédits et l'on ne peut que féliciter l'auteur d'abord d'avoir su trouver un sujet aussi important et aussi neuf, et ensuite de l'avoir traité avec un incontestable talent et de belles qualités d'historien. A. P.

Collection « Artistes Neuchâtelois ». *Berthe Bouvier*, par Maurice JEANNERET. Editions de la Baconnière, Neuchâtel (novembre 1937). Un vol. 4° de 44 pages et de 13 hors-texte, dont un en couleurs.

Ce nouvel ouvrage édité par la Baconnière, avec le même soin que les précédents, est le huitième de la collection et le quatrième dû à la plume de M. Maurice Jeanneret. C'est dire qu'éditeur et auteur ont trouvé la formule, artistique et littéraire, répondant le mieux au goût et à la curiosité d'un public qui veut aussi bien être captivé par l'œuvre que par la vie intime de nos artistes.

Et ces quarante et quelques pages nous rappellent le labeur de qualité et l'existence tout à la fois humble et noble de Berthe Bouvier qui fut « quelqu'un » parmi nos pastellistes et portraitistes.

Cette notice débute par une évocation du Neuchâtel d'il y a soixante ans. Exacte reconstitution historique d'un milieu qui explique, dans une certaine mesure, la destinée de Berthe Bouvier, son talent, sa foi.

L. T.

## PETITES NOTES ET CHRONIQUE

\* \* *Croyances populaires*<sup>1</sup>. — *Promesse de mariage*. « L'acteur [Daniel, fils de Louys Collin de Corcelles] a déclaré que, à certain jour passé, se trouvaient au leugre<sup>2</sup> chez Guillaume Vaulchier certaines filles et femmes, entre autres la fille [Bendichte, fille de Jehan Mathiez] et sa mère, luy et autres hommes qui devisoyent des mariages. Il dict à la mère : « Vous me devriez bailler vostre fille. » Et elle répondit : « Prens la si tu la peux avoir. » Lors la fille dict : « Je ne suis pas si loing que tu ne me prinsses bien avec une vergette<sup>3</sup>. » Sur ce il print un gobelet et un demy pot ou il y avoit de l'eau, de laquelle il versa deans le gobelet et beut à la fille, laquelle remercia, puis reversa de ladite eau et luy presenta ledict gobelet, luy disant qu'elle devoit boyre en nom du saint estas de mariage, et après l'avoir prins et tenu quelque temps en la main, elle dit a une autre : « A ta bonne grace ! » puis beut. Ayans beu, ceux et celles qui estoient là leur donnerent a joye, prians Dieu leur donner bonne chance, et ils remercièrent, tellement qu'il entend que les dictes promesses sont faites

<sup>1</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 181.

<sup>2</sup> Veillée.      <sup>3</sup> Petite bague.

dehument. Le ree dict qu'il n'y a aucunes legetimes promesses et que ce n'est qu'une pure follie et moquerie, ne pouvant confesser que la mere ny la fille ayent onques parlé de mariage en tenant les propos ny en presentant à boire, ne qu'ils ayent ouy parler de mariage. Que sy quelqu'un de ceux de la compagnie en parlerent ne l'ont entendu. Priant de considerer le lieu qu'estoit en un leugre, deffendus de la part de la Seigneurie. » (Registre de la Justice matrimoniale de Neuchâtel, 10 mars 1604, fol. 216.)

*Bocon et paradestat*<sup>1</sup>. « Elle [Eve Massonde] se print à leur dire qu'elle avoit le boccon... Une fois allant à leur curtil ayant un de ses enfans avec elle, David Huguenaud estoit a l'entree du curtil de Mr le mayre, son pere, sur la porte qui la demanda. Elle alla vers luy... Lors il ferma la porte et maniant trois paradesats entre ses mains les lui donna disant qu'elle les devoit manger et s'en print à manger; mesmes en donna un a son enfant mais luy David le luy arracha des mains, et avec jurement dict qu'elle les mangeroit. Or les ayant mangez luy estoit advis que les chairs luy fremilloient. »

[Dépositions de témoins:] « Elle avoit le boucon en l'estomach de trois paradesats que David Huguenauld luy avoit donnez. »

« Il cuillit deux paradeza (d'autant qu'elle estoit enceinte et frioit sur la fruicte<sup>2</sup>) qu'il luy donna. Et elle les mangea et quand elle les eust mangé, elle commença à trembler et fut contrainte s'asseoir sur les fleurs. »

« Qu'avez-vous que faire de parler de ces paradeza pour deshonnorer un si honneste parentage ? »

« Item a dit plusieurs fois qu'elle avoit le boccon qui la tormentoist en l'estomach: J'ay le boccon, je le sens tousjours icy au col. »

« Mais je ne m'en pouvoye deporter, estant trop ensorcelee par les paradezats qu'il me donna à manger au jardin, qu'est un cas de pitié, car ainsi les plus femmes de bien seroyent prinses. » (Affaire Jehan Massonde et Eve, sa femme, fille de feu le colonel Bernhard Tillman, de Berne. Matrimoniale de Neuchâtel, 27 août 1606, fol. 220 et suiv.)

*Examen d'urine.* « M. le Doyen a ensuite parlé d'une certaine femme qui demeure a Bevaix à qui les malades portent de leur eau, et qui leur dit un grand nombre [de] choses fort particulières et étonnantes. Sur quoy, il a esté dit qu'on iroit voir Monseigneur le Gouverneur et qu'on luy représenteroit cela, afin que la Seigneurie employe son autorité pour reprimer le scandale que cela donne, y ayant des forts soupçons qu'il y [a] de la magie en cela. » (Actes de la Classe, t. VII, p. 135, du 5 mai 1681.)

*Devins.* « Mr Chambrier, pasteur à Saint Blaise, ayant proposé que Siméon Prince de Saint Blaise avoit confessé d'avoir consulté les devins pour savoir qui avoit incendié sa maison, et que nonobstant cette confession il s'en retractoit disant qu'il étoit yvre lors de cette prétendue confession, il a esté arrêté qu'on prieroit Monsieur le châtelain de le faire punir selon l'exigence du cas. » (Actes de la Classe, t. VII, p. 224, du 7 octobre 1686.) P.

<sup>1</sup> Sur *bocon*, voir PIERREHUBERT, *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, p. 62. Quant à *paradesat*, on ne trouve ce mot dans aucun dictionnaire.

<sup>2</sup> Et avait grande envie de fruits.

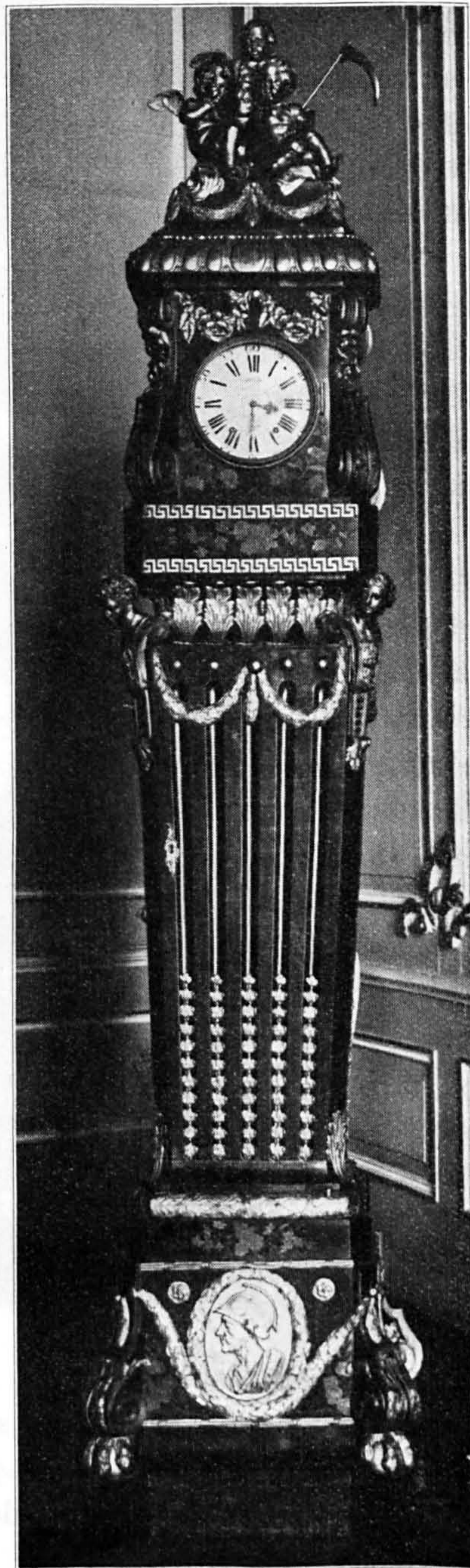
## UNE PENDULE D'ABRAM-LOUIS HUGUENIN

Abram - Louis Huguenin, premier directeur de la Fabrique royale d'horlogerie fondée en 1765 à Berlin par Frédéric II, fut incontestablement un homme de grand talent. Il était non seulement horloger, mais artiste aussi : dessinateur et surtout musicien. Au dire de ses contemporains, il composait même assez agréablement, étant du reste en relation avec des maîtres réputés, et plusieurs des airs que reproduisaient ses pendules à musique sont sans doute de lui.

Bel homme, brillant causeur, habile épistolier, c'était un impulsif, un imaginaire, capable de créer des chefs-d'œuvre comme ce fut le cas au début de sa carrière. Par contre, ni l'organisation, ni le commerce n'étaient son fort. En prenant la direction de la manufacture royale, il se fourvoya complètement. En l'engageant, le Grand Frédéric ne fit pas mieux puisqu'il allait risquer vainement des fonds considérables puisés dans sa caisse particulière<sup>1</sup>.

Au moment où Huguenin fut engagé, à l'âge de 32 ans, il venait de présenter à Neuchâtel-ville, une pendule extraordinaire, ne comportant pas moins, à côté d'autres particularités, de quatorze fonctions astronomiques : pièce

<sup>1</sup> On trouvera cette histoire détaillée (véritable roman d'aventures) dans le livre que nous publions : *Le Grand Frédéric et ses horlogers (Une émigration d'horlogers suisses au XVIII<sup>me</sup> siècle - Un demi-siècle d'horlogerie berlinoise (1760-1810)*, illustré. Edit. : *Journal suisse d'horlogerie*, Lausanne.





parfaitement conçue comme le prouve l'expertise de mathématiciens célèbres, pendule unique en son genre et qui allait le placer, du moins il le pensait, parmi les tout premiers horlogers de son temps.

C'est ce qui serait sans doute advenu s'il n'avait pas accepté l'offre flatteuse du roi.



Après des déboires inouïs et ininterrompus, A.-L. Huguenin dut abandonner son entreprise et revenir en 1770 complètement ruiné, laissant dans les mains des agents du roi non seulement toutes les œuvres, mais encore une bonne partie de ses biens personnels.

Nous avons retrouvé l'inventaire complet et très détaillé de toutes les pièces d'horlogerie qui avaient été exécutées par Huguenin et les ouvriers (la plupart des Neuchâtelois) à Berlin. Parmi elles s'en trouvaient d'autres sans doute qu'il avait amenées de la principauté pour servir de modèles, en particulier la grande pendule astronomique dont il a été question plus haut.

Toutes ces pièces (des pendules la plupart) avaient été évaluées par des experts à 53 000 écus de Prusse; mais quelques années plus tard, elles furent cédées toutes ensemble pour 6000 écus environ à un juif Salomon Liebmann. Malgré mainte recherche, il nous a été impossible de savoir ce qu'elles sont devenues, ... à une exception près: la belle pendule que nous reproduisons ici<sup>1</sup>.

M. Gall, directeur des châteaux et palais de l'Etat, à Berlin, a bien voulu, à notre demande, faire des recherches dans les anciens palais royaux. Il a retrouvé cette pendule signée sur le cadran « Huguenin, Berlin » dans une des salles du « Nouveau Palais » de Potsdam et l'a fait photographier à notre intention. Il s'agit, on le voit, d'une grande pièce ornée de riches bronzes et de marqueterie de style déjà nettement Louis XVI avec quelques rappels encore de l'époque précédente. On sait que ce style est né et s'est développé avant l'avènement du roi de France qui lui a donné son nom.

Cette pendule correspond à plusieurs des descriptions qui se trouvent dans les inventaires établis par Huguenin. D'autre part, il est fait mention dans sa correspondance d'une pièce qu'il établit pour le roi. Ce sont certainement les ouvriers spécialistes qu'il avait su rassembler qui exécutèrent celle-ci, d'après ses dessins (dit-il à plusieurs reprises) et sous sa direction.

On remarquera dans le médaillon du pied de cette belle pendule le portrait du roi Frédéric II de profil et casqué à la romaine.

Alfred CHAPUIS.

<sup>1</sup> Dans l'ouvrage que nous publions, cette même pendule est donnée sous forme de dessins.

## LES CABALISTES A NEUCHATEL

---

La lettre du 20 janvier 1763 que J.-J. Rousseau adressait au Maréchal de Luxembourg sur le caractère des Neuchâtelois est souverainement injuste et malveillante. Le « promeneur solitaire » ne vécut pas assez longtemps dans le pays pour en sentir le charme et la douceur. Vis-à-vis du Parisien qu'était son correspondant, on croirait entendre un provincial s'excusant d'être provincial en raillant les défauts de sa province.

Tout ce qu'il dit, par exemple, de la vie intellectuelle en pays romand ne correspond pas à la réalité. Il n'a pas su voir que Neuchâtel, Genève et Lausanne formaient un foyer intense de recherches et d'études. Il suffit de jeter un coup d'œil dans la correspondance de Bourguet, dans ce *Mercure Suisse*, dont Rousseau se moque si plate-ment, ou dans le *Journal Helvétique* pour s'en rendre compte, et il serait bien à souhaiter qu'on nous fournisse enfin ce livre sur la Suisse Romande au XVIII<sup>me</sup> siècle qui n'a pas encore été écrit. Les documents sont là — correspondance de Bourguet, de Du Lignon, de Seigneux, de Correvon, imprimés, etc. — ils ne demandent qu'à être utilisés.

Si la lettre de Rousseau est, dans son ensemble, partielle et malveillante, il est un point cependant où elle affirme quelque chose de juste en disant des Neuchâtelois d'alors : « Ils sont pourtant obligeants, officieux, hospitaliers très réellement, surtout pour les gens de qualité : on est toujours sûr d'être accueilli d'eux en se donnant pour marquis ou comte, et comme une ressource aussi facile ne manque pas aux aventuriers, ils en ont souvent dans leur ville qui, pour l'ordinaire, y sont très fêtés. »

J.-J. Rousseau parlait par expérience : n'avait-il pas rencontré, dans l'auberge de Boudry, ce fameux Archimandrite qui lui a inspiré quelques-unes des pages les plus délicieuses de ses *Confessions*. Ce soi-disant prélat de Jérusalem, qui voyageait accompagné des patentes les plus illustres et qui parvint, ô miracle ! à soutirer de l'argent de Leurs Excellences de Berne, après un examen de ses titres qui dura

plusieurs jours, était un de ces innombrables aventuriers qui pullulèrent au XVIII<sup>me</sup> siècle et dont Casanova de Seingalt est le représentant le plus caractéristique.

C'est en 1732 que Rousseau rencontra l'Archimandrite, cinq ans auparavant le pays de Neuchâtel avait reçu la visite d'une « compagnie » du même genre dont le séjour n'a pas été raconté jusqu'ici dans tous ses détails alors qu'il est cependant un des chapitres piquants de la vie intellectuelle et religieuse du XVIII<sup>me</sup> siècle.

\* \* \*

Il est de tradition, dans toutes les administrations du monde, lorsque l'on se trouve en présence d'une demande embarrassante de la transmettre à l'instance supérieure. Ainsi l'on se trouve « couvert » pour employer ce terme magique et sacro-saint du langage administratif, et l'on n'a aucune critique à redouter.

Le gouverneur Froment et les membres du Conseil d'Etat de Neuchâtel ne manquèrent pas à la tradition lorsqu'une « compagnie » de six personnages vint demander l'autorisation de se fixer dans le pays, se faisant fort d'y découvrir des mines d'or et d'argent.

Les Archives secrètes de Berlin ont gardé, et la lettre envoyée au roi à cette occasion, et la demande même des six compagnons<sup>1</sup>. Nous reproduisons ici l'une et l'autre.

De Votre Château de Neuchâtel,  
ce 11<sup>e</sup> Decembre 1726.

Sire,

J'auray l'honneur d'informer Vôtre Majesté que six personnes se sont adressées à moy pour chercher protection dans cet Etât, après les avoir questionnés, ils me firent connoître, que leur principal but étoit de découvrir des mines d'or et d'argent, et qu'ils savoyent qu'ils en trouveroyent dans ce Pais; m'étant trouvé incommodé je les envoyais au Conseil d'Etât ou ils ont présenté la requette ci jointe. Le Conseil ne voulut rien décider, sinon qu'on le protégeroit jusques à ce qu'on en eut informé Vôtre Majesté et me chargerent de faire parvenir la ditte requette à Vôtre Majesté. Je suis informé que c'est une compagnie ou leur chef est en Brabant qui leur fournit tout ce qui leur est nécessaire. Et comme il paroît par la déclaration qu'ils ont faite, de n'être soufferts qu'autant qu'il plaira, n'étant à charge en aucune manière à Vôtre Majesté ni à l'Etât, et qu'il en pourroit parvenir

<sup>1</sup> *Preussisches geheimes Staatsarchiv*, Re. 64 IV, convol. 45.

un grand bien, s'ils réussissent à quelque chose, j'ai crû devoir en informer Vôte Majesté par avoir ses ordres.

J'envoye ci-inclus une lettre que le Conseil d'Etat se donne l'honneur d'écrire à Vôte Majesté de même que la balance du mois passé. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Sire

De Vôte Majesté

Le très humble, très obéissant  
serviteur et sujet.

Froment.

Et voici maintenant la copie de la demande originale faite au Conseil d'Etat, copie qui fut envoyée à Berlin.

A Monseigneur le Gouverneur

et à Messieurs du Conseil d'Etat de Neûchâtel.

Comme étant un certain nombre de personnes qui désirent ardemment de rester sous vôtre protection et puissance, n'ayant autre veuë quelconque que pour exercice de réligion réformée, et en même tems, pour procurer le bien des pauvres, sans que, dans toutes nos actions, l'on puisse voir aucune chose irréprochable (*sic*), ni pour la gloire de Dieu ni contre aucune puissance: Mais au contraire c'est plutôt pour un exercice qui peut procurer un avantage très considerable au bien public. A cet effet, nous suplions très ardemment Monseigneur et Messieurs les Conseillers d'Etat, de vouloir nous procurer leur insigne protection, et permission authentique et générale donnée in scriptis; C'est a dire, revêtue de toutes les formes, pour parler en terme de jurisprudence, Cum Desinatione (*sic*) Personarum, ac Temporum, sub Duce uno expérimentissimo, qui scribendo adfert, de pouvoir exercer ses Sciences kahalistiques (*sic*, lire: cabalistiques) avec sa Compagnie soussignée, et autres alliés correspondance<sup>1</sup>, dans toutes leurs Terres et Principauté sans aucun empêchement, ne désirant d'ailleurs entreprendre aucune chose qui puisse tant soit peu toucher leurs très nobles et illustres Etats, ni alterer toute leur puissance ni même celle de leurs alliés. Au contraire, nous ne desirons autre chose, en manière quelconque, que la permission requise, qui ne consiste qu'à l'enlèvement des trésors cachés en terre, et recherches des mines d'or et d'argent, très certains que nous sommes de l'abondance qu'il y en a dans leur Etats, et de la force de nos sciences préd[ites] qui ne trempent du tout rien dans les fausses et criminelles recherches des ignorans, etc., sur diverses expériences plusieurs fois réïterées dans des Païs étrangers pour les avoir, et que le soient à présent au profit du Roy, et de l'Etat, comme de tous ceux à qui de droit, sans oublier les pauvres. Et après avoir eu une acceptation de nôtre très humble

<sup>1</sup> Là aussi, comme une ligne plus haut, la copie est fautive, il faut lire: alliées correspondantes, les « cabalistes » se réservaient le droit de s'adjoindre d'autres personnes.

démande, nous aurons encore une forte raison de prier le Seigneur pour la conservation de la Maison Royale, et de toutes vos personnes et illustres familles que l'Eternel veuille par sa grace benir à jamais, et le fruit de nos travaux. <sup>1</sup> *Ἀμήν*.

[Signés:] S. Bernard de Valreas.  
 Dianous de la Rosière d'orange.  
 A. Penet de Paicy, terre de Gèneve.  
 Marc Anthoine de l'espinnasse de cugy  
 proche Lausanne.  
 Emeric père.

C'était là, certes, une bien étrange demande, ce mélange de latin, de grec et d'hébreu donnait bien un peu l'impression que l'on désirait — qu'on nous passe le mot — jeter de la poudre aux yeux du Conseil d'Etat, et l'auteur même de la copie envoyée à Berlin comprit si mal le caractère de ceux qui désiraient s'établir dans le pays qu'il parle de sciences kahalistiques, pour cabalistiques.

Quelles furent les réactions immédiates du redoutable père de Frédéric II en lisant un tel message? Nous l'ignorons. Il se dit sans doute, avec Hamlet, qu'il y a plus de choses sur la terre et sous le ciel que n'en a rêvé notre philosophie, qu'on ne risquait rien d'essayer, mais que, d'autre part, le Conseil d'Etat devait savoir prendre ses responsabilités, aussi, loin de répondre par un refus brutal, renvoya-t-il la balle par le rescrit suivant du 7 janvier 1727:

Nous avons veu par la Relation que vous, le Gouverneur de Froment, nous avez faites le 11 de décembre dernier que certaines gens se sont adressés à vous pour obtenir la permission de faire quelque séjour dans le pays de Neufchatel et Valengin et d'y chercher quelques mines d'or et d'argent qu'ils espèrent d'y trouver.

Quelque extraordinaire que cette proposition paroisse nous voulons pourtant que tout le Conseil d'Etat l'examine et qu'il nous dise son sentiment si la demande lui paraît recevable ou non et sous quelles conditions on la pourrait accorder aux Suppliants.

Il faudra aussi obliger ces gens de produire des attestations comme quoi ils se sont gouvernés dans les endroits ou ils [ont] fait séjour jusques ici et si, peut-être, à l'égard de leur Religion il n'y aurait pas quelque réflexion à faire qui pourrait rendre leur habitation dans le pays dangereuse. Nous attendons votre relation et autres considérations que vous aurez à faire à ce sujet et prions Dieu de vous avoir en sa sainte garde.

7 janvier.

Fr. Guillaume.

<sup>1</sup> Amen, en caractères grecs et hébreux.

L'affaire ne parut pas si importante au Conseil d'Etat qu'il éprouvât la nécessité de se hâter. Ce n'est que le 4 mars, comme le montre le registre des procès-verbaux, qu'il accorda aux cabalistes la permission d'habiter pour quatre mois seulement et pour les raisons suivantes :

Après avoir fait attention aux attestations qu'ils ont produites... dont quelques unes sont signées des magistrats et d'autres des Pasteurs des lieux où ils ont séjourné et habité depuis plusieurs années lesquelles témoignent de la bonne conduite qu'ils ont eue dans les dits endroits, considéré que le dit système<sup>1</sup> ne contient rien de contraire aux maximes du bon ordre et que leur conduite depuis qu'ils séjournent dans ce pays est exempte de reproches...

Dès le 24 janvier, les cabalistes avaient écrit au Conseil d'Etat « qu'ils apprennent avec douleur qu'on répand certains bruits désavantageux sur eux » et avaient envoyé un certificat du pasteur et des anciens de Valangin qui témoignait de leur bonne conduite.

Il est donc avéré que, dès le début de janvier, leur séjour et leurs pratiques soulevaient certaines oppositions et la raison en est simple. Pour découvrir des trésors les cabalistes n'utilisaient ni le pendule ni la baguette de coudrier des « sourciers » modernes, ils avaient recours à des opérations magiques dont le caractère nous est précisé par un important document publié par J.-H. Bonhôte<sup>2</sup>. Cette relation du séjour des cabalistes dans le Val-de-Ruz, écrite, d'après Bonhôte, par Jonas Boyve, est d'une précision et d'une netteté fort grandes; plus que les documents officiels cités jusqu'ici, elle nous montre les réactions de la population neuchâteloise vis-à-vis de la magie, et les sentiments complexes qu'éveillait la présence des Cabalistes, mélange de mépris, de méfiance et de peur.

C'est que, en effet, avec la naïveté d'étrangers pénétrant dans un milieu fermé et inconnu, les cabalistes s'étaient adressés à celui qui était le moins à même de les comprendre: un ancien de l'Eglise de Fontaines du nom d'Abraham Richardet, sur le terrain duquel on avait découvert une sorte de grotte, reste, sans doute, d'une ancienne cave.

Forts de l'autorisation qu'ils avaient reçue du Conseil d'Etat, nos magiciens demandèrent d'opérer dans cette grotte et Richardet n'osa refuser, d'abord à cause du respect que tout bon Neuchâtelois doit à

<sup>1</sup> Les cabalistes avaient remis au Conseil d'Etat un mémoire contenant « le système de l'art et science qu'ils prétendent exercer dans le pays ». Il est regrettable que ce document n'ait pas été conservé.

<sup>2</sup> *Des chercheurs de trésors au Val de Ruz*, dans le *Musée neuchâtelois*, t. XIII (1876), p. 76.

l'autorité légitime, ensuite, et cette raison est bien significative, parce qu'« il devait appréhender que ces cabalistes qui sçavoient, disait-on, plus que pain manger, ne se vengeassent d'un refus en nuisant aux gens et aux bêtes qui étoient dans cette maison ».

Ainsi donc Richardet craignait que l'on ne « jetât un sort » sur sa famille ou ses vaches, pour se venger d'un refus. Et, de fait, si l'on étudie le document publié par M. Bonhôte sous l'angle de l'histoire de la magie, on doit convenir que ces cabalistes n'étaient pas sans connaissances et que tout ce que nous révèle cette relation est en parfait accord avec ce que nous savons par ailleurs. On pourrait même dire que ces cabalistes étaient de véritables « orthodoxes » fort au courant de la manière dont se pratiquent les opérations magiques.

D'après ce que nous montre le document Bonhôte qui, bien qu'écrit par un ennemi, est d'une remarquable exactitude, précisément peut-être parce que son auteur ne comprenait pas le sens et la portée des opérations magiques qui se déroulèrent devant lui, nous nous trouvons en présence de deux genres d'opérations fort différentes : l'une consista en une cérémonie de conjuration parallèle à celle que nous attestent maints papyrus magiques grecs et fort semblable à la scène du début du *Diable amoureux* de Cazotte, cette perle de la littérature française du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Bernard de Valréas, accompagné de celle que la relation appelle « sa prétendue nièce » ou « la femme qu'il dit être sa nièce » — et c'était là faire preuve d'une singulière perspicacité, comme nous aurons l'occasion de le montrer — fit en effet un cercle magique, sur le sol, qu'il divisa en sept parties et qu'il munit « des signes des sept planètes avec des caractères qu'on ne comprenait pas », sans doute le nom grec ou hébraïque des esprits planétaires.

Puis vint l'adjuration des esprits que la relation nous décrit ainsi : « Ils faisaient mille contorsions du corps. Ils échangeaient de temps en temps les chandeliers et les posoyent en différents endroits de la caverne. Ils crièrent à fort haute voix pendant plus d'une heure. On n'entendoit que des sons mal articulés et auxquels ceux qui en étoient les auditeurs ne comprenoyent rien, il paroissoit seulement que c'étoit de différents langages. »

Nous sommes là en présence d'une de ces cérémonies de magie théurgique telles qu'en pratiquaient Jamblique ou Maxime d'Ephèse aux III<sup>me</sup> et IV<sup>me</sup> siècles de notre ère, telles que les étudie Eliphas Levy dans ses *Dogmes et rituels de la Haute Magie*.

Martinez de Pasqually, pendant la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle, le maître de Claude de Saint Martin, pratiqua, lui aussi, des opérations de magie théurgique fort analogues à celles de nos cabalistes neuchâtelois, sans qu'il soit possible d'établir s'il fut disciple de Bernard de Valréas<sup>1</sup>.

\* \* \*

Après cette première cérémonie de caractère théurgique, en vint une seconde qui, elle aussi, rattache notre document neuchâtelois à tout un ensemble de coutumes et de croyances qui remontent à la plus haute antiquité.

Si l'on fixe son regard soit dans une boule de cristal, ou même à la surface tranquille d'un liquide contenu dans un vase, il arrive que l'œil finisse par apercevoir certaines images et certaines scènes. C'est là, pour parler le langage du jour, un moyen facile de « détecter » le subconscient et il est singulier que les psychanalistes n'aient pas encore songé à l'utiliser.

En fait, ce procédé était déjà connu dès la plus haute antiquité qui lui donnait le nom de « lécanomantie » ou « hydromantie ». Les livres sacrés de l'Inde en parlent déjà, les Israélites ne l'ignoraient pas, comme le montre le témoignage de la Bible. En effet lorsque Joseph eut fait cacher par son intendant sa coupe d'argent dans le sac de Benjamin, il lui dit de poursuivre ses frères et de leur dire : « N'avez-vous pas la coupe dans laquelle boit mon seigneur *et dont il se sert pour deviner ?* » Or, comme l'a montré Franz Cumont<sup>2</sup>, c'est là une très nette allusion à la lécanomantie. Les mêmes pratiques sont bien connues par les papyrus magiques et l'on croit les retrouver sur une des peintures de la fameuse *Villa des Mystères* à Pompéi. Mais l'imagination des adultes est souvent troublée par des préoccupations malsaines, l'âme des enfants plus naïve et plus pure est un miroir plus fidèle, aussi s'habitua-t-on dès l'antiquité à employer des enfants comme « médiums ». C'est par eux que Nigidius Figulus, au premier siècle avant notre ère, fit retrouver une bourse d'argent qui avait été volée<sup>3</sup>. Les papyrus magiques découverts en Egypte contiennent les prescriptions les plus détaillées sur la manière d'utiliser ces enfants, sur les purifications

<sup>1</sup> Gerard VAN RIJNBEEK, *Un thaumaturge au XVIII<sup>me</sup> siècle : Martinez de Pasqually*. Paris, Alcan (1935), p. 43 et 80.

<sup>2</sup> *L'Egypte des astrologues* (1937), p. 161. Le sens du mot deviner dans ce passage de la *Genèse* 44, 5, est expliqué par 44, 15.

<sup>3</sup> Apulée (d'après Varron). *Apologie*, ch. 42.



auxquelles ils doivent se soumettre avant de regarder la surface du liquide qui doit leur dévoiler l'avenir<sup>1</sup>.

Bien plus tard, Cagliostro fit de même. Il cherchait comme *sujets*, pour ses essais de divination, avant tout des jeunes garçons ou des jeunes filles très pures, très innocentes auxquels il donnait le nom de « colombes »<sup>2</sup>.

Ce procédé de divination est très loin d'avoir disparu. On peut se procurer maintenant encore dans certains magasins de Paris<sup>3</sup> des globes de verre permettant la « vision dans le cristal ».

Rien n'est plus remarquable que la continuité à travers les âges de pratiques semblables qui doivent bien avoir leur justification, en partie au moins, dans l'expérience.

Or les cabalistes en passage à Neuchâtel pratiquèrent, eux aussi, la lécanomantie et, eux aussi, utilisèrent des enfants pour leurs expériences. Mais voilà ! Si la race neuchâteloise a donné de bons théologiens et d'excellents jurisconsultes, elle n'a pas encore fourni le poète qui l'illustrera. Dépourvue d'imagination, elle n'est pas appelée, comme la race celtique, à créer des voyants et des prophètes. Il semble qu'il lui manque le sens du mystère et c'est bien là la note comique de la relation publiée par J.-H. Bonhôte que les enfants appelés à regarder dans le cristal, en bons petits Neuchâtelois sans imagination... ne virent rien du tout. Et pourtant les préparatifs n'avaient pas manqué; les cabalistes avaient demandé tout d'abord à la petite fille de Richardet de servir à ces expériences, mais le père refusa énergiquement « non seulement parce qu'il ne voyait pas avec plaisir ces gens dans sa maison, mais aussi parce que les cabalistes l'avoient averti qu'ils n'eussent pas peur quand même ils entendroyent du bruit, que l'esprit faisait un sabbat terrible quand on lui enlevait son trésor ».

Une autre petite fille, d'environ douze ans, plus courageuse, accepta de descendre dans la grotte et voici, d'après son récit, ce qu'on lui fit :

On l'avait parfumée à droite et à gauche, près des pieds, près des coudes, près des épaules, et devant et derrière près de la poitrine. Qu'ensuite on lui avait engraisé avec de l'huile le dessus de la main gauche près du pouce<sup>4</sup>. Que la femme avoit tiré une bague d'or de son doigt et l'avait mise a sa main gauche. Qu'on lui avait mis dans la même main un verre plein

<sup>1</sup> V. PAULY-WISSOWA, Real Encyclopädie au mot *Hydromanteia*.

<sup>2</sup> V. H. D'ALMÉRAS, *Cagliostro*. Paris (1904), p. 134 et 140.

<sup>3</sup> Ainsi à la librairie Véga, 175, boulevard Saint-Germain.

<sup>4</sup> Ces pratiques sont analogues à celles que recommandent les papyrus égyptiens. V. p. 154.

d'eau de la figure d'un verre de ventouse, un peu plus gros. Qu'on lui avait fait dire *Cado Jehova*<sup>1</sup>. Qu'on lui avait demandé ce qu'elle voyoit dans ce verre mais qu'elle n'avoit rien aperçu.

Deux autres enfants, préparés de la même manière, ne virent rien non plus; peut-être n'avaient-ils pas ce que l'on appelle maintenant des « facultés psychiques », peut-être aussi était-ce manque d'entraînement, car, comme le dit un prospectus pour la vente de globes de cristal que nous avons en notre possession : « Nulle vision souvent ne se manifeste au cours des premières séances. Il ne faut pas s'en étonner, ni s'impacienter, ni se décourager. Il faut, au contraire, continuer méthodiquement son entraînement par des séances répétées et patientes que le succès vient presque toujours, plus ou moins tardivement, récompenser. »

Le lendemain, 28 mars, Bernard de Valréas revint. Il amenait cette fois avec lui une petite fille d'Engollon, dont il avait eu l'occasion d'apprécier les facultés de « médium ». Dûment ointe et parfumée, celle-ci regarda dans l'ampoule et dit « qu'elle voyoit une petite épée tenue d'une main menaçante et une bourse vuide ».

C'était là, certes, une vision bien défavorable et l'on comprend que les cabalistes n'aient pas insisté, tout en rejetant la cause de leur échec sur Abraham Richardet qui avait creusé sans leur ordre. Cela avait irrité, paraît-il, l'esprit gardien du trésor et l'avait poussé à se retirer « dans la possession de M. Bergeon, qui est à Mordegnet au lieu où l'ancienne abbaye de Fontaine-André était autrefois située ».

Ainsi les expériences du Val-de-Ruz aboutissaient à un échec lamentable, ce qui n'empêchait pas la petite fille d'Engollon d'être un excellent prophète.

C'est que, en effet, un orage était en train de s'amonceler sur la tête des cabalistes qui, non seulement devaient trouver bientôt une bourse vide, mais bien encore une « épée tenue par une main menaçante ».

(A suivre.)

Georges MÉAUTIS.

<sup>1</sup> Sans doute *Cadosh Jehovah*, saint (est) Dieu, en hébreu.

# MONSIEUR ET MADAME DE CHATEAUBRIAND A NEUCHÂTEL

(DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 117.)

Chateaubriand quitta Neuchâtel, le samedi 16 octobre, ayant ainsi passé dix jours chez nous. La date du 16 nous est fournie par de Pierre (on le verra plus loin) et par un autre document inédit, dont on va lire l'essentiel. Il s'agit d'une longue lettre-journal, en deux parties, de Louise Fauche, sœur de Fauche-Borel, l'agent royaliste, celui-là même dont Chateaubriand écrit, dans les *Mémoires*, qu'il fut, à Neuchâtel, sa seule société<sup>19</sup>. Encore faut-il noter, à ce propos, que Chateaubriand ne put le voir que pendant la course des « trois jours », fin août, et entre le 7 et le 10 octobre, jour où Fauche partit lui-même pour Paris<sup>20</sup>. Je ne serais pas étonné que, du 7 au 10, Fauche ait été l'informateur du maire de Pierre, son ami, quant aux agissements de Chateaubriand.

Je ne donne pas ici le texte complet de la lettre de Louise Fauche<sup>21</sup>. Elle est décidément trop longue : 17 pages in-8°, d'un style fort médiocre

<sup>19</sup> « Je n'y voyais que le pauvre Fauche-Borel, de l'ancienne émigration. » (*Mémoires d'O.-T.*, t. IV.)

<sup>20</sup> Fauche-Borel, dans ses *Mémoires*, raconte avoir vu Chateaubriand, à Berlin, en 1821. René lui aurait dit alors : « Quand j'aurai le portefeuille des affaires étrangères, la première chose dont je m'occuperai sera de vous faire rendre la justice que vous méritez si bien. » (*Mémoires de F.-B.*, t. IV, p. 516.) Le 13 janvier 1822, au moment où Chateaubriand vient d'être nommé ambassadeur à Londres, Fauche-Borel obtient de lui une audience. Chateaubriand, en effet, lui adresse un billet, « Rue du Faubourg Poissonnière, n° 22, à Paris », pour lui dire qu'il le recevra avec le plus grand plaisir, quand il voudra bien se donner la peine de se présenter. Seulement, comme il est obligé de sortir tout le jour pour ses affaires, il désirerait que Monsieur Fauche voulût bien venir avant dix heures du matin. » (*Dossier Fauche-Borel*, aux Archives de l'Etat de Neuchâtel.) Est-ce à cette entrevue que se rapporte le passage suivant des *Mémoires*, si incertains, de Fauche-Borel : « Il restait à accomplir à mon égard les promesses royales... Me rappelant la protection efficace et anticipée que m'avait offerte, à Berlin, M. le vicomte de Chateaubriand, je ne doutai pas que, puisqu'il était enfin ministre, il ne me tint parole. Mais grand Dieu ! quelle ne fut pas ma surprise, dans l'audience qu'il m'accorda, de voir le changement de disposition et la froideur avec laquelle il me reçut ! C'était encore un effet de l'influence occulte. « Ne vous mêlez pas de cela », lui avait-on dit. Plus tard, quand je le vis à Neuchâtel, il en convint. » (*Mémoires de F.-B.*, t. IV, p. 540.)

<sup>21</sup> La lettre est conservée aux Archives de l'Etat de Neuchâtel (*Dossier Fauche-Borel*). Elle est rédigée en forme de journal. Le texte des 10 à 14 octobre doit avoir été porté à Fauche, à Paris, par le colonel Charles-Philippe de Bosset. Le texte des 15 à 22 octobre fut confié à M<sup>me</sup> de Chateaubriand. En tête de cette seconde partie, on trouve, de la main de Louise Fauche, cette suscription : « Continuation de la lettre envoyée par M. Bosset. »

et d'une orthographe capricieuse. Ce qui mérite d'en être retenu, me semble-t-il, c'est d'abord tout ce qui a trait aux Chateaubriand, les plus proches voisins de notre demoiselle; c'est ensuite certains détails amusants, pittoresques, qui nous restituent en quelque mesure la « couleur du temps » de ce mois d'octobre 1824.

10 octobre 1824.

Je me suis promis de m'entretenir, tous les jours, un moment avec toi, mon bien aimé frère, et je veux déjà commencer aujourd'hui, jour de ton départ. Quel vide affreux j'éprouve déjà de ne plus te voir.

... Le secrétaire de M<sup>me</sup> de Chateaubriand est venu me chercher pour passer un moment près d'elle, mais en arrivant cette dame éprouvait une indisposition subite, causée par une petite promenade, et ensuite elle avait dîné peut-être un peu plus que de coutume. Elle m'a donné un moment d'inquiétude, mais je ne l'ai quittée qu'après l'avoir vue mieux. Nous avons causé avec Monsieur de différentes petites choses intéressantes; en revenant à la maison, j'ai pris la plume et je t'écris; mais comme je ne veux pas t'envoyer un volume, je vais quitter pour faire une patience; ensuite je lirai un moment et irai me coucher.

le 11.

[Arrivée d'une pensionnaire, M<sup>lle</sup> van Lelyveld.]

... En ouvrant, ce matin, mes volets, j'ai été bien triste du mauvais temps, mais, à mon grand plaisir, le temps s'est remis au beau; j'ai prié Dieu pour toi, dans toute la ferveur de mon âme. A dix heures, je suis allée m'informer comment se trouvait M<sup>me</sup> de Chateaubriand. Elle avait passé une mauvaise nuit, mais cependant elle se trouvait mieux. Elle m'a fait inviter à dîner; je l'ai remerciée, en lui objectant que je ne pourrais pas quitter aujourd'hui, ayant une dame qui entrait chez nous et qu'il convenait que je reste pour le premier jour.

le 12.

[Elle a vu M. de Bosset:] il veut bien se charger de ma lettre, que je veux toujours continuer... Je profiterai de toutes les occasions pour t'envoyer ce petit journal.

... Il fait un temps affreux. On compte vendanger jeudi.

... J'ai passé un instant chez notre voisine M<sup>me</sup> de Chateaubriand. Elle était toujours un peu mieux; il<sup>22</sup> m'a témoigné beaucoup d'amitiés et m'a répété, que si jamais je venais à te quitter, je trouverais chez elle un asile. Je l'ai remerciée comme tu penses et lui ai dit que je ne te quitterais jamais que lorsque tu me renverras, ce qu'elle a approuvé.

<sup>22</sup> Le texte donné bien : *il*, mais ce *il* va assez mal avec la suite du paragraphe, en particulier avec le : « je l'ai remerciée ». De même, Louise Fauche écrit « renverras »; le conditionnel : « renverrais » s'expliquerait mieux.

le 13.

Mon Dieu! quel temps il fait, et demain il faut vendanger... Je m'habillerai aussi chaudement que possible.

... Depuis toi, Lisette n'a cessé de broser et de nettoyer les appartements avec Jean; l'un et l'autre ne parlent de leur bon maître que la larme à l'œil. Le jour que tu viendras nous surprendre sera un grand jour de bonheur pour nous. Si tu éprouves quelques mécomptes, mon bon ami, crois-moi, ne persiste pas! Pour peu que tes Mémoires te rapportent, cela te fera beaucoup d'argent, avec tes rentes; tu arrangeras tes affaires, à pouvoir te tranquilliser, et tu reviendras vivre au milieu des tiens, où tu es si tendrement aimé... Plus je vieillis et plus je vois combien peu il faut compter sur la justice des hommes. C'est rare quand le vrai mérite est apprécié<sup>23</sup>.

Jeudi soir le 14.

... M<sup>r</sup> de Bosset part demain matin à 6 heures. J'ai vendangé tout le jour, et les vendangeurs que tu m'avais assurés m'ont fait faux bon. Nous étions peu de monde, aussi n'avons-nous pas pu finir Cloux-Brochet. La matinée a été très belle; demain j'ai assuré du monde car nous ne voulons pas laisser chômer notre vendange. C<sup>tte</sup> Borel n'est pas venue, mais elle a envoyé son mari pour faire un petit panier de raisin. Pour des vendangeurs comme cela, on s'en passe. Le greffier et sa femme sont venus deux ou trois heures et ont travaillé comme des ouvriers.

... Il pleut à verse, ce moment.

le 15 8<sup>bre</sup> 1824.

Aujourd'hui, il fait un très mauvais temps, ce qui nous empêche d'aller à la vigne...

... On a bien raison, lorsqu'il s'agit de louer, de préférer les Messieurs aux Dames; c'est à n'en jamais finir avec ces dernières; ce sont des blanchissages dans la maison, des repassages, elles sont constamment gelées, il leur faut des chauffettes; à tout prendre on a peu de profits et beaucoup d'ennuis; il faut tout de même se gêner pour une personne comme pour plusieurs; c'est ce qui me ferait désirer l'augmentation du ménage.

... J'ai passé un instant chez M<sup>me</sup> de Chateaubriand. M<sup>r</sup> part demain et M<sup>me</sup> le 21. Je veux la prier de bien vouloir se charger de mes dépêches pour toi. Elle me reçoit toujours avec la plus aimable bienveillance. S'il existe des sympathies, certainement, sans pouvoir me rendre compte du sentiment qui m'entraîne auprès d'elle, je me sens de l'amitié, qui ne tarderait pas à se changer en grand attachement; le peu que j'ai eu l'avantage de la voir m'a fait voir en elle une femme simple, bonne, douce, remplie de charité envers ses semblables. Elle a eu des peines en sa vie;

<sup>23</sup> On sait que Fauche-Borel multipliait les démarches, les suppliques, les placets, pour se faire rendre justice et voir récompenser ses services. Il avait, en février 1824, conclu un traité, à Paris, avec le sieur François Tercy, homme de lettres, pour la rédaction de ses *Mémoires*. Ceux-ci parurent en 1829, l'année même où Fauche-Borel, ruiné et atteint, semble-t-il, de la manie de la persécution, se suicida, en se jetant par sa fenêtre.

c'est ce qui la rend encore plus intéressante, car on ne trouverait pas toutes ces qualités réunies chez une personne qui en a été exempte. Te dirai-je, mon ami, que je la vois partir avec peine, et avec le désir de la revoir un jour.

le 16.

[Nouvelles des vendanges:] ...Je n'ai pas quitté la vigne, depuis 6 heures du matin, que pour venir me recharger, lorsque nous avons dû aller à une autre vigne, étant mouillée jusqu'aux os.

Dimanche, le 17.

... La journée s'est passée sans pluie, mais il a fait très froid.

... J'entends bien rire à la cuisine. Il faut que je voye [*sic*] ce que c'est. Lisette et la femme de chambre de M<sup>lle</sup> van... ont habillé Jean en demoiselle. Te dire comme il est joli: il est infiniment mieux qu'en garçon; on ne le reconnaît pas. Heureux âge! mais il ne fut jamais bien beau pour moi...

le 18.

[Fin des vendanges.] Journée superbe.

Interrompons un moment la lecture de cette longue missive! Charles-Louis de Pierre, de son côté, ne reste pas inactif. Le 18 aussi, il envoie au marquis de Moustier, ambassadeur de France en Suisse, une lettre fort circonstanciée. Il commence par annoncer le départ de « l'individu »:

... C'est samedi matin 16 qu'il a pris de nouveau la route de Paris, avec son secrétaire, qu'il avait ramené avec lui et qui l'avait précédé lorsqu'il est venu ici la première fois. Ce secrétaire prend le nom de Pilorge, et il a reçu quelques lettres à cette adresse. Il y en a eu à un Mr La Sagne; c'est, à ce qu'il paraît, un nom supposé, car on n'a vu personne ici à qui il pût convenir<sup>24</sup>. Le ménage est décidément composé du mari, de la femme, du secrétaire par intervalle, d'un valet de chambre, d'une femme de chambre et d'un petit nègre<sup>25</sup>. Ces trois derniers individus n'ont pas quitté.

<sup>24</sup> Pilorge, on le sait, est bien le vrai nom du secrétaire de Chateaubriand. — Quant à M. La Sagne, Chateaubriand s'était déjà servi de ce pseudonyme, en 1800, au retour d'Angleterre. Il avait alors obtenu du ministre de Prusse à Londres un passeport sous le nom de « La Sagne, habitant de Neuchâtel ». Une lettre de René, datée de Calais, 8 mai 1800, est signée: La Sagne.

<sup>25</sup> Une tradition, chez nous, conservait le souvenir du nègre des Chateaubriand. La voilà authentiquée! — Je trouve, dans les *Lettres à la comtesse de Castellane* (p. 83), à la date du 31 décembre 1825, le joli passage suivant: « Voici comment va se passer mon premier jour de l'an. Comme je suis tout seul dans le monde, je fais venir ma famille, c'est-à-dire *Morgan*, auquel M<sup>me</sup> de Chateaubriand a acheté un jacko. Le pauvre garçon, qui n'a que moi ici-bas, mangera beaucoup, dormira longtemps, presque toute la journée; il est tout nu ou à peu près, car je ne suis pas bien riche et ses habits ne lui durent pas quinze jours. On lui mettra une de mes vieilles redingotes, un pantalon trop grand pour lui, un bonnet de M<sup>me</sup> de Chateaubriand et des pantoufles à Joséphine, et il sera comme s'il était encore en Abyssinie chez le roi

Durant ce dernier séjour, on n'a reçu que trois lettres; c'est vendredi 15. Il est visible qu'elles avaient été mises à la poste le dimanche, le lundi et le mardi: le courrier du vendredi apporte les lettres de ces trois jours. Le secrétaire ou le valet de chambre a dit, en les recevant à la porte, qu'elles étaient de la même personne, de M<sup>r</sup> Clausel de Coussergues. Les chevaux étaient commandés depuis plusieurs jours. Ces lettres n'ont rien changé à l'ordre; on s'est fait précéder d'un courrier, et il paraît qu'il en sera de même d'ici à Paris. On a jugé à la poste qu'on avait avant tout le désir de paraître pressé d'arriver. On a payé les guides avec une générosité qu'on peut classer avec le refus de la pension<sup>26</sup>, 40 frs au lieu de 27.

On n'a vu décidément personne, durant ce dernier séjour, et n'a écrit à personne. Le curé catholique<sup>27</sup> a eu souvent accès, depuis l'arrivée comme avant, et, par parenthèse, il n'est pas très persuadé que la conviction ait toujours présidé aux écrits sur la religion. On a écrit de suite et ce qu'on écrivait avait l'air d'un manuscrit destiné à l'impression. Rien n'autorise l'idée que d'ici on ait correspondu avec Miéville<sup>28</sup>, quoique les feuilles de celui-ci en fassent en quelque sorte la preuve. Quant à Krüdner<sup>29</sup>, il a été ici plusieurs fois. Il y était, lorsque le courrier qui portait la nouvelle de la mort du Roi a passé. Il y a été dès lors, mais c'était pour une affaire qui lui était tout à fait personnelle. Je ne crois pas qu'il ait vu le personnage<sup>30</sup>.

Madame part après-demain... Elle a eu une confidente de ses peines ici, de laquelle je saurai tout<sup>31</sup>. Voici la liste de ceux auxquels elle a écrit<sup>32</sup>. Ses discours n'ont pas toujours été fort modérés. Elle a trop, à ce qu'il me semble, fait part des espérances de son mari.

Les jours suivants, de Pierre envoie quelques renseignements encore, mais sans grande importance, à divers correspondants. Il parle de « la voyageuse dont les beaux yeux ne sont pas précisément ce qui fixe l'attention ». Il revient sur l'humeur de Chateaubriand: « Il a

son père. Quelle destinée encore pour ce malheureux petit nègre: être jeté dans mes bras, du bout du monde, moi qui ne peux rien pour lui. Il y a dans ce dessein de la Providence quelque chose qui me touche: le pauvre orphelin est mal tombé. »

<sup>26</sup> Dans ses *Mémoires*, Chateaubriand écrit: « Lorsqu'on me chassa du ministère, on ne me rendit point ma pension de ministre d'Etat; je ne la réclamai point; mais M. de Villèle, sur une observation du roi, s'avisait de me faire expédier un nouveau brevet de cette pension par M. de Peyronnet. Je la refusai. »

<sup>27</sup> Le curé-doyen de Neuchâtel, Aebischer, mit Chateaubriand au courant de la situation des catholiques de Neuchâtel. L'écrivain donna son avis, par une lettre du 15 octobre, et promit d'écrire à Berlin. (Voir, là-dessus, A. DAGUET, *Chateaubriand et les catholiques de Neuchâtel* (*Musée neuchâtelois*, 1869) et mes *Voyageurs romantiques en pays neuchâtelois* (Delachaux & Niestlé, 1933.) J'ai tenté encore, tout récemment, des recherches dans les archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg. Malgré l'amabilité du chancelier, M. Joseph Arni, elles n'ont pas abouti.

<sup>28</sup> Rédacteur de la *Gazette de Lausanne*, un des chefs libéraux de la Suisse.

<sup>29</sup> Ministre de Russie en Suisse.

<sup>30</sup> « Le personnage » désigne évidemment Chateaubriand.

<sup>31</sup> Il s'agit, plus que probablement, de Louise Fauche.

<sup>32</sup> Cette liste ne figure pas dans la lettre.

l'air fort mécontent et n'a, dans ses discours, pas toujours ménagé même les personnes les plus respectables. M<sup>me</sup> de Chateaubriand a eu moins de retenue encore... » Le mari, d'autre part, s'est fort intéressé « à l'idée d'un Journal à établir ici »<sup>33</sup>. Et de Pierre d'ajouter : « Si on y en établit un, ce ne sera pas pour en confier la rédaction ni à lui ni à ses pareils. »

Pour mieux suivre notre excellent maire dans son activité d'espion, nous avons laissé la brave Louise Fauche finir ses vendanges. Mais la voici qui reprend la plume :

mardi matin [19]

J'ai été un instant voir M<sup>me</sup> de Chateaubriand, qui part jeudi prochain, à mon grand regret, m'attachant tous les jours davantage à elle; elle m'a dit qu'elle viendrait passer un moment avec moi, cette soirée. Combien je désirerais que tu fusses là.

[mardi soir]

Je viens de passer un moment fort agréable avec notre bonne voisine. Je la vois partir avec bien du regret; elle m'a fait promettre d'aller la voir une fois à Paris; cela est dans le possible; je sympathise mille fois mieux avec les dames françaises que celles des autres nations<sup>34</sup>.

[mercredi 20, soir]<sup>35</sup>

Ce matin le greffier est venu avec le sautier pour faire sortir Joso<sup>36</sup>, mais l'oiseau était déniché sans trompette ni tambour, et a emporté les clefs; il a profité pendant que nous étions aux vignes. M<sup>r</sup> Borel m'a promis qu'on les lui ferait rendre; il faut avouer que cet homme est un sot fripon.

... M<sup>me</sup> de Chateaubriand ne partira pas demain.

Jeudi matin [21]

J'ai envoyé Jean grapiller nos vignes avec L<sup>tte</sup>. Ils ont trouvé une bonne seille de raisin... L'idée m'est venue de faire un petit tonneau d'absinthé!... Tu ne seras pas fâché, bon ami, n'est-ce pas? J'ai pensé qu'en buvant ce vin on n'en buvait pas d'autre.

[vendredi 22]

J'ai passé, hier soir, la soirée chez M<sup>me</sup> de Chateaubriand. Elle part décidément samedi matin, à 4 heures, pour aller coucher à Besançon. Elle

<sup>33</sup> Un journal anti-libéral, bien entendu!

<sup>34</sup> Il semble qu'ici Louise Fauche fasse allusion à sa pensionnaire hollandaise, qui trouve la pension trop chère et se montre exigeante.

<sup>35</sup> Par erreur, Louise Fauche a daté du 19. De même le lendemain et le surlendemain, elle datera 20 et 21, au lieu de 21 et 22.

<sup>36</sup> Pierre Jossaud, dit « l'homme blanc », ce singulier personnage, dont M. Jacques Petit-pierre a décrit l'existence (*Patrie neuchâteloise*, t. I, 1934), et qui fait le sujet d'une comédie de M. Thévenaz, devait habiter, en 1824, une petite maison que Fauche-Borel mettait précisément en vente.



aura une forte journée à faire. Elle veut avoir l'extrême bonté de se charger de mon énorme et volumineuse lettre. Je ne puis te dire le regret que j'éprouve de voir partir cette intéressante et bonne dame, à laquelle je me suis sincèrement attachée. Elle fera son voyage plus rapidement que toi, car elle compte être à Paris mercredi [*sic*] prochain. Tu n'auras ma lettre que sur la fin de la semaine, car encore faut-il la laisser arriver.

... Personne ne s'est encore offert pour ta petite maison.

[La lettre se termine sur de longues protestations d'affection. Louise Fauche demande à son frère de revenir vivre près d'elle, à Neuchâtel.]

Le jour même du départ de M<sup>me</sup> de Chateaubriand, de Pierre envoyait au marquis de Moustier le bulletin suivant :

... L'étrangère, qui habitait depuis quelques semaines notre ville et dont on annonçait depuis longtemps le départ, est partie seulement ce matin. Elle a dit qu'elle allait droit sur Paris et parlé du projet arrêté d'y habiter une maison récemment achetée par elle et par son mari, en deçà des barrières, et entourée d'un jardin, toutes les fois qu'elle ne serait pas en Italie<sup>37</sup>. Hier, il était question d'emmener d'ici un jardinier et sa femme. Elle n'est partie qu'avec sa femme de chambre, son nègre et son domestique. Ce dernier assurait, hier encore, que son maître avait été parfaitement reçu du Roi et rentrerait au Ministère, s'il n'y était déjà rentré. Tous les comptes ont été arrêtés et soldés hier; les clameurs des créanciers d'ici n'iront donc pas grossir celles des créanciers de Paris.

Tous les renseignements qui me sont parvenus depuis ceux que j'ai eu l'honneur de donner à Votre Excellence confirment ces derniers, surtout ceux qui annoncent la solitude parfaite où le couple avait vécu, et que le mari n'avait reçu que trois lettres. Restent à pénétrer les vues ultérieures que l'étrangère a manifestées, les confidences qu'elle a faites, etc. C'est ce qui ne sera pas très difficile, d'après sa disposition naturelle à parler de ses affaires...

Laissons M<sup>me</sup> de Chateaubriand regagner Paris, Louise Fauche se débattre avec sa pensionnaire, parmi les tracas domestiques<sup>38</sup>, et M. de Pierre chercher à résoudre l'énigme du mystérieux séjour<sup>39</sup>. Reportons-nous, pour finir, à la page célèbre des *Mémoires d'outre-*

<sup>37</sup> Il doit s'agir de la maison, 84, rue d'Enfer, à côté de l'infirmerie Marie-Thérèse. Mais l'achat de la maison ne date que de 1825.

<sup>38</sup> En juillet 1826, Louise Fauche, en séjour au Bois de Vaux, près Lausanne, chez le général de Minutoly, manqua de peu une rencontre avec les Chateaubriand. Elle écrit à Fauche-Borel, de nouveau à Paris : « J'ai été bien fâchée de ne pas trouver ici M<sup>me</sup> de Chateaubriand, que j'aurais eu bien du plaisir à voir; elle venait de partir ainsi que Monsieur, qui a été bien fêté. » (*Dossier Fauche-Borel*, Archives de l'Etat de Neuchâtel. Lettre du 29 juillet 1826.)

<sup>39</sup> Le 25 octobre 1824, de Pierre écrit encore : « Une énigme que je ne puis débrouiller, c'est celle des deux séjours que le vicomte de Chateaubriand a faits ici. » Il n'y avait sans doute rien à débrouiller, Monsieur le maire! Chateaubriand ne venait pas à Neuchâtel en conspirateur, mais, plus humblement, en mari qui a beaucoup à se faire pardonner et qui cherche à apaiser une épouse irritée.

*tombe*, où Chateaubriand a fixé les impressions de son séjour chez nous. Cette page évoque un paysage triste, une ville maussade. « Pas de distractions, notais-je en 1933, pas de société; pour demeure une « cabane » et pour repas le menu du rat des champs, préparé dans un *caquelon*. La ville n'a, pour Chateaubriand, d'intérêt que rétrospectif, et les brillants souvenirs du XVIII<sup>me</sup> siècle obscurcissent à ses yeux la lumière de l'été 1824, peuplent d'ombres sa solitude, en lui faisant paraître notre lac plus « désert » qu'il ne l'était sans doute, et notre ville plus morne, plus province qu'il ne l'eût vue, si son humeur ne l'eût plongé, comme toujours, dans un profond désenchantement. » Cette mélancolie du paysage et de la petite cité ne s'explique-t-elle pas mieux si les impressions de Chateaubriand, au lieu d'être estivales, sont de l'automne? Et surtout si l'on songe qu'en octobre, pendant les dix jours qu'il a passés chez nous, Chateaubriand a eu presque constamment le mauvais temps. Rappelons-nous la lettre de Louise Fauche: « Temps affreux! Mon Dieu, quel temps il fait! Il pleut à verse; il a fait très froid. »

Dans de telles conditions atmosphériques, René s'est-il beaucoup promené? « Il fait de longues promenades solitaires », affirme le maire de Pierre, et Chateaubriand lui-même, dans les *Mémoires* écrit: « Quand je montais au sommet du Jura, j'apercevais le lac de Bienné... » L'indication toutefois reste assez imprécise. Les autres détails topographiques qu'il donne: « jardins peignés de M. Pourtalès », « rocher anglais élevé de main d'homme dans une vigne voisine en regard du Jura », « petit Simplon du Val-de-Travers », n'offrent pas non plus grande originalité. Je croirais volontiers qu'au moment où il écrivit cette page des *Mémoires*, Chateaubriand avait sous les yeux tel ou tel *Guide du voyageur*, celui de Richard, par exemple, paru précisément l'année où René vint à Neuchâtel. Parlant des jardins de propriétés neuchâteloises, Richard écrit, en effet:

On y découvre la charmille et le buis, les allées rectilignes et le jet d'eau, les terrasses ornées de pots à fleurs... Nous ne pouvons passer sous silence les travaux d'un propriétaire opulent, qui, depuis plusieurs années, s'occupe à faire une montagne. Ses manœuvres roulent la brouette du matin au soir, le long d'une petite route du Simplon, conduite en spirale autour de sa montagne, qui a déjà quarante pieds de haut, et pourrait bien atteindre, dans dix ans, à peu près le double de cette hauteur<sup>40</sup>.

<sup>40</sup> On sait qu'il s'agit de la colline artificielle de Vaudijon.

Les détails notés ici par Richard, Chateaubriand les reprend, mais il condense l'expression, en admirable écrivain qu'il est : « jardins peignés », « rocher anglais » : c'est bien cela, et il n'est pas jusqu'à cette allusion au Simplon qu'il n'ait su utiliser pour l'appliquer, avec plus de bonheur, à la route de la Tourne, dont l'établissement est dû, en effet, à Berthier.

Un mot encore, en guise de conclusion. La longue épître de Louise Fauche, les missives de M. de Pierre, tout cela ne contient rien d'indispensable à la connaissance de Chateaubriand. Ces textes, pourtant, nous ont permis de préciser quelques dates et de dessiner, en traits menus et fidèles, l'arrière-plan du tableau où Chateaubriand lui-même, dans les *Mémoires d'outre-tombe*, s'est campé, désenchanté, dédaigneux, en face de notre lac.

Charly GUYOT.

## MÉLANGE

### Les édifices communaux de Neuchâtel en 1746.

Le 6 avril 1746, les Quatre-Ministres de la ville de Neuchâtel ont fait marché avec Christ Hubler, de Douane, maître couvreur, pour l'entretien de tous les bâtiments de la ville et cela pour une durée de six ans<sup>1</sup>.

Ce maître couvreur avait pour obligation, outre les travaux d'entretien que l'on peut demander d'un homme de son métier, « de tenir en tout temps propres toutes les voutes des temples et d'en oter soigneusement les araignées ». En échange de son travail, la ville lui allouait un traitement annuel de 70 livres tournois, payables par moitié chaque six mois. Mais avant que de toucher son argent, Hubler devait présenter un certificat « des sieurs Bauherrs qu'il s'était bien acquité de son devoir et qu'il a exécuté ses engagements ».

Au milieu du XVIII<sup>me</sup> siècle, Neuchâtel ne comptait pas même quatre mille habitants. Des portes fermaient les rues qui menaient à l'extérieur, des tours s'élevaient à certains endroits, telles que celles

<sup>1</sup> Abraham Bourgeois, notaire, vol. I, p. 107. — Trois mois plus tard, Christ Hubler fit un autre marché avec la ville pour l'entretien des lanternes. (*Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XIX (1932), p. 141.)

des Chavannes, de Bellevaux, de l'Hôpital, la tour Poudrière, la tour aux Rats. Il n'en reste plus aujourd'hui que le souvenir. Elles ont disparu, victimes des idées nouvelles et des besoins d'extension de la ville, devant l'indifférence du grand nombre et malgré les regrets de quelques personnes attachées aux vestiges du passé.

Il est difficile aujourd'hui de se représenter l'aspect qu'avait Neuchâtel à cette époque. Philippe Godet s'est efforcé de nous en donner une image dans les *Nouvelles étrennes neuchâteloises*<sup>1</sup>. Cette promenade dans la ville d'autrefois se lit toujours avec plaisir, et nous pensons qu'il n'est pas superflu de compléter son exposé par la publication de la liste des bâtiments que possédait Neuchâtel au moment du contrat passé avec le couvreur Hubler.

*Liste des batimens de la ville qui ont fait l'objet du présent traité.*

- N° 1. Le Temple du château.
- » 2. Le Temple neuf.
- » 3. La maison de cure de Monsieur de Sandoz notre pasteur.
- » 4. La maison de cure de Monsieur de Montmolin notre pasteur.
- » 5. Les maisons des quatre collèges.
- » 6. La maison de cure de Monsieur le diacre.
- » 7. La porte du château.
- » 8. Le logis de l'Aigle noire.
- » 9. La tour de Diesse.
- » 10. La boutique qu'occupe M. le maître bourgeois Perrochet.
- » 11. La boutique que tient M. le maître des Clefs Breguet.
- » 12. La boutique occupée par le sieur Barbe et Mademoiselle Breguet.
- » 13. Les places pour les boulangères.
- » 14. Les batimens des boutiques neufves tant du bas qu'en haut.
- » 15. La maison de ville.
- » 16. La tour sous Bellevaux.
- » 17. La tour de la Poudrière.
- » 18. La maison du jeu des Mousquetaires.
- » 19. La porte de l'Ecluse.
- » 20. La tour du Rateau avec le rateau.
- » 21. La petite boucherie.
- » 22. La tour des Chavannes.
- » 23. La maison de rue des Chavanes.
- » 24. La tour aux Rats.
- » 25. Le grenier neuf.
- » 26. Le vieux tirage des fuseliers.

<sup>1</sup> Philippe GODET, *Neuchâtel il y a cent cinquante ans*, dans *Nouv. étrennes neuchâteloises*, 1914, p. 57.

- N° 27. Le couvert des arbaletiers.  
» 28. Le vieux grenier.  
» 29. La maison du potier de terre sur les Terreaus.  
» 30. La porte du cimetière.  
» 31. La tour de la porte de l'Hôpital.  
» 32. L'Hôpital avec le couvert de la place et le four.  
» 33. La maison ou loge M. le ministre allemand.  
» 34. La tour de la porte St Maurice.  
» 35. Le couvert du Tripot.  
» 36. La maison du paveur.  
» 37. Le magasin à sel.  
» 38. La tournelle de dessus le port.  
» 39. La Poudrière proche du bassin.  
» 40. La maison de cure de Serrières.  
» 41. Le Temple de Serrières.  
» 42. La maison pour le régent de Serrières.  
» 43. La maison du polissoir de Serrières.  
» 44. Le pressoir avec la grange de Saint-Blaise.  
» 45. La maison de Pierrabot.  
» 46. Les trois privés proche la Galère, le four de la ville et l'écluse.  
» 47. La maison du vasmeister derrière le Cret.

Léon MONTANDON.

---

## CHRONIQUE

---

### SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

---

*Séance administrative du 18 juin 1938, au Château de Valangin, à 16 heures.*

Quatre-vingts personnes environ sont présentes.

Après avoir ouvert la séance, le président, M. Léon Montandon, passe en revue les divers événements qui ont marqué l'exercice écoulé.

Aux fanfares et aux fleurs de la réunion de Cortaillod, si brillante sous le soleil de l'été, ont succédé, l'hiver revenu, des plaisirs plus intimes. En novembre, le comité du *Musée neuchâtelois* a fêté M. Armand DuPasquier qui, depuis quinze ans, préside avec dévouement aux destinées de notre revue historique, dont il est un ancien et fidèle collaborateur. M. DuPasquier a servi avec non moins de dévouement la Société d'histoire, en qualité de secrétaire et de vice-président, siégeant pendant vingt-trois ans au sein de son comité.

La Société d'histoire de la Suisse romande a célébré en une séance solennelle le centenaire de sa fondation, entourée des délégués des sociétés d'histoire des cantons voisins et des sociétés étrangères avec lesquelles elle entretient des relations. A cette occasion elle a procédé à la nomination de quelques membres honoraires, parmi lesquels nous avons eu le plaisir de voir figurer M. Arthur Piaget. Nous avons été également conviés aux fêtes du centenaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, avec laquelle nous échangeons nos publications. La Société d'histoire va s'associer à un troisième centenaire, celui de la fondation de la première Académie. Bien que cet événement ait précédé de vingt-cinq ans la constitution de la Société d'histoire, nous avons saisi avec empressement l'invitation qui nous était faite de prendre part à la commémoration de cet acte décisif dans l'histoire intellectuelle de notre pays. Afin d'en perpétuer le souvenir, nous offrirons à l'Université, avec le produit d'une souscription ouverte parmi nos membres, une plaque de marbre ou de bronze qui rappellera les noms des professeurs de notre premier établissement d'enseignement supérieur. Parmi ceux-ci, il en est deux, ceux de Matile et de DuBois de Montperreux, qui sont tenus en particulière estime par les historiens neuchâtelois. En dehors du corps des professeurs, le président de la commission académique, Frédéric de Chambrier, mérite toute la reconnaissance des Neuchâtelois par son *Histoire de Neuchâtel et Valangin*.

En choisissant Neuchâtel comme siège de son assemblée générale, la Société suisse d'études généalogiques a provoqué en notre ville la formation d'une section réunissant les généalogistes neuchâtelois. Nous formons des vœux pour la prospérité de ce groupement que présidera notre collègue, M. Pierre Favarger.

Le président rappelle ensuite l'acquisition faite par les Archives de l'Etat du fonds Neuchâtel, constitué par le prince Berthier au Château de Gros-Bois<sup>1</sup>. La somme de Fr. 6000.—, nécessaire à cet achat et réunie grâce à la libéralité de quelques Neuchâtelois, ayant été dépassée de Fr. 1400.—, le comité propose à l'assemblée d'employer ce reliquat pour constituer un « fonds Berthier » en vue de faciliter à la Société d'histoire l'acquisition de documents neuchâtelois destinés aux Archives de l'Etat. Le règlement de ce fonds, dont on trouve plus bas l'énoncé est adopté séance tenante.

Notre Société, qui a été empêchée par la guerre de fêter en 1914 le cinquantième de sa fondation, ne peut laisser passer l'année 1939, qui sera celle de son soixante-quinzième anniversaire, sans la marquer par une cérémonie. Votre comité examinera, l'automne prochain, les manifestations propres à donner quelque éclat à cette fête. Mais il a déjà été décidé de publier l'*Histoire monétaire de Neuchâtel* et de la distribuer aux membres de la Société. L'élaboration de cet ouvrage aura duré une cinquantaine d'années, depuis l'époque lointaine où William Wavre en réunissait les éléments qui, à sa mort, furent confiés à Eugène Demole pour être mis en œuvre. Celui-ci n'eut pas le temps de mener son entreprise jusqu'au bout

<sup>1</sup> Voy. la note de M. L. Thévenaz dans le *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 140.

et c'est M. Léon Montandon qui finalement a accepté de mettre au point la rédaction du numismate genevois. On sait combien les travaux de ce genre, repris en sous-main, sont délicats. Aussi notre société doit-elle une reconnaissance toute particulière à son président, M. Montandon, qui a bien voulu assumer cette lourde tâche.

Neuchâtel, qui a vu naître la Société suisse d'héraldique sous l'impulsion de Maurice Tripet, aura bientôt le privilège de posséder un *Armorial neuchâtelois* établi suivant les meilleures méthodes historiques. Les auteurs, MM. Léon et Michel Jéquier, avec la collaboration de leur père M. Gustave Jéquier, s'apprêtent à livrer au public le fruit de leurs patientes recherches sur l'héraldique neuchâteloise. Le prospectus montre clairement les principes suivis par les auteurs. Chacune des notices sera illustrée d'un blason colorié, lorsque les émaux en sont connus. De plus ces blasons ne seront pas groupés sur des planches en des écus uniformes, mais copiés sur des documents originaux qui seront reproduits en regard de chacune des notices. Il faut souhaiter que des souscriptions nombreuses viennent encourager cette entreprise, dont la réalisation rendra les plus grands services aux recherches historiques.

La Société d'histoire recommande aussi à ses membres l'*Histoire de l'art en Suisse* de M. Joseph Gantner. Cet ouvrage abondamment illustré s'appuie sur des documents de première main, mais on ne peut s'empêcher de regretter l'insuffisance de la traduction française, qui, sans doute par un respect exagéré de la rédaction originale, nous a livré un texte souvent incompréhensible. Il ne sera pas difficile de remédier à ce défaut dans les fascicules suivants.

*Etat des membres de la Société.* — La Société comptait au 13 janvier 1937, 621 membres; elle n'en compte plus que 611 au 31 décembre. Nous avons perdu 30 sociétaires par démission et 9 par décès, tandis que 29 nouveaux membres sont venus combler partiellement ces vides. La propagande de nos membres est le plus sûr moyen de maintenir nos effectifs et de les augmenter. La Société comptait encore trois membres honoraires; il n'y en a plus que deux aujourd'hui, M. Victor van Berchem, l'historien genevois, étant décédé au début de cette année, au moment où il allait terminer l'édition monumentale des *Registres du Conseil de Genève*.

La Société a eu le chagrin de perdre M. Paul de Chambrier, à Bevaix, ancien directeur des Mines de Pêchebron; M. Philippe Dubied, notaire à Neuchâtel et M. Georges Perrenoud, à Cernier, qui assista fidèlement à nos assemblées tant que sa santé le lui permit.

*Château de Valangin.* — Le nombre des entrées a marqué un progrès réjouissant sur celui de l'exercice précédent. Il s'est élevé à 5378, soit 620 visiteurs de plus qu'en 1936, produisant une recette de Fr. 1545.30, dont Fr. 386.30 reviennent à la Société. Divers objets ménagers, dons de MM. O. Sollberger, A. Aubert, Georges Tissot et d'un anonyme ont enrichi les collections conservées avec beaucoup de soin par M. Charles Gallandre. Nous avons reçu de la famille Leuba, à Corcelles, un morceau de poutre et un

fragment d'un des piliers de l'ancien gibet de Valangin. Ce dernier sera placé sur la terrasse du château.

*Sections.* — La section de Neuchâtel s'est réunie quatre fois, et même cinq, si l'on met à son actif la conférence universitaire de M. Ed. Béguelin, pour laquelle la section avait été autorisée à convoquer ses membres. Elle a entendu au cours de ses séances, neuf communications. En juin, elle a choisi, comme but de son excursion archéologique, les fouilles de Petinesca, près de Nidau, qu'elle a visitées sous la conduite de M. le professeur Tschumi.

A l'instigation de son président, la section s'est occupée de la restauration de la Maison des Halles. Les démarches entreprises en accord avec les commissions fédérales et cantonales des monuments historiques, ont rencontré un accueil favorable auprès des autorités communales qui s'appêtent à rétablir, cet été, les fenêtres de ce précieux monument dans leur état primitif.

La section de La Chaux-de-Fonds a tenu deux séances et celle du Locle trois, qui groupèrent une trentaine de membres.

<i>Comptes.</i> — Les recettes ont été de . . . . .	Fr. 5261.99
et les dépenses de . . . . .	> 5211.33
laissant un excédent actif de . . . . .	<u>Fr. 50.66</u>
La fortune de la Société était au 1 <sup>er</sup> janvier 1937 de	Fr. 9343.40
un excédent de recettes de	> 50.66
l'a portée au 31 décembre 1937 à	<u>Fr. 9394.06</u>

#### *Fonds spéciaux.*

I. *Le fonds Jaquet-Droz*, constitué en 1909, pour faciliter aux musées historiques du canton l'achat d'objets de collection, augmenté des intérêts de l'année, soit de Fr. 212.90, atteint la somme de Fr. 9445.10.

II. *Le fonds du consul Antoine Borel*, créé en 1917, est affecté à l'entretien et à l'aménagement du château de Valangin. Il s'est accru de l'excédent des recettes soit de Fr. 137.32 et s'élève à la somme de Fr. 10,881.27.

III. *Le fonds des publications*, constitué en 1927, se compose d'un capital inaliénable de Fr. 10,407.35 et d'un capital aliénable de Fr. 8178.43.

IV. *Le fonds Alexandre Berthier* (voir ci-dessus), est actuellement, au jour de sa création, de Fr. 1447.—.

#### *Règlement du « Fonds Alexandre Berthier ».*

*Article premier.* — Sous le nom de « Fonds Alexandre Berthier », la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel crée un fonds destiné à faciliter l'acquisition, pour les Archives de l'Etat, de documents intéressant l'histoire du pays.

*Art. 2.* — Ce fonds est constitué:

a) par le reliquat de la souscription organisée par les Archives de l'Etat en automne 1937, sous les auspices de la Société d'histoire, dans le but



d'acquérir le fonds Neuchâtel des archives personnelles du prince Alexandre Berthier, déposées au Château de Gros-Bois près Paris.

Il est à ce jour de 1447 fr.

b) par des dons et des legs:

*Art. 3.* — Le fonds Berthier est la propriété de la Société d'histoire. Il est géré par le trésorier de la société, sous la surveillance et le contrôle du comité et des vérificateurs de comptes.

*Art. 4.* — Le comité de la Société d'histoire a seul qualité pour décider des achats de documents, sur requête des Archives de l'Etat. Dans chaque cas, il présentera un rapport à la société lors de la prochaine assemblée générale.

*Art. 5.* — Lorsque le capital du fonds sera inférieur à 20 fr., le comité fera rapport à la société, qui décidera du maintien ou de la suppression du fonds. Le solde actif sera, en cas de suppression, versé au fonds des publications.

Ainsi adopté par la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, dans sa séance administrative du 18 juin 1938, à Valangin.

Sur la proposition des vérificateurs, l'assemblée approuve les comptes et adopte le rapport du président.

*Réception de nouveaux membres.* — Sont reçus dans la Société: M<sup>me</sup> Aline Bahon, Neuchâtel; M<sup>me</sup> Eugène Berthoud, Neuchâtel; M<sup>me</sup> Hans Billeter, Neuchâtel; M<sup>lle</sup> Lucette Borel, Neuchâtel; M<sup>lle</sup> Marcelle Borel, Neuchâtel; M. Maurice Bourquin, Neuchâtel; M. Edmond Bovet, architecte, Areuse; M<sup>lle</sup> Jacqueline Carbonnier, Neuchâtel; M<sup>me</sup> Jean Carbonnier, Neuchâtel; M. Arthur Elser, Neuchâtel; M<sup>lle</sup> Mathilde Lambert, Neuchâtel; M. Roger-Marcel Landry, La Chaux-de-Fonds; M<sup>lle</sup> Suzanne Minet, Herts (Angleterre); M. Samuel Perret, architecte, Saint-Blaise; M<sup>lle</sup> Jeanne Piaget-Marconnet, Neuchâtel; M. Max Pochon, Berne; M. J.-J. de Pury, avocat, Neuchâtel; M. Philippe Tripet, ingénieur, et M<sup>me</sup> Philippe Tripet, Peseux; M. Frédéric Uhler, avocat, Neuchâtel; M. Hubert de Vevey-L'Hardy, professeur, Belfaux (Fribourg).

*Cotisation et budget.* — L'assemblée maintient la cotisation pour l'année 1939 à Fr. 5.— et adopte le projet de budget, portant aux recettes et aux dépenses la somme de Fr. 4070.—.

*Renouvellement du comité et nomination des vérificateurs des comptes.* — Le comité est confirmé dans ses fonctions et augmenté d'un membre en la personne de M. Louis Thévenaz, archiviste d'Etat. MM. Maurice Clerc et Olivier Clottu sont nommés vérificateurs des comptes de 1938.

*Séance d'été.* — L'assemblée fixe la date de sa réunion d'été au 10 septembre et accepte avec empressement l'invitation de La Béroche, transmise par M. Samuel Rollier, député.

Une réception sera offerte, à Chez-le-Bart, par la Commune de Gorgier,

aux historiens, qui siégeront ensuite au temple. Après le banquet à l'hôtel Pattus, une excursion les conduira à La Lance, où ils seront les hôtes de M. et M<sup>me</sup> Hugues Jéquier.

*Communication scientifique.* — M. Alfred Chapuis donne lecture à l'assemblée d'un chapitre de l'ouvrage qu'il prépare sur *Le Grand Frédéric et ses horlogers*. L'auditoire suit avec un grand intérêt le récit des vicissitudes des horlogers suisses à Berlin. A. B.

*P. S.* — A l'issue de la séance, le comité s'est constitué comme suit: Président, M. Louis Thévenaz; vice-président, M. Jean Hurni; secrétaire, M. Léon Montandon; trésorier, M. Oscar Sollberger; secrétaire-adjoint, M<sup>lle</sup> Gabrielle Berthoud; conservateur du Musée de Valangin, M. Charles Gallandre, à Cernier. Membres: MM. Georges Borel-Mauler, à Fleurier; Julien Bourquin, à Cortaillod; André Bovet, à Neuchâtel; Henri Favre, au Locle; Henri Wille, à La Chaux-de-Fonds.

En font encore partie: Le président de la section de Neuchâtel; le président de la section du Locle, M. François Faessler; le président de la section de La Chaux-de-Fonds, M. René Junod; et M. Arthur Piaget en qualité de président d'honneur de la Société.

*Liste des travaux présentés à la section de Neuchâtel pendant l'hiver 1937-1938:*

- M. Ed. Bauer: *Jean de Neuchâtel à la bataille de Brignais* (6 mai 1362).
- M. Armand DuPasquier: *L'industrie des indiennes et la fabrique de toiles peintes de Cortaillod*.
- M. Charly Guyot: *M. et M<sup>me</sup> de Châteaubriand à Neuchâtel*.
- M. Maurice Jeanneret: *L'affaire Cauvin* (1789-1803).
- M. Paul de Montmollin: *L'orgue du Temple du Bas au XIX<sup>me</sup> siècle*.
- M. le D<sup>r</sup> Edmond de Reynier: *La compagnie des volontaires*.
- M. Louis Thévenaz: *Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier. Essai biographique*.
- M. Paul Vouga: *Examen des principaux problèmes posés par les fouilles de la commission préhistorique dans la forêt de l'Eter*.

*LXVI<sup>me</sup> réunion annuelle à la Béroche, le samedi 10 septembre 1938.*

Une matinée admirablement ensoleillée accueillit les historiens neuchâtelois à la Béroche en 1938. Une pluie diluvienne les attendait à leur arrivée en gare de Saint-Aubin le samedi 10 septembre. A cela près, le succès de cette dernière journée fut aussi complet que celui de 1937. Participation nombreuse; réception cordiale de la part des autorités, au nom desquelles M. Edouard Lauener adressa quelques mots de bienvenue, tandis que nous prenions une tasse de thé ou un verre de vin à l'hôtel Pattus; séance intéressante au temple; cortège et dîner fort bien servi.

Sous la pluie qui tombait sans relâche depuis le grand matin, les décorations du village avaient dû être retirées; malheureusement, car on les disait fort belles. Le temple, par contre, est paré de fleurs et de guirlandes de verdure, qui jettent une note gaie.

M. Thévenaz, président, monte en chaire. Il rappelle les fêtes d'histoire qui se sont déroulées à la Béroche en 1866 et en 1910, puis il attire notre attention sur les historiens qui se sont intéressés au passé de ce coin de pays.

L'église de Saint-Aubin dépendit jusqu'au XVI<sup>me</sup> siècle de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. La Réforme vint rompre ces liens séculaires, et l'église, la cure et les terres qui en dépendaient furent vendus, en 1566, aux cinq villages de Gorgier, Saint-Aubin, Sauges, Fresens et Montalchez. L'acte de vente stipulait que les revenus de ces biens ecclésiastiques devaient servir entre autres au paiement d'un instituteur. Ce fut l'origine de l'école de paroisse, aujourd'hui école secondaire. M. Paul Grandjean, instituteur à Montalchez, nous présente, dans un travail intitulé: « La Paroisse temporelle », un excellent résumé de ces événements et des difficultés que rencontrèrent les communes dans l'administration du fonds de paroisse. Il est actuellement géré par un Conseil général de 24 membres et un Conseil de paroisse de 7 membres. Vaumarcus, qui ne participa pas à la création du fonds, paie une redevance annuelle pour l'utilisation du cimetière et sa part aux frais de l'école.

« Le général Pillichody à la Béroche », tel est l'objet du travail de M. Samuel Rollier. Si Pillichody n'y est pas né, il y a vécu les premières années de son existence, dans la maison que possédait sa mère, à Saint-Aubin. Il revint s'y fixer pendant la Révolution française et plus tard, entre ses campagnes pour le service de France. Maréchal de camp en 1817, Pillichody prit sa retraite en 1821 et s'établit définitivement à Saint-Aubin, où il avait acquis une maison en 1804. Ce ne fut pas pour longtemps. Le 2 août 1824, il se noya au cours d'un voyage à travers le lac.

La séance fut agrémentée de morceaux de musique exécutés par M<sup>me</sup> Colomb, organiste, accompagnée au violon par M. Edouard Porret, instituteur.

Sous la conduite de la fanfare « La Lyre », un cortège se forme à la sortie du temple et se rend à l'hôtel Pattus. Le dîner compte 208 convives, parmi lesquels les représentants du Conseil de paroisse et des Conseils communaux de Saint-Aubin et de Gorgier, ainsi que ceux des sociétés d'histoire des cantons voisins: MM. Ed. Jacky et W.-J. Meyer, de Berne; St. Pinösch et G. Appenzeller, de Soleure; Ali Rebettez, de la Société jurassienne d'émulation; Binn et Handrick, de Fribourg; Ernest Cornaz, de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Sous la direction de M. Hermann, major de table, l'après-midi se passe agréablement. Nous entendons successivement MM. Cornaz, Binn, Pinösch, Rebettez et Jacky, ainsi que M. Charles Perrin, un enfant de la Béroche, qui retraça quelques souvenirs de jeunesse et invita la Société d'histoire à fêter son jubilé de 75 ans à Neuchâtel l'an prochain. Des chants et ballets

d'enfants succèdent aux discours et sont vivement appréciés et applaudis.

Sur le chemin de la gare, les participants font une halte à la maison de Pillichody et une autre à la chapelle catholique de Saint-Aubin, qui possède, depuis peu de temps, un triptyque provenant du Valais et qu'a restauré M. Alfred Blailé. C'est une œuvre intéressante que l'on attribue, à tort ou à raison, à Nicolas-Manuel Deutsch.

M<sup>me</sup> et M. Hugues Jéquier-van Berchem avaient eu l'aimable pensée d'inviter la société à visiter leur belle propriété de la Lance, près de Concise. De l'ancienne chartreuse, qui comptait parmi ses bienfaiteurs les comtes de Neuchâtel, il ne reste que le cloître gothique et quelques fragments archéologiques. Ils méritaient une visite, qui fut d'autant plus appréciée que le temps s'était amélioré et que le soleil rehaussait de ses rayons la beauté du paysage.

Avant de nous inviter à pénétrer dans les bâtiments, M. Jéquier tint à nous faire faire connaissance avec le passé de la chartreuse, puis la nombreuse cohorte des historiens se répandit dans les salles, où une tasse de thé les attendait. Au moment de reprendre le train, M. Thévenaz remercia M. et M<sup>me</sup> Jéquier de leur large hospitalité et les félicita des restaurations apportées à la Lance et de l'intérêt qu'ils ne cessent de porter à ce vieil édifice.

*Nouveaux membres.* — Au cours de la séance au temple, quinze nouveaux membres ont été reçus dans la société: M<sup>me</sup> Paul Dupuis, Neuchâtel; M<sup>me</sup> Georges Huguenin-Sandoz, le Locle; M<sup>me</sup> A. Matthey-Jaquet, la Chaux-de-Fonds; M<sup>lle</sup> Marguerite Lardy, Monruz; M<sup>lle</sup> Jeanne Hartung, Paris; MM. Jean-Louis Clerc, Zurich; Constantin Comina, Saint-Aubin; Auguste de Coulon, Treytel, Bevaix; Paul Grandjean, instituteur, Montalchez; Louis Haesler, imprimeur, Saint-Aubin; Edouard Jacky, Berne; Maurice Langer, Saint-Aubin; Edouard Lauener, Chez-le-Bart; G. Lozeron, imprimeur, Neuchâtel; Alfred Schnegg, Neuchâtel. L. M.

\*. *Installation du Musée préhistorique.* — Nos autorités ayant bien voulu, malgré les temps difficiles, consentir à installer dans le sous-sol du Musée des Beaux-Arts les nouvelles collections préhistoriques, le moment semble venu d'informer le public des véritables merveilles entrées au Musée depuis une dizaine d'années.

Au lieu des deux salles du Nord-Est, le conservateur des Collections préhistoriques disposera dès maintenant des locaux aménagés dans le sous-sol Est, tout en conservant au rez-de-chaussée la salle Desor, donnant accès aux nouveaux locaux. Dans cette salle Desor seront exposées les collections antérieures aux fouilles de la Commission neuchâteloise d'Archéologie préhistorique, qui représente l'ancienne Commission de la Tène, de façon que le public non initié puisse, sans descendre, se faire une idée de l'évolution humaine.

Le sous-sol renfermera, par contre (exception faite de la première salle

d'accès, réservée à la période romaine presque pas exposée jusqu'ici), les trouvailles faites à Cotencher, dans les stations lacustres et à la Tène, c'est-à-dire celles qui ont permis de dater le Moustérien, de jeter les bases d'une classification exacte du Néolithique, et de démontrer à quel admirable niveau industriel étaient arrivés les Gaulois quand ils ont été soi-disant civilisés par les Romains, bien inférieurs à plusieurs points de vue. Ce sera là le principal attrait de Neuchâtel pour un grand nombre de savants; car, ne l'oublions pas, notre Musée contient beaucoup d'objets absolument uniques au monde.

\*. Stations lacustres néolithiques: Tivoli. — Indépendamment des trouvailles effectuées à Auvernier, la Lance — en collaboration avec M. Bosset, archéologue vaudois, et grâce au concours de M. Hugues Jéquier, propriétaire du domaine — Port-Conty, etc., la découverte la plus importante est certainement celle de la station, toujours sous l'eau, de Tivoli, devant Sauges, à proximité immédiate de Port-Conty.

Comme cette station a échappé à l'exploitation des premiers explorateurs de nos bourgades lacustres, et qu'elle s'est récemment dégagée de la couche de limon qui la masquait, on peut dire qu'elle est restée vierge. Seule la collection Rollier en possède quelques objets: haches, silex et tessons.

Quand on aura trouvé le moyen d'assécher l'emplacement, il vaudra la peine de l'explorer; en attendant, on se doit contenter d'y pêcher les objets mis au jour par les vagues ou les courants. Grâce à la proximité immédiate des baraques de pêche des frères Arm, dont l'un d'eux est notre pêcheur attitré, le braconnage y est impossible, d'autant plus qu'il n'est praticable qu'en hiver. Et c'est heureux car Tivoli offre le rare mérite d'être, suivant toute probabilité, la plus ancienne connue de toutes nos stations lacustres, et, sauf à son extrémité orientale, l'emplacement n'a été occupé qu'une seule fois.

J'ai eu l'occasion de faire paraître dans les *Recueils de travaux* publiés par la Faculté des Lettres (XVII) quelques-unes des principales trouvailles qui y avaient été faites jusqu'en 1934; je ne saurais donc y revenir, mais il importe de signaler d'une part la multiplication des haches et des ciseaux en schiste ardoisé de forme plate et toute géométrique, qui font penser à l'imitation en pierre d'une forme métallique, d'autre part, l'apparition sur deux vases à peu près entiers d'un véritable décor, très élégant. On admettait jusqu'ici que la poterie lacustre était essentiellement caractérisée par l'absence de décor — car on ne pouvait guère considérer comme tels les mamelons, perforés ou non, et les colombins disposés à la partie la plus ventrue de la panse. On voyait bien poindre sur le tard quelques incisions obtenues par pression de l'ongle sur la pâte encore fraîche; les fouilles de Cortaillod avaient bien révélé, par un minuscule tesson, l'existence d'une décoration ocrée appliquée par l'intermédiaire d'une bande de bitume sur le creux du col — décoration confirmée par la trouvaille à Egozwil (lac de Wauwil) de vases complets ornés de cette manière — mais on était loin de se douter qu'il existât un vrai style semblant consister surtout en une

guirlande d'écorce de bouleau disposée tout autour du sommet du vase, alors que le fond comporte une zone de dents de loup, dont la pointe s'intercale dans les vides de la guirlande.

Espérons que de nouvelles découvertes permettront de compléter ces renseignements par trop sommaires, mais déjà d'une importance capitale.

P. VOUGA.

\*. \* *Croyances populaires: paradestat.* — Le Musée neuchâtelois a publié (voir ci-dessus, p. 144) un extrait de la Justice matrimoniale de Neuchâtel du 27 août 1606, dans lequel il est question de fruits appelés *paradesats*. M. Théodore Delachaux, conservateur du Musée ethnographique, a bien voulu nous adresser la lettre suivante:

« Intrigué par le mot « paradesa » que donne votre correspondant P. en son article *Petites notes et Chronique*, je me demande s'il ne s'agit pas du fruit du pommier sauvage. En effet, *Paradis* est le nom, ou l'un des noms vulgaires, de ce végétal. Je le trouve dans le *Dictionnaire d'Histoire naturelle* de Valmont-Bomare (1790). La *Flore* de Le Maout (1854) l'indique aussi pour *Pyrus (malus) acerba*, pommier nain ou de Paradis. Or, la pomme joue un grand rôle dès la plus haute antiquité en médecine et comme charme d'amour et cela dans toute l'Eurasie. La mythologie grecque aussi bien que celle du Nord en fait un grand usage. Le pommier est dédié à Aphrodite; dans le Nord c'est la déesse Iduna qui en a la garde (ceux qui mangent de ces pommes en sont rajeunis). Sans parler de la pomme d'Adam et d'Eve! De nos jours encore, la pomme mordue par les amoureux est un gage d'amour et même un charme. Cela me semble bien correspondre au cas cité. Reste à expliquer le nom « paradesa ». Ne serait-ce pas une altération de Paradisapfel? N'étant pas philologue je me contente de vous donner cette indication qu'il faudrait vérifier. Dans *Vergleichende Volksmedizin* de Hovorka & Kronfeld (Stuttgart 1909), il y a un résumé de la question sous: *Apfelbaum*. Dans Meier's *Konversations Lexikon*, je trouve également un résumé à l'article: *Apfel*. Le nombre 3 me paraît être intéressant aussi dans ce cas; les pommes étant souvent représentées par trois. Saint Nicolas porte parfois trois pommes dans une main. »

D'autre part, M. le Dr Stauffer nous informe que *paradisat* est fort probablement la parisette (*Paris quadrifolia*), plante très répandue dans notre pays, dont le fruit vénéneux est assez couramment employé par les empoisonneurs. « Je ne sais, ajoute-t-il, si à côté de ses propriétés vénéneuses ce fruit a aussi des effets aphrodisiaques, comme il semble ressortir du texte de votre article, mais cela n'est pas impossible. »

Ajoutons aux renseignements de nos deux savants correspondants qu'Eugène Rolland, dans sa *Flore populaire*, t. V, p. 90, a consacré un article au *Pyrus malus paradisiaca*, le pommier de paradis, qu'il ne faut pas confondre avec le pommier sauvage, *Pyrus malus sylvestris*. Mais Rolland ne donne aucun détail sur les vertus spéciales de cette sorte de pomme. P.



COUPE EXÉCUTÉE POUR LA FAMILLE LERBER, DE BERNE,  
PAR NICOLAS MATTHEY, VERS 1680

## L'ORFÈVRE NICOLAS MATTHEY

Le Musée national suisse a eu la bonne fortune d'acheter l'année dernière, dans une vente à Berlin, une coupe du XVII<sup>me</sup> siècle dont l'auteur est un Neuchâtelois, Nicolas Matthey.

Dans son rapport pour 1937, M. F. Gysin, directeur de ce musée, a consacré quelques pages, accompagnées d'une bonne reproduction, à cette pièce d'orfèvrerie<sup>1</sup>. Il nous a autorisé à donner également cette planche dans le *Musée neuchâtelois*, dans l'espoir qu'elle intéressera nos lecteurs. Voici, en résumé et d'après M. Gysin, la description de cette coupe : elle mesure 27,8 cm. de hauteur et se compose d'un oiseau, une alouette, dont le corps qui sert de récipient est de couleur noire et se détache bien sur un pied formé d'une colonne d'argent doré, coupé en son milieu par un anneau d'argent orné de feuillage. Le socle est élargi et présente un renflement prononcé, décoré d'alouettes dans un rinceau d'argent sur fond or.

Sous la tête de l'oiseau on voit un écu armorié. Ces armes, dont les émaux ne sont pas indiqués, permettent d'identifier le propriétaire de la coupe, la famille Lerber, de Berne, qui porte : de gueules à une bande d'or chargée d'une alouette au naturel, deux trèfles d'or issant de la bande et dirigés en chef et en pointe. Le pied porte un poinçon, celui de l'orfèvre Nicolas Matthey.

Cet artiste n'est pas un inconnu chez nous. Le Musée d'histoire de Neuchâtel possède de lui trois coupes : l'une est en forme de pomme de pin, tandis que les deux autres, qui sont semblables, se composent d'une vasque portée par une figurine. Alfred Godet, qui les a signalées dans le *Musée neuchâtelois*, a donné aussi une reproduction du poinçon<sup>2</sup>.

Nicolas Matthey appartenait à une famille du Locle, où, très probablement, il est né. En 1660, il habitait sur le Mont du Locle, avec sa sœur Catherine. Son père, Jean, était mort, et sa mère s'appelait Marguerite Redard. La famille Redard, originaire des Verrières, comptait une branche bourgeoise de Neuchâtel, dont faisait partie François, frère de Marguerite. François était en 1663 marchand joaillier à Neuchâtel, associé de Matthieu Bouille et de Jean Redard<sup>3</sup>. Il eut un

<sup>1</sup> F. GYSIN, *Drei Goldschmiedearbeiten*, dans le 46. Jahresbericht des schweiz. Landes-museums 1937, et tirage à part.

<sup>2</sup> Alf. GOBET, *L'orfèvrerie artistique dans le pays de Neuchâtel aux XVII<sup>me</sup> et XVIII<sup>me</sup> siècles*, dans *Musée neuchâtelois*, t. XXVI (1889), p. 188 et planche hors texte.

<sup>3</sup> Nicolas Huguenaud, not., 2<sup>me</sup> minutaire. Du 2 février 1663.



fils, Jean-Jacques, orfèvre, et il est à présumer qu'il fut le maître d'apprentissage de son neveu, Nicolas Matthey.

Ce dernier épousa, vers 1683, Judith Chevalier, qui lui donna plusieurs enfants, notamment un fils du nom de Jean-Jacques, qui fut également orfèvre. Nous sommes mal renseignés sur la famille de Judith Chevalier, sur Jonas son père et sur sa mère. Il serait cependant intéressant d'avoir quelques données précises à leur sujet. Nous apprendrions sans doute que cette famille appartenait à un milieu qui n'était pas étranger à la profession d'orfèvre. Lorsqu'en 1711 Frédéric I<sup>er</sup>, roi de Prusse et prince de Neuchâtel, songea à faire frapper monnaie dans sa nouvelle principauté, plusieurs personnes offrirent leurs services pour entreprendre ce travail. Dans le nombre, il y avait Nicolas Matthey et son cousin Jean-Jacques Redard; ils s'intitulaient tous deux orfèvres et maîtres monnayeurs. A notre connaissance, ni l'un ni l'autre n'avait dirigé d'atelier monétaire, mais Redard avait travaillé jadis dans celui de Neuchâtel. Dans sa requête, Nicolas Matthey parle de sa belle-mère, âgée alors de 81 ans, « qui même a eu fait des coings pour la monnoye au sieur Vitnaur le père, comme étant graveuse »<sup>1</sup>.

La renommée de Matthey comme orfèvre s'était étendue au delà de nos frontières. Il était connu à Berne, ainsi qu'en témoignent la coupe de la famille Lerber et une autre, dite au Griffon, exécutée pour l'abbaye des tisserands de Berne et qui se trouve actuellement au Musée historique de cette ville<sup>2</sup>. Il l'était aussi à Soleure, où Wolfgang Greder lui commanda des gobelets à ses armes, dont deux d'entre eux existent au Musée national. Il entra dans la corporation des Favres, Maçons et Chapuis en 1669, sans doute à titre d'apprenti. Quelques années plus tard, il était établi à Neuchâtel, et nous lui connaissons toute une série d'apprentis qui passèrent par son atelier: Abram Tribolet, apprenti en 1678, reçu de la corporation cette année-là; Jean Petitpierre, en 1679<sup>3</sup>; Jonas Rollin, en 1683<sup>4</sup>; Jean-Jacques Petit-maître, en 1684; Daniel Keller, fils de Jacob orfèvre à Berne, en 1693<sup>5</sup>.

Nicolas Matthey acquit la bourgeoisie de Neuchâtel en 1686. Il fut enterré à Neuchâtel le 27 septembre 1723, et sa veuve le 4 janvier suivant. Son fils Jean-Jacques lui survécut jusqu'en août 1744.

Léon MONTANDON.

<sup>1</sup> Dossier monnaies, Q nos 38 et 39.

<sup>2</sup> Reproduite dans *Die histor. Museen der Schweiz*, II, pl. XXIV (*Bernisches Histor. Museum*).

<sup>3</sup> Lettre d'apprentissage du 29 mars 1679 (Nicol. Huguenaud, not., 7<sup>me</sup> minutaire).

<sup>4</sup> Lettre d'apprentissage du 12 avril 1686 (A. Boyve, not., vol. I).

<sup>5</sup> Lettre d'apprentissage du 26 janvier 1693 (Nicol. Huguenaud, not., 4<sup>me</sup> cahier).

## ASPECT FINANCIER DE LA RÉVOLUTION NEUCHATELOISE DE 1848<sup>1</sup>

### I

Un événement aussi considérable qu'une révolution ne saurait être réduit au développement d'un fait causal unique. Pour peu que l'historien l'examine de près, il aperçoit tout un réseau de lignes causales parallèles, quelquefois opposées, le plus souvent simplement coexistantes par un pur effet du hasard. Si j'ai résolu de ne considérer ici que l'aspect financier de notre révolution, je ne suis pas dupe de la clarté relative qui pourrait résulter de ce procédé. Dans la réalité intime de chacun des acteurs de 1848 la question financière devait être rattachée d'une façon singulière à la contexture secrète des personnes. Le mot d'argent comme celui d'aristocrate devait soulever des échos tout différents voire irréductibles chez A.-M. Piaget et chez Calame, père, de Môtiers, par exemple. Mais, devant l'impossibilité de reconstituer chacune de ces réalités intimes, il faut bien se limiter à ce qui est perceptible, quitte à ne voir qu'un aspect des choses.

Il convient tout d'abord de rappeler le fonctionnement de l'appareil financier sous l'ancien régime et d'indiquer la situation financière de l'Etat à la veille de la Révolution. Un tableau un peu fidèle de la fiscalité neuchâteloise avant 1848 demanderait tout un ouvrage. Elle présente en effet une complexité qui évoque immédiatement la féodalité. Et ce n'est pas qu'imagination. Le pays de Neuchâtel a gardé jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle une fiscalité quasi moyenageuse. Quelques ressources, il est vrai, ont été uniformisées et centralisées comme la pêche, la chasse, le sel, la poste et les péages. Mais pour les redevances et les dîmes, la tâche des receveurs régionaux chargés de les récolter paraît avoir été singulièrement délicate. Il fallait en

<sup>1</sup> Ont été utilisées les sources principales suivantes: Archives de l'Etat manuscrites: Carton H. 1. a, *passim*. *Manuels du Conseil d'Etat*. *Manuel de la cour des comptes*. *Actes du gouvernement provisoire* (A. G. P.). Copie-lettres d'A.-M. Piaget. Archives de l'Association patriotique. Annexes des Procès-verbaux de la Constituante et du Grand Conseil 1848-49 et 50. — Archives de l'Etat imprimées: *Bulletins du Corps législatif* (B. C. L.). Procès-verbaux de la Constituante (B. C.). *Bulletins du Grand Conseil* (B. G. C.). *Le Neuchâtelois*. *Le Patriote neuchâtelois*. *L'Exposé Sommaire* ainsi que les différentes brochures publiées à l'époque. *La Caisse d'Epargne de Neuchâtel, 1812-1912*, par Philippe GODET.

effet toujours considérer la condition particulière de la personne et celle de la terre. Cependant la routine aidant, les rentrées se faisaient régulièrement et, en général, vers la fin de février, les receveurs, qui se donnaient eux-mêmes le titre de régisseurs et que le gouvernement honorait du titre de « Messieurs les Comptables », avaient rendu leurs comptes, pour l'année écoulée, au Trésorier général. Ce fonctionnaire contrôlait toutes les ressources. Il constituait ainsi le rouage principal du mécanisme financier, puisque c'est à lui que les divers départements s'adressaient lorsqu'il leur fallait de l'argent. Sa tâche devint si lourde qu'on institua dans les dernières années un secrétariat du département des finances chargé de dresser le budget et de tenir la correspondance générale. Pour tous les arrêtés financiers et la vérification des comptes particuliers se réunissait la Chambre des comptes, composée de trois auditeurs joints aux fonctionnaires et au chef du département des finances. Chaque année le gouvernement donnait lecture du budget dans la session d'été du Corps législatif. A Berlin, le ministre des finances recevait cette pièce et, en plus, un journal trimestriel des « paiements pour compte du roi », c'est-à-dire un compte particulier de la somme royale. Le tout était communiqué à la Chambre royale des comptes.

Mais ce qui frappe dans ce système, c'est qu'en réalité il n'y avait pas de contrôle effectif. Le Corps législatif n'avait aucune capacité en matières financières, sinon celle d'approuver ou de désapprouver en bloc le budget. Grandpierre, dans ses *Mémoires*, a rappelé que la minorité libérale n'avait pas assez de sens politique pour instituer un débat sur les finances. Elle aurait pu exiger un budget plus détaillé, plus réel. Elle ne l'a jamais tenté sérieusement<sup>1</sup>. De sorte que, de ce côté, le contrôle équivaut à rien. Berlin se montrait aussi peu exigeant. A lire les réflexions de François de Montmollin, on peut se persuader du peu d'attachement du roi et de ses ministres pour la principauté de Neuchâtel. Peu d'attachement, parce que peu d'intérêt matériel. Chacun sait que les fameuses 70,000 livres du roi étaient en bonne partie dépensées dans le pays et n'allaient pas se fondre dans les sables de Brandebourg, comme la légende le veut. Généralement le ministre prussien donnait décharge sans autre et, s'il lui arrivait de faire une remarque, il se heurtait suivant le cas à une vive résistance. Témoin cette lettre du Trésorier général qui débute ainsi: « Chargé

<sup>1</sup> GRANDPIERRE, *Mémoires*, p. 78 et 140.

de proposer les réponses à faire à une série d'observations de la Chambre supérieure des Comptes... j'estime... qu'il importe de s'y opposer dès les premiers pas<sup>1</sup>.»

Ainsi la gestion financière de l'ancien régime avait un caractère hermétique. Elle était devenue l'apanage d'une classe sociale, voire d'une famille particulière, puisque les Chambrier étaient installés depuis longtemps au département des finances de la Principauté.

Est-ce une simple question de prestige qui a engagé le gouvernement aristocratique à empêcher tout contrôle du peuple et du souverain ? Ou est-ce pour cacher des opérations douteuses qu'il présentait toujours des budgets fictifs où ne figuraient ni le compte de la dette, ni celui des différents fonds gérés par l'Etat, ni le paiement de la plupart des fonctionnaires ? Tel est le mystère qui plane sur cette comptabilité. En tout état de cause, cette duplicité une fois dévoilée et exploitée par les révolutionnaires contribuera à aliéner de l'ancien régime une partie de ses partisans et à rendre toute restauration impossible.

Voyons plus exactement la situation financière de l'Etat à la veille de la Révolution. Les différentes ressources rentraient régulièrement. Le pays ne souffrait en aucune façon du fisc. Il est probable qu'en comparaison des autres cantons, Neuchâtel présentait la fiscalité la moins lourde. Les républicains eux-mêmes l'ont reconnu. Ainsi le député Zuberbuhler s'est écrié en pleine Constituante que « les populations des Montagnes avaient la conviction qu'elles seraient plus imposées que par le passé<sup>2</sup>. Voilà qui fait au moins honneur à leur sens divinatoire. Un autre indice de la richesse relative du pays, c'est la facilité avec laquelle la dette de l'ancien régime fut liquidée par l'impôt extraordinaire que vota le Grand Conseil.

Mais l'année 1847 avait été difficile. Les événements politiques inquiétaient les créanciers de l'Etat. Il fallait rembourser plus que l'on avait prévu. Il y eut des dépenses militaires extraordinaires pour renouveler les arsenaux en prévision de difficultés que chacun présentait. De plus la Confédération infligeait au canton une amende de trois cents milliers de livres, ce qui équivalait à peu près au montant des ressources annuelles. Tout cela explique que le Trésorier général se soit quelque peu affolé<sup>3</sup>. Le 26 octobre déjà, il s'adressait au

<sup>1</sup> H. 1. a, n° 1299.

<sup>2</sup> B. C., 19 avril, p. 4.

<sup>3</sup> H. 1. a, n° 1353 et suiv.

président du Conseil d'Etat dans des termes qui dénotent un évident embarras financier : « Les besoins de la Trésorerie sont considérables », écrit-il. Et s'il est vrai que chaque année à pareille époque on empruntait pour le paiement des fonctionnaires, quitte à rembourser quelque temps après, à l'occasion de nouveaux encaissements, cette fois-ci des complications surgissent. Challandes, le trésorier, a déjà fait des démarches pour un emprunt « avec toute la discrétion possible ». Malheureusement, il doit avouer à son président qu'« elles ont été infructueuses ». Le gouvernement autorise officiellement, le 15 novembre, un emprunt de 90 mille livres. Il ne suffit pas. Quinze jours plus tard, Challandes écrit que sa caisse « est à sec ». La Caisse d'épargne réclame des acomptes. « Il est urgent de se procurer des fonds au moyen d'un nouvel emprunt. » Mais devant le peu d'empressement des prêteurs habituels, « ne conviendrait-il pas de faire un appel au patriotisme des Neuchâtelois »? Le conseil en décide autrement et propose un nouvel emprunt. Mais le 11 décembre, Challandes informe Chambrier « qu'il s'est adressé à plusieurs capitalistes » et que « ses sollicitations ont été vaines et inutiles partout ». Il trouve finalement quelques souscripteurs. Fait plus significatif encore, la Caisse d'épargne, qui fonctionnait en réalité comme banque d'Etat, refuse une nouvelle avance de 59,000 livres que lui demande le président Chambrier, le 22 février 1848<sup>1</sup>.

On le voit, la situation n'était pas brillante. Dans la seule année 1847, la Principauté avait dû emprunter plus de 500 milliers de livres. Certes on a remboursé divers créanciers pour un total de 61,583 livres; mais la dette se trouvait d'un coup considérablement augmentée. Il faut observer aussi que depuis 1842 les remboursements effectués par l'Etat s'étaient progressivement abaissés de près de 50,000 (en 1842) à 3400 livres (en 1846), tandis que la dette avouée augmentait durant la même période de vingt à trente milliers de livres chaque année<sup>2</sup>. On comprend que les capitalistes consultés par Challandes aient refusé de souscrire.

Cette situation financière assurément médiocre peut paraître brillante comparée à celle d'aujourd'hui, puisque la dette réelle ne dépassait pas en gros le double du montant des recettes annuelles. D'ailleurs, le pays ne se doutait nullement de l'existence d'une telle dette et à l'extérieur le crédit de l'Etat de Neuchâtel ne se trouvait pas atteint,

<sup>1</sup> *La Caisse d'Epargne de Neuchâtel*, par Ph. GODET, p. 109.

<sup>2</sup> H. 1. a, n° 1377.

comme l'atteste le succès de l'emprunt de 200,000 livres lancé sur la place de Bâle pour payer l'amende fédérale<sup>1</sup>.

En résumé, nous pouvons affirmer que l'argent n'a pu être une des causes principales des événements de mars 1848. Si les procédés de l'ancien régime en matières de finances ne sont pas à l'abri de toute suspicion, sa situation financière ne fait en rien pressentir une catastrophe. Même si l'année 1847 a vu la dette grossir d'un demi-million de livres, le pays ne s'en émeut pas. Et dans ce domaine personne ne prenait soin de le renseigner. Quelques capitalistes flairant des difficultés à venir, quelques rares esprits libéraux étonnés des réticences du gouvernement ne sauraient être considérés comme des facteurs essentiels de notre Révolution.

## II

Mais, dès la prise du pouvoir par les républicains, la question financière a joué un rôle beaucoup moins modeste que dans la période qui a immédiatement précédé la Révolution.

A l'annonce des troubles dans les Montagnes, il est probable que le consciencieux Trésorier général aura tout d'abord songé à mettre en lieu sûr l'argent dont il avait la garde. D'ailleurs les fonctionnaires n'étaient pas installés aussi luxueusement qu'aujourd'hui et Challandes avait sa caisse principale à son domicile. Les petites caisses particulières de départements qui pouvaient se trouver au Château ne contenaient jamais de grandes sommes. Aussi bien, quand les républicains s'emparèrent du vieil édifice féodal, ne trouvèrent-ils pas une fortune. Le conseiller d'Etat Leuba, dans un rapport lu au Grand Conseil le 12 septembre 1849, affirme que « le gouvernement provisoire a trouvé les caisses vides à son entrée en fonction »<sup>2</sup>. Devant cet état de choses, il ne restait plus au gouvernement provisoire, pour subvenir aux premières dépenses, qu'à emprunter. Ce fut Erhard Borel qui avança le 2 mars la somme de 725 livres. D'autres sommes suivirent.

Mais cela ne signifie pas que Challandes n'ait rien remis au nouveau gouvernement. Sur l'ordre de ses maîtres emprisonnés, auxquels le « sieur avocat Piaget » les avait réclamés, le Trésorier général

<sup>1</sup> Le Directoire fédéral ayant refusé d'accorder un délai à Neuchâtel, la Caisse d'épargne avança la somme nécessaire qu'on lui remboursa en partie dans le courant de janvier, grâce à l'emprunt de Bâle.

<sup>2</sup> Cette phrase ne figurait pas dans une première rédaction de ce rapport lue quelques jours avant et dont le manuscrit se trouve dans les annexes du *Bulletin du Grand Conseil* de 1849.

remit aux révolutionnaires ses comptes arrêtés au 2 mars. Il se déclarait prêt à déposer le solde et même à continuer de travailler provisoirement<sup>1</sup>. Il est difficile d'évaluer ce solde en caisse au 2 mars. Les documents font défaut. Grandpierre, dans ses *Mémoires*, parle, sans avancer la moindre preuve, selon son habitude, de 8 batz 3 kreutzer, soit 1 fr. 20. Mais nous savons que, le 7 mars, Brand Stauffer donnait à Challandes l'ordre de n'effectuer plus aucun paiement<sup>2</sup> et cet ordre devait concerner un autre argent que les 725 livres avancées par Erhard Borel le 2 mars et qui, en effet, n'avaient pas été remises au trésorier.

Dans une lettre du 24 avril 1848, Chambrier annonce au gouvernement provisoire la remise des comptes de 1847 et des deux premiers mois de 1848. Cette pièce reste introuvable. Ce même Chambrier, dans un « Exposé sommaire de l'administration et de l'état des finances du pays, fait par les membres de l'ancien Conseil d'Etat à leurs concitoyens », parle bien d'un solde en caisse de 87,319 livres et 8 deniers. Mais il a soin de préciser qu'il s'agit de l'exercice 1847. Cela n'a pas empêché un autre Chambrier de s'emparer de ce chiffre dans la brochure intitulée *Nos finances cantonales*<sup>3</sup> et d'expliquer qu'il représentait « le solde actif en caisse après la reddition des comptes de l'ancien gouvernement », ce qui est certainement une erreur. D'autre part, on trouve dans une pièce manuscrite<sup>4</sup> annexée au rapport de Leuba cité plus haut un « Etat des recettes et des dépenses pour 1848 » contenant ces deux mentions :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. De l'ancien trésor pour diverses recettes . . . . . | L. 9,304.—  |
| 2. Solde reçu de l'ex-trésorerie . . . . .             | » 20,130.36 |

De plus, le rapport du gouvernement provisoire lu le 4 avril indique un solde en caisse de L. 12,835.13, avec cette remarque : « Ce dernier solde en partie compromis par les affaires de la banque Perret. » Les nombreux paiements faits par le gouvernement provisoire durant mars et le début d'avril expliquent très suffisamment la différence entre ces deux derniers chiffres. Ainsi, malgré l'absence d'une comptabilité régulière pour les deux mois du gouvernement provisoire, on peut affirmer que l'ancien régime lui a laissé une jolie succession d'une vingtaine de milliers de livres, sans compter un reli-

<sup>1</sup> Acte du gouvernement provisoire, folio 98.

<sup>2</sup> A. G. P., folio 97.

<sup>3</sup> Fr. CHAMBRIER, *Nos finances cantonales*, p. 139.

<sup>4</sup> Annexes du B. G. C., 1849.

quat de plus de 9000 livres versé par les régisseurs qui n'avaient pas encore rendu leurs comptes pour 1847.

Cependant, il est incontestable qu'une crise financière très sérieuse a déferlé à ce moment sur l'Europe occidentale en général. A la suite des événements politiques, l'argent se cachait. La France doit prendre, au début de mars, toute une série de décrets financiers pour parer à cette panique. La Confédération aussi manque d'argent. Le 6 mars, le Directoire fédéral adresse à tous les cantons une circulaire pour des ouvertures relatives à un emprunt de 3 millions 300 mille livres décrété le 29 février. Le 10 mars, le gouvernement provisoire de Neuchâtel décide d'en faire part aux comités des principales localités en spécifiant que l'emprunt sera garanti par la République. Le 2 avril, les membres d'une commission des négociants de la Chaux-de-Fonds proposent au gouvernement un projet d'émission de bons pour « parer à la crise financière qui se fait de plus en plus sentir ». Le 7, le gouvernement sanctionne les statuts en 28 articles de la Banque d'émissions et de dépôts de la Chaux-de-Fonds. En pleine Constituante, un député demande, le 11 avril, la nomination d'une commission pour s'occuper de la question financière. Il dit que la crise est d'une telle gravité que le seul moyen qui puisse sauver la République est la création d'une banque cantonale. Les ressources métalliques manquent. Il faut y suppléer par du papier. « Ne pourrait-on pas demander un cautionnement individuel de patriotes ? » Sur la demande d'industriels des Montagnes et pour éviter la fuite du numéraire, on élève le taux d'échange de l'argent de  $\frac{1}{2}$  batz. Aussitôt, des commerçants de Neuchâtel s'élèvent contre cette mesure<sup>1</sup>. Le commerce et l'industrie du pays se trouvaient dans une situation qu'ils n'avaient pas connue depuis longtemps. Le 15 mars, la banque Perret & C<sup>ie</sup>, une des principales de la place de Neuchâtel, fait faillite. On se précipite aux guichets de la Caisse d'épargne. « Dans les montagnes, la plus grande partie des ouvriers travaillent au carnet », écrit-on au directeur de la Caisse d'épargne en date du 22 mars, « les comptes se règlent en Saint-Georges et en Saint-Martin »<sup>2</sup>. Coulon lui-même, en renseignant un banquier de Lausanne, lui apprend le 8 avril que « le manque d'ouvrage dans les ateliers de nos montagnes fait que les demandes en remboursement sont plus considérables que de coutume »<sup>3</sup>. Le 25 avril, un de ses

<sup>1</sup> Voilà un indice de l'opposition économique entre les deux parties du canton. Elle est venue s'ajouter à une opposition de classes et en compliquer le jeu.

<sup>2</sup> Ph. GODET, p. 121.

<sup>3</sup> *Id.*, p. 125.



correspondants des Montagnes lui écrit qu'« une partie des ouvriers ont encore un peu d'ouvrage. Les ateliers de graveurs et de monteurs de boîtes sont à peu près tous fermés. La majeure partie de ces ouvriers, étant Genevois, si la crise dure encore quelque temps, seront obligés de partir »<sup>1</sup>.

Dans ces conditions, la moindre nouvelle pouvait créer une panique. Le gouvernement provisoire n'avait pu cacher la découverte d'une dette d'un million et demi de livres. Ce chiffre, qui faussait le problème, alarma toute la population. On cria au vol, car la dernière communication de l'ancien gouvernement, en juin 1847, n'avait avoué qu'une dette de 242 milliers de livres, soit six fois moins qu'il n'apparaissait maintenant. A défaut d'arguments, les éléments les moins sains des révolutionnaires vont faire de cette découverte un scandale. Aussi bien l'élection de la Constituante s'est-elle faite en partie sur ce tremplin. Plusieurs députés arrivent en séance encore tout gonflés d'une indignation plus ou moins vertueuse. On parle de ce « pouvoir déchu, usé, ruiné par ses propres excès », de prévarications, de déprédations, du chaos de leur comptabilité, d'une dette énorme, de calculs menteurs, de dilapidations. Des curieux ont cru découvrir dans les comptes de l'ancien régime « des dépenses diverses dont plusieurs sont d'une nature assez équivoque »; ils en remplissent une brochure de 11 pages qui sort de presse le 12 avril. Dès la troisième séance, Calame père réclame de mettre une bonne partie de la dette à la charge des conseillers d'Etat emprisonnés. Le député Gretillat, après avoir invoqué les rigueurs de la Caroline, ce qui revenait, comme il le dit lui-même, à les condamner à être empalés, accorde cependant trois jours plus tard « qu'on ne les assomme pas, mais du moins qu'on les somme de dresser leur bilan et que les frais occasionnés par leur faute ne retombent pas sur de pauvres populations ». Plusieurs députés défendent une pétition du Val-de-Travers demandant que l'ex-Conseil d'Etat paye les 300,000 livres d'amende du Sonderbund. Tout cela était très sonore et permettait de belles envolées. Il fut plus difficile de rédiger une résolution. Celle du 12 avril dut se borner à réclamer le remboursement des frais occasionnés par la mise sur pied et l'entretien de la garde soldée, ainsi que les déprédations commises à l'arsenal. Elle contenait aussi les conditions de libération, soit le cautionnement et la reconnaissance des comptes de l'Etat. Les prisonniers une fois libérés

<sup>1</sup> Ph. GODET, p. 127.

sans avoir satisfait à aucun point de cette résolution<sup>1</sup>, le député Pettavel réagit vigoureusement et demande que les « membres de l'ancien gouvernement soient immédiatement réintégrés dans leur prison d'où ils sont sortis intempestivement et contre le vœu général de la population ». La Constituante se sépare et pour l'élection du Grand Conseil on ressort le même tremplin. La colère des électeurs est soigneusement cultivée. Dès la première séance du Grand Conseil, un député insiste pour que « toutes les sommes dont les membres de l'ancien Conseil d'Etat ne pourront pas justifier l'emploi dans les intérêts du peuple soient mises dès aujourd'hui à leur charge ». Mais le Grand Conseil a de multiples soucis et il manque d'esprit de suite. Après le vote de la loi relative à l'extinction de la dette, le 14 juin, 12 pétitions de l'Association patriotique sont mises en circulation pour exiger une condamnation et se couvrent bientôt de 2500 signatures. Lecture en est faite le 30 juin; renvoi à la commission des pétitions, qui est impressionnée et s'associe aux vœux exprimés par les pétitionnaires. Le Grand Conseil alors s'émeut. Il vote l'impression du rapport de 23 pages de la commission chargée de l'examen des comptes de l'ancien régime. Les 3, 4 et 5 juillet sont passés à une reprise de la discussion de la loi sur la dette et le 8 juillet, les députés étant en possession du rapport demandé, ils votent qu'une somme totale de 95,490 livres et 2 deniers est exigible des membres de l'ancien Conseil d'Etat, et que cela fera l'objet d'un recours devant les tribunaux.

Ces débats du Grand Conseil ont soulevé une vive émotion dans le pays; ils en subissent eux-mêmes le contre-coup, car la crainte de l'électeur anime un certain nombre de députés, tel Calame père, avouant qu'il redoutait la « lapidation »<sup>2</sup> en rentrant chez lui. Il est vrai qu'il habitait Môtiers, où, depuis Jean-Jacques, les cailloux semblaient voler. Les journaux prolongent le débat et rien n'est plus significatif de l'orientation des esprits que les nombreux suppléments consacrés à la question financière tant par *Le Neuchâtelois*, du côté royaliste, que par *Le Patriote neuchâtelois*, de l'autre.

Examinons maintenant l'attitude prise par le gouvernement provisoire et par le premier Conseil d'Etat républicain en face de ce difficile problème des finances et plus particulièrement des comptes de l'ancien régime.

<sup>1</sup> Voir plus bas leur réponse équivoque et très habile.

<sup>2</sup> B. C., séance du 10 avril.

La crise économique générale qui s'était abattue sur la partie de l'Europe la plus industrialisée et qui devait trouver son expression révolutionnaire dans le manifeste communiste de Marx et Engels, avait imprimé à notre Révolution neuchâteloise une direction de plus en plus précise. L'opinion publique qui avait jusqu'en mars presque tout ignoré de la question financière s'y attachait maintenant toujours plus nerveusement. Notre devise *Cuique suum*, qui exprime peut-être bien un penchant profond de l'âme neuchâteloise, prenait un sens tout matérialiste. Mais si la situation économique a été pour quelque chose dans cette limitation de la pensée révolutionnaire, les députés que Grandpierre qualifie d'ambitieux y ont beaucoup plus contribué encore.

Les révolutionnaires qui composaient le gouvernement provisoire étaient pour la plupart, semble-t-il, des hommes modérés. Avocat, commerçant, industriel, des gens comme Piaget, Erhard Borel ou Brand Stauffer étaient rompus aux affaires. Ils ont pu être un moment embarrassés et impressionnés par la découverte d'une dette générale d'un million et demi de livres. Le rapport du 4 avril à l'Assemblée Constituante reflète une certaine angoisse. On y parle principalement des finances. C'est sur elles « surtout que les travaux spéciaux ont été dirigés ». Mais le gouvernement provisoire est réaliste. Il est maintenant en possession du joli solde remis par l'ancienne trésorerie. Il ne songe pas à « regarder l'avenir ». Il veut « voir le présent ». Quant au passé, le temps manque aussi : « l'examen a été trop rapide pour être approfondi. » Le rapporteur financier établit clairement dès la deuxième séance que la dette réelle ne dépasse pas 700,000 livres. Il explique assez exactement cette distinction entre dette générale et dette réelle.

D'autre part, le problème de purement financier qu'il aurait dû rester prend une tournure politique grâce aux éléments les moins sains de la Constituante. Une scission se dessine. Face aux extrémistes qui se mettent à exploiter l'indignation populaire, le gouvernement provisoire affirme hautement par la bouche d'Erhard Borel que pour lui « la question de l'émancipation n'a jamais été une question d'argent ». Il s'avère que certains députés intéressés sont en train de troubler la pure mystique républicaine. Faire leur jeu en condamnant l'ancien Conseil d'Etat, ce serait peut-être porter un coup fatal à la République. Ces hommes d'Etat du gouvernement provisoire prennent conscience des conditions de durée du nouveau régime. Ce ne seront pas les arrivistes

de bas étage qui le dirigeront. Le gouvernement doit rester bourgeois<sup>1</sup>. C'est ainsi que ses deux membres, Montandon et Leuba, qui seraient disposés à poursuivre l'ancien Conseil d'Etat, sont priés de se rallier au plan secrètement élaboré<sup>2</sup>. Et au profond ahurissement de Grandpierre, c'est Montandon lui-même qui demande à la Constituante de renoncer à toute poursuite. « Allez-vous-en, s'écrie-t-il à l'adresse des conseillers incarcérés, nous ne voulons pas de votre argent<sup>3</sup>. » Seulement il va falloir agir avec habileté, saisir le moment, spéculer sur la fatigue des députés et sur la lenteur de la prise de conscience. En effet, la majorité de l'assemblée est convaincue de la culpabilité de l'ancien gouvernement, et certains députés parlent de faire couler la Constitution si justice n'est pas faite.

C'est ainsi que le jeu parlementaire des premiers mois de la Révolution va se faire sur la base du problème financier principalement. La Constituante veut condamner l'ancien Conseil d'Etat? Soit. Mais le gouvernement y est opposé. On vote alors une résolution qui satisfasse le dernier en accordant la libération et qui apaise la première en exigeant le cautionnement et la reconnaissance de la comptabilité. Les prisonniers répondent: « Quant aux engagements pécuniaires, ces demandes sont d'une telle gravité que les soussignés ne pourraient y souscrire...<sup>4</sup> » Piaget use alors de toute son habileté servie par une belle éloquence et obtient par enchantement la libération (13 avril). Bien mieux, on a accepté l'article 5 de la Constitution déclarant que « la dette est reconnue et pourra être consolidée ». Les créanciers de l'Etat sont ainsi rassurés. Le Grand Conseil veut reprendre la question des comptes de l'ancien régime? Eh bien! une commission de 7 membres sera nommée le 14 avril, mais Brand Stauffer, qui en fait partie, la

<sup>1</sup> La tactique du gouvernement est choisie définitivement dans la nuit du 12 au 13 avril. Il est significatif qu'elle ait été prise en l'absence de toute justification comptable de la part de l'ancien Conseil d'Etat qui n'a fourni ses comptes que le 24 avril. La tactique du gouvernement est donc bien fondée en politique et non pas sur un examen sérieux de l'ancienne comptabilité.

<sup>2</sup> GRANDPIERRE, *Mémoires*, p. 575.

<sup>3</sup> B. C., 13 avril, p. 30.

<sup>4</sup> Ce refus de souscrire purement et simplement aux exigences de la Constituante fut atténué par la suite de cette phrase très habile. Les prisonniers y formulent leur propre solution: « Dès qu'ils seront en liberté, ils seront prêts à répondre à toute demande qui leur serait formée devant leurs juges naturels, la totalité de leurs biens étant là pour garantir cet engagement et l'effet de jugement qui serait rendu. » Ils sont donc prêts à répondre, mais après leur libération. Si leurs biens sont donnés en garantie, c'est seulement pour cet engagement et la condamnation éventuelle qui pourrait les frapper et non pas pour les réclamations précisées par la Constituante. De plus qu'entendaient-ils par « juge naturel »? Leur souverain, vraisemblablement. Cette habileté aveugla la Constituante. Seul le député Huguenin ne trouva pas satisfaisante la déclaration de l'ancien Conseil d'Etat. Piaget s'empressa de remettre en place ce député qui prétendait comprendre quelque chose: « Il faut, dans une affaire de ce genre, lui conseiller-t-il, interpréter leurs engagements d'une manière large et ne pas vouloir en quelque sorte avocasser. » (B. C., 13 avril, p. 40.)

laisse soigneusement s'embourber dans les recherches d'archives. En attendant son rapport, on aura le temps de faire voter l'impôt extraordinaire sur la fortune. Et même si cet impôt progressif, payable en trois termes, soit le 15 septembre, le 15 décembre et le 15 mars 1849, est voté expressément pour liquider la dette, le gouvernement n'hésitera pas à en employer une partie, le tiers environ, pour subvenir aux dépenses courantes. Malgré toute son habileté, le Conseil d'Etat ne réussit cependant pas à empêcher l'Assemblée de prendre, le 8 juillet, l'arrêté mentionné plus haut, en vertu duquel un tribunal devra condamner l'ancien gouvernement à payer près de cent milliers de livres. Mais le plus mauvais moment est passé. Les passions se calment. Le bon peuple paye consciencieusement les trois termes de l'impôt. Une année s'écoule sans que le gouvernement ait le moins du monde tenté d'exécuter l'arrêté du 8 juillet. Le mécontentement se réveille peu à peu. Les ondes de la colère populaire renaissante sont interceptées par la section la plus sensible de l'Association patriotique, celle de la Chaux-de-Fonds. A l'assemblée cantonale de Saint-Blaise, tenue le 12 août 1849, elle proposera le lancement d'une pétition pour exiger l'exécution du fameux arrêté. La séance fut mouvementée, mais les dirigeants qui ne gardaient plus l'illusion de leur troupe obtinrent un renvoi de la question après la session du Grand Conseil. Des mois passèrent. Le 18 novembre, à une séance du comité central de l'Association patriotique, au Locle, des délégués revinrent à la charge. On les satisfait en rédigeant une pétition — lettre signée des seuls membres du comité central. Cette lettre essayait de faire valoir l'excellence du moment pour engager le Conseil d'Etat à exécuter l'opération judiciaire. « Cela fera un heureux effet, disait-elle, pour faire accepter le nouvel impôt. » Lue le 17 décembre 1849 au Grand Conseil, elle est renvoyée à la commission des pétitions qui, dans son rapport du 23 février 1850, abandonne deux articles de l'arrêté du 8 juillet en reconnaissant qu'il n'y a pas eu dilapidation. Elle maintient la réclamation de 15 milliers de livres pour les objets enlevés à l'arsenal. Ce dernier point même ne trouve pas grâce devant le gouvernement et Piaget n'a pas de peine à le liquider. L'arrêté du 8 juillet est abrogé purement et simplement<sup>1</sup>. La Révolution se confondait déjà dans le passé et l'indignation populaire se calmait avant de s'orienter vers de nouvelles voies.

<sup>1</sup> Ce 23 février, le vote révèle que les deux camps, les deux classes, restent sur leurs positions. L'abrogation est votée par 33 voix, les mêmes qui avaient refusé de condamner l'ancien gouvernement en juillet 1848. 42 députés se sont fait porter absents le 23 février. On peut se les représenter tenant conseil sur quelque Aventin.

Ainsi donc la question financière, ignorée de la population dans la phase préparatoire de la Révolution, a pris une importance considérable dès l'arrivée des révolutionnaires au pouvoir. Par une inclination peut-être naturelle, mais plus sûrement sous la pression de la crise et encouragé par des esprits simples ou peu scrupuleux, le Neuchâtelois moyen de 1848 s'est subitement passionné pour les finances publiques. Son indignation s'est d'ailleurs exercée presque en vain, puisque c'est lui en somme qui a payé les frais de la succession de l'ancien régime, soit environ 700 milliers de livres.

J'ai dit « presque en vain ». En effet l'agitation qui s'est produite autour de ce problème a été utile dans ce sens qu'elle nous a révélé une opposition à l'intérieur des républicains. Opposition de tempérament peut-être, mais aussi rivalité de classe. Le peuple représenté par une quarantaine de députés au pouvoir législatif s'est acharné à vouloir condamner l'ancien Conseil d'Etat<sup>1</sup>. On sent chez lui cette amertume des classes pauvres, avides de se venger de leur misère. La minorité gouvernementale, à l'exception d'un conseiller d'Etat dont nous verrons tout à l'heure la singulière conduite, s'est opposée à toute condamnation et a obtenu la libération avant l'examen de l'ancienne comptabilité. Il s'agissait pour cette minorité de garder le pouvoir et elle est facilement parvenue à berner la majorité de l'Assemblée législative.

Piaget ne réussit pas toujours à cacher son opinion sur la valeur de cette majorité et de la partie de la population qu'elle représentait. Le 25 avril déjà, c'est lui qui se demande, en pleine Constituante, s'il convient « de mettre annuellement les comptes des finances sous les yeux du public ». Il proposait ni plus ni moins de continuer suivant les méthodes du régime que la Révolution venait de renverser. Grandpierre souligne ce curieux état d'esprit et note très justement que le Conseil d'Etat « se conduisit comme l'avait fait l'ancien Conseil d'Etat envers le Corps législatif ». Cette continuité des méthodes nous rappelle combien il faut se défier des dates en histoire. En matière de finances, la Révolution ne s'est fait sentir chez nous qu'à partir de 1859.

En effet, il convient de noter que la situation financière de la République sera prospère aussi longtemps que le Conseil d'Etat imposera sa volonté, soit une dizaine d'années. Après quoi, la roue des

<sup>1</sup> L'intuition du peuple était juste, qui doutait que l'ancien Conseil d'Etat pût expliquer l'emploi de tous les deniers dans l'intérêt du pays. Mais elle fut mal servie par ceux qui, au contraire, auraient dû lui donner une expression technique.

crédits et des emprunts, mue par l'optimisme démocratique<sup>1</sup>, se mettra à tourner pour conduire l'Etat au désastre financier que nous avons sous les yeux présentement.

### III

Examinons maintenant l'activité d'un des plus ardents pourfendeurs de l'ancien régime: Jean-Jacques Steck. Ainsi qu'il est fréquent dans les révolutions, c'est un métèque. Originaire de Walkringen (Berne), né le 12 décembre 1800 à Boudry, il a passé vraisemblablement son enfance à Boudry. Mais il s'en alla bientôt en Prusse orientale chercher fortune: à l'approche de la Révolution de 1848 il revint en Suisse et, après un court séjour à Berne, il se jeta dans la mêlée neuchâteloise. Comme il avait un léger bagage d'instruction et qu'il s'était fait la main à la politique en Prusse (il serait même parvenu au titre de bourgmestre de Lyssa), il n'eut pas de peine à s'imposer. « Il tranchait l'allemand en parlant français<sup>2</sup>. » Il n'en était point gêné pour autant et pérorait à tort et à travers. Il faisait partie d'un club de l'Ours qui tirait son nom de l'Hôtel de l'Ours, à Travers, et représentait l'avant-garde révolutionnaire. Il fut élu à la Constituante comme député de Boudry, et il s'y fit aussitôt remarquer. Son cheval de bataille, ce sera les comptes de l'ancien régime. Il devine sur ce point l'opinion du gouvernement provisoire et il commence par une déclaration libérale: « Il est insoutenable de prétendre condamner l'ancien Conseil d'Etat<sup>3</sup>. » Ainsi la minorité gouvernementale se souviendra peut-être de lui. En effet les modérés contribueront à l'élire à la commission chargée d'examiner les comptes de l'ancien régime. Il en devient président et sera son rapporteur. Aussitôt le diapason s'élève: les élections au Grand Conseil approchent. Il refuse de travailler avec les ex-conseillers d'Etat pour éclaircir leur comptabilité. « Ces hommes, déclare-t-il, sont trop intéressés à soustraire les documents à nos investigations. » Ils pourraient « empêcher la lumière de pénétrer dans le chaos de leur comptabilité ». Mais il consent cependant à leur accorder dix jours pour s'expliquer et dresser les tableaux

<sup>1</sup> Cet optimisme est aussi bien l'apanage des radicaux que des autres partis « démocratiques ». Dernièrement, à Neuchâtel, c'est un conseiller général jeune radical qui a, le premier, proposé de nouveaux travaux, quand un arrêté avait été pris l'année dernière pour refréner les dépenses extraordinaires en ne les accordant que dans la mesure où des ressources extraordinaires se réaliseraient pour les couvrir.

<sup>2</sup> *Dubois de Montperreux*. Lettres publiées par L. MONTANDON, p. 107.

<sup>3</sup> B. C., 11 avril.

nécessaires, tandis que Piaget trouve que c'est trop peu. Maintenant Steck est député au Grand Conseil; sa popularité augmente; il est élu aux commissions avec un plus grand nombre de voix que Piaget lui-même, car la majorité l'a reconnu comme son grand champion. Le 4 mai, le voilà élu conseiller d'Etat de l'instruction et des cultes. On comprend que le même jour il propose « des actions de grâce à l'être suprême ». Pour le moment, ses recherches sur les comptes de l'ancien régime lui prennent tout son temps. Le 5 mai, il déclare qu'« on a beaucoup travaillé, mais qu'il est néanmoins impossible de faire aucun rapport avant 15 jours ». Et c'est lui qui pour le même travail n'avait accordé que dix jours à l'ancien Conseil d'Etat. Il lui faudra plus de quinze jours et le 16 juin, devant l'impatience des députés, il demande un nouveau délai de deux semaines. S'est-il secrètement rallié à la tactique du gouvernement? Ou bien serait-il vrai, suivant la remarque de Grandpierre, qu'il ne comprend rien à la comptabilité? Non! Maintenant qu'il est casé au poste ambitionné, il se trouve encombré de ces expertises où il s'égaré. Il pousse ses recherches jusqu'à 1810 et passe à côté des documents remis par les conseillers d'Etat libérés. Dès lors il n'est plus sincère dans son rôle de démolisseur de l'ancien régime. Ses recherches n'aboutissent à rien de bien grave et s'il écrit un vaste rapport de 23 pages, il demande au Grand Conseil, sous le prétexte ridicule d'économie, l'impression des votes à la suite du rapport dont la publication ainsi que l'examen individuel étaient du même coup renvoyés après le vote. Le Grand Conseil réclama l'impression préalable. A l'Association patriotique, qui se méfie, Steck s'empresse de « donner l'assurance que l'impôt ne sera voté qu'après la conclusion de la question des réclamations à faire à l'ancien Conseil d'Etat ». Il rapporte cette déclaration au Grand Conseil en ajoutant qu'il l'a faite « pour calmer une agitation très grande qui régnait dans les populations ». Et il précise, en parlant des membres du gouvernement déchu, qu'« on veut leur réclamer le montant des sommes qu'ils ont dépensées pour se mettre en état de mitrailler le peuple qu'ils étaient chargés d'administrer ». Mais un instant plus tard il propose, croyant le moment opportun, de laisser « tomber la question ». Et comme le Grand Conseil se cabre, il va jouer au plus fin. Le 6 juillet, on a pris une résolution qui oblige l'assemblée à voter en dernier débat la loi sur l'impôt dans la même séance où l'on aurait voté sur les conclusions du fameux rapport de la commission financière: c'était une habileté du Conseil d'Etat pour franchir le plus rapidement possible



ce mauvais pas. Le 8 juillet, Steck ne livre son rapport que vers midi. Une suspension d'une heure permet ou doit permettre aux députés d'examiner cette pièce cruciale et comme il faudra régler le tout dans l'après-midi même, une discussion approfondie est ainsi évitée. On vote rapidement qu'une somme totale de 95,490 livres est exigible des membres de l'ancien Conseil d'Etat et que cela fera l'objet d'un recours devant les tribunaux. On sait ce qu'il advint de cet arrêté<sup>1</sup>.

L'aveuglement de certains républicains fut sans borne. Après cette comédie de Steck, *Le Patriote neuchâtelois*, sous la signature de Théophile Calame, publie cet étonnant dithyrambe dans le numéro du 13 juillet: « Le choix de l'homme qui est maintenant à la tête du département de l'instruction et des cultes doit rassurer ceux qui désirent que notre jeunesse reçoive enfin une éducation vraiment libérale. Ses lumières, son expérience, son patriotisme, lui suggéreront les moyens les plus propres à donner à l'instruction publique la direction qu'elle doit avoir dans un Etat républicain et qu'elle est loin d'avoir jamais eue dans notre pays. » Il vient en effet de faire supprimer l'Académie! On comprend qu'un tel personnage devait irriter au plus haut point un homme comme Piaget, indépendamment de la question de l'extraction

<sup>1</sup> Pour donner une idée de l'inconsistance des trouvailles de Steck et de son manque d'esprit critique ou de scrupule, voici quelques précisions sur l'arrêté du 8 juillet :

Sur les L. 95,000 réclamées par la décision du 8 juillet, une somme de L. 28,000 n'avait récolté que 42 voix contre 30, une autre de L. 51,916.19 moins encore, soit 40 acceptants et 30 refusants. L'unanimité moins deux voix ne s'était formée que sur le chapitre des déprédations commises à l'arsenal. Et vraiment il eût été curieux d'insister sur ce dernier point, puisque le licenciement des 300 hommes de la garde soldée s'était fait à l'insu des magistrats à ce moment-là emprisonnés au château. On ne pouvait donc les rendre responsables de soustractions inévitables en période de troubles et au surplus, si l'on voulait accuser quelqu'un, on aurait dû s'attaquer au chef du corps qui avait autorisé quelques soldats à garder, outre la petite tenue, le sac, l'habit uniforme et la capote. Quant aux L. 28,000.—, c'est une vieille histoire que Steck souleva un peu à défaut d'autres accusations. En effet, c'est par un hasard extraordinaire que les cartouches des réactionnaires de Berne furent confectionnées à l'arsenal de Neuchâtel. Circonstance jamais expliquée. Mais jusqu'ici aucun document n'a pu être sorti qui établisse la connivence du gouvernement. Dans tous les cas, une seconde circonstance si curieuse et qui forme la trouvaille de Steck est la mention dans le *Manuel du Conseil d'Etat* du 19 avril 1832 (vol. 182, fol. 670) qui, d'après ce lecteur trop précipité et à cause d'une mauvaise rédaction, stipulait selon Steck « positivement que ce vide ascende à L. 28,000.— ». Le texte exact étant : « Il existe un vide dans la caisse tenue par MM. de Morel, Major et de Piere, lieutenant d'artillerie, pour une somme de L. 28,000.— délivrée en 1831 par la trésorerie pour compléter l'arsenal, déficit qui provient d'une erreur qu'on n'a pu découvrir. » En réalité, ces L. 28,000.— furent dépensées régulièrement et il était extrêmement facile à Steck d'en lire le développement aux archives. Quant au déficit réel et resté inexpliqué, il se montait à L. 300.— qui furent versées par les deux responsables Morel et de Pierre, ainsi qu'une lettre de ce dernier l'établit clairement en date du 15 juillet 1848. Ainsi, bien loin que ce chef de l'accusation eût entaché la mémoire des ex-conseillers d'Etat, il aurait servi à discréditer encore plus Steck, décidément peu heureux dans ses arguments.

Quant à la troisième somme de L. 51,916.19 pour entretien de la garde soldée, elle non plus ne pouvait être justement réclamée, puisque diverses pièces établissaient l'approbation du souverain et que les conseillers d'Etat avaient agi par ordre de Pfuel.

sociale de Steck. Le chef du gouvernement cherchait le moyen de se débarrasser le plus rapidement possible de lui. L'occasion se présenta le 22 novembre 1848. Steck s'étant séparé du Conseil d'Etat sur l'attitude à avoir vis-à-vis de l'évêque Marilley, le gouvernement déclare démissionner si Steck continue à en faire partie. Celui-ci refuse naturellement de partir. Une commission alors arrange un compromis. L'Association patriotique elle-même ouvre les yeux. Sans qu'on puisse en retrouver trace dans les procès-verbaux, on sait par une lettre de Piaget qu'elle a prié Steck de démissionner en avril 1849. Le 13 juin 1849, Piaget écrit à Humbert: « Avec Steck c'est triste... Voilà l'immense inconvénient d'un conseil où il y a deux camps; jamais cela ne marchera longtemps sur ce pied. » Le 3 décembre, c'est à Brand Stauffer qu'il adresse la lettre suivante où le président apparaît avec toute sa verve truculente et son solide bon sens:

Décidément l'on a bien crié contre Dubois<sup>1</sup>, mais Dubois était à Steck ce que le véritable Napoléon était à son ridicule neveu. Croiriez-vous bien que Steck a fourni pour le budget de la police centrale un document sur lequel il y a une légère erreur de 24,000 livres en moins. Et Steck vous présente ce travail avec un aplomb sans exemple! De sorte que le budget est faux.

Il paraît que Steck ne lit pas même ce qu'il commande à ses commis.

Voilà où nous en sommes... et Steck fait du pathos par les fenêtres et passe son temps à boire avec les réfugiés plus ou moins polonais et allemands en l'honneur de son fils. Puis après nous avoir remis ce beau travail il est parti pour ses terres du canton de Fribourg.

Et voilà le piocheur incomparable, l'homme incomparable aux yeux de nos niais politiques.

... Et le Conseil d'Etat se trouvera peu à peu déconsidéré par les crasses et la paresse de ce particulier qui se tirera toujours d'affaires en dehors, comme il s'en est tiré dans l'affaire des comptes, en rejetant ses propres fautes sur le dos d'autrui...

Il serait bien temps, enfin, que l'on connût la valeur de ce grand pourfendeur, bon à crier contre chacun et incapable du moindre travail suivi et régulier.

Cette saine indignation le tient et le 27 décembre c'est Aimé Humbert qui reçoit ces lignes amusantes: « Steck tripote, barbote, patauge, commère avec tout le monde. » On devrait demander « si Steck paye son écurie et s'il indemnise l'Etat du temps qu'il fait perdre à l'instructeur chef pour soigner le cheval, la voiture, atteler, dételer et

<sup>1</sup> Steck, dès le 29 mai 1849, avait remplacé Dubois au département militaire.

lui servir de domestique »? Il ajoute qu'« on donnera à Steck le département de la fourniture des cigares pour le château, si toutefois il ne trouve pas que cela le charge trop. Mais en lui conservant son secrétaire, un sous-secrétaire et un garçon de bureau, j'espère qu'il acceptera ».

On se souvient qu'à cette date une commission préparait la liquidation définitive de l'arrêté du 8 juillet 1848 relatif à la condamnation de l'ancien Conseil d'Etat. La situation de Steck devenait par trop intenable. Le 27 janvier, celui qui autrefois avait déclaré à l'Association patriotique: « Quant à moi qui suis peuple, qui suis sorti de ses rangs, qui ai été élevé et qui ai grandi avec lui, rien ne me séparera de sa cause... je le servirai, fût-ce malgré lui, si jamais il pouvait méconnaître les intentions qui me guident », celui-là offrait sa démission de conseiller d'Etat dans une lettre qui reste un modèle de hargne et d'imposture: « En butte depuis longtemps à des tracasseries incessantes de la part des départements des Finances et des Travaux publics, je dois à ma dignité de citoyen neuchâtelois, de citoyen suisse, de ne pas les supporter plus longtemps. » Mais comme ses comptes présentaient l'erreur de 24,000 livres que Piaget avoue à Brand Stauffer et qui ne fut pas divulguée plus loin, le gouvernement dut faire suivre la lecture de cette lettre d'une déclaration gouvernementale faisant « toutes réserves à l'égard de cette comptabilité et de la responsabilité qui en résulte ». Et si Steck répondit par une suprême audace qu'il trouvait cette réserve « tout au moins superflue », il n'essaya pas sur ce point précis de donner des explications qu'on ne lui demanda pas du reste, tant on était heureux de s'être débarrassé de lui.

Une école bernoise recueillit cette épave et jusqu'à sa mort qui survint le 26 mars 1861 il partagea son temps entre l'enseignement du français et l'administration d'une propriété, ainsi que le rapporte un article nécrologique du *National suisse* affirmant qu'il accepta « sans orgueil comme sans regret les revirements subits de la fortune ».

Rien n'est plus suggestif que cette carrière. Voici un Bernois que le hasard fait naître en terre neuchâteloise. Il n'a pas le temps de s'y enraciner non plus que dans la Prusse où il tente de s'établir. Il a peut-être des idées politiques sincères, mais il manque de sagesse. Etranger au canton de Neuchâtel, il prétend y jouer un rôle politique; comme il n'a pas connu l'ancien régime il ne peut parler que de ce qu'il croit pouvoir connaître: la comptabilité. Il s'embarrasse dans ses recherches mais n'ose avouer sa déconvenue, de crainte sans doute de

perdre sa place rémunératrice. Mais le pays le rejette bientôt en laissant planer sur sa mémoire, ô ironie, le doute du vol. Il s'en va mourir dans le canton que son père n'aurait jamais dû quitter pour le bien même de son fils comme pour celui des Neuchâtelois.

La Révolution qui pour lui est bientôt devenue une question d'argent ne fut-elle pas pour d'autres une question de mots? S'il a manqué de compétence financière, les autres chefs de notre Révolution neuchâteloise avaient-ils la compétence spirituelle les autorisant à entraîner tout un peuple derrière eux? Voilà ce qu'il faudra un jour soigneusement éclaircir.

#### IV

Il peut sembler vain d'examiner quelques-uns des griefs formulés par les républicains contre les finances de l'ancien régime, puisqu'ils ont finalement reconnu dans le rapport du 23 février 1850 que « non seulement il n'y a pas eu dilapidation de la part de l'ancien Conseil d'Etat mais qu'en outre les dépenses qu'il a ordonnées, il avait le droit de les faire ». Mais cet examen peut rappeler quelques points d'histoire intéressants.

Le conseiller d'Etat Leuba, dans un rapport du 20 août 1849 sur les comptes de 1848, indique une dette de L. 688,890.14 inscrite au Grand Livre le 1<sup>er</sup> mars 1848. Comme l'ancienne comptabilité ne comprenait pas de « centre commun », l'origine de cette dette peut être expliquée de quantité de façons. Les responsables eux-mêmes ont varié sur ce point. Mais avant de reprendre leurs thèses, il faut citer une curieuse explication du *Patriote neuchâtelois*. L'existence d'une dette remontait à 1827 et ce journal républicain peut logiquement se demander dans son supplément du 24 juin « si elle ne provient pas, à quelques petites sommes près, des événements de 1831, 1847 et 1848. »

Frais de 1831 . . . . .	L. 268,307.18
Frais de 1847 (amende fédérale) . . . . .	» 319,821.18
Frais de 1847-1848 . . . . .	» 61,094.—
	<u>649,223.16</u>

Ainsi les révolutionnaires eux-mêmes auraient été la cause principale de la dette qui devait tant les scandaliser!

Les éclaircissements apportés par les royalistes, s'ils sont tout aussi peu définitifs, font preuve, dans tous les cas, de moins de naïveté.

Ils établissent assez bien que 380 milliers de livres ont dû être empruntées pour payer l'amende fédérale et pour les frais causés par les mesures militaires des derniers mois. Pour le reste de la dette, ils ont rappelé un excellent principe de l'ancien régime. Il consistait à parachever systématiquement l'autonomie du pays en rachetant les droits réels exercés par des tiers. C'est ainsi qu'effectivement, en 1827, la Principauté a racheté les droits féodaux subsistant à Gorgier et à Travers. Suivant le même esprit, on remboursa à la Chambre économique environ 150 milliers de livres qui soulageaient d'autant l'obligation de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise. Les républicains étaient donc bien mal venus de reprocher à l'ancien régime son esprit féodal.

Les 800 milliers de livres qu'on a retranchés de 1,500,000 livres pour dégager la dette réelle appellent d'autres remarques. Selon les républicains comme selon les défenseurs de l'ancien régime, il s'agirait d'une dette fictive de l'Etat. Accordons que la moitié concernait la Chambre économique et ne correspondait donc pas à des dépenses. Mais pour l'autre moitié l'affaire est loin de présenter cette clarté, et si les Piaget et consorts ont été amenés par les nécessités de la lutte de classe<sup>1</sup> à amnistier totalement l'ancien régime pour évincer ceux qui s'étaient fait une popularité en réclamant une condamnation et des restitutions, cela ne saurait empêcher les chiffres de parler.

En effet, l'ancien régime a englouti 436,859 livres et 15 deniers provenant de 8 fonds différents, sans qu'aucune justification sérieuse ait été proposée par les responsables.

Dès 1840 et presque chaque année, Berlin demanda des éclaircissements sur la gestion du Fonds de l'Académie, flairant une irrégularité. Je rappelle que ce fonds créé par ordre du roi devait être constitué par une série d'obligations. Chacune des dix obligations qui auraient dû être remises à l'Académie était constituée théoriquement par une somme de 10,000 livres prises sur l'excédent des recettes (théorique aussi), par une deuxième somme de 10,000 livres prélevées sur le rachat des redevances féodales et par une contribution de 1 à 8 milliers de livres prises sur la somme royale. Les intérêts étant reportés, le fonds se montait, en 1847, à 267,000 livres. Or comme chacun des

<sup>1</sup> On contestera qu'il s'agisse d'une véritable lutte de classe. Mais en lisant Grandpierre, le petit épicier de Môtiers, et surtout en examinant attentivement les bulletins du Grand Conseil et les annexes qui comprennent toutes les lettres de particuliers pour blâmer ou féliciter le gouvernement, on se convaincra facilement de la réalité de cette lutte. Steck parle en juin de la « très grande agitation » qui règne dans le pays. Si ce mois ne fut pas sanglant comme en France, cela tient à notre tempérament. Henri Sée, du reste, qualifie de *lutte de classe* les événements d'avril à Rouen et ceux de juin à Paris. Voir son *Histoire économique de la France*.

titres spécifiait qu'il engageait et affectait les revenus et domaines de Sa Majesté, il était extrêmement facile de répondre aux observations de Berlin que l'argent, dit de l'Académie, était employé à des acquisitions d'immeubles et domaines. En effet, le gouvernement de Neuchâtel, pour compenser la diminution des redevances et des dîmes causée par le rachat, a acheté des biens-fonds et des immeubles, bien plus qu'il n'en a vendu.

Frédéric de Chambrier a repris cette thèse dans ses *Mensonges historiques*. « Si l'Etat n'a pas voulu remettre ce capital au corps académique, c'est qu'il pensait au double inconvénient de lui préparer une indépendance absolue qui pouvait devenir un jour fâcheuse et d'exposer ce capital aux chances d'une mauvaise gestion. » Ce serait la preuve que l'enseignement supérieur pour tous les régimes est une source de soucis. Mais cet auteur mieux placé que n'importe qui pour comprendre l'ancien régime affirme que l'Etat se prêtait ces capitaux à lui-même et les employait « à rembourser d'anciennes dettes, à s'affranchir d'anciennes redevances ou à acheter quelque forêt ou domaine convenablement situé ». Ce serait bien réconfortant si un fonctionnaire de l'ancien gouvernement n'avait pas dressé un tableau qui vient ruiner toute cette construction en apparence si solide. Sandoz, secrétaire de l'ancien département des finances, a remis au gouvernement provisoire un état de la dette au 29 février 1848<sup>1</sup>. Dans une note VIII, on peut voir que l'excédent des emprunts sur les remboursements s'élève à L. 956,520.42. Or Sandoz vient d'établir que la dette réelle à la même date ne dépassait pas 684,518 L. 6 d. La différence de 272 milliers de livres entre ces deux chiffres ne peut s'expliquer que par une compensation opérée avec une partie des fonds spéciaux gérés par l'Etat. Et de fait le corps législatif a autorisé l'ancien gouvernement à placer dans l'emprunt d'Etat le fonds dit des dépenses fédérales, qui montait à près de 64 milliers de livres. Pour le reste, soit en gros 207,000 livres, le gouvernement n'avait pas la même autorisation. L'opération a pu se faire automatiquement parce que la plupart des autres fonds étaient déposés chez le grand créancier de l'Etat, la Caisse d'épargne, qui probablement reçut l'ordre de les virer purement et simplement au compte général de l'Etat dans un moment où il était incapable de verser régulièrement un acompte. Selon cette explication qui serait la plus favorable à l'ancien régime, ce n'est guère que la petite moitié des fonds spéciaux dont on pourrait justifier l'emploi. D'autre part, Sandoz a pris soin de nous

<sup>1</sup> H. 1. a, 1380.

informer, dans cette même note VIII citée tout à l'heure, que l'excédent des emprunts sur les remboursements, c'est-à-dire la dette, ne s'explique que jusqu'à concurrence de 856 mille livres par un excédent d'acquisition sur les ventes, un versement à la Chambre économique et l'exercice de 1847-1848. Pour les 100,000 livres de différence entre ce chiffre et le total de l'excédent des emprunts, il exclut ainsi d'avance la thèse de Chambrier rappelée plus haut. Il ne trouve pour raison qu'un versement au Fonds de l'Académie. Quant à l'emploi véritable de ce dernier, il ne dit mot. Nous arrivons ainsi à un total de 265,000 livres à peu près qui ont disparu mystérieusement<sup>1</sup>.

Le lecteur le moins versé dans les affaires financières se demandera ici comment une telle somme a pu s'envoler sans que personne se soit avisé de s'en inquiéter. Il observera que le fonds dit de l'Académie se prêtait admirablement à cette discrète opération. Les pseudo-propriétaires des obligations de l'Académie ne se seraient jamais doutés que l'Etat les menait par le bout du nez. Et du reste le texte de chacune de ces obligations ne précisait-il pas qu'elles étaient « remboursables à requête de l'une ou de l'autre des parties moyennant un avertissement préalable de 3 mois »? Avec de tels papiers, les académiciens neuchâtelois pouvaient vivre en toute quiétude. Quant aux autorités qui étaient à même de vérifier la comptabilité de l'Etat, elles se bornaient à constater que chaque année le budget indiquait un versement à l'Académie, ainsi qu'il avait été décidé en 1838. Si Berlin s'est montré plus perspicace que le Corps législatif, il avait été cependant facile de lui jeter de la poudre aux yeux.

S'il est vrai, dans une certaine mesure, que Berlin ait fonctionné, au dire d'Ancillon, comme une pompe aspirante à l'endroit de Neuchâtel, nos conseillers d'Etat ont pu s'ingénier à dissimuler des fuites au bassin d'alimentation. Ils faisaient figurer 20,000 livres et davantage chaque année dans leurs comptes sous le nom de versement à l'Académie et ils se réservaient de les dépenser à d'autres chapitres, où Berlin n'aurait jamais toléré d'augmentation, comme pour le traitement des conseillers

<sup>1</sup> Voici les opérations résumées sur lesquelles s'appuie notre accusation :

Jusqu'à concurrence de . . . . .	L. 856.400	l'excédent des emprunts est justifié.
Ainsi . . . . .	L. 171.900	prélevées sur les Fonds spéciaux
pour ramener la Dette réelle à . . . . .	L. 684.500	ont été dépensées régulièrement.
Si du total des Fonds spéciaux . . . . .	L. 436.800	on retranche
ce prélèvement justifié de . . . . .	L. 171.900	il reste
une somme de . . . . .	L. 264.900	soit à peu près le Fonds de l'Académie.

L'emploi de cette somme n'a jamais été et ne sera jamais établi.

d'Etat, peut-être<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, cet arrangement satisfaisait si bien le gouvernement neuchâtelois qu'il a demandé dès 1843 de pouvoir continuer les versements à l'Académie (!) au delà de 1848 ainsi qu'il avait été convenu. L'heure du règlement des comptes serait ainsi reculée. Le roi bénévolement accorda la prolongation jusqu'en 1852. La Révolution qui aurait dû exiger ce règlement passa l'éponge et si vigoureuusement que l'ancien Conseil d'Etat en sortit blanchi et qu'il ne resta plus rien de notre Académie.

On comprend mieux maintenant pourquoi les membres de l'ancien Conseil d'Etat ont refusé de souscrire du fond de leur prison aux engagements pécuniaires exigés par la Constituante. Avaient-ils été secrètement informés de la résolution de Piaget qui, en effet, je l'ai démontré, a tout fait pour étouffer l'affaire des comptes de l'ancien régime ? Quoi qu'il en soit, cette bienveillance étonnante du premier gouvernement républicain a considérablement favorisé le « ralliement » des aristocrates à la République, « cette fusion des honnêtes gens royalistes et républicains », suivant l'expression de François de Montmollin. Du reste, il n'y a rien là que de très normal. Ce rapprochement, scellé par la formation d'un parti libéral où les deux éléments constitutifs sont aisément reconnaissables encore aujourd'hui, ne faisait qu'unir deux bourgeoisies d'âge différent, celle du XVIII<sup>me</sup> et celle du XIX<sup>me</sup> siècle. Dans notre pays comme ailleurs, la politique n'est constituée au fond que par une rivalité de systèmes d'intérêts. Les familles d'idées qui les recouvrent coïncident parfois avec eux. Chez nous elles sont nettement sur un plan inférieur. Un même système d'intérêt supportera parfaitement deux familles d'idées opposées en son sein comme l'idée démocratique et l'idée aristocratique, par exemple. Ce n'est que temporairement qu'un conflit d'idées comme celui qui oppose républicains et royalistes neuchâtelois dans le deuxième quart du XIX<sup>me</sup> siècle, empêchera la reconnaissance d'un système commun d'intérêt. Bientôt la matérialité commandera l'esprit<sup>2</sup>.

« Un phénomène social, écrit Cuvillier dans son *Introduction à la sociologie*, résulte d'un enchevêtrement extraordinairement complexe de relations. » Si cet exposé donne une impression de confusion c'est peut-être qu'il reflète cette complexité.

<sup>1</sup> Ou à d'autres postes. Mais si cet argent avait été dépensé dans l'intérêt du peuple, une justification aurait été fournie avec promptitude par l'ancien Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> J'emploie ici la terminologie d'A. Thibaudet.



Le principal accusateur de l'ancien régime sur la question des comptes était étranger au pays de Neuchâtel. Son attitude semble s'expliquer avant tout par l'ambition personnelle. En tout état de cause, Steck a trahi ses électeurs.

Quant à la majorité des révolutionnaires qui ont voté la condamnation de l'ancien régime, on comprend mal leurs motifs. Ayant tout ignoré du problème des finances avant la prise du pouvoir, ils ont fait preuve par la suite d'un manque d'esprit critique et politique incroyable. On croit distinguer chez eux le profond ressentiment des pauvres contre les riches. La Révolution ne leur est bientôt apparue que comme un vulgaire « règlement de compte » qu'ils n'ont d'ailleurs pas eu la volonté d'exécuter.

Les modérés ne furent guère plus dignes. La Révolution n'avait de sens, à leurs yeux, que dans la mesure où elle permettait à leur classe de gouverner. Les extrémistes s'étant emparés du problème des finances de l'ancien régime, les modérés ont été conduits à étouffer cette affaire en dépit des lacunes inquiétantes de la comptabilité aristocratique. Il s'agissait pour eux avant tout de stabiliser leur nouvelle fonction de classe politique dirigeante.

Ainsi la Révolution avait un mois à peine, que des divergences profondes se révélaient en son sein. Les circonstances ont voulu que cette rivalité se manifestât à propos du problème des finances. Mais tout indique que cette opposition était de nature sociale et non pas une vaine querelle d'interprétation d'écriture.

Lorsque l'on considère la variété des attitudes révolutionnaires et l'irréductibilité réelle des motifs individuels dans cette seule question des finances de l'ancien régime, on se demande comment un même mouvement a pu réunir des hommes aussi différents. Faudrait-il rechercher la cause essentielle de notre Révolution, si cause essentielle il y a, en dehors des révolutionnaires eux-mêmes et conclure avec M. Arthur Piaget « que toute l'histoire du minuscule Comté de Neuchâtel est un reflet: la conséquence ou le contre-coup de ce qui s'est fait dans les pays voisins »<sup>1</sup> ?

Jean LINIGER.

<sup>1</sup> A. PIAGET, *Pages d'histoire neuchâteloise*, p. 191, note 2.

## LES CABALISTES A NEUCHATEL

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 148.)

Le 10 mars, le Conseil d'Etat prenait connaissance d'une lettre de l'Evêque de Lausanne datée du 4 mars et qui ne demandait rien moins que l'expulsion des cabalistes du territoire de la principauté. Cette lettre, dont un hasard curieux voulait qu'elle fût datée du jour même où le Conseil d'Etat avait accordé aux cabalistes la permission de séjourner, ne brillait pas par une mansuétude évangélique. Elle disait entre autres: « Vous ne voudrez pas souffrir impunément rière vos terres et états une troupe ou bande de scélérats qui, sans doute, sous le spécieux prétexte d'une abjuration ont cru se procurer un azyle et retraite assurée pour mieux exercer leurs infames manœuvres<sup>1</sup>. »

La lettre de l'Evêque de Lausanne était accompagnée d'une lettre de M. de Gribaldy, doyen de la Collégiale de Samoëns en Savoie, qui éclairait d'un jour nouveau la personne et l'activité de celui qui se faisait appeler Bernard de Valréas.

On a vu en effet (p. 149) que le gouverneur Froment parlait de six personnes demandant à s'installer dans la principauté; or la requête portait cinq noms seulement. C'est que la sixième personne était une femme: la « prétendue nièce » de la relation de J.-H. Bonhôte, en réalité une jeune veuve de l'aristocratie savoyarde, proche parente de M. de Gribaldy et que Bernard avait enlevée à sa famille pour lui faire partager sa vie aventureuse.

La lettre du vénérable doyen savoyard est un véritable monument du style ecclésiastique de ce temps, elle n'a été citée qu'en partie par Bonhôte; en voici le début dont les périodes cherchent à rappeler — sans y parvenir — le tour de phrase d'un Bossuet:

La Providence, écrit-il à l'Evêque de Lausanne, qui vous a élevé à un des plus importants postes de l'Eglise, vous aura donné en même temps un cœur sensible aux maux qui arrivent dans le christianisme. J'ose donc me flatter que vous voudrez bien, Monseigneur, agréer la respectueuse prière que je vous fais de bien vouloir employer la puissance et l'autorité que Dieu

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel. Dossier de l'Evêque de Lausanne.

a déposé entre vos mains contre un des plus insignes malheureux qui ait jamais plus mérité votre juste indignation et de permettre qu'en même temps j'implore votre clémence pour une innocente victime qui a été sacrifiée par la malice et les crimes atroces de celui dont je porte en gémissant mes plaintes aux pieds de votre grandeur.

*Desinit in pisces!* La période si laborieusement échafaudée par le vénérable doyen se termine par une phrase d'une correction douteuse. La suite de la lettre a été publiée par J.-H. Bonhôte<sup>1</sup>. Nous y apprenons que « l'insigne malheureux » est Bernard de Valréas, de son véritable nom Félix, ancien capucin à Marseille et que « l'innocente victime » que Bernard présentait comme sa nièce était M<sup>me</sup> de Corsinge, jeune veuve alliée aux plus grandes familles de Savoie.

C'est en Savoie que Bernard de Valréas et M<sup>me</sup> de Corsinge s'étaient rencontrés; de là ils avaient passé, d'après le récit de M. de Gribaldy, à Genève, puis dans les environs de Lausanne, enfin à Neuchâtel, car les autorités de Genève et de Berne n'avaient pas voulu les souffrir sur leur territoire.

Si vraiment l'exposé du doyen de la Collégiale de Samoëns est exact, on voit que les attestations que les cabalistes avaient présentées au Conseil d'Etat (p. 152) avaient tout autant de valeur que les merveilleuses patentes que l'Archimandrite, dont nous parle Rousseau, offrait à l'admiration des autorités bernoises ou fribourgeoises.

Néanmoins, sous la naïve redondance des phrases de M. de Gribaldy se dissimule quelque chose d'assez sinistre. Il rappelle que quatre cabalistes ont été roués vifs à Orange et nous avons vu (p. 151) qu'un des cabalistes était précisément originaire de cette ville. Il demande que M<sup>me</sup> de Corsinge « soit mise dans une maison d'assurance jusqu'à ce que ses parents puissent l'envoyer prendre » et l'on peut penser que sous cet euphémisme de « maison d'assurance » se cache, dans la pensée du doyen, quelque bon petit couvent où la jeune veuve sera loin de jouir de toute sa liberté.

Décidément le XVIII<sup>me</sup> siècle français n'était pas tendre pour ceux qui professaient des « opinions de choix » c'est-à-dire hérétiques. Les cabalistes roués à Orange font un peu trop penser aux protestants condamnés aux galères.

La lettre de l'Evêque de Lausanne et la missive de M. de Gribaldy ne firent pas grand effet sur le Conseil d'Etat de Neuchâtel. Il se

<sup>1</sup> Article cité plus haut, p. 152.

contenta de décider, dans sa séance du 10 mars « que l'on ne peut pas déférer absolument aux réquisitoires de Monsieur l'Evêque. Mais on lui fera réponse qu'on veillera exactement sur la conduite des Cabalistes et que l'on a prié Monsieur le Gouverneur de faire venir la dame de Corsinge pour l'exhorter très sérieusement à rentrer dans son devoir et à retourner chez ses parents ».

L'heureux temps où le Conseil d'Etat s'occupait paternellement à faire rentrer dans leur famille les jeunes veuves fugitives ! Nous n'avons aucun document sur l'entrevue entre M<sup>me</sup> de Corsinge et le gouverneur Froment, car il est du destin de l'histoire que les scènes les plus attachantes n'en peuvent être écrites. Mais quelle admirable page de roman que cette entrevue entre le gouverneur rappelant à la jeune femme ses enfants qu'elle a abandonnés, la « nombreuse et très belle famille » dont parle le doyen, pour suivre l'aventureuse carrière de Bernard de Valréas. Que put-elle répondre ? Le doyen suppose que le cabaliste « a trompé cette jeune veuve par la fausse espérance de lui faire avoir des sommes immenses si elle se joignait à lui dans une cabale qu'il a commencée et qu'il prétend faire réussir par le moyen de certains esprits aériens qui lui sont très familiers et qu'il fait paraître par des invocations magiques »<sup>1</sup>. Nous ne croyons pas que ce soit là le véritable motif. M<sup>me</sup> de Corsinge jouissait d'une belle situation et il est bien rare que l'appât du gain éloigne une femme de ses enfants. Il y a bien autre chose : l'attrait pour les sciences secrètes, pour l'occultisme dut être pour beaucoup dans sa décision de quitter sa famille, la mystérieuse attirance vers le royaume des esprits, l'espoir secret qu'il est des portes qui peuvent s'ouvrir à celui qui sait oser.

Du reste il est patent qu'il existe des êtres — que l'on songe à Raspoutine — doués d'un étrange et sombre pouvoir de fascination. Bernard de Valréas était, peut-être, de ceux-là et M. de Gribaldy semble faire allusion à ce pouvoir lorsqu'il dit que cette pauvre veuve a été « fascinée ou plutôt ensorcelée par les prestiges de cet insigne fripon ».

Enfin, qui sait, et c'est l'explication la plus naturelle, peut-être cette jeune femme aima-t-elle cet homme beaucoup plus âgé qu'elle et doué, à ses yeux, d'étranges pouvoirs.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'intervention de l'Evêque de Lausanne, les cabalistes auraient continué à vivre dans le pays s'ils n'avaient

<sup>1</sup> Si vraiment tel avait été le cas, il serait du plus haut comique de constater que le seul résultat des expériences de magie du Val-de-Ruz ait été de faire perdre à M<sup>me</sup> de Corsinge une bague en or à laquelle elle tenait beaucoup. (Relation Bonhôte, p. 79.)

rencontré un adversaire autrement redoutable: la Vénérable Classe des pasteurs elle-même. Nous trouvons une première allusion aux cabalistes dans les Actes de la Classe pour 1727 (p. 185):

Monsieur le vice-doyen ayant proposé ce qu'il convenait de faire au sujet de certains cabalistes qui sont dans ce pays depuis quelque temps, comme aussi au sujet des piétistes et autres gens sans aveu il a été dit qu'on en ferait une représentation à Mons. le Gouverneur pour que ces cabalistes soient chassés incessamment et que si nos remontrances n'ont pas lieu<sup>1</sup> on en donnera avis à nos députés.

La plainte fut transmise et nous en trouvons l'écho dans les registres du Conseil d'Etat, dans sa séance du 22 avril 1727, où il est dit que les pasteurs prient qu'on ne souffre plus les cabalistes dans ce pays « vu que par leur manière et leur action ils donnent du scandale au public et que plusieurs jeunes gens du pays donnent déjà dans leurs idées ». Ce ne fut que le 22 mai qu'une décision fut prise et sous cette forme :

Sur les plaintes faites par la Vénérable Classe contre les Cabalistes, demandant qu'on les fasse sortir de son pays vu que ce sont des gens qui sont en scandale au public, après avoir délibéré, il a été dit que, considéré qu'on ne les souffre dans ce pays qu'à condition qu'ils se comportent bien et vu les plaintes que l'on fait contre eux, il leur est ordonné de sortir de cet état entre ci et la fin de ce mois, de quoi Monsieur le Maire de Valangin devra les faire avertir afin qu'ils s'y conforment.

C'était mettre le point final à toute l'affaire. Les cabalistes quittèrent le pays, continuant ailleurs le cours de leur aventureuse existence. M<sup>me</sup> de Corsinge resta-t-elle avec eux, partageant l'incertitude de leur destinée, ou préféra-t-elle rentrer dans la quiète douceur de la vie familiale? Voilà ce que nous ignorons.

Mais, de même qu'après un orage le lac ne se calme pas immédiatement et que des vagues continuent à déferler sur le rivage, ainsi la présence des cabalistes devait avoir certaines conséquences, même après leur départ.

Nous avons vu (p. 156) qu'ils avaient découvert une petite fille d'Engollon qui semblait avoir de sérieuses qualités de « médium ». Les registres de la Classe pour 1727 (p. 186) nous apprennent que c'était la fille de David Besson, et pour punir cet homme d'avoir « toléré des pratiques superstitieuses » le pasteur d'Engollon et son consistoire ne

<sup>1</sup> C'est-à-dire, sans doute « ne produisent pas d'effet ».

trouvèrent rien de mieux que de le suspendre, lui et sa femme, du Saint Sacrement. L'Assemblée générale du 11 juin trouva la mesure bien sévère :

Il a été dit que Mons. Tellung se servirait des voies de la douceur avant que de renvoyer les dits Besson en consistoire seigneurial, qu'il l'instruirait en particulier en attendant qu'ils les fit paraître aux cènes d'août, que s'il reconnaît sa faute, bien, sinon qu'il le renverrait alors en Consistoire seigneurial.

David Besson aurait pu répondre que sa fille n'avait pas fait autre chose que Joseph, un des patriarches les plus vénérés de l'Ancien Testament; il ne chercha pas cependant à se couvrir de cette haute autorité, il refusa simplement de se soumettre; il envoya une requête à la Compagnie, alors que le pasteur Tellung présentait un mémoire. Mais comme, dans ce bon pays de Neuchâtel, tout finit par s'arranger le registre des arrêts de la Vénérable Classe continue en ces termes :

On a trouvé à propos que le dit Besson désavouerait tout ce qu'il y avait, dans sa requête, d'injurieux à M. Tellung et à la vérité. Ensuite qu'il ferait connaître le repentir d'avoir offensé Dieu en permettant que son enfant ait fait des pratiques superstitieuses, quoiqu'il dise qu'il l'ait fait par ignorance... Le susnommé David Besson étant rentré en compagnie a fait connaître à Monsieur le Doyen qu'il désavouait ce qu'il y avait de contraire à la vérité et d'injurieux à Mr. Tellung et qu'il était disposé à faire son devoir en consistoire.

\* \* \*

Nous avons vu les réactions que souleva la présence des cabalistes soit chez l'Evêque de Lausanne, soit chez les pasteurs, soit chez les villageois de Fontaines. Il reste encore à étudier quelle fut l'attitude, vis-à-vis des cabalistes, des milieux cultivés de Neuchâtel. Elle ne fut pas — ce qui ne doit guère nous étonner — aussi hostile et malveillante. Elle fut, au contraire, d'une remarquable justice et d'une remarquable impartialité.

Neuchâtel, en effet, grâce à la présence de Louis Bourguet, était devenu un centre de recherches et d'étude et c'est la correspondance de ce remarquable érudit, qui avait alors 49 ans, qui nous donne, sur les cabalistes, quelques renseignements intéressants et curieux.

Le document principal a malheureusement disparu : c'était une longue lettre adressée le 15 avril 1727 à Loys de Bochat père. Elle parut

si remarquable aux amis lausannois de Bourguet que Du Lignon lui écrivit le 13 juin :

J'ai vu la lettre que vous avez écrite à Monsieur de Bochat le Père dont j'ai fait faire une copie; elle est fort belle et fort judicieuse, je crois que vous ferez bien de la faire imprimer dans le second volume de la Bibliothèque italique en y faisant quelques petits changements et quelques notes. Si vous n'en avez pas gardé de copie, je vous en enverrai une, mais je veux, s'il vous plaît, que mon nom y soit supprimé, je ne veux pas qu'on me croie en relation avec des cabalistes<sup>1</sup>.

F.-A.-M. Jeanneret, l'auteur de la *Biographie neuchâteloise* (1863) la possédait encore. Il en cite (p. 64) le fragment suivant où Bourguet parlait des cabalistes en ces termes :

Ce sont de bonnes gens infatués de cette science chimérique et ils sont tous à peu près tels que des piétistes fanatiques. La cabale est un fanatisme d'une autre espèce: grands mots, idées extraordinaires, piété feinte ou sincère mais peu éclairée, espérances vaines ou chimériques; et tout cela fondé sur quelques vérités fort mal appliquées et mêlées avec beaucoup de mensonges. A l'égard de la cabale défendue, il y a plusieurs auteurs qui en ont écrit dont le plus méthodique est Corneille Agrippa<sup>2</sup>. Je l'ai prêté au Conseiller qui protège ici les cabalistes<sup>3</sup>. Ces Messieurs et tous ceux qui sont infatués de cette vaine science, qui est la magie théurgique, font tous sonner haut qu'ils ne prétendent avoir recours dans leurs cérémonies qu'aux bons esprits. Voyez sur ce sujet un beau passage de M. de Thou rapporté par Bayle dans une note sur l'article « Tirésias »<sup>4</sup>. Toute cette cabale est fondée sur les rêveries de l'astrologie judiciaire.

Le 18 juin, Bourguet répondit à Du Lignon et nous reproduisons cette lettre en entier car elle illustre d'une manière singulière l'étrange façon de travailler de F.-A.-M. Jeanneret et le peu de confiance que l'on doit accorder aux textes cités dans la *Biographie neuchâteloise* :

<sup>1</sup> Lettre conservée à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel.

<sup>2</sup> Cornelius Agrippa (1486-1533), un des principaux occultistes du XVI<sup>me</sup> siècle, auteur entre autres du *De occulta philosophia* et du *De incertitudine et varietate scientiarum*.

<sup>3</sup> Nous ignorons le nom de ce Conseiller, mais ce passage, rapproché du rapport de la Vénérable Classe cité p. 206, montre que les Cabalistes surent s'attirer quelques sympathies en pays neuchâtelois. Il est particulièrement remarquable que soit Bourguet, soit les pasteurs les aient comparés aux piétistes.

<sup>4</sup> Voici l'article de Bayle (p. 386 de l'édition de 1740) :

M. de Thou, qui assista à un dialogue du Sieur Calignon et d'un fameux magicien, raconte que ce magicien ne nia pas son commerce avec les démons, mais il soutint que sa magie ne tendait qu'à faire du bien à l'homme et qu'il y avait une extrême différence entre les sorciers et les magiciens. Un magicien, disait-il, n'a commerce qu'avec des esprits aériens et célestes, bons et bienfaisants qui lui apprennent mille secrets d'une grande utilité et de plus il commande à ces esprits. Mais un sorcier est un vil esclave des esprits terrestres malfaisants de leur nature et ennemis du genre humain.

Je vous remercie, Monsieur, de votre indulgence pour ma lettre à Monsieur de Bochat le Pere. Je l'écrivis à la hâte pour satisfaire à l'information qu'on souhaitait de moi sur la Cabale. On m'avait recommandé le secret, cependant je vois qu'on a montré ma lettre non seulement à vous, Monsieur, mais à d'autres personnes qui s'intéressent pour le nommé Bernard et sa Compagnie. Je ne m'en fais aucune peine puisque, si je blâme leur prétendue science, je n'ai pas travaillé à leur être préjudiciable. Ces bonnes gens se sont retirés je ne sais où. On ne les voulait plus ici, parce qu'ils s'étaient attirés le Clergé sur les bras à l'occasion de quelques expériences qu'ils firent vainement dans le Val de Ruz<sup>1</sup>. Outre cela le curé de Cressier et quelques autres Catholiques Romains avaient fort envie de se saisir de Madame de Corsinge<sup>2</sup>. Mais pour revenir à la Cabale j'avais pensé, après avoir envoyé ma lettre, dont je n'ai aucune copie ni minute, que la matière était assez curieuse et importante pour mériter d'être traitée à fond. J'estimais même qu'une pièce la dessus ne ferait pas du tort à la Bibliothèque Italique. Vous voyez par là, Monsieur, que mes idées s'accordent avec les vôtres à cet égard. Quoiqu'il en soit, je m'en rapporte à ce que vous trouverez bon<sup>3</sup>.

Or, que l'on se rapporte au volume de Jeanneret, on verra qu'il ne cite la lettre à Du Lignon que depuis les mots : « Ces bonnes gens<sup>4</sup> se sont retirés je ne sais où », jusqu'à : « Madame de Corsinge », et qu'il fait précéder sa citation de quelques lignes qu'il prétend être dans la lettre à Du Lignon et qui ne s'y trouvent absolument pas. Les voici :

Nos cabalistes de Neuchâtel devraient déjà avoir éprouvé la réalité de leur prétendue science depuis que leur chef s'y est appliqué, mais n'ayant encore rien aperçu ils se bercent de vaines espérances. Messieurs nos cabalistes insinuent, quoique de loin<sup>5</sup>, qu'ils pourraient être utile à l'Etat, à l'égard des mines, mais je crois qu'ils n'y entendent rien et que lors même qu'on découvrirait des mines de plomb, de cuivre ou d'argent dans le pays (car pour celle d'or il n'y en a absolument aucune) il serait impossible d'y travailler, faute de bois, car nos forêts seraient épuisées avant cinquante ans. Il faudrait que la mine fût aussi abondante que le Potosi pour supporter les frais qu'il faudrait faire.

Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que le passage de la lettre que Jeanneret dit être adressée à Du Lignon est emprunté, en

<sup>1</sup> Il s'agit évidemment des expériences dont nous avons parlé p. 152.

<sup>2</sup> Bourguet est mal renseigné. Comme nous l'avons vu p. 203, c'est l'Evêque de Lausanne qui fit une démarche, mais il est possible qu'il ait utilisé le curé de Cressier comme « observateur ».

<sup>3</sup> Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel. Dossier des lettres de Bourguet.

<sup>4</sup> Jeanneret écrit « Ces gens », ce qui change quelque peu le sens de la phrase.

<sup>5</sup> L'attitude des Cabalistes dut être différente suivant qu'ils eurent à faire aux autorités ou au public de Neuchâtel, car nous avons vu, p. 150, que loin d'« insinuer », ils étaient très catégoriques dans leur affirmation qu'il y avait des mines de métaux précieux dans le pays.



réalité, à la lettre à De Bochat. Quoi qu'il en soit les lettres de Bourguet reflètent l'opinion de la partie cultivée du pays: attrait de curiosité chez les uns, chez Bourguet critique des théories mais sympathie pour les personnes. Et c'était bien là le point de vue le plus judicieux et le plus nuancé.

En fait faut-il voir dans Bernard de Valréas un simple aventurier, entraînant des dupes à sa suite? Bien des traits, évidemment, l'apparentent à Casanova qui, lui aussi, fit des opérations de magie théurgique pour alléger les naïfs de leur argent. Les attestations élogieuses des pasteurs qu'il présenta au Conseil d'Etat étaient très certainement fabriquées, alors qu'en pays catholique il se vantait d'avoir la protection du Pape et montrait une bulle apocryphe de Grégoire XIII permettant les opérations de magie. Il allait même jusqu'à affirmer qu'un ministre à la cour de Rome le sollicitait de se rendre en cette ville pour y travailler sous ses auspices<sup>1</sup>. Ainsi donc, bon catholique en Savoie, il fréquentait le temple de Valangin et se faisait délivrer des attestations par le pasteur et les anciens de ce village. D'autre part, c'était bien par le désir de découvrir des trésors et non par l'appel à une vie plus haute qu'il attirait les âmes. La requête adressée au roi de Prusse, la seule pièce authentique que nous possédions de lui, est caractéristique à cet égard; il parle avant tout des trésors, ensuite seulement de leur utilisation pour le bien des pauvres. Il est vrai qu'il était difficile de parler à Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> un autre langage et l'on pourrait opposer à tout cela les paroles de sympathie, ou tout au moins de commisération que Bourguet eut pour lui et sa «compagnie». En fait nous nous trouvons en présence d'une de ces personnalités énigmatiques sur lesquelles il est difficile de porter un jugement absolu; qu'il nous suffise d'avoir cherché à préciser un épisode peu connu et caractéristique de la vie neuchâteloise au XVIII<sup>me</sup> siècle.

Georges MÉAUTIS.

<sup>1</sup> V. BONHÔTE, article cité p. 152.

## LES ÉTUDES D'OTMAN, BATARD DE ROTHELIN

Les comptes de Jean de Fribourg pour les années 1455 et suivantes mentionnent à plusieurs reprises un fils naturel de Guillaume de Hochberg, appelé Otman, bâtard de Rothelin. Le comte de Neuchâtel avait pris à sa charge l'éducation de cet enfant qu'il destinait à l'Eglise. Il le mit à l'école à Dijon, lui donnant pour compagnons le fils de maître Dietrich, médecin à Berne, et Besançon Perrin des Verrières<sup>1</sup>. Le chapelain du comte, messire Jean Regnault, curé des Verrières, fut chargé de conduire à Dijon le bâtard de Rothelin et ses deux camarades.

Les trois enfants furent placés chez « maistre Nicolas Galand, subalterne en l'escole de Dijon » qui s'était engagé à les « tenir a l'estude en son hostel et a des despens de bouche, lit et chauffage seulement », pour soixante francs pendant une année commençant le 13 juillet 1455<sup>2</sup>.

Voici le marché passé avec Nicolas Galand :

L'an mil quatre cens cinquante et cinq, le lundi quatorziesme jour du mois de juillet, par messire Jehan Regnault, prebstre, chapellain de hault et puissant seigneur Monseigneur le conte de Fribourg et de Neuschastel, seigneur de Champlite, Moingin la Corne, son secretaire, et Jehan d'Autrey, son chastellain de Longecourt, presens, a esté marchandé a maistre Nicolas Galant, soubzbararne de l'escolle de Dijon, de tenir en son hostel et a icelle escolle trois josnes enfens de par icellui seigneur, c'est assavoir Othemand, bastard de Rutelin, Besançon Perrin et l'autre nommé Thiethrich, pour ung an entier commençant le dit jour et fenissant après ensuivant, et de tant tenu tant païé, pour le pris et somme l'un pourtant l'autre de soixante francs monnoie courant, et dont il tiendra ledit Othemand a sa table et a son plat et les autres au dessoubz a icelle sa table, et avec ce les apprendra a l'escolle a la gramaire et autrement ou chascun d'eulx selon leur scens et entendement se voudront applicquer et seront le plus enclin, bien soigneusement et diligemment selon leur dit entendement, ledit temps d'un an durant et de tant tenu tant païé. Et avec ce ledit maistre Nicolas Galant leur soignera lit, couchier, rebuer et chauffer selon le temps et saison ainsi qu'il appartendra par raison. Et lesdiz escoulliers se soignent de livres, papier, encre,

<sup>1</sup> Cet écolier est appelé Besançon le clerc des Verrières, dans un article des comptes de 1458: « A delivré a Besençon le clerc des Verrieres deux muys de bley que Monseigneur ly a donner pour aler a l'escole ». *Rec. div.*, vol. 53, fol. xi<sup>xxv</sup>o.

<sup>2</sup> *Rec. div.*, vol. 52, fol. lvij.

linge de corps, ursence (?) et chausseure durant ledit temps qu'ilz seront et demourront en sondit hostel. Et pour entraige et soustenement de vivre ausdiz enfens escoulliers sera baillie audit maistre Nicolas Galand la somme de dix francs sur bon compte dedens la fin d'aoust prouchainement venant, et le surplus en acomplissement par lesdiz escolliers ledit temps et annee, et de tant tenu tant paié. Et pour seurté de principal et paiement dessus dit ledit Jehan d'Autrey pour et en nom de mondit seigneur et par son ordonnance et certification de moy ledit messire Jehan Regnault c'est establi plaise et principal de paier audit maistre Nicolas Galand ladite somme de soixante francs par la maniere dessus dite. Fait l'an et jour dessus diz soubz noz saingz manuelz pour affirmacion de vérité<sup>3</sup>.

M. Galandi. J. d'Autrey. J. R. M. la Corne.

La même année, un messenger fut envoyé de Dijon auprès de l'évêque de Langres, qui se trouvait à Frolois<sup>4</sup>, pour « savoir s'il lui plairoit faire cleric le dessus dit Hostement ». Le même messenger rapporta la réponse de l'évêque qui fut, semble-t-il, affirmative, puisque, en 1455, Otman, bâtard de Rothelin, figure avec d'autres clerics dans une note des comptes. Il s'agissait d'une délivrance de trois gros « a Hostement, bastard de Rusteling, pour payer son droit de la feste Saint Nicolas, l'an mil iiiijclv, avec les autres clerics »<sup>5</sup>.

Il était à ce moment-là question d'obtenir pour Otman le bâtard une prébende au chapitre de Neuchâtel. Les archives de l'Etat possèdent à ce sujet un document intéressant. Une prébende étant vacante par la mort de Jacques Wavre, Jean de Fribourg, qui cette année-là disposait de cette prébende, présenta au Chapitre Otman de Rothelin, qu'il qualifiait de cleric du diocèse de Constance et dont il vantait la science, la discrétion et « l'honesteté des bonnes mœurs ».

Nous, Jehan conte de Fribourg et de Neufchastel, seigneur de Champlitte, a venerables et discrettes personnes les prevost et chappitre de l'eglise collegial de Nostre Dame de Neufchastel ou diocese de Lausanne, salut. Commil soit ainsi que des science, discretion et honesteté des bonnes meurs de noble homme Otheman de Reutelin, cleric du diocese de Constance, nous soyons a plain certiffié et informé, icellui Otheman es chanonie et prebende de ladite eglise de Neufchastel de present vacant par l'obit et trespas de venerable et discrete personne messire Jaques Wavre, jadis d'icelle eglise chanoine et dernier prebendier, lesquelles chanonie et prebende quant elles vacquent, de plain droit du privilege apostolique la presentacion a nous appartient, icellui par la teneur de ces noz presentes vous presentons et

<sup>3</sup> *Comptes*, vol. 207, n° 609.

<sup>4</sup> Côte-d'Or, arr. Semur, cant. Flavigny.

<sup>5</sup> *Rec. div.*, vol. 52, fol. lix.

enortons que luy tant comme souffisant a ce et ydone esdictes chanonie et prebende le veulliez instituer, admettre et recevoir en luy assignant ses siege ou chancel et lieu en chappitre de la devant dite eglise et aussi luy souffrir joyr et user paisiblement et de paix des fruys, rentes, censes, emolumens, obventions, juysances et aultres drois ainsi par la forme et maniere que les aultres chanoines en ladite eglise ont fait et user le temps passé. Donné en nostre dite ville de Neufchastel soubz nostre seel la veille de feste l'assumpcion Nostre Dame l'an de grace courant mil iiiij<sup>c</sup>lv<sup>6</sup>.

En 1456, Jean de Fribourg confia à Nicolas Galand pour l'élever avec Otman le bâtard et ses deux compagnons, et aux mêmes conditions, un « jeufne anffant » nommé « Thurin, filz de messire Henry Riche<sup>7</sup>. Ce chevalier, de Bâle, était un des créanciers de Jean de Fribourg<sup>8</sup>.

Mais, sur ces entrefaites, une épidémie éclata en Bourgogne. Plein de sollicitude pour les quatre écoliers, Jean de Fribourg les fit amener de Dijon à Rigny « pour cause de la mortalité qui estoit audit Dijon ». Ils y demeurèrent « par l'espasse de dix jours entiers » et « de là furent envoiez a Dole a l'escole »<sup>9</sup>.

Sur les études d'Otman à Dôle, nous sommes renseignés par une lettre d'un personnage qui signe Jean de Sains à Jean Haller, maître d'hôtel de Jean de Fribourg :

Honoré sire et precepteur, Je me recomande a vous tant humblement comme plus puis. Il est vray que seigneur Otheman et ses serviteurs lesquelz avés envoiés avoec moy affin de leur faire leur despense et les servir et adrechier a mon pooir en leurs affaires se portent tresbien selonc que puis appercevoir depuis le temps qu'il ont esté avoec moy. Toutesfois pour ce que ledit seigneur Otheman est ja grant et qu'il est assés souffissamment instruis en sa grammaire, il me sembleroit bon qu'il apprinse en decret et qu'il luy seroit le plus pourfitable. Et pour ce que specialment en celle science on ne fait riens sans livres, il seroit expedient au mains c'on luy feist avoir une decretalle, ung sexte et une clementine. Sy vous plaise sur ce avoir advis et, se besoing est, le remonstrer a mon tresredoubté et treshonoré seigneur Monseigneur de Fribourcq, affin que, selonc que bon luy semblera et a vous ossy, luy soit pourveu<sup>10</sup>...

Bientôt, cependant, la « mortalité » atteignit Dôle. On ramena en hâte Otman et ses camarades à Rigny. Ils y restèrent cette fois un

<sup>6</sup> Jean de Thielle, not., pièce cousue en fol. lxiiiij.

<sup>7</sup> *Rec. div.*, vol. 52, fol. cv et cxvij.

<sup>8</sup> Voir le document M 6 n° 29.

<sup>9</sup> *Rec. div.*, vol. 52, fol. iiiij<sup>xx</sup>xiiiij et v<sup>o</sup>, cv.

<sup>10</sup> Le reste de la lettre, écrite de la main de Mongin la Corne, a été rongée par une souris. *Comptes*, vol. 211, s. d.

mois environ. On envoya de Champlitte à Rigny, « une quehue de vin », qui fut remise à Gauthier de Mont-Saint-Léger, écuyer de Marie de Chalon, sous la surveillance duquel étaient placés les quatre enfants<sup>11</sup>. Pendant les deux séjours d'Otman à Rigny, il avait été employé dix-huit « penaulx » de froment<sup>12</sup>.

La « mortalité » pouvait d'un jour à l'autre gagner Rigny, aussi Jean de Fribourg jugea-t-il que les écoliers n'y étaient pas en sûreté. Il fut décidé qu'on les éloignerait de la Bourgogne et qu'on les enverrait à Rothelin, sous la conduite de George, valet de Monseigneur le marquis, qui les vint chercher à Rigny<sup>13</sup>.

On ne sait combien de temps Otman le bâtard passa à Rothelin, ni s'il retourna chez maître Nicolas Galand à Dijon. Les comptes nous apprennent qu'en 1458 il alla poursuivre ses études à Paris.

Avant son départ, on lui avait acheté pour 25 sols un « gippon »<sup>14</sup> et pour 5 sols on avait fait « retorner » sa robe<sup>15</sup>. En outre on lui avait délivré « pour soy en aler a Parys » une paire de chausses qui coûta 22 sols<sup>16</sup>.

On possède, daté du 5 juin 1458 et signé de la main de Rodolphe de Hochberg, le billet par lequel ce dernier ordonnait à Huguenin Gay, châtelain de Vuillafans, de payer les dépenses de son frère le bâtard, et de Fribourg, le héraut, qui l'accompagnait à Paris. Voici ce qu'écrivait le comte de Neuchâtel :

... Nous vous saluons et mandons que faciez les despens de nostre frere bastard et de Fribourg. Et se tant estoit que nostre nepveur, le filz de nostre frere de Montagu, fust ja party pour aler a Parys, se delivrez de l'argent audit Fribourg pour leur aler jusques a Dijon et pour son retour...

Otman le bâtard lui-même attesta, en quelques lignes, au bas de ce billet, que le receveur de Vuillafans avait payé 2 francs pour son voyage avec Fribourg jusqu'à Dijon, et qu'il les avait, en outre, hébergés, eux et leurs chevaux, sans accepter aucun paiement :

Et mon tres redoubté seigneur, vous plaise sçavoir, que le resceveir de Viliafant a donné a Fribourg ij frans pour aler che cy a Dijon. Et mon

<sup>11</sup> *Rec. div.*, vol 52, fol. cviiij v<sup>o</sup>.

<sup>12</sup> *Id.*, fol. iiij<sup>xx</sup>xiiiij.

<sup>13</sup> *Id.*, fol. iiij<sup>xx</sup>xiiiij.

<sup>14</sup> *Id.*, vol. 38, fol. xlvj v<sup>o</sup>.

<sup>15</sup> *Id.*, fol. xlviij.

<sup>16</sup> *Ibid.*

tresredoubté seigneur, vous plaise sçavoir que il nous a donnée a diner et a soupper et pansé de nous chevalx, de quoy il ne voulla riens pranre<sup>17</sup>.

Le papier ayant été coupé, la signature du bâtard de Rothelin est endommagée. On distingue cependant son nom: *Otman*.

Ce paiement de 2 francs à Fribourg le héraut pour ses dépenses et celles d'Otman le bâtard jusqu'à Dijon se retrouve dans le compte du receveur de Villafans pour 1458.

A Fribourg le herault pour les despens de Otthemand le bastard de Reuthelin et de luy en alant a Dijon quant monseigneur l'envoya derrierement a Parys deux francs<sup>18</sup>.

Enfin on relève dans les comptes de 1460-1461, la délivrance de 12 sols 6 deniers « a Lambellet Bedoin pour les despens de Octhemand, le frere bastard de Monseigneur, quant Fribourg le menit a Parys a l'estude »<sup>19</sup>.

Jaqueline LOZERON.

<sup>17</sup> *Comptes*, vol. 203, n° 144.

<sup>18</sup> *Rec. div.*, vol. 38, fol. iiiij<sup>xx</sup>xij.

<sup>19</sup> *Id.*, vol. 55, fol. iiiij<sup>xx</sup>vj.

## MÉLANGE

### Une lettre de la reine Victoria sur l'affaire du 3 septembre 1856 à Neuchâtel

La *Revue des Deux Mondes* a publié récemment quelques lettres, découvertes dans les Archives de Charlottenbourg, et adressées par la reine Victoria à divers membres de la famille royale de Prusse entre 1848 et 1867<sup>1</sup>.

L'une d'elles a trait au mouvement des royalistes neuchâtelois du 3 septembre 1856. Frédéric-Guillaume IV demande l'appui de la reine d'Angleterre pour faire remettre en liberté les royalistes faits prisonniers au Château après l'échec de la prise d'armes. Malgré la réelle sympathie qu'éprouvait la reine pour la Prusse, son souverain et sa famille, elle n'oubliait pas que Frédéric-Guillaume lui avait refusé son appui contre la Russie lors de la guerre de Crimée. Ces sentiments se font voir dans sa lettre au souverain prussien dont voici le texte :

Château de Balmoral, 7 octobre 1856.

Mon cher frère,

Le profond chagrin qu'inspire à Votre Majesté le sort de ses loyaux sujets de Neuenberg (*sic*) l'a poussée à faire une nouvelle démarche auprès de moi. Et plus je me mets à Votre place, plus je comprends que vous ferez tous vos efforts pour adoucir ce sort. Je voudrais pouvoir vous aider; non seulement j'en éprouverais une grande satisfaction personnelle, mais aussi ce serait pour moi un bonheur de contribuer à vous rendre votre tranquillité d'esprit, cher frère.

Cependant, comme je vous l'ai dit dans une première lettre, une intervention directe en ce moment ferait plus de mal que de bien. Je doute que le gouvernement confédéré ait le pouvoir de libérer les prisonniers immédiatement, sans jugement, selon les souhaits de Votre Majesté, même s'il le désirait, puisque le procès est déjà commencé. Si j'exigeais leur mise en liberté en usant de menaces, on supposerait que je considère que les prisonniers sont innocents et que leur arrestation a été tout à fait injustifiée. Je ne peux pas plus faire une chose pareille que Votre Majesté elle-même. Le comte de Pourtalès et ses amis ont agi par dévouement pour vous et

<sup>1</sup> Livraisons du 15 juin, p. 721 sq., et du 1<sup>er</sup> juillet, p. 84 sq.

avec d'excellentes intentions. Cela ne suffit cependant pas pour justifier une action que Votre Majesté a traitée d'« action téméraire et irréfléchie », et pour dégager de toute responsabilité le chef d'un mouvement qui a fait couler le sang.

Après mûre réflexion, Votre Majesté comprendra sûrement que je ne peux pas exiger la mise en liberté immédiate et sans condition des prisonniers sous prétexte qu'ils sont innocents, et ceci seul me donnerait le droit de formuler une telle requête. Il semble imprudent de provoquer une réponse négative et inopportun de rompre les relations diplomatiques. Je perdrais ainsi tout moyen de contribuer au règlement de cette affaire, alors que, à mon avis, des négociations pourront être entamées avec succès, une fois l'enquête terminée. Mais Votre Majesté peut être assurée qu'aucun effort ne sera épargné pour garantir le bien-être des prisonniers pendant le jugement et pour apporter un adoucissement à leur peine, quelle qu'elle soit.

Il m'est impossible de faire un rapprochement entre l'affaire de Naples que me cite Votre Majesté et celle-ci. A Naples, des centaines de malheureux, parmi lesquels on comptait les hommes les plus distingués du pays, ont subi des tortures atroces et sont restés enfermés dans des prisons lugubres pendant plus de sept ans, sans jugement, sans même savoir de quel crime ils étaient accusés. D'après les renseignements que j'ai reçus, les prisonniers de Neuenberg n'ont eu à se plaindre d'aucune véritable privation, si ce n'est de manquer de lumière les premiers soirs après le coucher du soleil. Mon ambassadeur a protesté dès qu'il en a été informé, mais déjà le gouvernement confédéré avait, de son plein gré, donné des ordres pour changer ces dispositions.

Que Votre Majesté me permette d'exprimer de nouveau l'espoir que cette situation compliquée qui lui a déjà causé tant d'ennuis sera promptement réglée. Laissez-moi aussi vous supplier de ne prendre aucune mesure qui compromettrait ou retarderait ce règlement.

Avec mes respects les plus sincères, je suis toujours, de Votre Majesté, la vraie et bonne sœur

Victoria R.

L'attitude de la reine Victoria traduit exactement celle du gouvernement britannique. Au lendemain de la guerre d'Orient, Napoléon III, qui songeait à la libération de l'Italie, tout en maintenant son alliance avec l'Angleterre, cherchait dans un rapprochement avec la Russie un point d'appui pour une politique anti-autrichienne. A cet effet, il avait besoin de la Prusse, et la prise d'armes royaliste lui fournissait une occasion de se concilier Frédéric-Guillaume IV en agissant en sa faveur dans l'affaire de Neuchâtel. Mais l'intervention de l'Empereur obligeait l'Angleterre, qui craignait une alliance de la France avec la Russie et la Prusse, à intervenir à son tour en sens contraire. Aussi encourageait-elle la Suisse à résister à Napoléon.



De même que ses ministres, la reine estimait que les royalistes neuchâtelois s'étaient rendus coupables d'un crime, et que le droit du Conseil fédéral de les punir était indiscutable. Il lui semblait par conséquent impossible d'exiger de la Suisse la libération des prisonniers, ce qui équivalait à déclarer que l'Angleterre considérait qu'ils étaient innocents de tout crime, et qu'il n'y avait aucune raison de les traduire en justice.

La reine se montre pleine de sollicitude pour les détenus royalistes. Des bruits malveillants circulaient sur la manière dont ils étaient traités dans les prisons de Neuchâtel. Ces rumeurs étaient certainement parvenues à Berlin, et Frédéric-Guillaume IV croyait pouvoir comparer le sort de ses fidèles à celui des libéraux napolitains que Ferdinand II traitait odieusement dans les hideuses prisons de Naples. Aussi la reine se montra-t-elle rassurée à leur sujet quand son ambassadeur à Berne, qui avait certainement eu connaissance du rapport du juge d'instruction fédéral Duplan-Veillon au Conseil fédéral, put l'informer que, dès le transfert des prisonniers dans les prisons du Château, toutes les mesures avaient été prises pour que leur sécurité personnelle fût assurée, et qu'en particulier la lumière ne leur faisait plus défaut<sup>1</sup>.

Une phrase de la lettre ci-dessus vient confirmer ce que l'on ne sait que trop de la duplicité de la Cour de Prusse dans l'affaire du 3 septembre. Le roi avait déclaré au comte Frédéric de Pourtalès l'informant du projet de soulèvement des royalistes neuchâtelois : « S'ils l'exécutent, je sais ce que le devoir et la dignité de ma couronne me commandent. » Renchérissant sur son frère, le Prince royal lui aurait même donné l'ordre précis de rétablir dans la Principauté l'autorité du Prince de Neuchâtel. Puis, après l'échec du mouvement, il avait cru devoir exprimer, devant quelques royalistes, le regret « que Pourtalès et Wesdehlen n'aient pas considéré les difficultés du moment »<sup>2</sup>. Mais que penser de Frédéric-Guillaume IV, déclarant nettement à la reine Victoria que la prise d'armes de septembre, qu'il avait approuvée sinon même encouragée, était « une action téméraire et irréfléchie » ? Un pareil désaveu, aussi précis que formel, se passe de commentaire !

A. DU PASQUIER.

<sup>1</sup> Voir rapport au Conseil fédéral suisse concernant les Neuchâtelois détenus pour cause d'insurrection, du 29 septembre 1856.

<sup>2</sup> Voir Dr A. CHATELAIN, *Du rôle de la Prusse dans le mouvement des royalistes neuchâtelois du 3 septembre 1856*. 1925, p. 63, 70, 71, 101.

## BIBLIOGRAPHIE

Pierre BOVET, *Ecoles nouvelles d'autrefois. Louis Perrot et les débuts de l'enseignement mutuel en Suisse française*. Genève, 1938, une plaquette de 82 pages avec portrait de l'auteur.

Cette courte et intéressante étude a été publiée à l'occasion du soixantième anniversaire de son auteur. Directeur de l'Institut Jean-Jacques Rousseau, à Genève, M. Pierre Bovet était mieux qualifié que personne pour écrire l'histoire des Ecoles d'enseignement mutuel suivant la méthode Bell et Lancaster, dont la création dans la Suisse française remonte au début du XIX<sup>me</sup> siècle. L'auteur expose d'une façon très suggestive leur naissance et leur développement sous l'inspiration d'hommes tels que Pictet de Rochemont, à Genève, F.-C. Laharpe, à Lausanne, le Père Girard, à Fribourg, J.-L. DuPasquier et Louis Perrot, à Neuchâtel. Cette méthode d'enseignement, qui représenta pendant quelques années l'avant-garde pédagogique en Suisse, ne tarda pas à décliner peu à peu, pour aboutir ensuite à une rapide et complète disparition.

M. Bovet s'est plus spécialement attaché à celui qui fut le principal initiateur de la méthode lancastérienne à Neuchâtel, Louis Perrot, dont les belles archives de son petit-fils, M. F.-L. Perrot, à Chambésy, lui ont permis de retracer la remarquable personnalité. Né à la Chaux-de-Fonds, petit-fils de Pierre et gendre d'Henry-Louis Jaquet-Droz, les célèbres mécaniciens et horlogers, sa longue vie s'est écoulée partie à Neuchâtel, partie à Genève. Tout d'abord naturaliste distingué, en relations avec les grands savants genevois de l'époque, il se voua ensuite aux questions d'éducation et d'écoles. Enfin les quarante dernières années de sa vie feront de Louis Perrot, devenu apôtre actif du Réveil, un des principaux champions des œuvres religieuses à Neuchâtel puis à Genève. M. Bovet consacre une bonne partie de son étude à l'activité scolaire de Louis Perrot, qui débuta en 1817, lorsque la Commission d'éducation de Neuchâtel le chargea, ainsi que le ministre Jacques-Louis DuPasquier, de visiter les divers lieux où la méthode lancastérienne avait été adoptée. A cet effet, ils entreprennent tous deux un voyage d'étude à Genève, Lausanne et Fribourg, à l'issue duquel chacun d'eux présente un rapport concluant à l'introduction à Neuchâtel d'une classe d'essai de la nouvelle méthode dont Perrot, devenu président de la Commission d'éducation, organise le plan et devient le premier maître. Il se voue à sa nouvelle tâche avec un zèle infatigable, correspondant activement avec les promoteurs des écoles nouvelles, principalement avec le Père Girard, dont plusieurs lettres, reproduites dans le texte, sont d'un haut intérêt. Mais peu à peu, et tout en ne perdant pas de vue les questions pédagogiques, Louis Perrot met toujours davantage au premier plan de sa vie les préoccupations religieuses. Sans renier l'enseignement mutuel, il s'intéresse à

présent surtout aux écoles du soir qu'il crée pour permettre aux jeunes gens de suivre avec profit l'instruction religieuse. Puis l'attitude de la Vénérable Classe à l'égard du Réveil, contre lequel elle se prononce nettement, engage Louis Perrot en 1830 à aller s'établir à Genève où il sera plus libre de manifester ses convictions. Il y demeurera jusqu'à la fin de sa vie. La belle personnalité de Louis Perrot mériterait à elle seule une étude plus approfondie. Nous remercions néanmoins M. Pierre Bovet de nous avoir si bien exposé une des faces de sa bienfaisante activité.

Que M. Bovet nous permette de lui présenter une légère observation. Contrairement à ce qu'il croit (p. 39), les Sociétés anonymes existaient déjà dans la Principauté de Neuchâtel au XVIII<sup>me</sup> siècle. Elles sont mentionnées par Ostervald dans son ouvrage célèbre, *Les loix, us et coutumes de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin*, paru en 1785, au nombre des Sociétés de commerce reconnues alors (p. 254). Les autres formes du contrat de société étaient, il est vrai, plus fréquemment utilisées, et la Société anonyme ne prit réellement son essor chez nous qu'à partir de l'entrée en vigueur de la *Loi sur quelques matières commerciales* du 3 juin 1833. A. DP.

---

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

### QUESTIONS

**83. *Mouvement perpétuel.*** — Je m'intéresse au mouvement perpétuel et à son histoire. Est-ce qu'il n'existait pas dans la principauté de Neuchâtel un hôtel ou une auberge avec enseigne: *Au mouvement perpétuel*? L'ouvrage de Reutter et Bachelin, *Les enseignes d'auberges du canton de Neuchâtel*, n'en parle pas. M. P.

**84. *Messe au château.*** — On a raconté, sauf erreur, qu'au XVII<sup>me</sup> siècle les bourgeois de Neuchâtel poussaient leur intransigeance protestante jusqu'à interdire à leur souveraine catholique, la duchesse de Nemours, de faire dire la messe au château de Neuchâtel. Le fait est-il vrai? Peut-être, sur ce point particulier, le *Musée neuchâtelois* pourrait-il apporter quelque lumière? C. B.

**85. *DuBois de Montperreux.*** — On aimerait savoir si le mot de Montperreux qui accompagne le nom du grand savant et archéologue Frédéric DuBois est un simple lieu d'origine ou peut-être un terme de noblesse. Ce surnom est-il ancien ou récent? D'autres membres de la famille DuBois l'ont-ils porté? \*\*\*

**86. *Ban d'église.*** — Le *Dictionnaire du parler neuchâtelois* a un article important sur le mot *ban*, où toutes les espèces de bans, depuis le ban

des vendanges jusqu'au ban de chasse, sont énumérés. On n'y trouve pas la mention de *ban d'église* (qui n'a rien à faire avec *banc d'église*), sur lequel j'aimerais avoir quelques renseignements. Voici un exemple du XVI<sup>me</sup> siècle: « Un jour fut que Pierre Besançonnet de Bouveresse feist gectez un bancz d'esglise entre son champ et le champ de Thomas Faure. » *Arch. de l'Etat*, S 22 n° 9, fol. 2 v°.

L. F.

**87. Les Entreprises du duc de Bourgogne.** — Quelqu'un aurait-il des renseignements sur les manuscrits encore existants de la chronique des *Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses*? On en connaît pour le moment quatre copies: une à la Bibliothèque de Neuchâtel, deux à la Bibliothèque cantonale de Lausanne, et une à la Bibliothèque centrale de Zurich.

A. SCHNEGG.

### RÉPONSES

**77. Un livre du XVI<sup>me</sup> siècle.** — En 1884, Charles Châtelain a publié dans le *Musée neuchâtelois*, p. 233, un Inventaire du XVI<sup>me</sup> siècle du mobilier de l'hôpital de Neuchâtel. Parmi les livres catalogués, l'un d'eux a attiré l'attention de M. X.: « Ung aultre livre de *Stremon Origine*. » Ce titre ne correspond à rien de connu. A première vue, on pourrait penser à un recueil de Sermons d'Origène. Mais ce n'est pas ça. Le document original des Archives de l'Etat, O 11 n° 25, porte: « Item ung aultre livre de *Sermons Voragine*. » Il s'agit ici du recueil de sermons de Jacques de Voragine, l'auteur fameux de la *Légende dorée*. Sur les éditions de ces sermons, voir Brunet, *Manuel du Libraire*, Paris, 1864, t. V, col. 1365. P.

**80. Chassecoquins.** — Il y avait en effet sous l'ancien régime beaucoup d'errants, de hors la loi, gueux et coquins. Ainsi, le 22 août 1777, il revient à Messieurs les Quatre-Ministres « qu'ils se jettoient dans ce pays quantité de mendiants et de gens sans aveu, et que même on en voyait déjà dans cette ville et ses environs ». Aussi, pour prévenir « tous les désordres et accidents qui pourroient résulter si on souffroit pareils vagabonds », de quatre patrouilles deux feront constamment le tour de ville et deux surveilleront le Mail et ses environs. On payera à chaque homme six batz par jour, si on est content d'eux. Le 9 octobre de la même année il faut prendre des précautions pour empêcher que le pays ne soit envahi « de vagabonds et gens sans aveu et très dangereux, comme on l'est depuis quelque temps ». L'autorité ne délivrera plus de passeports qu'à des personnes bien connues ou qui auront des certificats authentiques, excepté pourtant les déserteurs auxquels on pourra donner des exhibiteurs. En période plus calme, on se contentait de deux chassegueux. Le 8 août 1783, Madeleine Muller, se disant de Bremgarten à une demi-heure de Zurich, soupçonnée d'être de mauvaise vie, a été conduite par les chassegueux hors de la porte du Château, avec défense de rentrer en ville. Le 30 octobre, c'est au tour de Marianne Werth, d'Oberwill: trouvée un soir au faubourg avec un homme, le lendemain au Mail et la nuit suivante, toujours avec un homme, au Petit Pontarlier, les deux chasse-

gueux et un tambour la conduiront hors de ville, et crainte d'accident on prendra en outre deux gardes, « cette fille voulant aller du côté de Serrières ». (Manuel des Quatre-Ministres, n° 5, p. 489 et 495; n° 6, p. 285-286 et p. 353.)

M. J.

**81. Aleburgis.** — La seule mention que l'on possède de cette dame se trouve dans la Chronique du chanoine anonyme<sup>1</sup>. A la première page de l'original, l'auteur, après avoir rappelé qu'on attribue généralement la fondation de l'église collégiale de Neuchâtel à la reine de Bourgogne qui repose à Payerne, a ajouté en marge les lignes suivantes: *Legitur in antiquo psalterio quod ista domina Aleburgis fuit uxor Ulrici Novicatri sed domina prima huius canonie fundatrix fuit Berta.*

Plus loin il n'hésite pas à dire que l'on admet généralement que c'est une très noble dame, du nom de Berthe, qui a fondé la collégiale de ses propres deniers. Cette dernière assertion était confirmée par l'inscription qui se trouvait autrefois sur le tympan du portail sud de l'édifice et par un document de 1209; tous deux mentionnent comme fondateurs Ulrich et Berthe, c'est-à-dire Ulrich II de Neuchâtel et Berthe de Granges, sa femme. Il n'est guère plausible de croire que notre chanoine ait pu confondre Berthe et Aleburgis. Il faut chercher ailleurs. Ulrich II a eu trois fils, dont l'un, Ulrich, était l'époux d'une nommée Gertrude. Elle est citée de 1190 environ à 1201; un document, rédigé de 1212 à 1220, la donne comme décédée. Dans tous les actes où elle est citée, son nom apparaît sous les formes *Gertrudis*, *Gerdrudis* ou *Gertrudix*.

Il est surprenant que Matile, qui a publié dans ses *Monuments*<sup>2</sup> le passage en question de la Chronique du chanoine anonyme, n'ait pas relevé la présence insolite du nom d'Aleburgis, et que Grellet ne lui ait pas consacré une mention dans sa *Généalogie de la Maison de Neuchâtel*. Ces deux auteurs estimaient-ils qu'il s'agissait là d'une faute de lecture et qu'il n'y avait pas lieu de s'y arrêter? Notre chroniqueur n'aurait-il pas, sur la foi d'un acte mal copié, lu *Aleburgis* au lieu de *Gertrudis*?

La conclusion qui s'impose est celle-ci: les deux Ulrich de Neuchâtel vivant au moment de la fondation de l'église collégiale avaient pour femme, l'un, Berthe de Granges, l'autre, une Gertrude. Aucun des rares documents de l'époque ne mentionne une dame de Neuchâtel du nom d'Aleburgis. Il faut admettre qu'elle n'a pas existé sous ce nom-là, et qu'elle s'appelait en réalité Gertrude, mais qu'elle n'était pas la fondatrice de la Collégiale.

L. M.

<sup>1</sup> *Chronique des chanoines de Neuchâtel*, nouv. édition, p. 152 et 198.

<sup>2</sup> P 46.

## TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1938

### NOUVELLE SÉRIE — VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

	Pages
<i>Chapuis, Alfred.</i> Une pendule d'Abram-Louis Huguenin (avec illustrations) . . .	145
<i>Du Pasquier, Armand.</i> Une lettre de la reine Victoria sur l'affaire du 3 septembre 1856 à Neuchâtel . . . . .	216
<i>Guyot, Charly.</i> Monsieur et Madame de Chateaubriand à Neuchâtel . . . . .	117, 157
<i>Jeanneret, Maurice.</i> L'affaire Cauvin . . . . .	81, 124
<i>Liniger, Jean.</i> Aspect financier de la Révolution neuchâteloise de 1848 . . . . .	179
<i>Lozeron, Jaqueline.</i> Les études d'Otman, bâtard de Rothelin . . . . .	211
— Voir <i>Piaget, Arthur.</i>	
<i>Méautis, Georges.</i> La villa romaine du Landeron . . . . .	43
— Les cabalistes à Neuchâtel . . . . .	148, 203
<i>Montandon, Edmée.</i> La cure de Fontaines en 1517 . . . . .	47
<i>Montandon, Léon.</i> Les registres d'état civil aux archives de l'Etat de Neuchâtel . . . . .	31
— Les édifices communaux de Neuchâtel en 1746. . . . .	165
— L'orfèvre Nicolas Matthey (avec planche). . . . .	177
<i>Montmollin, Marcel de.</i> Fragments du journal inédit de François de Montmollin (1848-1856) . . . . .	20, 91
<i>Piaget, Arthur.</i> Le cénotaphe de la Collégiale (avec planches et illustrations) . . . . .	3, 49
— Visite pastorale de l'archevêque de Besançon en 1807 . . . . .	135
— et <i>Lozeron, Jaqueline.</i> Le château de Betoncourt . . . . .	133
<i>Pierrehumbert, William.</i> Châtoillon . . . . .	45
— Sur nos sommets, causerie toponymique. . . . .	68, 102
<i>Thévenaz, Louis.</i> La scie à vent des Charbonnières (avec planche). . . . .	113

### BIBLIOGRAPHIE

<i>Bovet, Pierre.</i> Ecoles nouvelles d'autrefois. Louis Perrot et les débuts de l'enseignement mutuel en Suisse française (A. Du Pasquier) . . . . .	219
<i>Jeanneret, Maurice.</i> Berthe Bouvier (L. T.) . . . . .	143
<i>Petitpierre, Jacques.</i> Le mariage de Mendelssohn (1837-1937). Un centenaire (L. T.) . . . . .	140
<i>Stelling-Michaud, S.</i> Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de la succession d'Espagne (1700-1710) (A. P.) . . . . .	141

### PETITES NOTES ET CHRONIQUE

Croyances populaires : promesse de mariage, p. 143; bocon et paradesat, p. 144; examen d'urine, p. 144; devins, p. 144. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Séance administrative du 18 juin 1938 au château de Valangin, p. 167. — Liste des travaux présentés à la section de Neuchâtel pendant l'hiver 1937-1938, p. 172. — LXVI<sup>me</sup> réunion annuelle à la Béroche, le samedi 10 septembre 1938, p. 172. — Installation du Musée préhistorique, p. 174. — Stations lacustres néolithiques : Tivoli (Paul Vouga), p. 175. — Croyances populaires : paradesat, p. 176.

## QUESTIONS

**78.** Fief de Gruyères, p. 79. — **79.** La famille de Laviron, p. 79. — **80.** Chassecoquins, p. 79. — **81.** Aleburgis, p. 79. — **82.** La Hongrie et la principauté de Neuchâtel, p. 79. — **83.** Mouvement perpétuel, p. 84. — **84.** Messe au château, p. 220. — **85.** DuBois de Montperreux, p. 220. — **86.** Ban d'église, p. 221. — **87.** Les Entreprises du duc de Bourgogne, p. 221.

## RÉPONSES

**76.** Eglise de Serrières, p. 79. — **77.** Un livre du XVI<sup>me</sup> siècle, p. 221. — **80.** Chassecoquins, p. 221. — **81.** Aleburgis, p. 222.

## PLANCHES HORS TEXTE

	Pages
Le cénotaphe de la Collégiale . . . . .	3
Le comte Louis de Neuchâtel . . . . .	49
Marguerite de Vufflens, troisième femme du comte Louis . . . . .	56
La scie à vent des Charbonnières . . . . .	113
Une coupe de Nicolas Matthey . . . . .	177

## ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Armoiries de la console de gauche du Cénotaphe . . . . .	62, 63
Une pendule d'Abram-Louis Huguenin . . . . .	145, 146

## BIBLIOGRAPHIE

Armoiries de la console de gauche du Cénotaphe. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Une pendule d'Abram-Louis Huguenin. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Le cénotaphe de la Collégiale. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Le comte Louis de Neuchâtel. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Marguerite de Vufflens, troisième femme du comte Louis. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 La scie à vent des Charbonnières. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Une coupe de Nicolas Matthey. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.

## PETITES NOTES ET CHRONIQUE

Armoiries de la console de gauche du Cénotaphe. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Une pendule d'Abram-Louis Huguenin. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Le cénotaphe de la Collégiale. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Le comte Louis de Neuchâtel. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Marguerite de Vufflens, troisième femme du comte Louis. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 La scie à vent des Charbonnières. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.  
 Une coupe de Nicolas Matthey. — *Revue de l'histoire de la Suisse romande*, t. 1, p. 102, 1907.

